REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

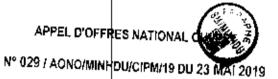
REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD) EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER 2019

SOMMAIRE

		3
PIECE N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	12
PIECE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	25
PIECE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	34
PIECE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	50
PIECE N°5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	96
PIECE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX	151
PIECE N°7	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ENTENANCE	159
PIECE N°8	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	161
PIECE N°9	MODELE DE MARCHE	
PIECE N°10	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	166
PIECE N°11	ETHIDES PREALABLES	182
PIECE N°12	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET DES ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE DES EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	194
PIECE N°13	LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS	196

PIECE Nº 1 :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT Nº 029 /AONO/MINHDU/CIPM/19 DU 23 MAI 2019 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD) EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT: FONDS ROUTIER 2019

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un appel d'offres pour l'exécution des travaux d'entretien des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud).

2. Allotissement

Les travaux objet du présent appet d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

3. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- L'installation de chantier ;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements généraux ;
- Les travaux de voirie:
- L'assainissement des eaux pluviales ;
- Le déplacement des réseaux des concessionnaires, le ca

ff se fera obligatoirement sur la base de l'approche NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainis «Haute Intensité de Main d'Œuvre» (HIMO). Les détails sont précisés dans le CCTP.

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financès par le Fonds Routier, Exercice 2019. Le montant prévisionnel des travaux est de 580 000 000 FCFA.

6. Consultation du dossier d'appel d'offre

Le dossier d'Appet d'Offres peut être consulté au Service des Marchès du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9ª étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé).

7. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être l'etiré des publication du présent avis auprès du Service des Marchès du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9ª étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale - Yaounde) sur présentation d'une quiltance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de 230 000 F (deux cent trente mille francs) CFA payable au Tresor Public.

8. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agrée par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à 11 600 000 FCFA.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois. Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes1, 2 et 3), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

10. Remise des offres.

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchès (Bureau des offres) du MINHDU, sis au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) au plus tard le 18 JUIN 2019 à 13 heures. Elle devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT Nº 029 / AONO/MINHOU/CIPM/19 DU 23 MAI 2019 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD) EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT: FONDS ROUTIER 2019

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 18 JUIN 2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2005 tage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment bluffe aux se cons rouges).

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et a la projet pr

assister à cette séance d'ouverture.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

14. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critéres ci-après ;

15.1. Critères Eliminatoires

- a). Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou d'une pièce administrative non-conforme 48 heures après la séance d'ouverture :
- b) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- c) Offre technique incompléte pour absence :
 - de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire; c1)
 - c2) d'un Conducteur des travaux, Ingénieur du génie Civil inscrit à l'ONIGC, ayant minimum BAC+3 et cinq années d'expérience, et ayant été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet de voirie revêtue ;
 - c3) de déclaration sur l'honлeur de лоп abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - de la capacité de préfinancement d'un montant minimum de 300 millions délivrée par une banque de 1er ordre ¢4} agréée par le MINFI :
- d) N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet d'entretien des voiries urbaines revêtues d'un montant minimum de 400 millions ;
- Non justification de la possession en propriété ou misé à disposition du matériel minimum suivant : 01 camion-gravillonneur;
- 01 pelle chargeuse;
- 01 compacteur à pneus;

- 01 niveleuse ;
- f) Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- o) Omission du sous-détail d'un prix quantifié;
- h) N'avoir pas satisfait à au moins 24 critéres essentiels/31.

15.2. Critères essentlels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

A - Présentation	01 critère
8 - Références	
C - Personnel d'encadrement	
D - Méthodologie	
E - Matériel	12 critères
	01 cotere

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation. En cas de conflit entre l'Avis d'Appel d'Offres, la grille d'évaluation et le RPAO, seul ce dernier doit être pris en considération.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises paura cuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais paugesés.

17. Renseignements complémentaires

- 17.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Direction des Opérations Urbaines, sise au 7^{ème} étage du bâtiment de l'immeuble ministèriel n°1 (face Poste centrate-Yaoundé).
- 17.2. Pour tout acte de corruption, bien voutoir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Additif à l'appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Yaoundé, le 23 MAI 2019

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE

- 01 niveleuse;
- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quartifié ; ŋ
- Omission du sous-détail d'un prix quantifié
- N'avoir pas satisfait à au moins 24 critères essentiels/31.

15.2, Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de potation suivante :

The day send evalues strivent la onlie de l	hotetion enimants
A - Presentation	Amendi anivante
A - Présentation B - Références C - Personnel d'encadrement	l.01 critère
o - References	00
C. Perconnel de	lus chieres
o recisorine d encadrement	11 oritona
D - Méthodologie	uneres
t - Matériel	Premeres
E Conference	12 critères
г- Surface financiere	11
E - Matériel	VI cutere

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grifle d'évaluation. En cas de conflit entre l'Avis d'Appel d'Offres, la grille d'évaluation et le RPAO, seul ce dernier doit être pris en

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Renseignements complémentaires

17.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Direction des Opérations Urbaines, sise au 7 étage du bâtiment de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste centrale-

17.2. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Additif à l'appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel

Ampliations:

- МММАР

ARMP

- AFFICHAGE

Yaoundé, le <u>23 MAI 2019</u>

rourtes née Ketcha Célestine

PECE N° 1:
OPEN NATIONAL INVITATION TO SENDE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL BID INVITATION N° 029 IAONO/MINHDU/CIPM/19 OF 23th MAY 2019 FOR THE EXECUTION OF MAINTENANCE WORKS OF ACCESS ROADS IN SOME NEIGHBORHOODS IN THE TOWN OF YAOUNDE (SOUTH ZONE) (EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: ROAD FUND RESOURCES FOR FISCAL 2019

1. Subject of the bid invitation

The Minister of Housing and Urban Development, project owner and contracting authority, hereby issues in emergency procedure an open national bid invitation for the execution of maintenance works of access roads in some neighborhoods in the town of Yaoundé (South Zone).

2. Allotment

Works under this bid invitation are divided into one (01) lot.

3. Consistency of works

Works under this bid invitation comprise the following operations:

- Site installation :
- Preliminary works :
- General earthworks ;
- Road works;
- Drainage of rain water ;

Moving networks of concessionaires if the case.
 N.B: It should be noted that drainage works shall be exed

// ig the Labour-Based Approach (HIMQ),

4. Participation and origin

Participation in this tender invitation shall be open to public works companies based in Cameroon.

5. Financino

The works under this bid invitation shall be financed with Road Fund resources for fiscal 2019. The estimated cost for the works is CFAF 580 000 000 FCFA.

6. Consultation of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be consulted from MINHDU's Contract service, 9th floor, room 02 of the ministerial building N°1 (opposite the Central Post Office).

7. Acquisition of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be obtained from MINHDU's Contract service, 9th floor, room 02 of the ministerial building N°1 (opposite the central post office). The documents shall be obtained upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable deposit of XAF 230 000 (two hundred and thirty thousand) payable to the Public Treasury.

8. Provisional quarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents a provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee shall be as follows:

N° of lot	Provisional guarantee	Estimated costs
1	11 600 000	580 000 000

Under pain of rejection, the provisional guarantee shall be obligatorily produced in its original dated not more than 3 (three) months.

For unsuccessful bidders, the provisional guarantee shall be released within 30 days after publication of bid evaluation results. For the successful bidder, the provisional guarantee shall be released only after constitution of the definitive guarantee.

Presentation of bids.

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- Volume 1: administrative documents;
- -Volume 2: Technical bids:
- Volume 3: Financial bids.

All components of the Bids (volumes 1, 2 and 3) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in guestion.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

10. Submission of Bids

Each bid, drafted in English or French in 7 (seven) copies, that is, 1 (one) original and 6 (six) copies labelled as such, shall be forwarded to MINHDU's Contract service (tenders office), located at the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building. behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), no later than 18th JUNE 2019 at 1 pm. local time. Bids shall be deposited and labelled as follows:

> OPEN NATIONAL BID INVITATION N° 029 /AONO/MINHDU/CIPM/19 OF 23th MAY 2019 FOR THE EXECUTION OF MAINTENANCE WORKS OF ACCESS ROADS IN SOME NEIGHBOURHOODS IN THE TOWN OF YAOUNDE (SOUTH ZONE) (EMÉRGENCY PROCEDURE).

FINANCING: ROAD FUND RESOURCES FOR FISCAL 2019

TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION".

11. Duration of tender validity

The bids shall be valid for 90 (ninety days) with effect from their submission deadline.

12. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place on 18th JUNE 2019 as from 2 p.m., local time, by the Internal Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Zeve, ment meeting on the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAN-Yaounder White building with red balcony).

Only bidders or their duly authorised and well informed representations all attend this session.

13. Bid admissibility

Under pain of rejection, the administrative documents required shall be produced in their originals or true copies certified by the issuing services, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most 3 (three) months or must have been established after the date of publication of this bid invitation.

The duly signed and stamped bid in accordance with the specimen contained in the bidding package, shall state costs in XAF inclusive and exclusive of taxes.

14. Execution deadline

The maximum deadline for the execution of the works shall be 4 (four) months.

15. Bid assessment criteria

Evaluation of bids shall be based on the following driteria

Eliminatory criteria

- a) Absence of the provisional guarantee at the opening or a non-compliant administrative document 48 hours after the opening session;
- b) false declaration or forged document;
- incomplete technical bids such as the absence of:
 - c1) an attestation of site visit signed in truth by the bidder;
 - c2) a Supervisor of works, Civil Engineer registered with NOCE with minimum A/Level +3 and supervision of minimum 01 (one) building construction project;
 - c3) declaration on the honor of non-abandonment of contracts during the last three (03) years;
 - c4) a pre-financing capacity of a minimum amount of FCFA 300 million established by 1≤ class bank approved by the Minister in charge of Finance;
- d) non-justification of implementation of one urban taired road maintenance project of a minimum worth XAF 400 000 000 F. over the past five (05) years ;
- e) Failure to justify ownership or rent of the following equipments:
 - ✓ 1 Gravel-spreader truck ;
 - 1 Backhoe Loader;
 - ✓ 1 Pneumatic roller;
 - ✓ 1 grader;
- f) omission of a quantified unit price in bid;

- g) omission of sub-details of a quantified unit price;
- h) Not satisfying at least 24 elements of essential criteria/31.

15.2 Essential criteria

Technical bids shall be assessed according to the following assessment grid:

A- Presentation 01 criteria
B- References 03 criteria
C- Managerial personnel 11 criteria
D- Methodology 04 criteria
E- Equipment 12 criteria
F- Financial capacity 01 criteria

Details of these essential criteria are specified in the assessment grid attached to the Special Tender Regulations. In the event of a conflict between the Tender Notice, the evaluation grid and the RPAO, only the latter must be taken into consideration.

16. Award of contract

The project owner shall award the contract specified in this Bid invitation to the lowest bidder that meets the requisite technical and administrative capacities.

A single bidder cannot be awarded more than white

In case where a bidder meets the requisites in molecular he lot, the project owner reserve the right to award the lots of his choice.

17. Further information

- 17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operations of the Ministry of Housing and Urban Development, the 7th floor of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office).
- 17.2. For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Amendment to the Bid invitation

The Contracting Authority reserves the right, if warranted, to subsequently amend this tender invitation.

Yaoundé, on 23th MAY 2019

Copies :

- MINMAP
- -ARMP
- -POSTING

- omission of sub-details of a quantified unit price;
- Not satisfying at least 24 elements of essential criteria/31.

15.2 Essential criteria

Technical bids shall be assessed adcording to the following assessment grid:

A- Presentation 01 criteria B- References 03 criteria C- Managerial personnel 11 criteria D- Methodology 04 criteria. E- Equipment 12 criteria F- Financial capacity 01 criteria

Details of these essential criteria are specified in the assessment grid attached to the Special Tender Regulations. In the event of a conflict between the Tender Notice, the evaluation grid and the RPAO, only the latter must be taken into consideration.

16. Award of contract

The project owner shall award the contract specified in this Bid invitation to the lowest bidder that meets the requisite technical and administrative capacities.

A single bidder cannot be awarded more than one lot.

In case where a bidder meets the requisites in more than one fot, the project owner reserve the right to award the lots of his choice.

17. Further information

- 17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operations of the Ministry of Housing and Urban Development, the 7* floor of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office).
 17.2. For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Amendment to the Bid invitation

Amendment to the Bid invitation

The Contracting Authority reserves the right, if warranted, to subsequently amend this tender invitation.

Yacundé on 23 MAI 2019

Copies:

MINMAP

-ARMP

-POSTING

ourles nee Ketcha Célestine

PIECE N° 2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFISS TI GAO

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le norn, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes ;

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque marché ;

dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un

- « Pratiques collusoires » désignent » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ,Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'iniliés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appet d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouvez en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreplise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la lutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Sont exclues du présent appel, les entreprises adjudicataires des contrats d'entrelien de voiries urbaines sur financement fonds Routier 2012 et antérieurs dont le MINHDU est Maître d'Ouvrage et qui ne sont pas réceptionnés provisoirement à la date de publication du présent avis d'appel d'offres.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont fimitées aux dits matériaux, matériels, fourhiture, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission 🛊 engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qu'ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le Recommendées aux soumissionnaires, dans le Recommendées aux soumissionnaires, dans le Recommendées aux soumissionnaires.

Les informations refatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bitans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les lignes en cours :

La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérès à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exéculion des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié si compent à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'élines Restreints);
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Réglement Général de l'Appel d'Offre (RGAO);
- Réglement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire :
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de liches de présentation du matériel, personnel et références;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif;
- Modèle de caution d'avance de démarrage;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des réglements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éctaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires avant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lesé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appet d'Offres en publiant uл additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAQ et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de teurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, лі tenu de les régler, quelque soft le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, écharigé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

If comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, repevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- -N'est pas frappe de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en ceuvre pour les réaliser (installation, planning, PAO, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbre au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dument rempli :

Le sous détail des prix et/ou la décomposition de

L'échéancier prévisionnel de payements le cas

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

taires :

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs tots du même appet d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décris dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffres présentés par le soumissionnaire
- 14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 6.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

- 15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en moлnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitalif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option 8 : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante : Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront fibellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepréteurs façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée et la franç CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Réglement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maitre d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du détai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son pffre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maitre d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci- dessous, les acquires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéde de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de le l'éthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procés-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pouπait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procés-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assisté pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

- « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Réglement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, top se contra et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment règis par la date limite initiale seront règis par la date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors défai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retraft en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modète de soumission. Le refrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchès compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reques conformém**ent aux** dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, **particle qu'en** soit la raison, ne seront pas sournises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbat d'outenne des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à lous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchès Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchès publics avec copies à l'organisme chargé de la régutation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délègué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchès.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui tui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'atinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, sil les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2, La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte, sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché :

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétit vité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchès Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire rete lu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appet d'offres, satisfait aux critères de qualifications signales à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

- 30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la spus-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mai placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnale

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAC.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, torsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable :
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'a figle 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si ca sépél d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions le ticle 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment ou fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34: Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchès Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifierà à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionhaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37,2. Le Maître d'Ouvrage lest tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non relirées dans uл délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet marché squscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué discose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché par l'attributaire.
- 38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) aux qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitauk et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet, l'exécution des travaux d'entretien des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud).

ARTICLE 2. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

ARTICLE 3- Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- L'installation de chantier;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements généraux ;
- Les travaux de voirie;
- L'assainissement des eaux pluviales ;
- Le déplacement des réseaux des concessionnaires, le cas échéant.

<u>NB :</u> Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement sur la base de l'approche «Haute Intensité de Main d'Œuvre» (HIMO).

ARTICLE 4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Fonds Routier, Exercice 2019.

ARTICLE 6. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois.

ARTICLE 7: RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES.

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres conte précèpesé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque transfer de la population du présent appel d'offres seront établies exclusivement en la proposition du présent appel d'offres seront établies

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque tité de Cosoit, en application du présent appet d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 8- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Piece N° 1 Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BRU) :
- Pièce N° 7 Devis descriptifs: Cadre du détail estimatif
- Pièce N° 8 Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce N° 9 Modéles de marché;

Pièces N°10 · Les formulaires et modèles à utiliser par les solumissionnaires ;

- 10.1 : Modèle de Soumission :
- 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
- 10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
- 10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage;
- 10.5 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
- 10.6 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux :
- 10. 7 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
- 10. 8 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;
- 10. 9 : Attestation de visite des fieux.

Pièce N° 11

- Formulaires des études préalable :

Pièce N° 12

- Liste des établissements bancaires et organisme financiers

Pièce N° 13

- Liste des laboratoires géotechniques agréer par le MINTP ;

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appet d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appet d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appet d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en contate desdits additifs.

ARTICLE 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'établissement des prix par le soumissionnaire est répute avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et

taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marches Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe (HT) sur la valeur ajoutée (TVA), et le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remptir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantilés indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera revisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DES OFFRES

11.1 Signature des Offres - Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

11.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

> « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT Nº 29 / AONO/MINHDU/CIPM/19 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD) (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: FONDS ROUTIER 2019 A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comporteral trois (03) volumes :

Volume 1 (pièces administratives) : Volume 2 (offre technique) ; Volume 3 (offre financière).

11.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

- Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original);
- 2. Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
- 3. Une attestation pour soumission CNPS (original);
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
- La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original);
- 6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;

Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marches publics (original)

régulation des marchés publics (original)

8. Les pouvoirs conformes dans le cas où a sournissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention notariée de gloupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 3 et 7 devront être produites pour chacun

11.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	<u>' '</u>	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modè	e en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la similaires réal dernières ann	sés au cours des 5	Joindre les premières et demières nages des
B2	Liste du matériel	. Conformémen	l à l'annexe 9	Joindre les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés) et les factures des autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément		Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'autorité administrative compétente ainsi que la preuve d'inscription à l'ONIGC pour tout ingénieur.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	pour la sécurité	à l'annexe 11 méthodologie de d'information des nesures proposées et la préservation des ouvriers en	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP présent dossier	inclus dans le d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	présent dossier	P inclus dans le d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B7	Attestation de solvabilité		tant de la capacité incement du	Date, cachet et signature de la banque, émethice, agréée par le MINFI.

[<u> </u>	minimum égal à 70% du cumul des lots sollicités.	
1	-	Déclaration sur l'honneur de		Date, Signature et cachet du soumissionnaire
	B8	non abandon de marchés de		
		fourniture au cours des trois		
		(03) dernières années		

11.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
H VILDINE			Date, signature, nom et cachet du
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Défail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de par que prix unitaire suivant les réglés en utage et selon le modète joint au de 1888	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant par lot est fixé ainsi qu'il suit pour chacun des lots

N° du lot	Cautionnement Provisoire	Montants prévisionnels
1	11 600 000	580 000 000

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 13: DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés (Bureau des offres) du MINHDU, sis au **2ème étage de** l'Immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) au plus tard le 18 JUIN 2019 à 13 heures.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour teur remise.

ARTICLE 15: OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aufa lieu le 18 JUIN 2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINHDU, sis au 2ème étage de l'Immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 16 - EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en une phase à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques et l'évaluation des offres financières. Efle sera faite selon les critères ci-après définis ;

16.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouvertule ou d'une pièce administrative non-conforme 48 heures après la séance d'ouverture :
- b) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- o) Offre technique incomplète pour absence ;
 - de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire; c1)
 - d'un Conducteur des travaux, Ingénieur du génie Civil inscrit à l'ONIGC, ayant minimum BAC+3 et cinq années c2) d'expérience, et ayant été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet de voirie revêtue ;
 - de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; c3)
 - c4} de la capacité de préfinancement d'un montant minimum de 300 millions ;
- N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières projet d'entretien des voiries urbaines revêtues d'un montant minimum de 400 millions ;
- Non justification de la possession en propriété ou mis silon du matériel minimum suivant :
- 01 camion-gravillonneur;
- 01 pelle chargeuse;
- 01 compacteur à pneus;
- 01 niveleuse ;
- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié (l'élimination se fera pour les lots concernés) ; Ð
- g) Omission du sous-détail d'un prix quantifié ;
- N'avoir pas satisfait à au moins 24 critères essentiels/31.

16.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

ramingae porte of the	ice soutaint ia Auné de l	ioladon solvajiu
 A - Présentation 		01 critere
B - Références		03 critéres
C - Personnel d'er	ncadrement	11 critéres
D - Méthodologie		04 critéres
E - Matériel		12 critères
F- Surface financi	ėre	01 critère

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES	"	NOTATION (Oui/Non)
Α	PRESENTATION	 	(outhout
1	Pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité	5/5	
В	REFERENCES	 	<u>_</u>
2	Nombre de projets réalisés dans le domaine des BTP d'un montant minimal de 300 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des dix dernières années.	Sup ou Egal à 5	

Nº	CRITERES		NOTATION (Oul/Non)	٦
				ヿ
3	Nombre de projets de travaux routiers revêtus exécutés d'un montant minimal de 300 millions (les références seront jugées par les premières et demières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 3		
4	Nombre de projets de voiries urbaines revêtues exécutes d'un montant minimal cumulé de 250 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire y afférents) au cours des cinq demières années.	Sup ou Egal à 2		
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT			ᅱ
G1 _	Chef de chantier			\dashv
5_	Niveau de formation TSGC (Bac + 2 au moins)	Cur au émal à		\dashv
6	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 5 ans	_	_
7	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2		1
C3	Topographe (PAA)	<u>.</u>		\dashv
- 8	Niveau de formation TS Topographie (Bac + 2 au moins	Our su èssel à	 -	
9	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans		_! —i
10	Nombre de projets au poste de Topographe	Sup ou égal à 3		
C4	Géotechnicien			\dashv
11	Niveau de formation TSGC (Bac + 2 au moins)		 	\dashv
12	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans		_¦
13	Nombre de projets au poste de Géotechnicien	Sup ou égal à		_
C5	Main d'œuvre locale	1		\dashv
14	Indication du nombre d'ouvriers à recruter	Sup ou égal à 30		{
15	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier	Sup ou égal av double du SMIG	<u> </u>	_
b	METHODOLOGIE		<u> </u>	
16	Existence de l'organigramme de charitier	<u>.</u>	 	
17	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		<u></u>	
18	Cohérence du planning avec le délai d'exécution			
19	Respect du délai d'exécution			
E -	MATERIEL			
	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports pour le matériel routant ou l'attestation de mise à disposition avec justification de possession et tes factures pour le reste du matériel. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)			
20	02 camions benne de capacité >= 11m3	<u> </u>	 	
21	Véhicule de liaison	 	 	
22_	camion-citerne à eau	<u> </u>	<u> </u>	
23	Compacteur vibrant	 	"	
24	8étonnière	 	 	—
25	Répandeuse de liant		 	
26	Dame sauteuse	<u> </u>		
27_	Compresseur avec marteau piqueur	 		
28	Groupe Electrogène Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec	<u> </u>		
29	ajouille, etc	<u> </u>	 	
30	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve)		<u> </u>	

N°	CRITERES	{Ou	ATION ii/Non)
! 31	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodofite, minipalons, distance mètre)	re,	1
F	SURFACE FINANCIERE		
32	Cumul des montants des marchés exécutés et réceptionnés des des (02) dernières années	ux Sup ou Egal à 500 Millions	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 24 éléments positifs. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

16.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article 30 du RGAO relatif à la correction des erreurs.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire proviscire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

La sous-commission examinera les prix unitaires pour en identifier les prix jugés aberrants. Un prix sera considéré comme anormalement bas s'il ne rentre pas dans la fourchette habituellement admise. L'objectif visé est d'éviter l'attribution à un soumissionnaire ayant présenté une offre moins disante, mais qui sera incapable d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions techniques et suivant les règles de par La sous-commission portera à la connaissance de la Commission compétente les cas des offres anormalement passes constatées. Le Président de la Commission pourra, le cas échéant, demander au(x) soumissionnaire(x) concerné(s) les prix jugés aberrants. Un prix sera considéré considéré est d'éviter les travaux conformément aux prescriptions techniques et suivant les règles de par La sous-commission portera à la connaissance de la Commission compétente les cas des offres anormalement passes constatées. Le Président de la Commission pourra, le cas échéant, demander au(x) soumissionnaire(x) concerné(s) les prix proposés.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 18 - VERIFICATION DES OFFRES

18-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

18-2 Sur la demande du Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 19 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

19-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparès, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

19-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

19-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce demier.

19-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procèder à son enregistrement suivant les procèdures et taux en vigueur.

19-5 Le Cocontractant retenu, devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dés réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Confractante.

ARTICLE 20: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Direction des Opérations Urbaines, sise au 7ººº étage de l'immeuble ministèriel n°1 (face Poste centrale-Yaoundé). PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

SOMMAIRE

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE7 - REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE9 - ORDRE DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

ARTICLE11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIÓNS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXEC

ARTICLE16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 17 BIS: TRTAVAUX PAR APPROCHE HIMO

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

ARTICLE22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE23 - MATERIAUX

ARTICLE24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE25 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

ARTICLE26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE28 - DELAI DE GARANTIE

ARTICLE29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODEDE GARANTIE

ARTICLE30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE33 - ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE

ARTICLE34 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE35 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE36 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE37 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE38 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE39 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE40 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE41 - PROTECTIONDEL'ENVIRONNEMENT

ARTICLE42 - REMISEEN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III-CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE43 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE44 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE45 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE46 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE47 - MODE DE REGUERA DES TRAVAUX

ARTICLE48 - REGLEMENTO PATRAVALX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE49 - LIEU ET MODE DE AIEMENT

ARTICLE50 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLES1 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE52 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE53 - NANTISSEMENT

ARTICLE54 - ASSURANCES

ARTICLE55 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE56 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE57 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE58 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE59 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE60 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE61 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE62 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE63 - ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'entretien des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud).

ARTICLE 2: LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- la loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la pestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingéлieur du Génie civil;
- la loi π° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février
 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchès Publics;
- l'amété n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvie 25 janvie 25 janvie 25 janvie 26 janvie 25 janvie 26 janvie 26 janvie 27 janvie 27 janvie a la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'aix donc e nouveaux marchés;
- la circulaire n° 001/C/MINFI du 28/12/2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert.

ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE).

ARTICLE 6: DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

6.1. DEFINITIONS GENERALES

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est prédisé que :

- L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain;
- Le Chef de service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines du MINHDU;
- L'Ingénieur du Marché est Délégué Régional du MINHDU du Centre;
- La maîtrise d'œuvre est le BET adjudicataire du contrêt de contrôle et de surveillance des travaux;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.

6.2. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain;
- Comptables chargés des paiements : le Payeur Général du Trésor pour la TVA et l'Administrateur du Fonds routier pour la part HTVA:
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 7: REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressement le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- L'installation de chantier;
- Les travaux prétiminaires ;
- Les terrassements généraux ;
- Les travaux de voirie;
- L'assainissement des eaux pluviales ;
- Le déplacement des réseaux des concessionnaires, le cas échéant.

NB : les détails sont contenus dans le CCTP.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- · L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service
- du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'ouglé le cé échéant.

 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, il matter du le délai d'exécution du marché seront signés le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liès au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- · Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maitre d'œuvre.

Le cocontractant du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage sous le couvert du maître d'œuvre. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de la connaissance des lieux et/ou des conditions des travaux pour sofliciter un avenant ou une prolongation de délai.

ARTICLE 12: ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outiliages, matériaux d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au ССТР et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent ССАР. Il aura лотамment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

ARTICLE 13: SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des fravaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuterop que arties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. Les sous-traitants agréés pourront obte in the bété ice du règlement direct des travaux conformément à l'article 163 du Code des marchés.

ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 15: PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier d'appel d'offres.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout avant le paiement du décompte final, le Cocontractant remettra transmettre par les soins du Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolement des travaux dont un original reproductible, approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

ARTICLE 16: RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 17 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partiels apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cast le modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou partie prétériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unitatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat tel que visé à l'article 62.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 62 du présent CCAP.

ARTICLE 18: REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de service du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succèder à l'agent remplacé.

ARTICLE 19: PROJET D'EXECUTION

Dans un détai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, après avis motivé du Maître d'œuvre, en trois (03) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- Le relevé global des dégradations ;
- Le devis global ;
- Le procés-verbal de définition des tâches à exécuter;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux;
- Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul;
- Les plans d'approvisionnement;

- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement;
- Un planning graphique des travaux;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »

soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera ators de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un défai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'Œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de quarante-cinq (45) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 ci-dessous.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutes avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

ARTICLE 20 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimandres, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 21 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur du marché aura pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et ap<u>prouv</u>és après essais de laboratoire.

La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant et un propertie de la contractant et

age ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux ux utilisés.

ARTICLE 22: MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage, se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

ARTICLE 23: MATERIAUX

- 23.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilègiée les lieux d'extraction mentionnès dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les fieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- 23.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.
- 23.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 24 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 25: DELA! D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux délivré par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant devra mobiliser les moyens matériels et le personnel suffisants pour achever les travaux dans le délai contractuel.

Par suite de travaux supplémentaires ou de circonstances justifiées, le Cocontractant pourra présenter une demande de prolongation de défai.

ARTICLE 26 : PENALITES ET RETENUES DE RETARD

Pénalités de retard des travaux :

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, conformément à l'article 89 du décret 2004/275 du 24/9/2004 portant code des marchés publics :

1/2000eme du montant du marché par jour calenda

du premier (1ºº) au trentième (30ème) jour :

1/1000 du montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Pénalités de retard de remise des documents contractuels :

Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage

Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage

Pénalités pour défaut d'exécution :

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution:

- Non remplissage du journai de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

NB : - Plafonnement des pénalités

En lout état de cause, le montant cumule des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions de l'article 90.2 du Code des Marchés Publics

- Primes

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 27: RECEPTION PROVISOIRE

27.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- ta reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP.
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travairs,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

27.2. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution.

27.3. Le constat du répliement des installations de chantier et de la réplie du éta réception provisoire des travaux.

detat des lieux sera effectué un mois (1) après la

27.4. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Membres :
- le Chef de service du marché;
- l'Ingénieur du marché;
- le Chef du Service des Marchés;
- le cocontractant ;
- Rapporteur : le Maître d'œuvre,

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achévement des travaux.

27.5. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolée, feront l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

27.6. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achévement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procés-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exéculer à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un détai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

Les opérations préalables à la réception définitive ainsi que la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire à l'exception du rapporteur qui sera assuré par l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 31: ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministré des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer su contractante de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au même titre que L'Ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travait, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

ARTICLE 32: ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a pour attributions de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressement stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant et du maître d'œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités des ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mésuré.

ARTICLE 33: ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE

L'Ingénieur du marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le Maître d'œuvre. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôte.

ARTICLE 34: REUNIONS DE CHANTIER

34.1 Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

34.2 Des réunions mensuelles seront tenues en présence du Chef de Service de marché, de l'Ingénieur du marché ou de leurs représentants.

34.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.

ARTICLE 35 : JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y setont consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au réglement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.);
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant du Maître d'œuvre;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux :
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

ARTICLE 36: MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantie de l'Etat nécessaire aux besoins de l

ARTICLE 37: MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux sur les routes et pistes existantes. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réglamation.

ARTICLE 38 : MESURES DE SECURITE

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

ARTICLE 39 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'ÉMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

ARTICLE 40 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte loutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà fails partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 41: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.

ARTICLE 42 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte garéral étoétinitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à la labor.

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 43: MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat est de :F	CFA Hors TVA
Le montant de la TVA est de	.F CFA;
Le montant toutes taxes comprises est de F	CFA.

ARTICLE 44 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, taboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, frabitation étc....
- Amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc.
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent contrat
- Prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements;
- Les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie;
- Assurance y compris responsabilité civile ; assurance de chantier ;
- Douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 57 du présent contrat;
- Frais financiers et frais généraux du chantier.
- Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles scient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour lesquets des quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

ARTICLE 45 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détait de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détait le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détait explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

ARTICLE 46 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATIÓN DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, du d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus jusqu'à une limite de dix pour cent (10%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 47 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

47.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau account donner droit au paiement.

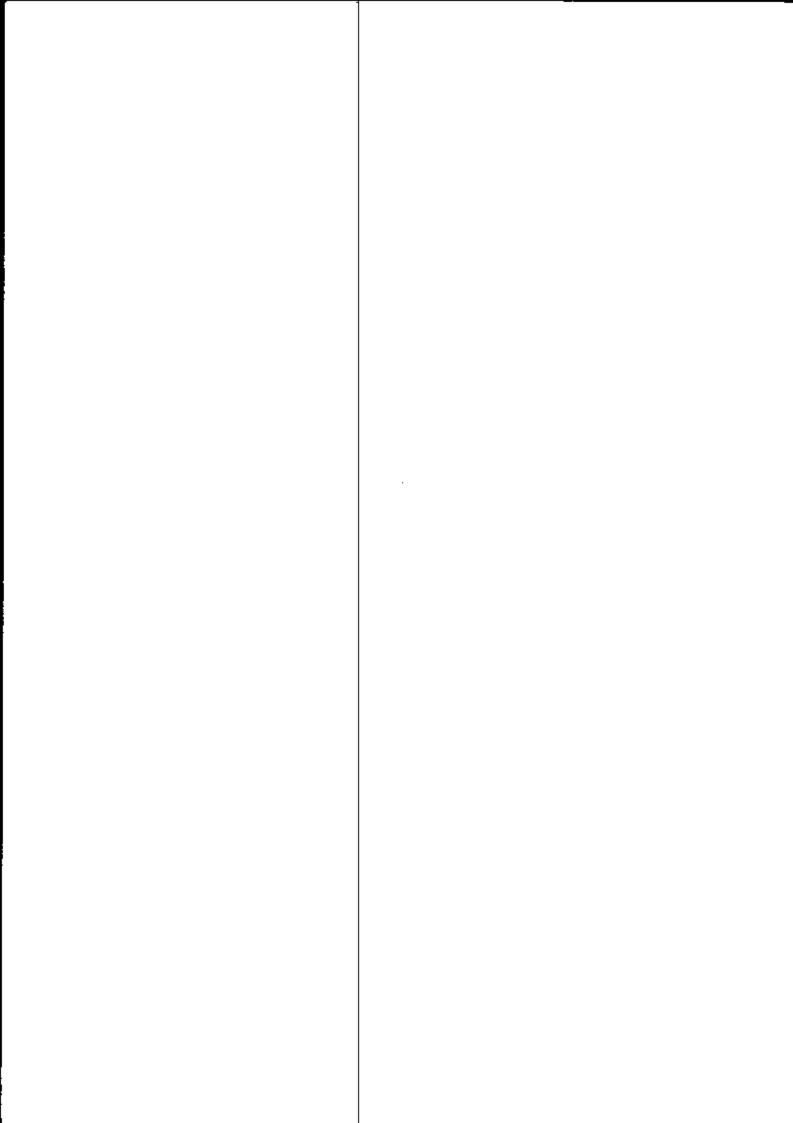
Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise no de l'étern rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences de la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non, aux frais des deux parties suscitées.

47.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peul prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- -du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- -des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
- -de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;



des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à règler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera règlé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable entre les budgets du MINHDU et du MINFI.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur du marché pour validation puis au Chef de Service du Marché pour approbation et transmission à l'organisme payeur pour paiement.

Les paiements seront effectués sur le Fonds Routier - Exercice 2019.

47.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un détai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié pa l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes l mensuels.

que celles définies pour l'établissement des décomptes

47.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des trayaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchès Publics avant transmission à l'organisme payeur.

47.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 48 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 49: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N°...... ouvert au nom du cocontractant.

ARTICLE 50 : AVANCE DE DEMARRAGE

50.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

- 50,2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.
- 50.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la maintevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.
- 50.4 Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

ARTICLE 51: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- 51.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.
- 51.2. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.
- 51.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.
- 51.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et sur présentation de l'attestation de mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 52 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de dix pour cent (10%) du montant relatif aux ouvrages d'assainissement. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire jastallé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception défigitive.

ARTICLE 53: ASSURANCES

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux liers :

- par son personnel salarié en activité de travail;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance gtobale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun réglement à l'exception de l'avance de démarrage ne serà effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente ((30) jours à dompter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement règlé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

ARTICLE 54: VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 55: TIMBRE ET ENREGISTREMENT.

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent marché seront timbrer et enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq exemplaires du marché devront être retoumés dans les délais sus prescrits dans les services du Maître d'Ouvrage (Service des Marchés) pour ventifation.

ARTICLE 56: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le présent marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019.

CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20è) jour qui succède l'événement.

Il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier le cas de force maieure et les preuves fournies par le Cocontractant,

ARTICLE 58 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueu

ARTICLE 59: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du réglement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

l'emploi de la main d'œuvre.

ARTICLE 60 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le Coconfractant devra fournir à l'Administration quinze (15) exemplaires du contrat signé.

ARTICLE 61: RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les défais prescrits,
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux,

ARTICLE 61 et DERNIER : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE Nº 5:

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULERES (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE B 100 - GENERALITES

- Article B 101 Objet du présent cahier des prescriptions techniques
- Article B 102 Abréviations
- Article B 103 Normes et réglements
- Article B 104 Descriptions des études
- Article B 105 Descriptions des travaux

ARTICLE B 200 - QUALITES ET PREPARATIONS DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

- Article B 201 Granulats pour mortier et bétons
- Article B 202 Liants hydrauliques
- Article B 203 Adjuvants
- Article B 204 Produits de cure
- Article B 205 Composition des bétons et mortiers
- Article B 207 Eau de compactage et de gâchage
- Article B 207 Aciers pour armatures de beton armé
- Article B 208 Profiles et aciers divers
- Article B 209 Coffrage
- Article B 210 Parpaings
- Article B 211 Façonnage des armatures pour béton armé
- Article B 212 Matériaux pour remblais
- Article B 213 Matériaux pour couche de fondation et de base
- Article B 214 Matériaux pour imprégnation de couche de base, couche d'accrochage et revêtements de chaussée
- Article B 215 Matériaux pour remblais sous fondation
- Article B 216 Matériaux pour dispositifs filtrati
- Article B 217 Dispositifs d'étanchéité
- Article B 218 Tuyaux en béton
- Article B 219 Tuyaux en pvc
- Article B 220 Fontes de voirie
- Article B 221 Enrochements
- Article B 222 Peintures routières
- Article B 223 Hydrofuges

ARTICLE B300 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS - VOIRIE

Article B301 – Dispositions d'ordre général

Article B302 - Implantation générale

ARTICLE B310 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Article B311 Débroussaillement
- Article B312 Vides
- Article B313 Scarification des chaussées existantes
- Article B314 Démolition
- Article B315 Décharges

ARTICLE B 320 - TERRASSEMENTS

- Article B321 Décapage de la terre végétale
- Article B322 Mouvements des terres
- Article B323 Purge des terres de mauvaise tenue
- Article B324 Prescriptions applicables aux terrassements en déblais
- Article B325 Carrières et emprunts
- Article B326 Prescriptions applicables aux terrassements en remblais
- Article B327 Tolérance sur les terrassements
- Article B328 Compactage
- Article 8329 Réglage des plates-formes

Article B330 - Voiries

Article B331 - Finition des fonds de forme

Article B332 - Exécution de la couche de fondation

Article 8333 - Exécution de la couche de base

Article B334 - Essais de contrôle de mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base

ARTICLE B340 - REVETEMENTS DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

Article B341 – Mode d'exécution des revêtements multicouches.

Article B342 - Revêtements en l'enrobés denses

Article B343 – Contrôle du profilage et des épaisseurs

Article B344 - Modalités du contrôle

Article B345 – Obligation du cocontractant vis-à-vis du contrôte.

Article B346 - Moins-values éventuelles pour non-respect des clauses techniques

ARTICLE B400 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX FLUVIALES

Article B401 - Indications générales

ARTICLE B410 - TERRASSEMENTS

Article B411 - Exécution des tranchées et fouilles

Article B412 – Exécution des tranchées à l'aide d'engins médaniques

Article B413 - Etaiement et blindages

Article 8414 - Drainage sous canalisation et ouvrage

Article B415 - Remblaiement des tranchées

Article B416 - Mise hors d'eau des travaux

Article B417 - Mise en œuvre des dispositifs filtrants

ARTICLE B420 - RESEAUX DE DRAINAGE

Article 8421 - Pose des canalisations et de leurs accessoires

Article B422 - Regards de visites et avaloirs

Article B423 - Epreuves des canalisations

Article B424 – Essai général des réseaux d'assant sement enterrés

Article B425 - Construction des caniveaux et dalots

Article 8426 - Entretien pendant le délai de garantie

ARTICLE 8500 - MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES D'ART

Article B501 - Terrassement

Article B502 - Fabrication et transport des bétons

Article B503 – Mise en œuvre et durcissement des bétons

Article B504 - Parements

Article B505 – Ouvrages en bêton armé

ARTICLE B600 - MODE D'EXECUTION DES AMENAGEMENTS PARTICULIERS

Article B601 – Dispositif de sécurité pour les piétons

Article B602 - Dispositif anti-stationnement

Article B603 - Glissière de sécurité

Article B604 - Garde-corps

Article B605 - Tranches pour cábles et fourreaux

Article B607 – Fourreaux – gaines souples

Article 8607 - Grillage avertisseur

Article B608 - Chambre de tirage

ARTICLE B609 - MASSIF D'ANCRAGE

Article B610 - Bordures

ARTICLE 8700 - SIGNALISATION HORIZONTALE

Article B701 - Qualités et essais des matériaux constitutifs

Article B702 – Prescriptions générales sur les fournitures

Article B703 - Procédés et contrôle de fabrication

Article B704 - Essais des ouvrages

Article B705 - Consistance des travaux

Article B707 - Produits employés

Article B707 - Délai de garantie

Article B708 - Marques sur chaussées

Article B709 - Travaux de nettoyage

Article B710 - Mode d'exécution des travaux

Article B711 - Conditions d'exécution

ARTICLE B800 - MODES D'EXECUTION DE DEPLACEMENTS DES RESEAUX

Article B801 - Généralités

Article B802 - Tranchées de reconnaissance

Article B803 - Exécution des travaux

ARTICLE B900 - MODES D'EXPOUNDES PLANTATIONS

Article B901 - Provenance et qualité ces après et arbustes Article B902 - Mode d'exécution de fraveux

Article B903 - Engazonnement

Article 8904 - Nettoyage

Article B905 - Garantie et entretien

Article B907 - Pavage

Article B907 - Amenagement du dalot existant

Article B908 - Signalisation

Article 8909 - Piots en béton.

ARTICLE B1000 - DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES.

ARTICLE B1100 - DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DU CON AID/CBR PLUS

ARTICLE B 100 - GENERALITES

ARTICLE B 101 - OBJET DU PRESENT CAHIER DES CILAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans les travaux d'entretien de certaines voiries dans la ville de Yaoundé (Zone Sud).

ARTICLE B 102 - ABREVIATIONS

Les abréviations employées dans le présent Cahier des Prescriptions Techniques ont les significations suivantes :

C.P.S ou C.C.A.G: Catier des Prescriptions Spéciales ou Cahier des Clauses Administratives Générales;
 C.P.T ou C.C.T.P: Cahier des Prescriptions Techniques ou Cahier des Clauses Techniques Particulières;

C.P.C: Cahier des Prescriptions Communes;
 A.S.T.M: American Society for Testing Materials;

A.A.S.H.O: American Association of States Highway Official:

O.P.N.: Optimum Proctor Normal;
O.P.M.: Optimum Proctor Modifié;
C.B.R.: Californian Bearing Ratio;

LABOGENIE : Laboratoire National de Génie Civil du Cameroun ;
 L.C.P.C : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées de France ;

- C.E.B.T.P: Centre Expérimental du Bâtiment et des Travaux Publics, Manuel édition 1980, Ministère Français

de la Coopératioл ;

- CDE : Camerounaise des Eaux ;

- AES/SONEL : Société Nationale d'électricité du Cameroun ;

C.U : Communauté Urbaine

ARTICLE B103 ~ NORMES ET REGLEMENTS

Les normes applicables sont celtes en vigueur dans la République du Cameroun ou à défaut, les normes françaises en vigueur dans le domaine du BTP.

D'autres normes seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation de l'Ingénieur de Contrôle.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, et caractér des insi que les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et de fournitures, devront répond aux ormes en vigueur au moment de la signature du Marché.

Le Cocontractant est réputé connaître ces normes et en particulier les documents suivants :

B103.1 Cahier des Clauses Techniques (C.C.T. ex-C.P.C)

Fascicule N° 1 : Dispositions générales et communes aux diverses natures de travaux

Fascicule N° 2 : Terrassements généraux
 Fascicule N° 3 : Fourniture de liants hydrauliques

Fascicule N° 4 (Titre 1): Acier pour béton armé
 Fascicule N° 7: Reconnaissance des sols
 Fascicule N° 23: Granulats routiers

Fascicule N° 24 ; Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées

- Fascicule N° 29: Travaux, construction, entretien des voies places et espaces publics, pavés et dallés en béton ou en

roche naturelle

Fascicule N° 26 : Exécution des enduits superficiels.

Fascicule N° 31 : Bordures et caniveaux en pierres naturelles ou en béton et dispositifs de retenue des bétons

Fascicule N° 32 : Construction de trottoirs.

Fascicule N° 35 : Travaux d'espaces verts, d'aires de sport et loisirs
 Fascicule N° 50 : Travaux topographiques, plans à grande échelle

- Fascicule N° 61 :

Titre 4 : Actions climatiques

Titre 5 : Conception et calculs des ponts et constructions métalliques

Fascicule N° 62
 Régles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la

méthode des états limites (Titre 1 - Section 2):

Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers - Fascicule Nº 63 :

Travaux de maconnerie d'ouvrage de genie civil - Fascicule Nº 64:

Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint - Fascicule N° 65 :

Exécution des ponts et autres ossatures métalliques de technique analogues - Fascicule N° 66 :

Etanchéité des ouvrages d'art - Fascicule N° 67 :

- Fascicule Nº 68:

Exécution des travaux de fondation d'ouvrages Titre 1 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes Eascicule N° 70 :

Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchement - Fascicule N° 71:

Le Cahier des Prescriptions Communes applicables à la réalisation d'un réseau d'éclairage public de

Toutes les règles techniques éditées par l'UTE dans leur édition à jour pour les installations

électriques.

ARTICLE B104 - DESCRIPTIONS DES ETUDES

Immédiatement après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, le Cocontractant délimitera l'emprise des travaux et entreprendra la délimitation des constructions à l'intérieur de ces emprises après accord ou selon les instructions du Maître d'Œuvre. Ensuite, il établira à partir des plans et documents d'appel d'offres le projet d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Le projet d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par le Cocontractant ainsi que les notes de catcul et dessins visés à l'article A 327.3 du Cahie des Presidents Spéciales.

Le projet d'exécution devra être remis au Maitre coavre avec copie à l'Ingénieur du marché dans un délai de sept (07) jours avant la date de début de la partie des travaux correspondante.

Le Maître d'Oeuvre disposera d'un délai de quinze jours pour approuver le projet d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies dans le Cahier des Prescriptions Spéciales. Le projet d'exécution comprendra ;

Plans de situations au 1/500°

Tracé des emprises au 1/500¢

Plans d'implantation au 1/500° des voies et ouvrages avec l'assainissement eaux pluviales,

Projets et plans des déplacements des réseaux (CDE, AES-SONEL, CAMTEL) au 1/500°,

Cahier des profils en travers au 1/100^a (un profil tous les 10 m),

Profils en travers type au 1/50°,

Plans des carrefours au 1/200° avec l'assainissement,

Plans de coffrage et de ferraillage des ouvrages d'assainissement au 1/20^a (dalots, regards, têtes d'ouvrages, etc.),

Plans de détail au 1:50¢ (bordures de trottoirs, etc.),

Toules notes de calcul des ouvrages d'assainissement,

Notes de catcul de l'assainissement et débouché des ouvrages,

Programme, plan et résultat des essais géotechniques (sols de fondation, déblais réutilisables en remblais, purges, niveau de la nappe phréatique, essais de déflexion, etc.),

Avant-metré détaillé par section et ouvrages.

ARTICLE B105 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent les opérations suivantes :

a) Travaux préparatoires

- Installation du chantier
- Projet d'exécution.

b) Travaux préliminaires

Débroussaillage

Implantation des voies,

Nettoyage du terrain y compris enlévement des décombres s'il y a lieu,

L'abattage des arbres y compris dessouchage

Les études géotechniques,

Les démolitions.

c) Terrassements.

La mise en forme de la plateforme y compris la création des fossés et exutoires ;

La mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base.

- d) Revêtements des chaussées et trottoirs
- e) Assainissement des eaux pluviales

Construction des carriveaux en BA, des fossés maçonnes, des cunettes, le cas échéant,

Construction des regards

Fabrication et pose des dallettes de couverture.

f) Les déplacements (ou le rétablissement des branchements) des réseaux des concessionnaires (ENEO, CAMTEL et CAMWATER), le cas échéant.

ARTICLE B 200 - QUALITES ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

GENERALITES

Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent CCTP seront à la charge du Cocontractant qui est tenu d'en soumettre les résultats à l'approbation du Maître d'Œuvre. Des échantillons des matériaux et équipements qui auront été retenus par le Maître d'Œuvre seront conservés dans les locaux du maître d'œuvre sur le chantier.

ARTICLE 8201 - GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 65 du C.C.T.G. (voir B103.1). Les granulats seront d'une qualité un forme et sans excès de morceaux plats ou allongés, de poussière ou d'impuretés.

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons sera au plus égale à 25 mm. Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frottées.

Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord expresse du Maître d'œuvre la grosseur maximale pourra être portée à 40 mm.

Le béton 0/25 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2-4 - 6.3 - 10 - 20 ou 3 - 5 - 8 - 12.5 - 15 - 25.

Les sables seront de bonnes qualités, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, argileux ou organiques. Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'étéments fins passant au temis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6,3 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70,

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra étre évitée.

La qualité et la granulomètrie des granulats devront être sournises à l'agrément du Maître d'Oeuvre. Cet agrément ne sera acquis qu'après que les essais de résistance sur des éprouvettes de béton réalisées avec les granulats proposés—se seront révélés satisfaisants.

ARTICLE B202-LIANTS HYDRAULIQUES

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires ou armés et des mortiers sera de la classe CPA 325 ou CPJ 35. L'utilisation de ciment d'aluminium πe sera pas autorisée de même que le mélange de ciment.

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux secs, bien aérès et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au-dessus du sol pour éviter toute remontée d'humidité. Chaque approvisionnement devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement.

Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d'Oeuvre. L'entassement du ciment en sacs se fera sur une hauteur maximale de 2 mêtres.

Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

ARTICLE B203 - ADJUVANTS

L'emploi éventuel des adjuvants pour la confection des bétons serà soumis à l'approbation de l'ingénieur de contrôle. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicute 65 du C.C.T.G notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications. Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet, le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

Les adjuvants éventuellement utilisés par le Cocontractant et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date limite au-delà de laquelle ces produits devront être mis au rebut.

ARTICLE B204 - PRODUITS DE CURE

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

ARTICLE B205 - COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS

B205.1 Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Désignation	Dosage en ciment au m3	Destination	Résistance à 28 jours - Compression - Traction mini	Rapport E/C maximal
Béton courant (B.C)	200 kg	Béton de propreté	<u>.</u>	0,70
Béton de qualité 1(BQ1)	250 kg	Béton de forme	18 MPa 1,8 MPa	0,60
Béton de qualité 2 (BQ2)	300 kg	Pour les parties egyprages non	23 MPa 2,05 MPa	0,55
Béton de qualité 3 (BQ3)	350 kg	armés ou légère per state Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé	27 MPa 2,32	0,55

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5cm. Le Cocontractant devra dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

b) Composition

L'étude de la composition des bétons incombe au Cocontractant.

Le Cocontractant devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mêtre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions du Cocontractant.

Suite à l'approbation par le Maître d'Œuvre des compositions de bétons proposées, le Cocontractant procédera à des essais de métanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

Le Cocontractant n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

8205.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions bi-après :

M400 : Mortier à 400 kg de ciment par mêtre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements

vus des ouvrages (dallettes de couverture des regards, ouvrage en superstructure).

M500 : Mortier à 500 kg de ciment par mêtre cube de sable additionné de produit Sika N1 suivant dosage prescrit par le

fabricant et soumis à l'agrément du Maître d'Deuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés

des ouvrages.

M600 ; Mortier dosé à 600 kg de ciment par mêtre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de

descente profiles métalliques, etc.) et pour le réjointoiement des perres maçonnes

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou exception ellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra pas être mélangé avec du mortier frais.

B205.3 Contrôle des bétons

Le Cocontractant a la responsabilité de procéder aux épréques d'études et aux épreuves de convenances en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux défais d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes seront réalisées dans des moules agréés. Le transport au laboratoire de contrôle des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information sera effectué par les soins du Cocontractant.

Le contrôle des bétons se fera suivant les prestations du tableau ci-après :

Classe des Bétons	Nombre d'éprouvettes à prélever	Comp	ression	Fréquence des essais Traction	Consistance béton frais
	Par journée de bétonnage - cylindres	2 essa à 7 joi		2 essais à 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
BQ2 300 kg	6 prismes	4 essa à 28 ja	1 '	4 essais à 28 jours	
BQ3	Par journée de bétonnage 10 cytindres	3 essa 2 essa	is à (Burs)	3 essais à 3 jours 2 essais à 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
350 kg	10 prismes (à la demande de l'Ingénieur)		is à 7 jours	5 essais à 28 jours	}

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquelles les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances inférieures de 15 % aux résistances exigées, seront refusées.

ARTICLE B207 - EAU DE COMPACTAGE ET DE GACHAGE

La fourniture d'eau incombe au Cocontractant. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage devra avoir les propriétés physiques et chimique fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30 °C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissout par litre.

Les éaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais du Cocontractant.

ARTICLE B207 - ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

Aciers à la haute adhérence Fe400 conforme aux normes citées dans le fascicule 4 au titre 1 du C.C.T.G.

Limite d'élasticité minimum : 400 MPa

Pour chaque approvisionnement d'aciers destinés aux travaux, le Cocontractant fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'Oeuvre pourra refuser son utilisation. Les aciers seront solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la fongueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour bétons armés seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autre influences nuisibles.

ARTICLE B208 - PROFILES ET ACIERS DIVERS

Les profilés divers, tôles, plats, barres, tubes seront en acier doux laminé, de qualité soudable, non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mêtre carré (simple face). Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 3 du C.C.T.G.

ARTICLE B209 - COFFRAGE

Les coffrages seront constitués par les éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrèment du Maître d'Oeuvre.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vultables, assurant des surfaces lisses et régulières. Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

ARTICLE B211 - FACONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles bêton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits:

le pliage et le dépliage délibérés des armatures,

L'assemblage des armatures par soudure.

ARTICLE B212 - MATERIAUX DE REMBLAI

B212.1 - Indications générales

Les matériaux utilisés en remblais devront avoir les caractéristiques suivantes :

Teneur en éléments végétaux inférieure à 1%;

Granulomètrie : pas d'éléments supérieurs à 100 mm ;

Indice de plasticité : inférieure ou égale à 40 ;

Portance : l'indice portant CBR immédiat (Winaturelle) devra être supérieure ou égale à 10 pour compactage à 95 % de O.P.M.

L'indice portant CBR est mesuré après 04 jours d'imbibition ;

Gonflement linéaire : inférieure à 3 %.

Il incombe au Cocontractant de faire à ses frais toutes les études géotechniques sur les sols en place et sur les lieux d'emprunt dont il aura recherché les sites. Les études géotechniques qui pourront être mises à la disposition du Cocontractant par le maître d'œuvre ne sont données qu'à titre indicatif.

En ce qui concerne les sols dont la teneur en eau, au moment de la mise en œuvre est trop élevée pour permettre l'obtention de la compacité minimum admissible indiquée à l'article B328 du présent CCTP, le Cocontractant prendra toutes les dispositions utiles pour aèrer et réduire la teneur en eau à une valeur voisine de l'optimum.

En outre, dans les zones inondables, la base des remblais sera exècutée jusqu'à la hauteur des plus hautes eaux avec du sable ou avec tout autre matériau équivalent afin d'accélèrer la consolidation des sols en place et de constituer une couche drainante permettant la circulation des eaux. Le matériau drainant ne devra pas contenir plus de 10 % d'éléments fins. Cette disposition n'est pas valable pour les remblais servant de digue pour lesquels les matériaux devront être soumis à l'approbation de l'ingénieur de contrôle.

B212.2 - Matériaux pour corps de remblais

Les corps de remblais seront réalisés avec les matériaux provenant des déblais (terre végétale et micacée exclues). En cas de mauvaise qualité ou d'insuffisance, il sera utilisé des matériaux provenant des meilleurs emprunts agréés par le Maître d'Œuvre, conformément aux articles B212.1, B325 et B326 du présent document.

B212.3 - Fond de forme

Le fond de forme est défini comme la partie de l'ouvrage sur laquelle la chaussée est placée. Il s'agit soit de la forme résultant des déblais compactés, soit de la surface de la route existante.

L'épaisseur du fond de forme est considérée comme étant égale à 30 cm. Les matériaux constituant ce fond doivent répondre aux caractéristiques ci-après sauf dérogation accordée par le Maître d'Œuvre:

Teneur en matière organique :	< 2 %
Granulométrie :	150 mm maximum
Pourcentages de fines :	< 40 %
Limites d'Atterberg :	limite de liquidité < 60
_	indice de plasticité < 40
Indice portant CBR	CBR > 10 pour une densité séche correspondant à 95 % de
(mesuré après 4 jours d'imbibition) :	l'O.P.M.
Gonflement linéaire :	telérance 2 % maximum

Dans le cas ou le terrain naturel n'aurait pas ces caractér répondant à ces normes. Cocontractant serait tenu de réaliser une couche de forme

La rémunération de la présentation du fond n'est pas spécifiée séparément dans le bordereau de prix, mais est considérée comme étant incluse dans les autres prix unitaires.

ARTICLE 8213 - MATERIAUX POUR COUCHE DE FONDATION ET DE BASE

La définition des structures de corps de chaussée sera arrêtée définitivement en accord avec le Maître d'Œuvre avant le démarrage des travaux.

La couche de fondation sera exécutée :

- en gravefeux latéritique ayant un I.P. inférieur à 30 et un CBR supérieur à 35
- en grave naturelle reconstituée selon des propositions permettant d'obtenir un I.P. inférieur à 30 et un CBR supérieur à 35.

La couche de base sera exécutée :

graveleux latéritique reconstitué selon les caractéristiques définies ci-dessus.

Les matériaux pour couche de fondation et de base devront répondre aux spécifications indiquées dans le tableau ci-après à l'exception des graves-bitumes qui seront considérées comme des enrobées denses (voir article B214 ci-après).

	FONDATIONS	BASE	ESSAIS
CBR après 4 jours d'imbibition et une densité sèche correspondant à 95 % OPM		≥ 60	1/1000 m²
Pourcentage de fines (éléments à 0,08			
mm)	≤ 35	≤ 30	1/1000 m²

	FONDATIONS	BASE				ESSAIS
.		<u> </u>				
Indice de plasticité	≤ 30	<u> </u>	<u> </u>	25		1/500 m²
Gonflement	≤2%	1	5	2%		1/1000 m²
Densité proctor	≥ 1,9	•	≥	1,9		1/500 m²
Teneur en malières organiques	≤2%			1%		1/2000 m²
Résistance à compression simple		T1	T2	T3	T4	
- Rc (3j de cure à l'air, 4j d'imbibition)		5	5	7	7	400000 3
- Rc (7] de cure à l'air)		5	15	20	20	1/2000 m² 1/2000 m²
Résistance à la traction (7 j de cure à l'air)	1	1	1	15	15	1/1000 m²
Granulométrie Tamis – % passant	-		(voir LA	ON 1987)	+	
	0,08 mm 35 % maxi			8 mm 6 maxi		1/1000 m²
Forme – Angularité % éléments tels que G/E < 1,58	,	Se Africa Selling				1/2000 m²
Equivalent de sable	'					1/1000 m² 1/1000 m²

ARTICLE B214 -- MATERIAUX POUR IMPREGNATION DE COUCHE DE BASE, COUCHE D'ACCROCHAGE ET REVETEMENT DE CHAUSSEE

Les liants utilisés seront conformes aux prescriptions du fascicule N° 24 des C.C.T.G. " Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées.

Les granulats utilisés seront conformes aux prescriptions du fascicule N° 23 des C.C.T.G. "Granulats routiers".

ARTICLE 8215 - MATERIAUX POUR REMBLAIS SOUS FONDATION

Les matériaux pour rembiais sous fondation d'ouvrages ou de canaux doivent provenir d'un emprunt agréé par l'Ingénieur de Contrôle.

Les matériaux devront être propres et sains et répondront aux caractéristiques suivantes :

Teneur en éléments végétaux inférieure à 1 %.

Granulomètrie : pas d'éléments supérieurs à 100 mm.

Indice de plasticité : inférieure ou égal 40.

Portance: l'indice portant CBR immédiat (W naturel) devra être supérieur ou égale à 10 pour compactage à 95 % de l'O.P.M.

Gonflement linéaire inférieure à 3 %.

ARTICLE B216 - MATERIAUX POUR DISPOSITIFS FILTRANTS

Les malériaux des couches filtrantes proposées sous les canaux et les ouvrages seront constitués de matériaux tout-venant cribtés de rivières ou de carrières agréées. Les matériaux seront débarrassès des éléments de diamètre supérieur au diamètre maximal de grain admis pour la constitution du filtre ou de la couche de fondation.

Les filtres verticaux pourront être constitués de matériaux filtrants type ENKADRAIN SK 20 ou similaire.

Article B 216.16.1 SABLE

Les sables constituant le filtre devront être propres, sair set durables et ne contenir en quantité notable niplaquetles ni aiguilles. Leur courbe granulométrique devra correspondre au tableau suivant :

TAMIS (mm)	·	PASSANT
	Maxi	Mini
4,000	8	0
2,000	10	0
1,000	20	3
0,500	50	10
0,250	90	50
0,125	100	85
0,063	100	96

Article B 216,16,2 GRAVIER

Le gravier utilisé dans les filtres devra être propre sain et durable. La granulométrie dépend du sable utilisé pour le filtre et devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

(D 50 gravier/D 50 sable) compris 12 et 58

(D 15 gravier/D 85 sable) compris 5 et 10

(D 50 gravier D 15 sable) compris 12 et 40.

L'Entrepreneur présentera au Le Maître d'œuvre un échantillon du gravier +qu'il se propose d'utiliser pour le filtre.

Article B 216.16.3 GEOTEXTILE

Le géotextile devra répondre aux spécifications suivantes

- Poids supérieur à 200 grammes par mêtre carré
- * Résistance à la traction supérieure à 100N/cm
- D/90 inférieur à 200 microns.

Article B 216.16.4 BARBACANES

Les barbacanes sont en P.V.C. de diamètre 25,4 mm. Elles seront appliquées pour le drainage des filtres (canaux rectangulaires et dal ots). La longueur des tuyaux est et à l'épaisseur de la paroi majorée de la moitié de l'épaisseur de la couche filtrante.

ARTICLE B217 - DISPOSITIFS D'ETANCHEITE

Les joints d'étanchéité pour dalots et canaux rectangulaire s devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Résistance à la traction supérieure à 20, 4 N/mm²
- Allongements à la rupture supérieure à 400 %
- Largeur minimale : 260 mm
- Epaisseur minimale: 9 mm.

ARTICLE B218 - TUYAUX EN BETON

Les tuyaux en béton devront répondre aux normes françaises spécifiées dans le fascicule 70 du C.C.T.G. Ils seront en béton armé du type à collet avec caoutchouc, série 135 A.

ARTICLE 8219 - TUYAUX EN PVC

Pour les canalisations et les fourreaux seront utilisés des tuyaux en PVC série assainissement. Ces tuyaux devront répondre aux normes françaises spécifiées dans le (ascicule 71 du C.C.T.G. notamment aux normes AFNOR T54-002, T54-003, T54-016, T54-028, T54-029 et T54-038.

ARTICLE 8220 - FONTES DE VOIRIE

Les tampons de regard, grilles d'avaloir etc. situés dans l'emprise de la chaussée seront en fonte à graphique sphéroïdal non alliée, classe 400.

ARTICLE 221 - ENROCHEMENTS

Les enrochements seront de dureté N 4, qualité demi-ferme, et conformes aux normes du (ascicule 64 du C.C.T.G. ARTICLE B222 – PEINTURES ROUTIERES

Les produits utilisés pour les marquages devront être rétro réfléchissants, et devront être homologués dans leur pays d'origine. Les fiches d'homologation seront soumises à l'agrément préalable d Maître d'œuvre.

ARTICLE B223 - HYDROFUGES

Les parements enterrés des bétons seront recouverts soit d'un goudron désacidifié, soit d'un bitume à chaud, soit d'une émulsion non acide de bitume.

ARTICLE 8300 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS - CHAUSSEES

ARTICLE 8301 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

B301.1 Généralités

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux

L'accès au chantier devra être formellement interdit au public ou à toute personne étrangère au chantier. Des panneaux indicateurs avec inscription en gros caractères seront placés aux entrées principales du chantier.

Le Cocontractant devra se soumettre en outre, à toutes les mesures réglementaires de sécurité. Il sera responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à des tiers, à son personnel et aux agents fonctionnaires de l'administration.

Toutes les précautions seront prises par le Cocontractant et pages frais pour maintenir sans danger la circulation sur les itinéraires objets des travaux. Il soumettra à l'agrément du Maître d'Asure les dispositions qu'il envisage de prendre pour l'établissement des déviations et de l'entretien de tous les itinéraires utilisés pages pages de circulation pendant la durée des travaux.

B301.2 - Evacuation des eaux

Le Cocontractant devra, sous sa responsabilité, organiser son chantier de manière à se débarrasser des eaux de toutes natures, à maintanir les écoulements et à prendre toutes les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables—aux ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement ou d'infiltration.

Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier des pompes d'épuisement en nombre et puissance suffisantes.

Le maître d'œuvre pourra limiter ou interdire les épuisements s'ils sont de nature là entraîner des désordres à des installations voisines.

B301.3 – Présence de réseau d'intérêt public

Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage des réseaux existants, le Cocontractant en avertira les sociétés concessionnaires et services intéressés afin d'examiner avec eux en temps utile les conditions de déplacement ou de protection des ouvrages.

Le maître d'ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les études d'exécution et les frais de déplacement des réseaux sont à la charge du Cocontractant.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par le Cocontractant avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages, et assurer le raccordement des riverains.

ARTICLE B302 - IMPLANTATION GENERALE

Avant tout commencement des travaux, le Cocontractant procédera au balisage des axes de voies et délimitera les emprises afin de procéder aux démolitions des ouvrages existants après accord du Maître d'Œuvre.

8303.2 - Piquetage de base

Après préparation de la plate-forme et avant tout commencement des travaux de terrassements, le Cocontractant implantera les points de base du piquetage principal (implantation des axes) à partir des données du plan d'implantation du dossier d'appel d'offres et de la polygonale, qu'il aura préalablement vérifiées.

Il sera ensuite procédé contradictoirement à la vérification de cette implantation solidement fondée en forme de pyramide tronquée à la base carrée de 0,50 m de hauteur, portant en leur axe une tige de fer à bêton scellé. Chaque borne portera le numéro caractéristique du point qu'elle matérialise.

Le Cocontractant reste responsable de cette implantation et supportera tous les travaux inutiles qui résulteraient d'une mauvaise implantation, avant comme après vérification de celle-ci.

B302.3 – Levée du terrain naturel – Piquetage complémentaire

Lorsque le piquetage principal sera accepté, le Cocontractant procédera à ses frais à un levé contradictoire du terrain naturel (TN) le long des axes des voies sur tous les profils en travers et partout où des ouvrages faisant partie de ses prestations devront être exécutés. Le levé devra comprendre des points côtés tous les 5 m au maximum sur les profils en travers, espacés au plus de trente (30) mêtres.

En outre, le piquetage de l'axé des voies devra être déplacé et repéré par des bornes solides sur une ligne parallèle à l'axe d'un seul côté à une distance fixe et hors de l'emprise des terrassements.

Après l'exécution du propertage général, le Cocontractant diffectuera le nivellement de ces points, rattachés au nivellement général du Cameroun. Il devra fixer le long du tracé des repères côtés solides et aussi nombreux qu'il sera nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant devra se prêter à toute vérification que déciderait de faire effectuer le Maître d'Œuvre, il tiendra à la disposition du Maître d'Œuvre le matériel, les appareils et le personnel habilité pour effectuer ces opérations de contrôle.

B302.3 - Conservation du piquetage

Le Cocontractant est tenu de veiller à la conservation des points de points de prétage et de nivellement, de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin soit à leur emplacement initial, soit en les déplaçant si l'avancement des travaux l'exige, mais en donnant toutes références sur les modifications ainsi apportées.

ARTICLE B310 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

ARTICLE B311 - DEBROUSSAILLEMENT

Le Cocontractant procédera au débroussaillement général du terrain, à l'abattage des arbres et à leur dessouchage, ainsi qu'à l'évacuation de tous les éléments correspondants hors du chantier, en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre. Sur indications de l'ingénieur de contrôle, certains arbres pourront être conservés pour autant qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'exécution des travaux.

ARTICLE B312 - VIDES

Toutes les cavités naturelles ou artificielles telles que les puils, puisards, fosses septiques, emplacement des souches situées dans l'emprise des travaux seront vidangés et remblayés avec du sable compacté après l'accord du Maître d'œuvre. Seules les superficies au sol des cavités de plus de 1 mêtre de profondeur à traiter seront prises en compte dans les attachements.

ARTICLE B313 - SCARIFICATION DES CHAUSSEES EXISTANTES

Dans certaines zones, la scarification des chaussées existantes peut être nécessaire. Ces zones ainsi que la profondeur de scarification seront fixées par le Maître d'Œuvre. L'utilisation éventuelle des matériaux scarifiés ne pourra se faire qu'après accord du Maître d'Œuvre.

ARTICLE B314 - DEMOLITION

Le Cocontractant procédera à la démolition des endominagés en béton armé ainsi qu'à l'évacuation de tous les éléments correspondants hors du chantier, en un lieu agréé par le Majtre d'Œuvre.

ARTICLE B315 - DECHARGES

Tous les produits et matériaux à évacuer hors du chantier pourront être mis en dépôt aux frais du Cocontractant :

A la décharge publique en accord avec le Maître d'Œuvre et la Mairie, En un lieu spécifié par le Maître d'Œuvre sur le territoire communal, En un lieu proposé par le Cocontractant avec l'accord du Maître d'Œuvre

Les déblais mis en dépôt permanent seront égalés et nivelés suivant les indications du Maître d'Œuvre.

ARTICLE B320 - TERRASSEMENTS

ARTICLE B321 - DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE

Le cocontractant procédera au décapage de la terre végétale dans l'emprise des zones terrassées non décapées, y compris les opérations suivantes :

L'extraction et le chargement

Le transport et la mise en dépôt en des lieux agrées par le Maître d'Œuvre en vue de la réutilisation pour des opérations de plantation

ARTICLE B322 - MOUVEMENTS DES TERRES

Le Cocontractant soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de démarrage des travaux, un projet de mouvement des terres.

Ce projet devra indiquer particulièrement les zones de dépôts, les distances de transport, les volumes de terre transportés et la qualité des matériaux, définie par des essais géotechniques à charge du Cocontractant.

ARTICLE B323 - PURGE DES TERRES DE MAUVAISE TENUE

Dans les zones où la nécessité sera reconnue par le du Maire de l'entrepreneur procédera à l'enlèvement des terres de mauvaise tenue.

Les zones et la profondeur seront établies sur place contradictoirement entre l'entrepreneur et le du Maître d'oeuvre. Les terres seront évacuées du chantier dans les mêmes conditions que les produits de démolition.

ARTICLE B324 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN DEBLAIS

B324.1 – Indications générales

Les déblais se feront conformément aux plans d'exécution, établis par le Cocontractant et approuvés par le Maître d'Œuvre, pour la réalisation des plates-formes et encaissements.

Le profil définitif sera réalisé en une seule opération continue jusqu'au niveau de l'arase des terrassements. Les talus seront réglés à leur profil définitif.

Le Cocontractant devra maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utiles les saignées, rigoles et ouvrages provisoires.

Les eaux de pluie ou de ruissellement seront dirigées hors du chantier par des dispositions ne provoquant aucun trouble chez les riverains ou installations existantes.

Le Cocontractant devra faire approuver par le Maître d'Œuvre la procédure garantissant la préparation des fonds de fouille sous remblais suivant l'article B326. La prise en attachement des déblais ne sera effectuée qu'après parfait achèvement des remblais. Les déblais non réutilisés en remblais du fait de leur mauvaise qualité seront évacués à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre.

B324.2 - Différentes catégories de déblais

Les déblais sont classes en cinq catégories :

1¢s catégorie :	Entrent dans cette catégorie les matériaux pour couche de forme ayant
Déblais pour purges	un lp> 10 et un CBR > 10
2ène Calégorie :	Entrent dans cette catégorie les matériaux pour couche de forme ayant
Déblais réutilisables en remblais	un lp< 40 et un CBR < 10

3 ^{ème} catégorie :	En	rent dans cette catégorie les matériaux pour couche de forme ayant
Déblais non réutilisables en remblais	un	p> 40 et un GBR < 10
4 ^{ème} catégorie :	En	rent dans cette catégorie les matériaux pour couche de forme ayant
Déblais réutilisables en corps de chaussée		lp< 35 et un CBR < 40 (fondation)
5 ^{thre} catégorie :	ėn	rent dans cette catégorie les matériaux non rippables par un tracteur
Déblais rocheux	de	270CV.

Remarque:

Le Cocontractant ne pourra effectuer de déblais en terrain rocheux qu'avec l'accord préalable du Maître d'Œuvre. Les terrains meubles avoisinants seront alors suffisamment dégagés pour permettre une évaluation précise des volumes des déblais rocheux à prendre en compte. Un attachement contradictoire devra être dressé avant tout commencement d'exécution.

B324.3 - Mode d'exécution des déblais

Déblais en terrains meubles

Les déblais en terrains meubles correspondants aux quatre premières catégories désignées ci-dessus seront exécutés à l'aide d'engins mécaniques. Ils seront très et mis en dépôt à proximité de leur lieu de réutilisation ou évacués à la décharge s'ils ne sont pas réutilisables. Le compactage de la forme sera obligat prement conduit de manière à obtenir sur une épaisseur de 30 cm une densité égale à 95 % de L'O.P.M.

Si les purges sont nécessaires, les excavations seront exécutées jusqu'à la profondeur fixée par le Maître d'Œuvre. La côte théorique des déblais sera rattrapée par apport de bon so qui sera place comme it est dit à l'article B326 ci-après pour les remblais.

Déblais en terrain rocheux

A proximité des constructions, les déblais en terrain rocheux seront exécutés au marteau pneumatique. La côte de profil théorique sera rattrapée par apport de déblais rocheux fins.

ARTICLE 8325- CARRIERES ET EMPRUNTS

Dans le seul cas où le Cocontractant serait dans l'obligation de recourir à des emprunts de matériaux, du fait d'un manque de déblais réutilisables en remblais, l'exploitation des carrières et lieux d'emprunts ne pourra commencer qu'après autorisation écrite du Maître d'Œuvre. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment si le Maître d'Œuvre estime que le gisement exploité ne donne plus de matériaux de qualité satisfaisante.

Le Cocontractant ne pourra de ce chef réclamer aucune indemnité. Il est précisé que, si les carrières et emprunts s'avéraient insuffisant ou si, la qualité des matériaux était telle que le Maître d'Œuvre soit amené à les refuser, le Cocontractant fera son affaire de recherche de nouvelles carrières.

Les matériaux de ces novelles carrières seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre en cas de non acceptation, le Cocontractant sera tenu de reprendre à ses frais la recherche de carrières ou gîtes de matériaux répondant aux prescriptions fixées et aux quantités nécessaires.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunts et de carrières et notamment:

l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès ;

le débroussaillement et le déboisement, l'enlévement des terres végétales ou des matériaux de couverture indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt ;

la remise en état des lieux après exploitation de la carrière.

Le drainage des chambres d'emprunt devra être fait de façon efficace.

Toutes les dispositions devront être prises pour que t'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors des limites des zones d'emprunts.

ARTICLE B 326 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN REMBLAIS

B 326.1 – Différentes catégorles de remblals

Les remblais sont classés en quatre catégories :

- Catégorie 1 :	Remblais compactés (IP < 40 et CBR > 10)
- Catégorie 2 :	Remblais en zones inondables ou marécages (IP < 40 et CBR > 10) avec interposition d'une couche drainante
- Catégorie 3 :	Remblais pour couche de forme (IP < 40 et CBR > 15)
- Catégorie 4 :	Remblais mis en dépôt (IP > 40 et CBR < 5).

B 326.2 - Origines des matériaux

Les matériaux entrant dans la constitution des remblais proviendront soit des déblais soit des carrières ou des zones d'emprunt proposées par le Cocontractant et agréées par le Maître d'Œuvre.

B 326.3 - Préparation des terrains sous les remblais

La préparation complémentaire de compactage est effectuée, si nécessaire, sur toute la largeur de l'emprise des remblais.

Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche du sol compacté au moins égale à 90 % de la densité sèche de l'Optimum Proctor modifié sur une épaisseur de 25 cm au moins.

Sous les remblais, le piochage et le labourage sur 0,10 m d'épa ssur maximum seront obligatoires dès que la pente transversale du terrain sera supérieure à 10 %. Si cette pente dépassait 20 %, l'avis de l'Ingénieur de contrôle.

La préparation des terrains sous remblais sera réceptionnée avant remblaiement. En cas de venue d'eau sous l'emprise des remblais, le Cocontractant exécutera les drains éventuellement nécessaires ; le mode d'exécution et le type de drains à utiliser seront soumis à l'agrèment de l'Ingénieur de contrôle.

B326.4 – Mode d'exécution des remblais

Les remblais en terrain ordinaire devront être conformes aux spécifications de l'article B212.1. Ils seront régalés sur toute leur largeur pour exécution des talus (ou par moitié éventuellement), en couches ayant une pente de

2 %, sur lesquelles les engins de terrassement et de transport ayant été affectés à leur exécution circuleront de manière à exercer sur elles une compression répartie aussi uniformément que possible.

Les matériaux seront mis en œuvre par couche d'épaisseur maximale, mesurée après compactage, de 20 cm sur toute la largeur du remblai jusqu'aux côtes fournies par les plans et profils.

Le profil des talus sera obtenu par la méthode du remblai excédentaire, le dressage devra être soigné afin que n'apparaissent ni jarrets, ni irrégularités. Les talus devront être compactés à 90 % de l'O.P.N. (Optimum Proctor Normal).

Les travaux doivent être conduits de telle manière qu'après tassement ou compression, les profils indiqués soient réalisés aux tolérances fixées par l'article B 327 ci-après.

Il est expressément spécifié que les travaux de terrassement seront recommencés chaque fois que le degré de compactage exigé à l'article B328 du présent C.P.T. n'a pu être obtenu. Les matériaux seront mis en œuvre avec une teneur en éaux supérieure de 1 % à la teneur optimale et avec une tolérance de plus ou moins 3 %.

Les tatus seront protégés contre l'érosion jusqu'à leur réception.

B 326.5 - Essais sur remblais mis en œuvre

	Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Granulométrie, proctor modifié, indice de plasticité,	1 essai pour 500 m ³	1 essai pour 250 m³
densité en place et teneur en eau.		
Identification et CBR	1 essai pour 1 000 m ³	1 essai pour 500 m ³

ARTICLE B 327 - TOLERANCES SUR LES TERRASSEMENTS

Les tolérances d'exécution des terrassements sont ainsi fixées :

Terrassements	Profils de la forme	Talus	Profil sous couche de forme
Déblais en terrain ordinaire	+ ou - 2 cm	+ ou - 10 cm	+ ou - 5 cm
Déblais en terrain rocheux	+ ou – 4 cm	+ ou - 20 cm	+ ou = 10 cm
Remblais	+ ou – 2 cm	+ ou - 5 cm	+ ou = 5 cm

Les pentes théoriques des talus sont les suivantes :

en déblais 1/3 (1 de la base pour 3 de hauteur) ;

en remblais 2/3 (2 de la base pour 3 en hauteur).

Toutefois ces pentes pourront être modifiées à la demande du Maître d'Œuvre en fonction des caractéristiques des matériaux rencontrés ou mis en œuvre, et en vue des résultats des essais de sot.

ARTICLE B 328 - COMPACTAGE

Sauf dérogation précise accordée ou prescrite par le Maitre d'Œuvre, les remblais seront méthodiquement compactés par des couches d'épaisseur maximale, mesurée après compactage, de 25 cm d'épaisseur. Chaque couche sera réceptionnée avant l'exécution de la suivante. Le mode d'exécution du compactage sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Tous les engins que le Cocontractant se propose d'utiliser figureront sur la liste du matériel qui sera jointe à l'offre. Cette liste fera mention des caractéristiques techniques des engins. Avant tout commencement d'exécution, le Cocontractant procédera à l'étalonnage de son matériel de compactage, le Maître d'Œuvre contrôlera les résultats de cette opération.

La teneur en eau des sols avant la mise en œuvre sur le chantier devra pouvoir être reconnue de façon régulière, continue et sûre. Le compactage sera contrôlé journellement et à toutes demandes du Maître d'Œuvre.

Les matériaux agréés qui constituent les couches régalées au déchargement devront être homogénéisés et scarifiés. S'il y a lieu, au motorgrader et à la herse. Les matériaux seront ramenés dans la fourchette de teneur en eau nécessaire à l'obtention de la densité sèche prescrite compte tenu de l'énergie de compactage nécessaire (diagramme d'essai chantier), s'ils sont trop secs, les matériaux seront arrosés de façon régulière avant et pendant les opérations de compactage. Au contraire, si les matériaux se révélaient trop humides, le Cocontractant pourra les ramener à une feneur acceptable par dessiccation préalable activée par une aération mécanique, hersage ou passage de charrue. A défaut de quoi le chantier sera arrêté faute à l'entreprise d'accepter la sujétion d'ouvrir un nouvel emprunt réputé satisfaisant. En tout état de cause, ces sols, ne seront mis en œuvre qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre qui pourra prescrire leur évaluation hors du chantier et qui demeure seul juge de la durée d'arrêt du chantier. Celle-ci sera prolongée jusqu'à ce que les sols à mettre en œuvre soient dans les conditions nécessaires à l'obtention d'un compactage satisfaisant sans que le Cocontractant puisse s'estimer fondé à réclamer quelque indemnité que ce soit pour immobilisations.

Il est expressément spécifié que les travaux de terrassements seront interrompus chaque fois que le degré de compactage exigé au présent article ne pourra être assuré. Les matériaux seront mis en œuvre à une teneur en eau voisine de la teneur en eau optimale à plus ou moins 2 % près. Il devra être tenu compte de l'évaporation qui en saison séche, est importante.

Les différents degrés minima de compactage à réaliser seront pour 90 % de mesures dans tous les cas supérieurs aux valeurs suivantes :

	Mini ()	Tolérance (10 % de mesure)
- Sol recevant les remblais	90 % 🔿	88 % OPM
- Corps de remblais	90 % OPM	88 % OPM
 Dernière couche de remblais (couche de forme épais, 30cm) 	95 % OPM	92 % OPM
- Couche de fondation	90 % OPM "	95 % OPM
- Couche de base	95 % OPM	96 % OPM

En cas de détérioration due au tassement des remblals ou à l'insuffisance de leurs caractéristiques, le Cocontractant ne pourra en aucune façon se retourner contre le Maître de l'ouvrage et devra reprendre à ses frais les zones détériorées.

ARTICLE B 329 - REGLAGE DES PLATES-FORMES

Après terrassement, les plates-formes et les talus devront être réglés et nettoyés dans l'emprise des travaux.

Toutes les dispositions seront prises pour assurer l'évacuation des eaux de ruissellement sans ravinement et sans nuire aux propriétés riveraines.

ARTICLE B 330 - VOIRIE (PLATE-FORME)

ARTICLE B 331 - FINITION DES FONDS DE FORME

Après compactage, le profit de la plate-forme, des accotements et des abords sera réglé de façon à ne pas laisser apparaître d'écart supérieur à 2 cm sous la règle de quatre mètres.

L'Entrepreneur demandera par écrit au Maître de l'Œuvre la réception des plates-formes. Il devra fournir un registre des contrôles de densités sur le tronçon considéré : deux contrôles tous les 50 m ou un contrôle par profil en alternant les mesures.

ARTICLE B 332 - EXECUTION DE LA COUCHE DE FONDATION

Les couches de fondation seront conformes aux prescriptions de l'article B213. Il est précisé que les épaisseurs seront données à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant de faire exécuter à ses frais sur les matériaux qu'il propose d'utiliser, tous les essais nécessaires. Au vu des résultats de ces essais, le Maître d'Œuvre pourra éventuellement prescrire d'autres épaisseurs.

Après l'agrément par l'Ingénieur de contrôle de la plate-forme des terrassements, le Cocontractant mettra en œuvre la couche des matériaux sur toute la largeur de la plate-forme et sur l'épaisseur minimale requise, par couche de 15 cm d'épaisseur minimum et de 25 cm d'épaisseur maximum en fonction de la granulométrie.

La teneur en eau in situ de compactage ne devra pas excéder de deux points la teneur en eau optimale donnée par l'essai proctor modifié.

Le compactage sera mené de façon à obtenir une densité sèche in situ au moins égale à 97 % de la densité maximale donnée par l'essai proctor modifié. Il sera exécuté avec rouleau à pneus, à pieds dameurs ou vibrants.

Le Maitre d'Œuvre procédera également à des contrôles des épaisseurs minimales prescrites. Ces contrôles pourront être réalisés aux emplacements des mesures de densité en place ou à des emplacements différents désignés par le Maitre d'Œuvre.

Les épaisseurs minimales de la couche devront en tous points de cette dernière être respectées ; la tolérance altimétrique est de plus ou moins 2cm par rapport à la côte du projet. Si ces épaisseurs minimales et la tolérance altimétrique prescrite n'étaient pas respectées, le Cocontractant serait tenu de reprendre à ses frais se son concernée, soit par apport de matériaux, soit par élimination en déblai des matériaux. Dans les deux cas, il devra projet se autre scanfication de la couche et à son recompactage.

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour éviter le feuilletage

ARTICLE B 333 - EXECUTION DE LA COUCHE DE BASE

B 333.1 – Couche de base en latérite sélectionnée améliorée au clment

Sans objet

B 333, 2 - Couche de base en grave concassée

Après réception de la couche de fondation par le Maitre d'Œuvre, le Cocontractant mettra en œuvre ta couche de base par couches de 10cm minimum et de 15cm maximum après compactage.

Les matériaux utilisés seront les graves 0/31,5 entièrement concassées dont les caractéristiques sont définies à l'article B334.

Le taux de compactage en place devra être supérieur ou égal à 98 % de l'0,P.M. pour 90 % des mesures. Le reste sera dans tous les cas supérieur à 97 % de l'0,P.M.

Le Maître d'Œuvre procédera à des contrôles d'épaisseur de la couche de base. Ces contrôles pourront être réalisés aux emplacements des mesures de densités en place ou d'autres emplacements désignés par celui-ci.

L'épaisseur minimale de la couche de base devra en tous points de cette demière être respectée. La tolérance altimétrique est plus ou moins 1 cm par rapport à la côte projet. Si l'épaisseur minimale et la tolérance altimétrique prescrite n'étaient pas respectées, le Cocontractant serait tenu de reprendre à ses frais la section concernée. Dans les deux cas il devra procéder à une scarification de la couche de base et à son recompactagé.

Le Cocontractant déterminera, à partir de planches d'essais, la teneur en eau qui lui, permettra d'obtenir une densité sèche in situ supérieur à 98 % de L'O.P.M., compte tenu des moyens de compactage qu'il doit mettre en œuvre et des caractéristiques des matériaux de la couche de base.

Quelle que soit la teneur en eau obtenue, le Cocontractant prendra toutes les dispositions afin d'éviter toute ségrégation des matériaux au cours de l'approvisionnement, la mise en place et le compactage de ces derniers. A cet effet le Cocontractant devra veiller à ce que la hauteur du stockage des granulats en carrières n'excède pas 6 m et que les matériaux soient transportès avec une certaine teneur en eau initiale.

B333.3 – Couche de base en grave-bitume Sans obiet

B 333.4 - Couche de base en grave latéritique naturelle

Après réception de la couche de fondation par le Maître d'Œuvre, le Cocontractant procédera à la mise en œuvre de la couche de base par couches d'une épaisseur après compactage de 10cm minimum et de 20 cm maximum, conformément aux prescriptions de l'article B213.

Le Maître d'Œuvre procédera à des contrôles de l'épaisseur minimale prescrite de la couche de base. Ces contrôles pourront être réalisés aux emplacements des mesures de densités en place ou d'autres emplacements désignés par celui-ci. L'épaisseur minimale de la couche de base devra en tous points de cette dernière être respectée.

La tolérance altimétrique est de plus ou moins 2 cm par rapport à la côte du projet. Si cette épaisseur minimale et les tolérances altimétriques prescrites n'étaient pas respectées, le Cocontractant serait tenu de reprendre à ses frais la section concernée. Il en est de même en cas de non-respect des prescriptions en mattère de dosage, de CBR, de compacité, feuilletage ou de fissuration autres que de retrait. Dans ces cas, il devra procéder à une scalification de la couche de base, au rajout de ciment, au malaxage et à son compactage.

Le Cocontractant devra prendre toutes dispositions pour s'assurer de la bonne liaison entre la couche de base et la couche de fondation. En cas de malaxage in situ, il veillera à pénétrer la couche sous-jacente de 1 à 2 cm.

Toutes dispositions conservatoires devront être prises par le Cocontractant et à ses frais, pour tenir compte des sujétions de cure des matériaux naturels sélectionnés et du maintien de la direulation.

Transport et épandage du matériau

Le transport et le épandage du matériau pourront être faits au moyen de campen ou scrapers suivis de la niveleuse qui devra donner à la couche à stabiliser les caractéristiques géométriques du projet en genante compte de la diminution de l'épaisseur dérivant du compactage.

Compactage préliminaire

La couche de matériaux ainsi répandus recevra un compactage préliminaire ou pré compactage destiné à permettre la circulation des engins.

Compactage

Il est spécifiquement rappelé que toutes les opérations de compactages devront être commencées immédiatement après le mélange et terminée avant la prise du ciment, en tout cas, à moins de trois heures du mélange. A cet effet, le Cocontractant devra disposer des engins de compactage en nombre et type suffisants pour obtenir, dans les temps susdits, la densité sèche prescrite du mélange. Si pour des raisons quelconques, les opérations de compactage ne sont terminées en temps utile ou la densité prescrite n'a pas été rejointe, le Cocontractant devra, à ses frais, évacuer la couche stabilisée sur tout le tronçon en question et déposer le matériau hors de l'emprise en des lieux agréés par l'Ingérieur de Contrôle.

Finition

Avant que le liant n'ait commencé la prise, le Cocontradtant devra procéder aux opérations de finition pour conférer à la couche stabilisée le profil du projet tant longitudinal que transversal comme indiqué sur les plans.

Si nécessaire, après le passage de la niveleuse qui donne le profil définitif, un compactage des fermetures des parties superficielles sera exécuté, de préférence cette opération sera faite avec un rouleau à pneus.

Reprise de construction

Toutes les fois que l'opération de stabilisation sera reprise après la fin du temps de prise (donc au moins à chaque reprise de journée de travail), les opérations de mélange devront être précédées par un piochage de la partie terminale déjà exécutée, jusqu'à l'élimination de tout matériau qui, par la nature même des travaux, ne présente pas les caractéristiques d'homogénéité et de dureté proprès du sol – ciment. Toutes les dispositions seront prises pour éviter le feuilletage.

Couche d'accrochage

Immédiatement après la finition du compactage du matériau stabilisé, il sera procédé au répandage de la couche d'accrochage conformément à l'article B 214 du présent C.P.T.

Calendrier de pose et ouverture de trafic

La circulation sera interdite sur la couche compactée pendant sept (07) jours environ. Les délais précis de compactage et d'ouverture à la circulation seront déterminés au laboratoire.

Répartition de dosage :

Grave latéritique : 100 %

ARTICLE B 334 - ESSAIS DE CONTROLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA COUCHE DE FONDATION ET DE LA COUCHE DE BASE

Les essais de contrôle de mise en œuvre des corps de chaussées sont consignés dans le tableau ci-après:

Nature des travaux	Nature de l'essai	Résultats exigés	Nombre d'essai à réaliser
Compactage de la couche de fondation	Compacité en place	Supérieure ou égale à 97 % de la densité séche de l'O.P.M*.	1 tous les 250 m²
Compactage sur emprise de trolloirs	Compacité en place	≥ à 97 % de la densité séche de l'OPM*	1 tous les 500 m²
Compactage de la couche de base	Compacité en place	Supérieure ou égale à 98 % de la densité sèche de l'OPM*	1 tous les 250 m²
Contrôle de la quantité des matériaux pour couche de base	Epaisseur	Epaisseur mise of place ne doit pas être inférieure de plus de la compar rate de la compar de la compara de la compara de la compa	1 tous les 250 m²
Mise en œuvre de la couche d'imprégnation ou de la couche d'accrochage	Dosage du liant	Ecart autorisé par rapport au dosage théorique ne doit pas excéder plus ou moins 0,05 kg/m²	
Tolérance d'exécution	Viagraphe	80 % des valeurs 10mm de pénétration	1 longitudinate par voie

^{*} pour au moins 90 % des mesures effectuées.

Pour les cas des couches de base en grave-bitume, les essais et contrôles des seront identiques à ceux effectués sur les enrobés denses (voir article B342 ci-après).

ARTICLE B 340 - REVETEMENTS DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

Le revêtement de chaussée consistera en la mise en œuvre des pavés de béton dosé à 400kg/m3 (12 à 15 centimètre) sur la chaussée.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre la liste du petit matériel qu'il compte employer pour l'exécution des revêtements

L'Entrepreneur devra:

déterminer les emplacements des dépôts des matériaux intermédiaires s'il y a lieu en tenant compte d'un minimum de débroussaillement,

prendre les dispositions de drainage pour éviter le transport des agrégats par les eaux,

éviter le stockage des pavés sur le passage pietonnier,

ARTICLE B 341 - MODE D'EXECUTION DES REVETEMENTS EN PAVES DE BETON

Mise en œuvre

Avant la mise en œuvre de la couche de sable d'une épaisseur de 5cm, de granulométrie 0/5 centimètres, le Titulaire sollicitera, par écrit, l'autorisation du Représentant du Maître d'œuvre qui jugera de l'état de la couche de base, en particulier, de sa fermeture et de son degré d'humidité. Si celui-ci s'avérait excessif et s'il est reconnu que la couche de base ne peut retrouver un degré d'humidité acceptable par simple évaporation superficielle, le Titulaire devra scarifier et l'aérer pour la ramener à une teneur en eau satisfaisante. Une remise en forme et un nouveau compactage seront ensuite exécutés, tous ces travaux supplémentaires étant à la charge et aux frais exclusifs du Titulaire.

Après la mise en œuvre de la couche de sable d'épaisseur 5 (cinq) centimètres, le Titulaire disposera de manière esthétique les pavés sur toute la largeur de la chaussée en respectant le devers de 2,5%. Le mortier de joints d'épaisseur relative de 2 centimètres dosé à 400 kilogrammes par mêtre cube devrait combter les vides entre les pavés.

ARTICLE B 341 - MODE D'EXECUTION DES REVETEMENTS MULTICOUCHES

Les enduits superficiels seront réalisés conformément aux prescriptions du C.C.T.G., fascicule N-26 'Exécution des enduits superficiels".

a) Dosage : - Bi-couche

1ère couche : 10 L/m² de gravillons 6/10 ou 8/12

1,100 kg/m² de cut-back 400/600

2ème couche : 7 L/m² de gravillons 4/6 ou 4/8

0,900 kg/m² de cut-back 400/600

- Tri-couche

1ère couche : 12 L/m² de gravillons 10/14 ou 12/18

1,200 kg/m² de cul-back 400/600

2ème couche : 10 L/m² de gravillons 6/10 ou 8/12

1,000 kg/m² de cut-back 400/600

3ème couche : 6 L/m² de gravillons 4/6 ou 4/8

8,800 kg/m² de cut-back 400/600

- Monocouche

8 L/m² de 6/10 ou 8/12

- 1, 00 kg/m² de cut-back 400/600.
- b) Mise en œuvre.
- Le revêtement superficiel ne sera exécuté qu'après séchage complet du liant d'imprégnation de la couche de base ou de la couche d'accrochage.
- Le fiant sera mis en place à l'aide d'une répandeuse tous liants à jets multiples, munie d'une citerne de 3000 i minimum.
- Les reprises de répandage de liant se feront avec les bandes de papier kraft pour éviler les "placards".
- Le liant sera répandu en une seule fois sur toute la largeur de la chausses révêtir à une température de 125 °C minimale.
 La régularité du répandage du liant sera vénifiée. La vitesse de répandage sets régulière et d'environ 5 km par heure.
 L'intervalle de temps entre le répandage du liant et l'épandage du grande de temps dépasser 5 minutes.

En aucun cas, une partie de chaussée ou le liant aura été répandu ne devra être abandonnée par cessation de travail sans avoir reçu la totalité du matériau de couverture. La régularité durépandage des gravillons sera vérifiée conformément aux indications du tableau ci-après :

Le cylindrage sera effectué immédiatement après le gravillonnage. Il sera exécuté au moyen d'un compacteur

à pneus de 1,5 tonne minimum par roue. Les pneumatiques étant gonflés uniformément à une pression comprise entre 4 et 5 bars. La vitesse de compactage ne devra pas être supérieure à 6 km à l'heure.

Après l'ouverture à la circulation, le rejet sera régulièrement éliminé par batayage mécanique.

c) Essais et contrôles de mise en œuvre des revêtements

Les essais, contrôles, processus et résultats exigés sont donnés dans le tableau ci-après :

Essai de mise en œuvre des revêtements superficiels

NATURE DES ESSAIS	RESULTATS EXIGES	NOMBRE D'ESSAIS
DOSAGE DU LIANT	Chaque opération de contrôle comportera 4 mesures dans un même profit transversal effectuées à l'aide d'éprouvettes en tôle. La régularité du répandage sera évalué d'après la valeur du quotidien R=D-d/d+d dans lequel « d » est le dosage maximal et « d » le dosage minimal observés dans le profil. Cette valeur sera inférieure à 20.	A la demande de l'ingénieur de contrôle.
DOSAGE EN GRANULATS	Chaque opération de contrôle comportera 3 mesures dans un même profil transversat. Les gravillons seront isolés dans les cagres rigides en tôle de 0,25 m de coté puis ramassés et	A la demande de l'ingénieur

	pesés par 1	10% en plus ou moins des quantité	s théoriques à répandre.	de contrôle.
	NATURE DU LIANT	TEMPERATURE STOCK	TEMPERATURE REPANDAGE	
	Cul-back (0/1)		60°C	A la demande
	Cut-back (400/600)	70 – 80	125°C	de l'ingénieur
}	COI-08CK (400/000)	60 - 70	130°C	de contrôle
L	Emulsions		Température telle ave 11°C	1 .

ARTICLE 8342 - REVETEMENTS EN ENROBE DENSE

Granulats:

La granulation du matériau de construction s'inscrira dans le fuseau de références suivant: (donné à titre indicatif)

Tamis (mm)	80,0	0,20	0,315	f	2	4	6	10
% Passant	5-9	8 – 14	10 – 18	20 – 32		50 – 60	65 – 75	90 – 100

Les granulats devront avoir une excellente granularité et un índice de concassage égal à 90.

L'équivalent de sable mesuré sur la fraction 0/6,3 du mélange reconstitué sera au moins égal à 60, sur la fraction 0/4 du sable ; l'équivalent de sable sera supérieur à 40.

La dureté par l'essai Los Angeles sur la classe 6/10 sera inférieure à 35.

La teneur en liant devra se situer dans la plage 5.5 à 6.5 pour les bétons bitumineux et 3.5 à 4.5 pour les graves bitumes.

Filler: La teneur en eau filler sera comprise entre 5 et 9 %. Le rapport filler/bitume sera compris entre 1,1 et 1,4.

Bitume:

Le fiant sera du bitume pur de pénétration 60/70 ou 80/100. Les bitumes de dureté supérieure à 150 ou inférieur à 50 sont à déconseiller.

Formules types pour enrobés denses :

L'Entrepreneur formulera la composition des enrobés dense qu'il envisage de mettre en œuvre. Cette composition devra correspondre aux prescriptions du tableau ci-après; (donné à titre indicatif)

GRANNULATS	ONPOSITIONS ENVELOPPES	FORME - TYPE MOYENNE
Proportion de 6/10 ou 8/12 %	36235	30
Proportion de 4/6 ou de 4/8 %	15 – 20	20
Proportion d'apport %	48 – 55	48 -
Filler d'apport %	1 – 3	2
Granulométrie % passant		· <u>-</u>
Tamis 10 mm	95 – 100	97
6 mm	62 – 74	70
4 mm	48 - 58	49
2 mm	30 – 45	33
1 mm	20 – 28	23
0,315	10 - 19	14
0,2	6-15	10
0,08	5-9	7
Surface specifique m2/Kg	8,7 – 14,7	2012,8
Equivalent de sable de fraction 0/6	> 60	> 6
Dureté Los Angeles	<< 35	<< 35
Forme Coefficient d'aplatissement)	Satisfaisante	
Adhésivité VIALIT	Satisfaisante	< 25
BITUME		
Dureté	60/70	60/70

	
2,3-3,0	2,6
3,0 - 3,9	3,75
5,5 – 6,5	6,2
1,1 1,4	1,2
3,2 - 4,2	3,7
	65
_ -	80
	0,70
	2,30
88 – 94	> 90
90 – 96	>> 92
	>> 850
800 – 1200	1000
2,20 2,35	< 2,30
2,25 - 2,45	< 2,35
2,20 - 2,50	>> 2,35
91 - 95	> 93
92 - 96	> 94
12-4	8
	3,0 - 3,9 1,5,5 - 6,5 1,1 - 1,4 3,2 - 4,2 50 - 100 60 - 20120 0,65 - 0,85 2,25 - 2,45 88 - 94 90 - 96 700 - 1000 800 - 1200 2,20 - 2,35 2,25 - 2,45 2,20 - 2,50 91 - 95 92 - 96

ARTICLE B343 - CONTROLE DU PROFILAGE ET DES EPAISSEURS

Ces contrôles se feront en présence du Cocontractant et du représentant du Maître d'Œuvre. Ces points seront matérialisés par des pointes métalliques arasés au niveau de la chaussée et signalisées par une marque circulaire de peinture blanche de 0,10 m de diamètre avec numéro de profit correspondant au projet.

a) Profil en long

Aucun point de l'axe de la chaussée finie ne devra s'écarter de plus de 1cm en plus ou en moins par rapport au profil en long au projet approuvé. Ces vérifications seront faites tous les 200 m. La fréquence peut être augmentée à la demande du Maître d'Œuvre.

b) Profil en travers

Pour les rues où la largeur n'excède pas 7 m, une cerce au profil théorique de la chaussée, appliquée dans un plan perpendiculaire à l'axe, ne devra pas mettre en évidence des points situés à plus de 2 cm sous le bord de la cerce.

il est précisé que ce contrôle sera effectué une seule fois sur toute la largeur de la chaussée au moyen d'une cerce complète et non au moyen d'un demi-cercle appliqué successivement sur la partie droite et la partie gauche.

Lorsque la largeur de la chaussée ne permettra plus l'utilisation du gabarit, le contrôle se fera à l'aide d'un niveau. En règle générale, aucun point de la chaussée ne devra se trouver à plus ou moins 2 cm de la côte théorique.

c) Epaisseur

Ce contrôle sera effectué par trois sondages dans les différentes couches sur le même profit en travers, un sondage dans l'axe de la chaussée à 1 m du bord du trottoir.

Les profils seront espacés de 100 m les uns des autres sauf prescriptions contraires du Maître d'Oeuvre. En aucun cas, l'épaisseur réalisée ne pourra être inférieure à l'épaisseur prescrite qui définite par le Maître d'Œuvre.

Si l'épaisseur moyenne de la section est inférieure de plus de 0,25 cm et de moins de 1 cm, il sera appliqué une réfraction de prix.

Au-delà, le Cocontractant devra mettre en œuvre une couche supplémentaire au moins compensatrice dont l'épaisseur ne pourra pas être inférieure à 3 cm.

ARTICLE B344 - MODALITES DU CONTROLE

Les contrôles visés au tableau de l'article B341.1 pourront être prescrits par le Maître d'Œuvre. Le contrôle visé à l'article B342.2 sera effectué en principe avant la mise en place de la couche de surface.

Le Maître d'Œuvre pourra cependant le prescrire, même après l'exécution de cette dernière s'il y a lieu de craindre une insuffisance des couches inférieures et en particulier si la chaussée présente des signes de défaillance.

ARTICLE B345 - OBLIGATION DU COCONTRACTANT VIS-A-VIS DU CONTROLE

Pendant la durée des travaux, le Cocontractant devra disposer en permanence sur le chantier du matériel nécessaire aux contrôles (en particulier : régie, cerce, niveau de maçon, indicateur de pente). Il devra égatement disposer du personnel nécessaire pour la manutention de ces instruments.

ARTICLE B346 - MOINS-VALUES EVENTUELLES POUR NON RESPECT DES CLAUSES TECHNIQUES

Lorsque les folérances sur les moyennes seront dépassées de Maitre d'Œuvre pourra prescrire au Cocontractant d'effectuer un nouveau réglage de la centrale de fabrication.

Si après avoir donné l'ordre de procéder à un nouveau régle. Maître d'Œuvre constate, à l'expiration du défai fixé, que les tolérances sur les moyennes sont encore dépassées, les moins-values suivantes seront appliquées à toute la fabrication faite entre le moment ou de nouveaux réglages auront été prescrits et le moment du prélèvement précèdent ayant donné des résultats satisfaisants :

par 0,1 % d'écart du dosage du liant, 1 % de réfaction sur le prix du m^2 mis en place avec maximum de 5 %

par 0,1 % d'écart du dosage de filler au sable, 1 % de réfaction avec maximum de 5 % pour le total des deux réfactions pour filler et sable,

par 0,1 % d'écart du dosage de granulats, 1% de réfaction avec maximum de 5 % pour le total des réfactions sur les granulats.

ARTICLE B400 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX FLUVIALES

ARTICLE B401 ~ INDICATIONS GENERALES

Le réseau d'assainissement des eaux sera réalisé avant l'exécution des corps de chaussées, revétement et trottoirs.

Le Cocontractant devra vérifier toutes les côtes et indications des plans qui lui seront fournis et s'assurer de leurs concordances sur les différents plans et dessins.

Avant l'ouverture des tranchées, le Cocontractant matérialisera par tous piquets et chaises, les axes d'implantation. Cette implantation fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

ARTICLE B410 - TERRASSEMENTS

ARTICLE B411 - EXECUTION DES TRANCHEES ET FOUILLES

Les tranchées sont établies en chaque point à la profondeur indiquée sur le profil en long, augmentée de la hauteur du lit de pose pour les canalisations circulaires et de l'épaisseur du radier pour les caniveaux et datots ; le fond de fouille, constitué d'un matériau conforme à l'article B212.3 sur 0,30 m d'épaisseur, sera règlé au côté du projet après compactage à 90 % de l'OPM.

Lorsqu'une tranchée est ouverte sous route ou sous trottoirs existants, le Cocontractant commence par découper soigneusement sur l'emprise de la tranchée les matériaux qui constituent le revêtement ainsi que ceux de la fondation, sans ébranler ni dégrader les parties avoisinantes.

Les matériaux seront triés net et déposés parallèlement à la tranchée de façon qu'ils ne puissent se mélanger, ou être transportés aux lieux de dépôts. Au fur et mesure de leur extraction, les déblais seront mis en attente avant leur réutilisation en remblais.

Lorsque des bancs rocheux sont rencontrés dans les tranchées, ils doivent être arasés à 20 cm au moins en dessous du fond de fouille et remplacés sur cette épaisseur par la terre fine ou sable.

La largeur de la tranchée devra être en tous points suffisante pour qu'il soit aisé d'y placer les buses, soit d'y confectionner les ouvrages et les joints et d'y effectuer convenablement les remblais. La largeur de la tranchée sera au moins égale à celle de l'ouvrage ou du diamètre extérieur de la canalisation majdrée de 30 cm de part et autre.

Sauf si le terrain est sableux, le fond des tranchées sera arasé à 15 cm au moins en dessous de la côte prévue pour la génératrice extérieure inférieure de la buse. Cette épaisseur sera remplacée par un lit de pose constitué de sable contenant moins de 12 % de particules inférieures à 1/10^è de mm. Le lit de pose sera nivelé suivant la pente du projet. La surface sera bien dressée pour que le tuyau ne repose sur aucun point dur ou faible si la nature des joints les rend nécessaires, des niches pour faciliter la confection des joints seront aménagées dans les parois et le fond des tranchées.

En terrain inondable, la longueur maximale des fouilles qui peuvent rester ouvertes avant remblaiement est fixée à 100 m; en terrain ordinaire cette longueur est de 200 m.

Toute sur profondeur du fond de fouille due à l'entreprisé sera soigneusement remblayée et damée par couches successives avec des matériaux conformes aux articles B212 et B326, à la charge du Cocontractant.

Lors de l'exécution des terrassements, le Cocontractant devra prendre toutes dispositions nécessaires et conformes aux règles de l'art pour assurer le bon achèvement des travaux notamment, il fera son affaire :

du déroctage ou de toute autre disposition permettant de fragmenter ou d'ameublir les terrains rocheux ou très durs,

des épuisements, étalements, blindages, travaux confortatifs de toute nature pour assurer tant la sécurité du personnel que la possibilité d'exécuter correctement les ouvrages prévus.

des dispositifs permettant la bonne conservation des ouvrages et des canalisations.

toutes sujétions sont à la charge du Cocontractant, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans les pièces du marché.

Les moyens à mettre en œuvre et les modes d'exécution sont laissés à l'initiative du Cocontractant mais le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser son agrément à toute disposition qu'il jugera inapte ou dangereuse.

ARTICLE B412-EXECUTION DES TRANCHEES À L'AIDE D'ENGINS MECANIQUES

L'emploi des engins mécaniques est autorisé sauf sur dertains tronçons qui seraient précisés par le Maître d'Œuvre au cours du piquetage en fonction du voisinage de certains bâtiments, ouvrages, canalisations, ou câbles existants.

ARTICLE 8413 - ETAIEMENT ET BLINDAGES

L'entrepreneur doit, si nécessaire, étayer les fouilles par lous les régles en vue d'éviter tous les risques d'éboulement et d'assurer la sécurité du personnel conformément aux règles en vigueur.

Dans le cas des sols fluents ou susceptibles de le devenir au de des avaux, le souténement doit être jointif. Dans les autres cas, les intervalles peuvent être laissés entre les éléments de souténement en contact avec le terrain. Toutefois, ces intervalles ne peuvent excèder le double de la largeur moyenne de ces éléments.

ARTICLE B414 - DRAINAGE SOUS CANALISATION ET OUVRAGE

Lorsqu'il y a lieu de consolider les terrains et le lit de pose des canalisations et ouvrages en raison de l'instabilité des sols, l'Entrepreneur es I tenu d'exécuter les drainages voulus suivant les règles de l'art à l'aide des drains placés sous la canalisation ou l'ouvrage, le tout étant entouré d'une épaisseur suffisante de graviers ou de matériaux appropriés. L'exécution de dalles de propreté en béton, en vue d'assurer le nivellement très précis, ou datots de répartition pour consolider les conduites ou les ouvrages dans les terrains peu consistants, peut être imposée par l'Ingénieur de Contrôle.

ARTICLE B415-REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Lorsque le Maître d'Œuvre aura reconnu que les épreuves des canalisations (voir article B423) sont satisfaisantes et que les pentes prévues au projet ont été respectées, il autorisera le Cocontractant à procéder au remblaiement des tranchées, avec des remblais de catégorie 1 (voir article 326). Le remblaiement de la tranchée, jusqu'à une hauteur uniforme de 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation, sera effectué manuellement avec précaution, avec la terre des déblais expurgée de tous éléments susceptibles de porter atteinte à la conduite ou avec tout autre matériau convenable agréé par le Maître d'Œuvre (sable, terre franche ou végétale expurgée de pierres, gravier, débris végétaux, etc.) que le Cocontractant est tenu d'approvisionner dans les cas où les déblais des tranchées ne conviendraient pas.

Cette première couche de remblais, appelée remblai de calage, sera soigneusement damée, afin d'assurer un calage efficace de la canalisation. Au-delà de cette première couche, le remblaiement pourra se poursuivre à l'aide d'engins mécaniques.

L'épaisseur maximale des couches successives de remblais ne sera pas supérieure à 30 cm et le compactage obtenu ne devra pas être inférieur à 90 % de l'OPM. Le degré de compactage de la dernière couche devra être égal à 95 % de l'OPM pour 90 % des mesures et dans tous les cas, supérieur à 92 % de l'OPM.

Le Cocontractant est tenu de trier et d'enlever les blocs de rocher, débris végétaux ou animaux etc. qui ne doivent pas être enfouis dans les tranchées, l'excédent de déblais sera évacué aux lieux de dépôt suivant les directives du Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant demeure responsable, jusqu'à la réception définitive, des déformations ou tassements qui pourraient se produire aux abords des tranchées rembfayées et qui seraient la conséquence des travaux. Il doit procéder aux opérations d'entretien et déférer sans défai aux injonctions du Maître d'Œuvre.

ARTICLE B416 - MISE HORS D'EAU DES TRAVAUX

Les opérations de déblai pour drains et ouverture de fouilles pour ouvrages risquent de rencontrer la nappe phréatique. L'organisation des travaux se fera de l'aval vers l'amont de façon à utiliser les parties de drains et ouvrages déjà réalisés pour l'évacuation des excédents d'eau. L'entrepreneur est tenu d'exécuter tous les travaux de terrassements et construction complétement à sec.

Outre le maintien des écoulements superficiels en dehors du chantier, ceçi impliquera le rabattement de la nappe phréatique. L'entrepreneur doit mettre en œuvre tout le matériel nécessaire tel que petro, prizontaux, filtres, tuyaux d'aspiration, pompes, etc. Le fond des fouilles devra avoir les mêmes caractéristiques que le for d'apprine défini à l'article B212.3. Le travail de rabattement est inclus dans les coûts de terrassements

ARTICLE B417 - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS FILTRANTS

Après l'exécution des travaux de terrassement sous le niveau de la nappe phréatique, des filtres seront mis en place conformément aux prescriptions de l'article B216.

Filtres horizontaux

Les filtres sont composés d'une couche de 10 cm de sable drainant surmonté d'un géotextile type BIDIM U 24 ou similaire et d'une couche de gravier de 25 cm d'épaisseur.

- Filtres verticaux

Les filtres verticaux seront constitués de matériaux filtrants type ENKADRAIN. SK 20 ou similaire mis en œuvre conformément aux instructions du fabricant.

ARTICLE 8420-RESEAUX DE DRAINAGE

ARTICLE B421 - POSE DES CANALISATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES

B421.1 Généralités

Manutention et stockage des tuyaux

La manufention des tuyaux de toutes espèces doit se faire avec les plus grandes précautions. Les tuyaux sont déposés sans brutalité sur le sol ou dans le fond de la tranchée et il convient d'éviter de les rouler sur des pierres ou sur le sol rocheux sans avoir au préalable constitué des chemins de roulement à l'aide de madriers.

Tout tuyau qu'une fausse manœuvre aurait faissé tomber de quelque hauteur que ce fût, doit être considéré comme suspect et ne peut être posé qu'après une nouvelle vérification.

Les tuyaux devront être provisoirement stockés sur le chantier sur une aire plane. Des cales en bois seront déposées sous le lit inférieur au moins tous les mètres de manière à ce que les emboîtures ne soient pas en contact direct avec le sol. La hauteur de stockage ne devra être supérieure à 1,5 m, des piquets ou ridelles latérales de maintien seront prévus.

En ce qui concerne les tuyaux PVC, toutes précautions devront être prises pour les tenir à l'abri de l'action directe du soteil.

Examen des tuyaux avant la pose

Au moment de leur mise en place, les tuyaux seront examinés à l'intérieur et soigneusement débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits. Le Cocontractant à l'entière responsabilité de cette vérification.

Coupe des tuyaux

Selon les exigences de la pose, le Cocontractant a la faculté de procéder à la coupe des tuyaux. Toutes les précautions doivent être prises pour que l'opération ne soit faile qu'en cas de nécessité absolue et aussi peu fréquemment que possible.

La coupe doit être faite avec des outils bien affûtés ou avec des tronçonneuses ou scies, de façon à obtenir des coupes nettes.

La chute portera toujours du côté mâte et le Cocontractant veillera avec le plus grand soin à ce que le nouveau bout mâte produit par la coupe soit lisse et qu'il fournisse avec l'emboîtement au tuyau voisin un joint aussi solide qu'avec un bot ordinaire.

Pose des canalisations en tranchées

Après réception des fonds de fouille par le Maître d'Œuvre, les tuyaux seront soigneusement descendus dans la tranchée et bien présentes dans le prolongement les uns des autres, en facilitant leur alignement au moyen des cales provisoires constituées de mottes de terre tassées ou de coins en bois. Le calage provisoire au moyen de pierres est interdit.

Les tuyaux seront posés en file bien alignée et avec une pente régulière entre deux regards consécutifs.

Les luyaux seront posés à partir de l'aval, et sauf presqriptions contraires du Maître d'Œuvre, l'emboîture, lorsqu'elle existe, sera toulours dirigée vers l'amont.

A chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux en cours de pose seront obturées pour éviter l'introduction de corps étrangers. Il est interdit de profiter du jeu des assemblages pour déporter les éléments de luyaux successifs d'une valeur angulaire supérieure à celle qui est admise par le fabricant. Sauf dispositions particulières agréées par le Maître d'Œuvre, la pose des conduites en tranchées sera effectuée de manière à assurer, après remblaiement, une couverture de terre d'une hauteur minimale de 70 cm audessus de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation lorsqu'elle est posée sous trottoir et de 1 m sous chaussée.

Façon – Assemblage – Pose des joints

Avant la mise en place, les bouts mâles et femelles seront nettoyés. Avant l'emboîtement, les joints et les embouts mâles et femelles seront lubrifiés, si nécessaire, avec une pate spéciale.

Après confection du joint, il devra subsister, entre les extrémités mâles et femelles, à l'intérieur de l'emboîture, un jeu longitudinal permettant les dilations ou les retraits des luyaux.

Tolérance de pose des tuyaux

Les collecteurs devront être réalisés conformément aux côtés "fil d'eau" du projet d'exécution avec comme tolérance sur les côtes mesurées à chaque regard de visite consécutif :

t à la côte du projet est de plus ou moins 1 cm. Pour les pentes supérieures à 0,003 m/m, la tolérance d'exécution,

ar rapport aux côtes du projet est de ± 0,5 cm. Pour les pentes inférieures ou égales à 0,003 m/m, la tolérance d'

La régularité de la pente du collecteur entre deux regards consécutifs sera contrôlée avec les mêmes tolérances que ci-dessus.

Les côtes tampons seront calées par rapport à la chaussée ou le terrain naturel avec une tolérance de ± 0.5 cm.

B421.2 – Prescriptions particulières relatives à la pose des canalisations en béton

Sans objet

ARTICLE B422 - REGARDS DE VISITES ET AVALOIRS

Ces ouvrages seront exécutés conformément au plan de détail approuvé. Ils devront résister aux poussées des terres, aux charges et surcharges auxquelles ils seront soumis en service. En outre, ils devront assurer une excellente étanchéité. A cet effet, un enduit étanche ou mortier M500 additionné de produit SICA ou similaire sera appliqué à l'intérieur des regards sur les parois et radier.

Les ouvrages seront réalisés en béton armé ou en béton banché très soigneusement vibré. Les épaisseurs ne seront en aucun point inférieur à 10cm. Le Cocontractant pourra cependant proposer toute autre technique de construction dont il justifiera les garanties de stabilité et d'étanchéité.

Les faces intérieures seront lisses et étanches. Le raccordement des tuyaux aux ouvrages en béton sera réalisé de façon à permettre l'adhèrence aux parois.

Les bétons de fondation qui sont, coulés sur enrochements devront être soigneusement vibrés afin que la pénétration soit bonne et assure une parfaite liaison. Les regards de visite situés sous chaussées seront exécutés entièrement en béton armé.

Les regards de visite situés sous trottoirs ou hors chaussée, et d'une profondeur inférieure ou égale à 2,00 m seront réalisés en béton BQ2 à 300 kg. Pour des profondeurs supérieures à 2 m, les regards seront réalisés en totalité en béton armé.

Les regards de visite comportant une curiette de hauteur égale au rayon de la canalisation sur laquelle ils seront construits, et deux plages inclinées à 10 se raccordant aux parois du regard. Le collecteur PVC traversera entièrement le regard. La cunette sera obtenue par découpe de la demi partie supérieure du tuyau, sur toute la largeur du regard. Cette disposition assurant la continuité parfaite du "fil d'eau".

Dans le cas où des regards de visite seraient prévus au réseau pluvial, cette cunette sera obtenue par une forme en béton soigneusement lissée à laquelle viennent se raccorder les canalisations d'entrée et de sortie.

Les cadres de tampons de fermeture des regards seront scellés au mortier de ciment M600, dans la feuillure de couronnement du regard, de manière à permettre le raccordement soigné au niveau de la paussée ou du trottoir.

Les alvéoles des tampons en fonte recevront un remplissage de liant asphatique ou hydraulique, arrosé au niveau des nervures. Les surfaces des alvéoles parfaitement nettoyées avec le templissage.

La composition et la mise en œuvre des bétons et mortiers se feront conformément aux prescriptions de l'article B205.

Les avaloirs seront équipés de grilles avec cadre en fonte type PAM RE 30H6FD ou similaire d'une résistance à la rupture supérieure à 30 000 daN/cm².

Il est prévu deux types d'avaloirs :

Type bas pour raccordement sur réseau superficiel ou sur réseau enterré, sous traversée de chaussée, de hauteur h = 0,50 m. Type haut pour raccordement sur réseau enterré avec traversée de chaussée de hauteur h = 1,20 m.

ARTICLE 8423 - EPREUVES DES CANALISATIONS

Sans objet

ARTICLE B424 - ESSAI GENERAL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ENTERRES

Sans objet

ARTICLE B425 - CONSTRUCTION DES CANIVEAUX ET DALOTS

Les caniveaux en béton ainsi que les dalots pour traversées de chaussées, ouvrages de décharge et ouvrages de rejet seront exécutés conformément au plan de détail et aux prescriptions du présent CCTP relatives à la construction d'ouvrages en béton.

Les parements intérieurs des ouvrages, radiers et parois recevront un enduit étanche (addition d'hydrofuge) parfaitement dressé et lissé. Il ne sera toléré aucun défaut nuisible au bon écoulement de l'eau.

ARTICLE B426 - ENTRETIEN PENDANT LE DELAI DE GARANTIE

Le Cocontractant est tenu d'effectuer, pendant le délai de garantie, toutes les réparations et tous les remplacements qui se révéteraient nécessaires sur les canalisations et ouvrages. Les dépenses résultant de ces travaux ne sont supportées par le Cocontractant que si les défectuosités constatées proviennent des matériaux ou de produits fournis ou la mise en œuvre.

Le Cocontractant est tenu de procéder à ses frais, aux remplacements et réparations prescrits par le Maître d'ouvrage, après mise en demeure restée sans effet.

Les obligations ainsi imposées se prolongeront s'il est nécessaire, jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

ARTICLE 8 500 - MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES D'ART

ARTICLE B502-FABRICATION ET TRANSPORT DES BETONS

Fabrication

Le béton sera fabriqué mécaniquement par mélange sintultané de tous ses constituants qui devront être introduits dans l'appareil mécanique dans l'ordre suivant :

Granulats moyens et gros,

Ciment.

Sable.

Eau.

Le Cocontractant ne pourra procéder différemment que sil est démontré qu'il en résulte une meilleure homogénéité des composants du béton. Dans tous les cas, la fabrication de gâchées seches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite.

La proportion d'eau introduite dans le mélange sera mesurée soit à l'aide des dispositifs spéciaux que comportent les bétonnières ou les malaxeurs, soit à l'aide des récipients de capacité définie. Sauf prescriptions contraires du Maître d'Œuvre, les appareils de fabrication devront permettre de doser respectivement les granulats, le liant et l'eau à 5 %.

Les doseurs volumétriques seront interdits pour les éléments solides dont la proportion est fixée en poids. Les proportions devront être modifiables en cours d'exécution par réglage des appareils. Les méthodes et matériels employés pour la fabrication des bétons seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. La fabrication manuelle des bétons ne pourra être autorisée que pour de petites quantités et après approbation du Maître d'Œuvre.

Transport

Le béton devra être transporté dans les conditions qui ne donnent prise avant mise en œuvre.

la égrégation des éléments, ni à un commencement de

Toutes précautions devront être observées pour éviter, en cours de transport, une évaporation excessive ainsi que l'intrusion de corps étrangers. Lorsque la descente du béton sera superieure à 1,50 m, il sera utilisé des goulottes métalliques.

ARTICLE B503-MISE EN ŒUVRE ET DURCISSEMENT DES BETONS

Mise en œuvre des bétons

Pour la mise en œuvre des bétons, le Cocontractant aura besoin de l'accord du Maître d'Œuvre qui donnera son approbation ou ses instructions dans les plus brefs détais compte tenu de la nature de ces travaux.

Les bétons seront mis en œuvre aussitôt que possible après la fabrication après accord du Maître d'Œuvre. Les bétons qui ne seraient pas en place dans les détais de 60 min après l'introduction de l'eau dans la bétonnière, qui seraient desséchés ou auraient commencé à faire prise, seront rejetés.

Les bétons seront mis en place dans des enceintes épuisées ; d'où tout danger de lavage aura été écarté. La mise en place du béton de propreté sera parachevée par damage. Les béjons de qualité seront vibrés dans la masse.

Vibration des bétons

Il ne sera agréé que des vibrations à fréquence élevée, de 9000 à 20 000 cycles par minute. La finition des dalles et hourdis sera effectuée par vibration superficielle.

Reprise de bétonnage

Les reprises de bétonnage ne seront tolérées qu'à la dondition qu'elles se conforment rigoureusement avec les joints de coffrage. Avant reprise, les parements devront être repiqués, nettoyés et lavés sous pression. Une coulée de béton ne pourra être déversée sur la précédente que si cette dernière n'a pas commencé à faire prise ; dans ce cas, la reprise devra être reportée de 48 h.

Cure de béton

Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est plus susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface.

La cure des bétons courant sera conduite de manière à maintenir les parements des bétons en état d'humidité permanente.

Les surfaces libres et leur coffrage seront arrosés à saturation aussi fréquemment que le demandent l'état hygrométrique de l'atmosphère et l'ensoleillement.

Si nécessaire, le Cocontractant disposera de paillassons, naltes et télés popula protection des surfaces libres. Les surfaces libres des bétons de qualité seront protégées par des paillasses, des protections de teles coffrages seront maintenus ruisselants, jour et nuit par arrosage mécanique permanent. La ure des bétons consistera à les maintenir sous un fil d'eau et sans lacune ou bien sous une atmosphère permanente de brouillard.

La cure sera maintenue pendant sept (07) jours ou jusqu'à obtenir une résistance à la compression de 16 MPA.

L'utilisation des produits chimiques sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

ARTICLE B504-PAREMENTS

Les parements extérieurs non vus seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teint uniforme, aucun nid de cailloux ne devra être apparent.

Les parements extérieurs visibles devront être parfaitement lisses ce qui sera réalisé par l'utilisation de coffrages de bonne qualité.

ARTICLE B 505 - OUVRAGES EN BETON ARME

B 505.1 - Description Générale

Le Cocontractant est tenu d'exécuter les travaux complétement à sec. Là où le béton est directement posé sur le fond de fouille en terre, celui-ci sera préalablement nivelé, compacté, nettoyé et protégé contre l'eau ou la détérioration et sera réceptionné par l'ingénieur de contrôle.

Jusqu'à la prise suffisante du béton, les surfaces seront protégées contre l'eau stagnante ou courante. Par temps de pluie, le coulage du béton est strictement interdit sauf sous abri.

B 505.2 - Couche de béton de propreté

Avant la mise du béton sur la terre, ou sur la couche drainante, une couche de propreté sera mise en œuvre d'une épaisseur minimale de 50 mm nivelée à la pelle et régalée afin d'obtenir une surface de travail propre et plate.

La couche de proprété devra avoir suffisamment fait prise avant le coulage du béton armé. Le Cocontractant devra prendre soin que le mélange de béton pour couche de propreté ne contienne pas trop d'eau pour éviter de boucher la couche de graviers drainants éventuels.

B505.3 - Coffrages

Les coffrages devront être suffisamment solides pour résister à toute déformation après la mise en place du béton, étanche, et devront être conformes aux spécifications du fascicule N° 65 du CCTG.

L'utilisation des fils de fer à travers du béton sera interdite. Seule seront admis des boulons spécialement conçus avec des cônes facilement détachables.

Toutes les pièces à introduire dans le béton devront être fixées de façon solide. Des espaces pourront être réservés pour le scellement ultérieur de boulons à l'agrément du Maître d'Œuvre. Juste avant la mise en œuvre du béton, les coffrages seront soigneusement nettoyés et complètement mouillés à l'intérieur.

Les coffrages seront construits de telle façon qu'ils puissent être enlevés en partie sans toucher les supports, ceux-ci devant rester sur place pus longtemps. L'enlèvement des coffrages ne sera admis que quand la résistance caractéristique atteint la valeur de 10 MPA et quand le béton sera en mesure de supporter son propre poids.

Le décoffrage a besoin de l'approbation préalable du Maître d'Œuvre et sera sous la responsabilité entière du Cocontractant.

Les abords de surfaces exposés du béton seront pourvus de chanfreins. Les chanfreins seront de 20 mm ou selon les indications du Maître d'Œuyre.

B 505.4 – Protection du béton contre des températures élevées

Le Cocontractant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le béton aussi frais que possible. La température du mélange au moment du coulage ne dépassera pas 32 °C.

Les surfaces libres des bétons de qualité seront protégées par des paillassons, des nattes ou des toiles. Les protections et les coffragés seront maintenus ruisselants, jour et nuit par arrosage mécanique permanent. La cure des bétons consistera à les maintenir sous un fil d'eau et sans lacune ou bien sous atmosphère permanente de brouillard.

La cure du béton sera maintenue pendant sept (07) jours consécutifs ou jusqu'à une résistance de compression de 13 MPA. Des produits chimiques ne seront appliqués pour la cure qu'après approbation de l'Ingénieur de contrôle.

Le passage des moyens de transport sur le béton frais he sera autorisé qu'après la prise suffisante du béton,

B 505 .5 - Finition des surfaces du béton

Les surfaces du béton qui ne resteront pas en vue seront régulières. Les nids de cailloux éventuels seront repiqués et préparès au mortier ou aux résines Epoxy sur une profondeur de 3 qui avant le remblaiement des ouvrages.

Les surfaces de béton qui resteront exposés devront être parfaitement lisses ce qui sera réalisé par l'utilisation des coffrages de bonne qualité en métal ou en bois ne taissant pas de traces sur le béton.

B 505.6 - Les tolérances

Les tolérances pour la construction en béton seront les suivantes :

Déviation de l'implantation
Déviation de la côte prescrite
Déviation dans les surfaces non vues
Déviation dans les surfaces vues
Déviation des dimensions des profils en travers

10 mm

10 mm 20 mm / 3 m

10mm / 3 m

+ de 10 mm et - de 5 mm.

Les ouvrages ne répondant pas aux tolérances admises seront refusés, démolis et les débris évacués en décharges,

B 505.7 – Ouverture à réserver dans les parois

Les raccordements des canaux d'assainissements tertiaires et quaternaires seront réalisés par le Cocontractant suivant les indications du Maître d'œuvre et les plans-types d'exécution. Les ouvertures correspondantes à réserver dans les parois en béton des ouvrages et des canaux d'assainissement ne donnent lieu à aucune rémunération spéciale.

B 505.8 - Dispositifs d'étanchéité

Des dispositifs d'étanchéité conformes aux prescriptions de l'arti

CCTP seront appliqués pour joints de dilatation tous les

Le Cocontractant remettra les données nécessaires pour approbation au Maître d'Œuvre. Les dispositifs seront fixés et maintenus dans la bonne position pendant le coulage du béton.

ARTICLE 8 600 -- MODE D'EXECUTION DES AMENAGEMENTS PARTICULIERS

ARTICLE B 601 - DISPOSITIF DE SECURITE POUR LES PIETONS

Aux abords des intersections et de chaque côté des passages piétonniers, le flux de circulation des barrières métalliques constituées de tube en acier galvanisé de Ø 60 mm; fixées dans les plots en béton espacés de 2,00 m en alignement droit et 1,50 m en courbe. La hauteur des barrières sera de 0,90 m. La fixation des barrières sur les plots sera assurée par l'intermédiaire d'une platine ancrèe sur le plot et devra être démontable.

ARTICLE 8602-DISPSOSITIF ANTI STATIONNEMENT

Ils seront identiques aux dispositifs décrits à l'article B601 avec une barrière fixée à 0,50 m du sol.

ARTICLE B 603 - GLISSIERES DE SECURITE

Elles seront de types normalisés GS2 et GS4 en acier galvanisé.

La tolérance d'implantation en plan de la face avant "côté exécution" des éléments de glissement est de plus ou moins 3 cm par rapport à la position prévue sur les plans.

La hauteur de l'arête supérieure des éléments de glissement par rapport au niveau du sol ou du revêtement définitif à l'aplomb de la glissière sera de 70 cm avec une tolérance de plus de 5 cm et moins de 10 cm. Après montage, un réglage fin assurera le parallélisme des éléments de glissement par rapport à la chaussée.

Les supports seront en acier moulé galvanisé (de type UAP100, UPM100 ou C100x 50 x 25 x 5) de tongueur de 1,50 m et seront battus après vérification de leur verticale ainsi que celle du dispositif de guidage de la sonnette.

En cas de refus de battage avant que la tête du support ait attent de consimposée, si la fiche est au moins égale à 50 cm et après accord du Maître d'ouvrage, l'entrepreneur pourra couper le support à la côte imposée et le percer. Si la fiche est inférieure à 50 cm, l'entrepreneur devra arrate a support, percer l'obstacle puis recommencer le fonçage ou exécuter une fouille et foncer le support dans un massif de fonce de sable fin de blocage préalablement mis en œuvre dans cette fouille.

Les supports arrachés ne pourront être réutilisés qu'après accord du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le Maître d'ouvrage pourra exiger aux frais de l'entrepreneur le remplacement des supports qui après fonçage présenteraient des défectuosités comme pliure, déchirure, flambage ou voilement. Les éléments de glissement devront être assemblés de telle façon que pris es dans le sens de la circulation, leur extrémité recouvre l'origine de l'élément suivant. Les têtes de boulons devront être placées sur la face avant "côté circulation" des éléments de glissement.

ARTICLE B 604 - GARDE CORPS

Les garde-corps seront composés de tube métallique et en acier galvanisé conformément au détail et au plan d'exécution établis par l'entrepreneur.

ARTICLE B 605 - TRANCHEES POUR CABLES ET FOURREAUX

Les tranchées seront réalisées sur l'ensemble du réseau créé ou déplacé (y compris les tronçons de raccordement nécessaires) ou à la demande de l'Ingénieur pour des problèmes particuliers.

Les profondeurs minima de pose des canalisations seront à 0,80 m du soi fini. La largeur de la tranchée devra être la plus réduite possible. Il est rappelé que la tongueur de la tranchée ouverte ne saurait dépasser 200 m et que les tranchées ne devront demeurer ouvertes plus de dix (10) jours.

Le Cocontractant devra :

Obtenir les accords en temps utile des services ou administrations intéressés pour les problèmes touchant la circulation, l'ouverture de tranchée, etc.

Assurer la sécurité et la signalisation du chantier ;

It sera prévu pour la construction de la tranchée :

L'ouverture en tout terrain, y compris rocher, de la tranchée,

Le redressement du fond de fouille exempt de toute aspérité pouvant déténorer les gaines de protection des câbles,

L'étalement éventuel y compris toutes sujétions de main d'œuvre et de fourniture,

L'établissement des ponts pour les piétons et les voitures,

La pose des conduites d'écoulement ou de dégagement des caniveaux pour l'évacuation des eaux, l'épuisement des eaux,

La réparation des dégâts éventuels causés aux canalisations, ouvrages et propriétés des tiers,

La protection des ouvrages, conduites et canalisations existantes,

Une couche de sable ou de terre tamisée de 10 cm d'épaisseur répandue sur le fond de la tranchée avant la pose du câble,

Après la pose, le câble ou fourreau sera recouvert de sable ou de terre fine d'une épaisseur de 10 cm surmonté d'un remblai compacté par couches successives. Sous chaussée, il sera utilisé du grave compacté.

Il est prévu :

Un dispositif avertisseur à mettre en place au-dessus du câble et à 0,40 m du sol fini,

Le pilonnage mécanique,

L'entèvement des déblais en excédent,

La réfection provisoire du soi et entretient jusqu'à la réfection définitive,

Le nettoyage du chantier.

ARTICLE B 607- FOURREAUX -GAINES SOUPLES

Les câbles électriques seront posés sous fourreau en PVC Ø 110 mm à une profondeur de 1 m et sous gaine souple de Ø 60 entre la chambre de tirage et d'ancrage suivant les plans types et les indications de l'Ingénieur de contrôle.

ARTICLE B 607 - GRILLAGE AVERTISSEUR

Le dispositif avertisseur sera un grillage de protection, placé dans les tranchées au-dessus des câbles et des fourneaux.

Il sera en polychrolure de vinyle (PVC) type résistant renforcé par deux feuillards longitudinaux en polypropylène et de couleur appropriée à la canalisation et de 0,30 m de largeur.

ARTICLE B 608- CHAMBRE DE TIRAGE

Les chambres de tirage seront d'une dimension telle qu'un homme puisse y travailler à tirer un câble ou confectionner une boîte de raccordement.

Les extrémités de fourreaux aboutissant à des chambres devront être arasées au niveau de leur surface intérieure et le joint entre le fourreau et la chambre devra être bouché au ciment.

Les poignées de manipulation du couvercle seront escamotables et leur togement permettra l'introduction d'un crochet d'arrachement. La position escamotée, la surface extérieure du couvercle seront exempts d'aspérités.

Toutes les chambres seront préfabriquées ou coulées en place et auront des dimensions normalisées. Les chambres seront implantées en dehors des parties où les véhicules sont supposés rouler ou stationner.

En cas d'impossibilité, elles devront être prévues pour supporter la charge des alue gros véhicules.

ARTICLE 8610 - BORDURES

Elles seront préfabriquées ou coulées en place en béton, dosé à 350 kg de ciment par m3 et seront posées sur une semelle de béton à 200 kg de 10 cm d'épaisseur minimu m et comportant un retour, vertical destiné à caler la bordure côté trottoir.

La tolérance en altitude sera de 1 cm par rapport au niveau prescrit : l'alignement sera rigoureusement respecté à plus ou moins 1 cm pour 10 m.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour évirer tout déplacement des bordures pendant la réalisation des chaussées et notamment lors du compactage des couches de fondation et de base.

ARTICLE B 700 - SIGNALISATION HORIZONTALE

Sans objet

ARTICLE B 701 - QUALITE ET ESSAIS DES MATERIÁUX CONSTITUTIFS

Sans objet

ARTICLE 8 702 - PRESCRIPTIONS GENERALES SUR LES FOURNITURES

Sans objet

ARTICLE B 703 - PROCEDES ET CONTROLE DE FABRICATION

Sans objet

ARTICLE B 704 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE B 705 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE B 708 - MARQUES SUR CHAUSSEES

Sans objet

ARTICLE B 709 - TRAVAUX DE NETTOYAGE

Sans objet

ARTICLE B 710 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE B 711 - CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet

ARTICLE B 800 - MODE D'EXECUTION DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

ARTICLE B 801 - GENERALITES

Les réseaux situés dans l'emprise des chaussées devront être déplacés dans l'emprise des trottoirs ou protégés en accord conformément aux normes des services concessionnaires (CDE AES/SQ/EL - CAMTEL - etc.)

Les plans de déplacement de réseau fournis dans les dossiers projets et plans d'exécution de déplacement des éventuellement complétés par le Cocontractant qui devra par ain fournir les projets et plans d'exécution de déplacement des réseaux.

Il appartient à l'entreprise de prendre les dispositions nécessaires pour que les détails d'approbation de ces plans s'intègrent dans le planning de ses travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que toutes les dispositions devront être prises pour éviter de détériorer les réseaux allimentant les constructions riveraines et assuré le raccordement des riverains pendant la durée des travaux,

ARTICLE B 802 - TRANCHEES DE RECONNAISSANCE

La recherche des réseaux existants sera réalisée au moyen des tranchées de reconnaissance effectuées manuellement à la charge

Toutes les précautions devront être prises pour éviter d'endommager les réseaux.

ARTICLE 8 803 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques imposées par les services concessionnaires et contrôlés par les requérants de ces derniers affectés au Maître d'Œuvre.

Les câbles et canalisations d'eau situés sous la chaussée existante conservée ne seront ni déplacés ni protégés.

Les cábles et canalisations de diamètre inférieur ou égal à 200 mm sous chaussée neuve (élargissement ou voies nouvelles) seront laissés en place et protégées par une dalle de répartition des charges en béton,

Une canalisation de distribution sera placée sous chaque trottoir (PVC Ø 20120 à 160 mm) pour assurer le raccordement des riverains.

Les projets de déplacement des réseaux seront réalisés, aux frais du Cocontractant, par un bureau d'études agréé par les concessionnaires, qui assureront le contrôle et la réception des ouvrages.

Les ouvrages devront être réalisés par des entreprises agréées par les concessionnaires ou par les concessionnaires eux-mêmes (les soumissionnaires devront se renseigner auprès des concessionnaires pour tenir compte dans les prix des conditions d'exécution des travaux).

Le remblaiement des fouilles, des tranchées, la réfection des chaussées, le nivellement et le nettoyage des abords sont à la charge du Cocontractant, conformément aux prescriptions du présent CCTP.

Les essais de fonctionnement et de mise en service sont à la charge du Cocontractant, et seront réalisés conformément aux prescriptions des services concessionnaires.

ARTICLE B 900 - MODE D'EXECUTION DES PLANTATIONS

Sans objet

ARTICLE 8 901 - PROVENANCE ET QUALITE DES ARBRES ET ARBUSTES.

Sans objet

ARTICLE B 902 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE B903 ~ ENGAZONNEMENT

Article B 900.3.1 MISE EN PLACE DE TERRE VEGÉTALE

La terre végétale utilisée sera préalablement brisée très menue, purgée avec soin des pierres, racines et herbes humectées avant son répandage.

Au fur et à mesure de son répandage, elle sera battue à la dame plate ou roulée avec un cylindre lèger.

L'épaisseur de la terre végétale est de 10 cm minimum. La tolérance d'exécution est de plus ou moins 5 cm par rapport au profil théorique.

La mise en place de terre végétale sera réalisée en dehors des périodes de pluies.

Article B 900.3.2 ENGAZONNEMENT

Les talus de remblai et les plates-formes de voirie terrassés mais non revêtus devront être engazonnés. La période d'ensemencement et le choix des grains seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur de contrôle.

L'ensemencement se fera sur une terre préalablement ameublie sur épaisseur de 10 cm et le répandage des grains devra être régulier et en quantité suffisante pour oblenir une végétation convenable. Après le répandage, la terre sera aplanie et raffermie à la batte.

L'entrepreneur sera tenu de réensemencer au plus tôt les parties ou l'herbe n'aurait pas été levée.

ARTICLE B 904 - NETTOYAGE

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra procéder au nettoiement des voies, places, allées, dans tous les cas où les travaux auraient souillé les surfaces

ARTICLE 8905- GARANTIE ET ENTRETJEN

Article 8 900.5.1 GARANTIE

L'Entrepreneur s'engage à garantir la prise de la totalité des arbres. Pendant un défai de garante fixé à un an, L'Entrepreneur remplacera à ses frais toutes plantations qui périraient ou dont la reprise serait défectueuse, à L'exclusion de celles détruites par la suite de chocs ou d'accidents causés personnes étrangères à L'entreprise.

Article B 900.5.2 ENTRETIEN

L'Entrepreneur assurera pendant un an l'entretien des l'arbres et arbustes. Les opérations d'entretien comporteront :

- La taille nécessaire pour donner aux arbres la forme et la portée лаturelles ;
- Les ébourgeonnements, les échenillages éventuels et la lutte contre les maladies cryptogamiques et les parasites.
- L'entrelien autour des arbres par binage ou labours aussi fréquemment que possible;
- L'arrosage, l'application d'engrais et furniers ;
- Le nettoyage des surfaces et l'évacuation des déchets.

En ce qui concerne l'arrosage, l'Entrepreneur fera son affaire de la fourniture et du transport de l'eau.

ARTICLE B907 - PAVAGE

a) Couche de sable de pose

Il s'agit d'une couche de 5 cm d'épaisseur constituée de sable fin propre.

b) Revêtement de pavés

Les pavés en question sont du type autobloquant. Ils doivent être vibrés et compactés à la fabrication et respecter les caractéristiques mécaniques suivantes :

Résistance à la compression : 29 Mpa pour ceux utilisés sur le tronçon carrossable et 25 Mpa au moins pour le tronçon par ffexion ; Résistance à la traction par flexion : 5 Mpa pour le tronçon carrossable et 3 Mpa pour le tronçon piétonnier. Ces caractéristiques doivent être préalablement prouvées par l'entrepreneur grâce aux tests réalisés par un laboratoire spécialisé et agréé par le Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre pourra exiger la visite de l'unité de fabrication.

Les pavés autobloquants auront une épaisseur d'au moins 8 cm pour le tronçon carrossable et 6 cm pour le tronçon piétonnier, parallèlement avec les caractéristiques mécaniques sus-mentionnées.

Les formes, couleurs et motifs à réaliser seront préalablement agréés par le Maître d'œuvre.

Le blocage des pavés se fait à l'aide du sable fin propre tandis que le lit de pose est fait de gros sable.

c) Mortier de raccordement

Les matériaux requis pour le raccordement devront satisfaire les exigences de l'article 3.3 du présent CCTP.

ARTICLE B907 - AMENAGEMENT DU DALOT EXISTANT

Sans objet

ARTICLE B908 - SIGNALISATION

Il s'agit de la signalisation verticale à appliquer :

f aux entrées

f à l'intersection des tronçons piétonnier et carrossable.

Les motifs et matériaux à utiliser seront préalablement agréés par le Maître d'œuvre.

ARTICLE B909 - PLOTS EN BETON

Le béton sera dosé à 300 kg/m3. Chaque plot aura les dimensions suitantes. largeur: 0,36 m - épaisseur 0,24 m - profondeur de scellement: 0

Le design sera arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE B1000 - DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

Contexta

Les travaux d'entretien routier et ceux de construction de nouvelles routes ont été réalisés dans le passé sans tenir compte des considérations relatives à protection de l'environnement ni de celles inhérentes aux atténuations des impacts sur l'environnement, ceci par ce que les marchés ne prévoyaient pas de clauses relatives à la protection de l'environnement.

₩auteur totale : 1,18 m -

di**Sta**nce de pose : 1,50 m.

En réponse aux engagements pris avec la communauté internationale en vue de la protection de l'environnement, le Gouvernement Camerounais a élaboré en 1996 la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette loi fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun et spécifie en son chapitre 2º, les dispositions à prendre pour éviter, attenuer et/ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, lors de l'exécution de certains projets et travaux.

Dans le souci de conserver l'environnement naturel par rapport aux modifications importantes que les travaux de construction et ceux d'entretien des voiries urbaines sont susceptibles de produire, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain élaboré les clauses environnementales spécifiques à mettre en œuvre pendant l'exécution des projets répondent aux appels d'offres relevant de sa compétence.

Dans cette perspective, les entreprises qui par les travaux d'entretien des voiries urbaines lancés par le MINHDU, doivent désormais respecter les clauses ci-après éditées si elles sont retenues.

1) INSTALLATION DU CHANTIER

Les dispositions ci-après mentionnées doivent être, selon le cas, observées.

Le Cocontractant doit, au titre de la protection de l'environnement, élaborer un plan de protection des sites et soumettre au maître d'œuvre pour approbation.

Choisir le site d'installation en dehors des zones sensibles (bas-fonds, zones côtières, bassins versants) à une distance d'au moins : 30 m de la route :

100 m d'un cours d'eau;

100 m des habitations.

Le règlement interne du chantier doit mentionner spécifiquement:

Les règles de sécurité ;

L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail;

La sensibilisation du personnel au danger des MST/SIDA;

Le respect des us et coutumes des populations riveraines;

Des séances d'information et de sensibilisation doivert être régulièrement tenues et le règlement doit être affiché visiblement dans les diverses installations.

Choisir l'implantation de ses gisements (carrières, emprunts) et dépôts de matériaux de façon à ne pas entraîner des perturbations dommageables à l'environnement,

Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la pollution accidentelle des eaux ou du soi pendant les travaux.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets déposés dans un déportoir. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part selon les normes établies.

Les aires de lavage des engins, devront être bétonnées de même, un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien doit avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage des hydrocarbures pour le ravitaillement, l'aire de stockage des fiants et des hydrocarbonés pour le revêtement doivent être bétonnées et comprendre des dispositifs de protection des la contamination des sols. Des produits absorbants doivent être stockés cross lité et tout équipement et mesures de sécurité mis en place.

Les huïles usées sont à stocker dans les fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant leur récupération aux fins de recyclage; les batteries, les filtres à huïle sont à stocker dans de contenants étanches destinés à terme à un centre de recyclage,

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des éaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la mise en état des lieux.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au Procès-Verbal de réception des travaux.

2. DEGAGEMENT DES EMPRISES

Le débroussaillement consiste à couper, sans déraciner, toute végétation (herbes, arbres, arbustes) poussant sur les abords immédiats de la surface circulable : accotements, fossés et des crétes de remblais ;

Il est interdit d'utiliser la niveleuse pour débroussailler les accotements à moins qu'il ne s'agisse d'une réfection des accotements. L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement, cette tâche requiert des techniques dites de haute intensité de main d'œuvre (HIMO);

Tous les arbres et branches surplombant les abords et menaçant de tomber sur la chaussée seront abattus.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages ser a coupée, sauf si elle sert à stabiliser un talus de remblais et ne constitue pas une menace pour la fondation de l'ouvrage. Les arbres et arbustes sont déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accolements, fossés ou ouvrages et évacués vers les zones désignées permettant de les brûler en toute sécurité. Le brûlis sur place est strictement interdit.

Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions utiles pour ne causer aucun dommage aux riverains, aux conduites d'eau, aux lignes téléphoniques, électriques etc.

3. EMPRUNTS ET GISEMENTS

Les critères suivants sont à respecter pour l'ouverture d'une carrière :

Distance du site à au moins 30 m de la route;

Distance du site à au moins 100 m d'un plan d'eau ;

Distance du site à au moins 100 m des habitations ;

Préférence à donner à des zones non cultivées et, non boisées ;

Préférence à donner à des zones de faibles pentes.

Le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre la liste des sites qu'il compte exploiter ainsi qu'un plan de réaménagement pour chaque site, indiquant les travaux à effectuer pour la réhabilitation des sites exploités.

Il ne pourra commencer les travaux d'exploitation des emprunts et des carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du maître d'œuvre.

ables pour les besoins des trayaux soient choisies de manière à ne

Pendant l'exécution des travaux, le Cocontractant veillera : A ce que les aires de dépôts des matériaux de couvert non pas gêner l'écoulement normal des eaux ;

A la conservation des plantations délimitant la carrière ;

A l'entretien des voies d'accès;

A l'atténuation des bruits, protection vis-à-vis des habitations inversines ;

A l'implantation de toutes les signatisations nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Au nettoyage régulier du revêtement des routes revêtues en cas d'absence de dispositif de nettoyage des roues de camions et des engins :

A ce que toutes les dispositions soient prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en detiors de l'emprise de la route projetée sans causer de dégâts aux propriétés riveraines ;

A ce que les voies d'accès et de service soient régulièrement arrosées et compactées afin d'éviler le soulèvement des poussières lors des transports, chargement et de déchargement des matériaux ;

A ce que lors de l'exploitation des carrières pour des travaux d'entretien des routes revêtues, un dispositif de nettoyage des routes des camions et des engins soit installé afin d'éviter le salissage du revêtement de la chaussée.

Les travaux à exécuter au titre de la réhabilitation des sites ci-dessus mentionnés comprendront entre autres :

Le régalage des matériaux de couvert et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau et d'éviter l'érosion ;

Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;

La suppression de l'aspect détabré du site en répartissant et en dissimulant les gros blocs ;

L'aménagement des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées ;

Le repli de tout matériel, engins et matériaux, la démolition de toute installation et l'enlévement de tous déchets et gravats et leur mise en dépôt à un endroit agréé.

Après la mise en état des sites conformément aux prescriptions, un procés-verbal sera dressé et joint à celui de la réception.

Dès qu'un emprunt ou un gisement sera abandonné, la zone sera réaménagée conformément aux plans proposés. Une fois le réaménagement terminé, le Cocontractant en informera le maître d'œuvre afin qu'un état des lieux puisse être dressé.

4. CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX ET DE MATERIELS

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières etc.) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier ; Installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux.

Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ; Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

5. DEPOTS ET ENTRETIEN DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Le Cocontractant doit déposer les matériaux à mettre en œuvre à intervalle régulier dans des zones n'empêchant pas l'écoulement normal des eaux.

Afin de garantir une circulation sécuritaire, l'entreprise doit mettre en dépôt uniquement les quantités qui peuvent être mises en ceuvre le jour même (tous les tas devront être régalés en fin de journée).

Le Cocontractant doit, après scarification de la chaussée, apport de matériaux et l'emise en forme à la niveleuse des matériaux :

Procéder à l'arrosage et au compactage de la chaussée;

Organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route à la fois sur des distances restreintes ;

Proceder au régalage au fur et à mesure ;

Mettre en place une signalisation mobile adéquate ;

Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeaux ;

Eviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et les fossés ;

Rétablir le système de drainage et l'accès aux habitations riveraines ;

Enlever le surplus de terre des fossés, déposer et régaler les terres hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux.

6. REPROFILAGES DIVERS

Le Cocontractant doit, après la scarification de la chaussée et la remise en forme à la niveleuse des matériaux, procèder à l'arrosage et au compactage de la chaussée. Il doit :

Eviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-dôtés et dans

Rétablir le système de drainage et l'accès aux habitations riveraines ;

Effectuer des passes à la niveleuse jusqu'à disparition de la tôle ondutée ;

Exécuter des passes à la niveleuse en évitant la création de cordons ;

Enlever les pierres déchaussées et les déposer en dehors de l'emprise de la route à des endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux ;

Installer une signalisation sur les engins, drapeau, gyrophare ;

Installer une signalisation mobile adéquate avant le chantier ;

Régler la circulation par les porteurs de drapeau.

7. ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DES ROUTES RÉVETUES

Le Cocontractant doit :

Prévoir une installation en relation avec le volume de travail (voir installation du chantier);

Intervenir sur les accotements non revêtus dès que la dégradation attent plus de 3 cm;

Apporter les matériaux nécessaires au rechargement, les étendre et les compacter après arrosage ;

Organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route sur les distances restreintes ;

Procéder au régalage au fur et à mesure ;

Rétablir le système d'évacuation des eaux de la plate-forme par réglage des accotements ;

Enlever les surplus de matériaux dans les fossés, déposer et régaler les terres hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux :

Mettre en place une signalisation adéquate ;

Régler la circulation de transit par les porteurs de drapeau;

Eviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côlés et les fossés.

EMPLOIS PARTIELS A L'AIDE DES MATERIAUX DIVERS

Le Cocontractant doit prendre les mêmes dispositions qu'au chapitre installation du chantier. If doit :

Déterminer les emplacements des dépôts des matériaux en tenant compte d'un minimum de débroussaillage ;

Prendre des dispositions de drainage pour éviter l'emportement des agrégats par les eaux ;

Enlever régulièrement les rejets de gravillons non fixés ;

Mettre en place une signalisation adéquate :

Prendre des dispositions de sécurité des installations de bitumage. (Chauffe bitume, stockage bitume);

Disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques ;

Eviter d'executer les travaux les jours de manifestation populaire ;

A la fin des travaux, le Cocontractant fera le nécessaire pour la remise en état des lieux (repli de tout son matériel, engins et matériaux), afin de remettre le site tel qu'à son état initial;

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de réception des travaux.

9. CONTROLE DE LA VEGETATION AU NIVEAU DES TALUS, ACCOTEMENTS, PAROIS DES FOSSES.

Le débroussaillement consiste à couper sans déraciner, toute végétation (herbes, arbres, arbustes) poussant sur les abords immédiats de la surface circulable : accotements, fossés, talus et crêtes de remblais ; la coupe se fera au ras du sol, entre 5 et 10 cm.

Tous les déchets seront soigneusement enlevés des accotements, fossès ou ouvrages et évacués vers des zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

Si le brûlis des déchets est autorisé à cet endroit, le Cocontractant det prisonne d'une citerne d'au moins 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour parer à toute propagation éventuelle du feu au vale nage du site.

cution du débroussaillage doit être effectuée Il est interdit d'utiliser la niveleuse pour débroussailler les accotemes. L' manuellement. Cette tâche est un travail à haute intensité de main d'œuvre.

10. ENTRETIEN MANUEL OU MECANIQUE DES FOSSES.

Le Cocontractant doit :

Curer le fossé manuellement ou mécaniquement pour rétablir le gabarit initial;

Laisser les racines de la végétation intactes sauf si elles présentent une menace pour l'ouvrage;

Exécuter suivant les indications du maître d'œuvre des fossès divergents si la section du fossé est insuffisante. Les produits de curage doivent être réglés sur une faible épaisseur et dans des zones ne nécessitant pas de débroussaillage et en dehors des zones d'habitation.

11. LUTTE CONTRE L'EROSION DES FOSSES

Le Cocontractant devra :

Exécuter les travaux de restabilisation des fossés et des accotements ainsi que le dispositif de limitation de la vitesse de l'eau suivant les directives du maître d'œuvré ;

Veiller à la sécurité du chantier et signaler les travaux adéquatement ;

Veiller à ce que les matériaux déposés n'entravent pas la circulation normale des eaux ;

Dégager la chaussée des matériaux de réfection des fossés pour éviter les encombrements ;

Reconstituer les accotements;

Améliorer la résistance des sols par des fossés maçonnés ou revêtus suivant les indications du maître d'œuvre ;

Veiller à ce que tous les matériaux en surplus scient évacués et régalés à un endroit agrée sans entraver l'écoulement normal des eaux.

12. ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

(Lutte contre l'ensablement et l'érosion)

L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaire aux travaux doit se faire dans les zones en dehors des habitations. Le Cocontractant devra :

Dégager tous les produits solides obstruant les ouvrages ;

Poser les gabions dans les zones à fort courant;

Renforcer les berges par enrochement, gabions, perrés maçonnés ;

Renforcer le sol de remblai des rives ;

Signaler adéquatement les travaux à proximité du bord de la chaussée ;

Exécuter les travaux de préférence avant la saison des pluies.

Evacuer à la fin des travaux tous gravats et déchets en dehors de l'emprise et à un endroit autorisé par le maître d'œuvre.

13. MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Durant les travaux, le Cocontractant est tenu d'assurer la circulation dans les conditions de sécurité suffisante, et prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (poussière, bruit, etc.).

Les tracés des déviations de la circulation publique sont à soumettre avant toute exécution de travaux au maître d'œuvre pour approbation. S'il y a destruction d'un bien quelconque, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit remettre le plus possible le tracé des déviations dans son état initial, et notamment scarifier le tracé afin de décompacter les sols et rétablir la végétation.

14. VISITE DES LIEUX ET DEMARRAGE DES TRAVAUX

Toutes les parties impliquées devront être présentes. Les autorités et la population riveraine devront être informées des travaux à réaliser et s'il y a lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Le maître d'œuvre pourra avec l'aide d'une ONG locale sensibiliser les populations sur les aspects environnementaux, et relations humaines entre elles et le personnel du chantier.

15. SANCTIONS ET PENALITES

La loi N° 96 / 12 du 05 août 1969 prévoit respectivement en ses larticles 79, 82,84 et 88 ce qui suit :

- a. Est punie d'une amende de deux millions (2 000 000) à cinq millions (5 000 000) de Fcfa et d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à (01) an ou de l'une seulement, toute personne ayant :
- réalisé, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact;
- réalisé un projet non conforme aux critères, normes et mesures énoncées pour l'étude d'impact ;
- -empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et / ou par ses textes d'application ;
- b. Est punie d'une amende de un million (1 000 000) à dinq millions (5 000 000) de Fcfa et d'une peine d'emprisonnement de (06) mois à (01) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute propie qui pollue, dégrade les sols et sous-sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de ladife loi. En ces de recidive, le montant maximal des peines est doublé.
- c. Est punie d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux mine (000 000) de Fofa et d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à un (01) an ou de l'une des deux seulement, toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.
- d. Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public, aux officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés de l'administration en charge de l'environnement ou d'autres administrations concernées sont chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi suscitée lors des travaux routiers sera exclue pour une période d'un an du droit de soumissionner.

Toutes infractions aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le maître d'œuvre doivent être redressées. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Cocontractant.

ARTICLE B1100 - DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES PRODUITS STABILISANTS

PROVENANCE DES MATERIAUX

Les produits stabilisants sont des produits chimiques très concentrés à haut pouvoir stabilisant.

Le cocontractant devra éventuellement se conformer à la listes des produits stabilisants agrées par le Ministère des Travaux Publics pour des informations complémentaires.

MODE D'EXECUTION

IV.1 - REPROFILAGE LOURD AU STABILISANT SANS APPORT DE MATERIAUX DE LA CHAUSSEE, EXISTANTE

Lorsque la chaussée existante est suffisamment large et ne nécessite pas de terrassements supplémentaires, le Cocontractant réalisera un reprofilage lourd au stabilisant de la chaussée à l'aide d'une niveleuse munie de ripper de façon à lui redonner un profit en travers conforme aux plans types. Ce reprofilage se fera suivant les règles de l'art (mise en cordon des matériaux, arrosage au métange eau Stabilisant, réglage puis compactage) de façon à ne pas perdre de matériaux. La compacité minimum exigée est de 95 % de l'OPM.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau dans la couche de roulement existante.

IV.1.2 - Description des travaux

Cette tâche consiste en la remise en forme de la plate-forme de la chaussée existante.

Cette opération comprend également le désherbage total de la surface circulable et des bords immédiats des accotements, développé de fossés et les crêtes.

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible, quel que soit le mode d'exécution adopté. Tous les déchets, matériaux pollués ou génants seront évacués en dépôt.

IV.1.3 - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera systématiquement exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur de 15 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, le Cocontractant réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'aπosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

Le Cocontractant arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage et le dosage du stabilisant sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matérial et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le politiques ompactage devra suivre le profil en travers type défini dans le présent dossier.

Les matériels utilisés par le Cocontractant pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord du MOE.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du grésent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. En cas d'absence de points bas naturels pouvant permettre l'évacuation correcte des eaux de ruissellement, il sera crée des bassins de rétention ou puisards en des endroits appropriés.

IV.1.4 – Méthodologie et enchaînement des tâches.

Scarifier sur au moins 15 Cm sur toute la targeur prévue de la couche à stabiliser ;

Premier arrosage avec apport de stabilisant (30% de la quantité prévue au m²);

Retroussage des 15 Cm de matériaux scarifiés et humidifiés sur les accotements de la chaussée ;

Scarification du fond de forme, arrosage avec apport très léger du stabilisant pour améliorer la portance du sol d'appui (10 à 20% de la quantité prévue au m²) ;

Réglage du fond de forme et compactage à 90% de l'OPM défini sur le matériau en place ;

Deuxième arrosage avec apport de stabilisant (30% de la quantité prévue au m²) sur les matériaux mis en cordon avant le réglage de la chaussée;

Troisième arrosage avec apport de stabilisant (30% de la quantité prévue au m²) ;

Malaxage très sérieux avec la níveleuse ou mieux au pulvimixter;

Premier réglage avec mise en forme ;

Premier compactage léger pour permettre la mise en circulation provisoire ;

Attendre un ou deux jours, si le chantier le permet, pour obtenir une bonne diffusion du stabilisant et une mise en contact avec le maximum de particules argileuses ;

Reprise de la mise en œuvre définitive, vénification de la teneur en eau prévue à l'OPM, rajout si nécessaire d'eau ordinaire (sans stabilisant), malaxage complémentaire, réglage ;

Compactage définitif jusqu'à obtenir au minimum 95 % de l'OPM sur toute la couche de roulement de la chaussée et compacter si possible les accotements au mois à 90% de l'OPM;

Fin réglage et fermeture de la surface par quelques passes de compacteur ;

Ouverture définitive de la circulation ;

Maintenir une humidité de la surface pendant deux semaines environ. Cette recommandation est à respecter obligatoirement surtout lorsqu'il y a un fort ensoleillement et une évaporation de surface intense.

IV.2 - REPROFILAGE LOURD AU STABILISANT AVEC APPORT DE MATERIAUX DE LA CHAUSSEE EXISTANTE

Les caractéristiques des matériaux destinés au reprofilage tourd au stabilisant ont été définies à l'article 4. Le reprofilage tourd se fera sur une largeur minimale de six (6) mètres en surface, sur une épaisseur de 15 cm mesurée après compactage sur une mise en forme au stabilisant. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme,

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins deux (2) points. Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aèrer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise. Une attention particulière doit être portée sur le dosage du stabilisant.

La compacité exigée pour la couche de roulement est fixée à 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situlau densitomètre à membrane tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche stabilisée avec apport de matériaux tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à 0.15 mètres ne sera tolérée.

Le MOE se réserve le droit d'utiliser ses moyens propres ou de faire appel à un laboratoire agréé pour faire tous les essais de vérification qu'il juge nécessaires. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, le Cocontractant reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche stabilisée avec apport de matériaux donne un résultat inférieur à 0,15 mètres la section correspondante sera scanfiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

Dans un cas comme dans l'autre, tous les frais de vérification seront imputés au Cocontractant.

IV.2.1 - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de scarification et de compactage au stabilisant de la plateforme et de la mise en œuvre des matériaux préalablement traités au stabilisant de la couche de roulement.

IV.2.2 - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur de 15 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, le Cocontractant réglera la chaussée et éveruera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'acciotte, afin ou annés t'arrosage et le compactage, la chaussée pre profil respectant le profil en travers type défini dans le l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée pri présent dossier.

Le Cocontractant arrosera (eau + stabilisant) et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir иле compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essais. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par le Cocontractant pour la scarffication, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord du MOE.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en attimétrié.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route.

IV.2.3 – Méthodologie et enchaînement des tâches.

Scarification du fond de forme, arrosage avec apport irès lèger du stabilisant pour améliorer la portance du sol d'appui (10 à 20% de la quantité prévue au m²) ;

Réglage du fond de forme et compactage à 90% de l'OPM défini sur le matériau en place ;

Apport des matériaux qui auront été si possible déjà partiellement humidifié sur les lieux d'emprunt ;

Deuxième arrosage avec apport de stabilisant (30% de la quantité prévue au m²) sur les matériaux avant le réglage de la chaussée (70% si le premier arrosage n'a pas été fait sur le lieu d'emprunt);

Premier malaxage soit avec la niveleuse, soit avec un pulyimixer;

Troisième arrosage avec apport du complément de stabilisant (30% de la quantité prévue au m²) ;

Deuxième malaxage très sérieux pour obtenir une homogènéisation maximum;

Premier réglage avec mise en forme ;

Premier compactage léger pour permettre la mise en circulation provisoire ;

Attendre un ou deux jours, si le chantier le permet, pour obtenir une bonne diffusion du stabilisant et une mise en contact avec le maximum de particules argileuses ;

Reprise de la mise en œuvre définitive, vérification de la teneur en eau prévue à l'OPM, rajout si nécessaire d'eau ordinaire (sans stabilisant), malaxage complémentaire, réglage ;

Compactage définitif jusqu'à obtenir au minimum 95 % de l'OPM sur toute la couche de roulement de la chaussée et compacter si possible les accotements au mois à 90% de l'OPM;

Fin réglage et fermeture de la surface par quelques passes de compacteur ;

Ouverture définitive de la circulation ;

Maintenir une humidité de la surface pendant deux semaines environ. Cette recommandation est à respecter obligatoirement surtout lorsqu'il y a un fort ensoleillement et une évaporation de surface intense.

IV.2.4 - Préparation des matériaux sur le lieu d'emprunt

Cette méthode est de très loin préférable si l'exploitation de l'emphy t le permet. Dans ce cas, on prépare une plate forme de 50 Cm environ. Après décapage et avant gerbage au Bulldo et d'étable largeur pour diminuer la distance de poussage et sur une épaisseur ne dépassant pas 25 Cm environ, on humidifie au cun métange EAU et stabilisant (on répandra 40% environ de la quantité de stabilisant prévue). Ce matériau déjà pré numidifié qui sera manipulé plusieurs fois (gerbage, chargement, déchargement, répandage) subira de ce fait un pré mataxage qui permettra une meilleure répartition du stabilisant dans la masse du matériau d'apport et facilitera aussi la mise en œuvre et le compactage.

PIECE N° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire ;

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujetions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

- 2. Le montant de chaque prix unitaire rémunére toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.
- 3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

de la nature et de la qualité des sols et terrains.

des conditions de transport et d'accès sur les sites,

du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

des conditions d'exploitation des camères de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,

des lois, règles et réglements relatifs à la protection de l'environnement,

des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

* les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le carre de la fiscalité du projet ;

* le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges avaitant et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la règlementation (réglementation et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la

* le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement;

* les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;

* les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des mètrés, des plans de récolement, etc. ;

* les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prevus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bilumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

* les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

* la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de

chantier;

* les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;

* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;

- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outiliage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les couts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges.
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers
- les aléas et les bénéfices.
- 5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.
- 6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuve, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage
- 7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'execution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesures au profil théorique après compactage.
- 8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ле sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.
- 9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas . Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction rix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).
- 10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunérent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.
- 11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

Prix	Désignation et Prix Unitaires HT en		Vn	nité	PU HT en chiffres
000	INSTALLATIONS		 -	-	<u>-</u>
001	Installation de chantier				
	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions génér				

	l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage			
1.	des metérieux et de stationnement des engins et venicules;			ļ
	ale construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien,			
	 la mise en place des moyens de liaisoπ(téléphone, fax, internet, radio) et de gardiernage, 			
	₄ le fourniture de l'eau et de l'élect∩Clé:			
)	la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ;		l	
	• la construction de la baraque de chantier ;			
	• le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le			
ļ	démontage et l'évacuation des composants:			
1	■ la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; ■ la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;		i	
	 l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de critiage y compris les transferts et entretes. 			
	les installations de stockage de carburant;			
Į	• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;			
1	toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;			
	la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et joutes autres		l	
	sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.			
	It anti-adiopopopoble que foite les éléments de l'installation de allanter dont le laborature totalement			
\	équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le formet des % puisse être payé. Un élément			
	manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il de pute installation fixe, telle que		ļ	
	fondation, support en béton ou métallique, etc, démolir les à les bonnées, décontaminer le sol si tel a fondation, support en béton ou métallique, etc, démolir les à les bonnées, décontaminer le sol si tel a			
	été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état			
	initial,			
	Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la			
	demande du Maître d'Ouvrage.		ţ	
	Le Forfait à:			
		Ft		
		<u>, , , </u>	 	 -
002	Amenée et Repli du matériel		ļ	
			İ	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au			
	marché, au Forfait (Ft) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.			
	Ce prix comprend notamment:			
	l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les		İ	
	centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de			
	terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport ;			
	Le repli du matériel à la fin des travaux.			
	Le Cocontractant devra replier tout son malériel, engins et matériaux.		\	
	Ce prix sera payé en deux tranches : * Cinquante pourcent (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au			
	fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.	ì		
	fur et à mesure de l'amenee sur le chamier, du gros materiel prevu dans le projet d'acceptant de projet d'amene provincie de l'amene sur le chamier, du gros materiel prevu dans le projet d'amene provincie de l'amene pro			
	* Cinquante pourcent (50%) après la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la reception provisoire forsque la totalité du friede la totalité du frie			
		ft	1	
	Le Forfait à:	<u> </u>		·•·
003	PROJET D'EXECUTION ET DOSSIER DE RECOLEMENT			
	Ce prix rémunére au Forfait (Ft) les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au			
	Ce prix remunere au Fornatt (Ft) les trais pour retablissement du projet d'executer de projet d'executer d'exe		ļ	
	CCTP et le plan de recollement en fin des travaux.			
	Il comprend :	Ì		
	Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'entrepreneur; Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours			
	Le reperage sur le terrain des profits en travers de terrassement réellement exécutés :			
	de travaux pour l'évaluation des volumes de terrassement réellement exécutés ;		i	
	-Les plans de délimitation des emprises ;	ļ		
	-Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution ;			
	-L'étude géotechnique ;			
	- Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux.		Ì	
	Ce prix sera payé ainsi qu'il suit :	ļ		
	Soixante dix pourcent (70 %) après la validation du projet d'exécution, et le solde de	1		
	The transfer of the second sec	1		
	Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement.			
	Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement. Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.			
	Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement. Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait à:			

intes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales en toutes autres sujétions. Mêtre Carré à: Torestage prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur de gal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nièvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, sechargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; altes les indemnisations éventuelles des riverains; altes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; loutes autres sujétions.	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de nprise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur de lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, séchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; ites les indemnisations éventuelles des riverains; ites sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; loutes autres sujétions.	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de nerise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur degal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, séchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; ites les indemnisations éventuelles des riverains; ites sujétions liées au respect des prescriptions environnementales:	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de nerise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur degal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, séchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; ites les indemnisations éventuelles des riverains; ites sujétions liées au respect des prescriptions environnementales:	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de norise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur de lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un tieu agréé par le Maître d'œuvre ; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quélle que soit la distance, échargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de nprise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur égal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; remblaiement des trous créés par le dessouchage; nlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales pré vues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de norise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur degal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un tieu agréé par le Maître d'œuvre ; rembfaiement des trous créés par le dessouchage;	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de nerise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur degal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en ôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de norise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur degal à 50 cm; lagage des arbres hors emprise;	m2	•••
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur esgal à 50 cm;	m2	•••
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prise hors plate-forme. prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme; battage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors e-forme;	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le crestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prix comprend notamment: défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors	m2	•••
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de prise hors plate-forme. prix comprend notamment:	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le orestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de	m2	
Mètre Carré à: forestage prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le	m2	•
Mètre Carré à: Forestage	m2	
Mètre Carré à:	m2	
toutes autres sujétions.		
utes sujétions liées au respect des prescriptions environnementale		
butes les indemnisations éventuelles des riverains;		
dechargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre		
enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance		
rs de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'oguvre;		
élagage des arbres hors emprise; ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt		
abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;		
me;	!	
e défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-		
prix comprend notamment :		
lle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de pulation ou en cas de difficultés particulières.	Ì	
oustes à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement	J	
broussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses et les		
prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CARRE (m2) le		
broussaillement	}	
ETTOYAGE ET TERRASSEMENTS	ft	
Forfait à:		
toutes sujétions.		
es frais de déplacement des tombes le cas échéant.		
es trais de fonctionnement des cultures constructions et autres biens eniment les barémes en vigueurs.	f	
évaluation des biens touchés par les travaux. Il comprend :		
a prix reminitere sous forme de Provision (Prov) les mais refairs aux operations de constat et		
	rovision pour expropriation e prix rémunére sous forme de Provision (Prov) les frais relatifs aux opérations de constat et évaluation des biens touchés par les travaux. Il comprend : es frais de fonctionnement des Commissions ; es frais d'indemnisations des cultures, constructions et autres biens suivant les barèmes en vigueur ; es frais de déplacement des tombes le cas échéant. toutes sujétions.	e prix rémunère sous forme de Provision (Prov) les frais relatifs aux opérations de constat et évaluation des biens touchés par les travaux. Il comprend : es frais de fonctionnement des Commissions ; es frais d'indemnisations des cultures, constructions et autres biens suivant les barêmes en vigueur ; es frais de déplacement des tombes le cas échéant.

			_	
102b	Coupe des bambous de Chine			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la coupe de bambous			
	de Chine.			
	Ce prix comprend notamment:			
	l'emprise de la route, mais la surplombant de manière à réduire la visibilité et l'ensoleitlement de la			
	chaussée;		1	
	la mise en dépôt de tous les produits issus de la coupe de bambous de Chine;			
	toutes sujétions liées à la protection de l'environnement;			
	• et toutes autres sujétions.		ļ	
	1 11 1 1 1 4 4 A	u	<u> </u>	
102c	L'Unité à: Dessouchage des bambous de Chine			
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), le		ļ	
	dessouchage des touffes de bambous de Chine.			
	Ce prix comprend :			
	 le dessouchage de toute touffe de bambous de chine située sur l'emprise de la route; la mise en dépôt de tous les produits de dessouchage de touffes de bambous de chine; 			
	toutes sujétions lièes au respect des prescriptions en managementales;			
	• et toules autres sujétions.	! !		
	Le Mêtre Carré à:	m2		
102d	Dessouchage d'arbres		<u> </u>	
,,,		1		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unité (U, le dessouchage des			
	racines et souches.			
	Ce prix comprend :		ĺ	
	L'enlèvement des racines et souches :	Ì		
	L'élimination ou l'évacuation des déchets hors de l'emprise des travaux dans un lieu agrée par le Maître			
	d'Œuvre ou en décharge ;			
	-Le remblaiement des trous avec des matériaux de bonne qualité ;			
		Ìu		
103	L'Unité à: Abattage d'arbres	1	_	
103			1	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'abattage des arbres	ļ		
]	isolės.			
	Ce prix comprend notamment: • la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm;			
	• le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le		ļ	
	Maître d'œuvre;			
! i	 toutes indemnisations éventuelles de rivérains; 	i		
	 toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; 			
1	• et toutes autres sujétions.	1	}	
		1	ĺ	

103bis	Elagage d'arbres	 	
	Ce prix rémunère l'élagage des arbres situés dans l'emprise des travaux susceptibles de menacer la bonne tenue des ouvrages réalisés.	a	
	Il comprend : La fourniture des appareils, outils ou tout autre dispositif pour s'élever à la hauteur des branches :	<u>,</u>	
	élaguer ; L'élagage mécanique ou manuel des branches ciblées par le Maitre d'œuvre ;		
	L'évacuation des déchets hors de l'emprise des travaux dans un lieu agrée par le Maître d'Œuvre ou et décharge ;	, 	
	Il s'applique au l'unité d'arbre élagué, toutes sujétions comprises.		
104	L'unité à :	u	
104	Déblai ordinaire mis en dépôt		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le déblai ordinaire mis en dépôt. Ge prix comprend notamment:		
	Pextraction des matériaux;		
	Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures éventuellement ; • le chargement, le transport et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;		
	i le réglage sur le lieu de dépôt;		
	 l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions 		
	Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différences de côtes entre les profils levés avant et après exécution.		
	Le Mètre Cube à:	m3	
105	Déblai rippable mis en dépôt	1	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales procés à priarché, au MÈTRE CUBE (m3), les déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défoncéesse à dents ou d'un matériel similaire (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas)		
	Ce prix comprend notamment: • la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;		
	 le chargement, le transport et le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre; l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect les prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 		
	Le Mètre Cube à:		
106a	Déblai rocheux mis en dépôt	m3	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUSE (m3), les déblais de roche massive continue, apparente en surface de l'emprise de la route, qui ne peuvent pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire. Ce prix comprend notamment:		
	• la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;		
	 le chargement, le transport et le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre; et toutes autres sujétions. Le Mètre Cube à; 		
106b	Pétarade de blocs rocheux à l'explosif	m3	n <u>=</u>
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CUBE (m3), la pétarade à l'explosif des blocs rocheux isolés difficilement déplaçables. Ce prix comprend notamment;		
	• la réalisation de toute opération préalable de dynamitage à l'explosif des blocs rocheux se trouvant dans l'emprise des travaux;		
	 le chargement, le transport et le déchargement et le réglage en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre; 		. <u>-</u>

	 toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 		
	Le Mètre Cube à:	١	
		m3	
06c	Déroctage .		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CUBE (m3),		
	l'enlèvement des blocs rocheux isolés pouvant être déplacés sans recourir à la pétarade.		
	Ce prix comprend notamment:	,	1
	• la réalisation de toute opération préalable de dégagement des blocs rocheux se trouvant dans l'emprise		
	des travaux;		
	 le chargement, le transport et le déchargement et le réglage en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; 	 - 	
	• et toutes autres sujétions.	İ	
	Le Mètre Cube à:		
107	Déblai mis en remblai	m3	<u>.</u>
107			
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les déblais		
	mis ел rembtai.		
	Ce prix comprend notamment: I'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai;	ł	
	le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai;	j	
	• le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai;		
	· le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactation compris toutes sujétions de mise en		
	ceuvre;		
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environment efficies;		
	• et loutes autres sujétions		
	Le Mêtre Cube à:	m3	1
108	Remblai provenant d'emprunt		
	The Cure to the second of the		
	Les prix 108 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les	,	
	remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.	1	
	Ces prix comprennent notamment: - la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le		
	périmètre de l'exploitation;		
	i • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;		
	l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abaltage d'arbres, l'enlévement de la terre		
	végétale et la découverte;		{
	Pextraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;		
	· le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport		
	le répandage des materiaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;	!	
	 le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; la remise en état des lieux d'emprunt; 		
	 ta remise en etat des tieux d'emprunt; toutes sujétions liées au respect des préscriptions environnementales; 		
	• et toutes sujetions.	<u>L</u>	
108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt		
	Le Mètre Cube à:	m3	
108b	Remblai en "karal" provenant d'emprunt	<u> </u>	-
		m3	
108c	Le Mètre Cube à: Remblai en "karal" provenant d'emprunt et amélioré	1	
		m3	
109	Le Mètre Cube à: Purges	1110	
,00			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÊTRE CUBE (m3), les purges.		ļ
	Ce prix comprend notamment : • l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;		
	le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par	m3	

	le Maître d'œuvre;				
l	• le remblaiement de la fouille puos des mothers un				
	• le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix 108, pour la reconstitution du dispose la field de la constitution du dispose la field de la field de la constitution du dispose la field de la constitution du dispose la field de la constitution du dispose la field de la field de la constitution de la field	- (
	définies aux prix 108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couci de 30 cm maximum;	188		ļ	
	 toutes sujélions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujélions. 				
	STANDE GOLES SOICHOLD.	· [
	NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m3 par point de purge; au-de il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais.	/a} []	
	Le Mètre Cube à:				
110					
	Mise en forme de la plate-forme				
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m²) de route traitée, la mise en forme de la plate forme devent roccusi le conditions de la plate forme devent roccusi le conditions de la plate forme devent roccusi le conditions de la plate forme devent				
		ا م	í		
	fondation (routes revêtues).	٦ ا			
	Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux.		ł		
	The production of the producti	ĺ			
	• le nettoyage éventuel de la plate-forme existante;	ļ	1		
	revacuation des terres végétales existantes éventuelles:				
	/ * id Scarnication de la plate-forme existanta :		1		
	* le regrage de la plate-forme scarifiée (y comoris sur les zonne en en en en en en en en en en en en				
		1	[
	* routes sujetions rièes aux conditions de circulation et au roccost de accept de la condition et au roccost de la condition e		J		
	• et toutes autres sujétions.	1			
	Le Mêtre carré à:	1			
111	Reprofilage rapide	m2			
			Ţ		
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au KILOMÈTRE (Km) de route	i			
			- }		
	comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent.	1			
	J Celle facrie ne comprend ni le currage, ni la remise en forme dos facriés	ļ	1		
	oo yax comprehe hotariimeni:				
	· le леttoyage éventuel de la chaussée;)	ı		
	* l'evacuation des terres végétales existant éventuellement au l'acceptant de				
	1 to reprofitage de la chaussee	1	ĺ		
	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au terranait de		Ţ		
	• et toutes autres sujétions.				
	Le Kilomètre à:	ļ			
12	Reprofilage/compactage	_ km	<u> </u>		
	Ce triv sámunáva dona la contra	•			
i	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m²) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage prévues au marché, au METRE CARRE (m²) de route				
	traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix no compactage des la surface roulable comprise entre nus				
 	intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés				
			ļ		
ľ	Ce prix comprend notamment :				
	· le nettoyage éventuel de la chaussée;		!		
ĺ	l'évacuation des ferres végétales existant éventuellement sur la chaussée, la scarification de la chaussée,				
- 1	A Applitudation de la citalissee éxistable.		ľ		
	· la remise au profil de la chaussée;				
Į,	l'arrosage et le compactage de la chaussée;		1		
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 				
I.	et toutes autres sujétions.		1		
!	Le Mètre carré à:				
3 (Curage et remise en forme des fossés et des exutpires existants	m2_	<u> </u>		
				-	_
	es prix 113 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le surage et la remise en forme des fossés et exploires de tours printende de la MÈTRE LINEAIRE (ml), le				
I A	surage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit	[
	tre libéré de tous matériaux.	ļ			
		- 1			

Ce	prix comprend notamment :		
والمأ	curano mécanique ou martuel des fosses et extituires jusqu'a recha divisiones	Ì	
- la	évacuation de tous les produits de curage en depot, a vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des	1	
¦ ea	ux;		
• to	ux; outes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		
۱. س	h toutee guirde guidions		
13a Cu	rage et remise en forme des fossés en terre existants		
		ml j	
] Le	Mètre-Linéaire à:		
13b Ct	urage et remise en forme des exutoires existants	- }	
ļ		mi	
Le	Mètre-Linéaire à:		
114	and the state of explores enterre		
C	réation des fossés, divergents et exutoires en terre es prix 114 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE LINEAIRE (mil) ou es prix 114 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE LINEAIRE (mil) ou		
Le	es prix 114 rémunérent dans les conditions generales prevoes au materiales et exutoires en terre. Le METRE CUBE (m3) suivant le cas, la création des fossés, divergents et exutoires en terre. Le		
) aı	METRE CUBE (ms) suivant le cas, la disease l'action de l'exité de la la matériaux.		
ļC	es prix comprennent notamment: la création mécanique des fossés, divergents et extroire de leurs extrémités;		
,	le talutage des abords extenedrs des rosses des la surficie des des des les regions de la réglage des déblais en un lieu agréé par le Maitre d'œuvre ; l'évacuation et le réglage des déblais en un lieu agréé par le Maitre d'œuvre ;	i	
)'	l'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en un lieu agrée par le Mainte d'évacuation et le réglage des débials en le le réglage des débials en le réglage des débials en le réglage des débials et le réglage des des débials et le réglage des débials et le réglage des des débials et le réglage des des débials et le réglage des des des des des des des des des de		
l e	aux ; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;	Ì	
'	et toutes autres sujétions.		
1148	réation des fossés et divergents en terre à la niveleuse	.	
1140	1 Address Annual Control of the Cont	mi	
Ι,	_e Mètre-Linéaire à:	 	
114b	Création d'exutoires au Buildozer ou à la Pelle		
','"	,	m3	
li	Le Nêtre Cube à:		
115	Couche de roulement		
		\	
	Les prix 115 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la	ì l	
	Les prix 115 rémunérent dans les conditions générales products au maison, production du misse en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformés aux prescriptions du		
- 1	CCTP.	¦	
	Ces prix comprennent notamment :		
Į,	· la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des acces et voies de siloctes.	[
	périmètre de l'exploitation;		
	Fouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'arbies, l'entrottement des		
ļ	l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abaitage d'arbies, l'entovernent de décripperte.		
ļ	l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abaitage d'aibles, l'entovernent veu végétales et de découverte;		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abstrage d'aitres, l'entrovant des végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise toutes sujétions de transport des matériaux; 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abstrage d'arbies, l'entrovernant des végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum) 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'arbies, l'entrovernant des végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abstrage d'arbies, l'entrovernant des végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum) 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abstrage d'arbies, l'entrovernant végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'arbites, l'entrovernant végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'arbies, l'entrovement végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 		
ļ	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'arbites, l'entrovernant végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		
	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique	m3	
	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique La Mêtre Cube à;		
	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussalliement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique		
115a	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mêtre Cube à: Couche de roulement en pouzzolane		
115a	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: Le Mètre Cube à: 	m3_	
115a	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'ables, rentovents végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: Emplois partiels 	m3_	
115a 115b	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'ables, rentovents végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: Emplois partiels 	m3_	
115a 115b	 l'ouverture des emprunts, y compris le débroussallement, l'abattage d'abres, l'entreventent végétales et de découverte; l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de transport des matériaux; le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur prévue au projet d'exécution (avec un minimum de 15 cm) après compactage; l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; le compactage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Couche de roulement en graveleux latéritique Le Mètre Cube à: Le Mètre Cube à: 	m3_	

	- Investigation AC C		
	n'excédant pas 10m3. Ce prix comprend notamment les opérations identiques à celles des prix 115		
116a	Emplois partiels en graveleux latéritique Le Mètre Cube à:	 - 	
4401		m3	
116b	Emplois partiels en pouzzolane		
	Le Mètre Cube à:	m3	
117	Plus-value de transport aux prix 104, 105, 106, 108, 115 et 116		
	NO des eulégares de transport des montes de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya		
	NB : les sujétions de transport des matériaux sont comprises dans les prix unitaires des travaux		
	concernés.	m3xk	
118	Prince and Prince and	m	
1.10	Dérasement d'accotements		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) la		
	réalisation du dérasement des accotements en surélévation par rapport à la chaussée et/ou le		
	nivellement des accotements ondulés.	[
	Ce prix comprend notamment :		
	l'arrachage de toute végétation existante sur l'acceptement considéré;		
	I'enlèvement des racines et souches éventuelles;		
	l'arasement de l'accotement existant suivant le profil en travers type applicable et l'enlevement des		
	matériaux résultants quelle que soit l'épaisseur de la surélévation de l'accotement par rapport à la] j	
	chaussée;		
	· le réglage de l'accotement et de son raccordement au fossé ou au talus selon le profil en travers type		
	applicable;		
	• le compactage de l'accolement ainsi arasé et réglé;	lί	
	l'évacuation de tous les produits végétaux, de la terre végétale des produits végétaux provenant de l'arasement	(
	r en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre et de, quelle que soit la autrance de transport		
	• toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnent es sujétions le sujétion le sujétion		
	et toutes autres sujétions.	l i	
	Le Mètre Carré à:	m2	
120	Travaux préparatoires	<u> </u>	-
1 21	Démolitions	 	
	Les prix 121 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, la démolition ou la dépose		
	des ouvrages ou équipements (à définir) existant dans l'emprise des travaux en infrastructure et en		
	superstructure dans l'emprise des travaux à réaliser		
	Ces prix comprennent notamment :		
	-La démofition ou la dépose proprement dite ;		
	-L'évacuation hors emprise des travaux des produits de démolitions ou de dépose en un lieu agrée par		
	te Maître d'Œuvre ou en décharge ;		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	Le broyage éventuel de ces matériaux et toutes suittions		
	-Le broyage éventuel de ces matériaux et toutes sujétions. • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.		
	toutes sujetions liées au respect des prescriptions environnementales;		
	-Le broyage éventuel de ces matériaux et toutes sujétions. • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.		
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoti ou déposé.		
21a	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories sujvantes :		
21a	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories sujvantes : Démolition de dallages		
21a	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mètre cube, au mêtre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories sujvantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à:	m2	
21a 21b	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories suivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire	-	
21Ь	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories suivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à:	m2 m3	
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories suivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé	-	
21b 21c	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mètre cube, au mêtre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mêtre cube à:	-	
21Ь	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mètre cube, au mètre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mètre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mètre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mètre cube à: Dépose de buses métalliques	m3_	
21b 21c	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mètre cube, au mêtre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mêtre cube à:	m3 m3	
21b 21c 21d	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mêtre cube, au mêtre carré au mêtre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories suivantes : Démolition de dallages Le mêtre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mêtre cube à: Dépose de buses métalliques Le mêtre linéaire à:	m3_	
21b 21c	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mètre cube, au mètre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mètre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mètre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mètre cube à: Dépose de buses métalliques Le mètre linéaire à: Dépose de buses en béton	m3 m3	
21b 21c 21d	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. If s'applique au mètre cube, au mètre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mètre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mêtre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mètre cube à: Dépose de buses métalliques Le mètre linéaire à: Dépose de buses en béton Le mètre linéaire à:	m3 m3	
?1b ?1c !1d	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Il s'applique au mètre cube, au mètre carré au mètre linéaire ou à l'unité d'ouvrage démoli ou déposé, mesuré contradictoirement, suivant les catégories su ivantes : Démolition de dallages Le mètre carré à: Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire Le mètre cube à: Démolition d'ouvrages en béton armé Le mètre cube à: Dépose de buses métalliques Le mètre linéaire à: Dépose de buses en béton	m3 m3	

121g	Dépose de dallettes de couverture Le mètre linéaire à:	ml	
12 1 h	Dépose des poteaux en béton L'unité à:	U	
1211	Dépose des poteaux métalliques ou en bois L'unité à:	u	
121j	Démolition d'ouvrages en bois ou tôles Le mètre carré à:	m²	
121k	Dépose de panneaux publicitaires S<5m² L'unité à:	<u>u</u> .	
1211	Dépose de panneaux publicitaires S>5m² L'unité à:	u	
121m	Démolition de caniveau en béton armé Le mètre linéaire à:		<u>-</u>
121n	démolition de pavés autobloquants Le mètre carré à:	m2	
122	NETTOYAGE Les prix 122 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m2) l'exécution des tâches préparatoires des surfaces (à définir) différentes de déblais. Ces prix comprennent notamment : -L'élimination ou l'évacuation des déchets hors de l'emprise des travaux dans un lieu agrée par le Maître d'Œuvre ou en décharge ; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions.		
	Le mètre carré	-	
122a	Enlèvement des ordures ménagères Le mètre cube à:	m3 ¦	
122b	Décapage de la terre végétale	.	
	Le mètre carré à:	m2	
123	Coupe franche de chaussée Ce prix rémunére au mêtre carré (m2), dans les conditions générales prévues au marché, la coupe franche de chaussée existante avec compresseur en vue du traitement des dégradations. Il comprend notamment: - La coupe de la chaussée suivant les marquages approuvés par le Maître d'œuvre; - L'extraction des matériaux de mauvaise tenue et leur évacuation et mise en dépôt en un lieu agréé par le maître d'œuvre; - le réglage des surfaces excavées; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. NB:- L'extraction des matériaux par coupe est distincte des déblais concernés par les prix 104, 105 et 107. Ce prix 123 ne concerne pas l'excavation pour purge du prix 201 - Les coupes faisant partie du phasage des travaux sont considérées comme étant rémunérées		
	implicitement par les autres prix (c'est le cas des prix 201, 202, 203, etc.)		

- la scarification par les moyens mécaniques appropriés L'extraction, le chargement et le transport et la mise en dépôt des matériaux scarifiés en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. - le réglage et compactage des surfaces scarifiées; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. NB: - L'extraction des matériaux par la scarification est distincte des déblais concernés par les prix 104, 105 et 107 ainsi que de la coupe franche chief du prix 412.	
CHAUSSEE	m2
ce prix comprend notamment : • le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications du Maître d'œuvre; • le chargement, le transport quelle que soit la distance, la mise en dépôt povisoir éventuelle, la récupération et l'emploi comme matériau de remblai et suivant les indication du Maître d'œuvre; • le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation des distance, l'évacuation des distance, l'evacuation	
a videosto approprie.	
	_m3
Ce prix rémunère dans les conditions népérales prévues au marché en MÉTRE 04	
natériaux constituant l'ancienne chaussée afin de constituer une couche homogène servant d'assise à la couche de fondation, à la couche de base ou au revêtement de la nouvelle chaussée. Le prix comprend notamment: la scarification, partielle ou non, de la chaussée ex stante après reconstitution éventuelle des cotements, le broyage et malaxage sur 20 cm d'épaisseur à l'aide d'engin mécanique adapté à la urface (pulvimixer équipé d'un rotor de recyclage, charrue à disque, etc.); le compactage au tamping-foot (pieds de mouton); le malaxage, la mise en œuvre, le réglage et le compactage; toutes sujétions d'exécution sur faible surface.	
B Mètre Carré à:	
···	
	m2
	Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions générales prévues au marché le décapage du revêtement de la chaussée dans les zones à traiter. Il comprend les opérations suivantes : - la scarification par les moyens mécaniques appropriés L'extraction, le chargement et le transport et la mise en dépôt des matériaux scarifiés en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. - le réglage et compactage des surfaces scarifiées ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. NB : - L'extraction des matériaux par la scarification est distincte des déblais concernés par les prix 104, 105 et 107 ainsi que de la coupe franche objet du prix 123. - Les scarifications faisant partie du phasage des travaux sont considérées comme étant rémunérées implicitement par les autres prix Le mètre carré à : CHAUSSEE Excavation pour purge Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), l'excavation pour purge. - le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications du Maître d'œuvre; - le chargement, le transport quelle que soit la distance, la mise en dépôt provisoira éventurelle, la récupération et l'emploi comme matériau de remblai et suivant les indications du Maître d'œuvre; - le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation des matériaures la décharge, leur déchargement et régalage en un lieu agréé par le dechargement de régalage en un lieu agréé par le l'extraction des matériaures les mêters des protection de l'environnement

	oyen d'enrobé à chaud, de grave émulsion, de graves concassées ou pouzzolaniques avec un		
יוח	vêtement bitumineux.	Ļ	
!	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	the street as at la marquiage des zones à renairer en accord avec le maire à courte,		
		ļ	
	I I I I I I I I I I I I I I I I		
]•1	l'enlevement, le transport et la mise en deper des provinciones le fourniture sur les lieux d'emploi et la mise en œuvre des matériaux de remplissage ou de la fourniture sur les lieux d'emploi et la mise en œuvre des matériaux de remplissage ou de		
•	la fourniture sur les lieux d'emploi et la mise en couvre des maleres de l'accrochage.	ļ	
ļ re	econstitution de la chaussée, d'une couche d'imprégnation ou d'accrochage;		
•	la mise en œuvre d'un revêtement suivant la spécification;		
•	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;	\	
	at toutes autres suiétions		
03a R	téparation des nids de poule avec du béton bitumineux		
		m2	
_	e mètre carré à:	_ ``` -	
03b R	Réparation des nids de poule avec de la grave émulsion		
יין שכט.	A Parison and a second a second and cond and	m2 ;	
- 1	e mètre carré à:	1112	<u> </u>
102a E	le matre carre a: Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit bicouche		
203c F	Abbaration des mas as board and a series and a	ا ي	
<u> </u>	_e mètre carré à:	m2	
- L	Le metre carre a. Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit tricouche		
203d F	Reparation des files de poute avec des grands annuelles		
Ι.		m2 j	
	Le mêtre carré à: Réparation des nids de poule avec des graves concassées et béton bitumineux	[
203e F	Réparation des nids de poule avec des graves concesses et services		
l	€ 46 3	m2 \	
!	Le mètre carré à:	-	
203f	Le mêtre carre à: Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique de modult bicouche		
'	Reparation des mus de position de se la servicion de la servic	¦	
١.	Le mètre carré à:	m2	
	Le metre carre a.	 	
203g	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit tricouche	'	
	1	m2	
	Le mètre carré à:		
203h	Le metre carre a: Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et du béton bitumineux		ļ
20311	Reputation 452 may == F-		
	Le mètre carré à:	m2	
2031	Le metre carre a: Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit bicouche		ļ
2031	Reparation des mas as positions of		
	Le mêtre carré à:	m2	<u> </u>
	Le metre carre a: Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit tricouche		ļ
203j	Kebatatiou des uins de honie euro agre honorgament et	ĺ	
	-		<u></u>
	Le mêtre carré à:		
203k	Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et du béton bitumineux		Ì
		m2	
	Le mètre carré à:	\top	
204	Déflachage, resurfaçage		Ï
). So dot at a condition participal properties of evides au marche, au METINE CARNE (1127) to		1
	Live in the second control by the property of		1
	(monocouche, bicouche ou tricouche) de la chaussee existante quanti delle di produtto delle		i
	stabilisées ou un état d'uni médiocre.	ì	
	Smbleste as an area and an area and area area.		
	Cas prix comprendent notamment:		l
	Ces prix comprennent notamment:		
	I a fine the surface of		
	 la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave 		
	 la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave 		
	 • la préparation de la surface; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; • la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave 		
	 • la préparation de la surface; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; • la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave 		
	 la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion; la repossage des matériaux en expès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; 		
	 • la préparation de la surface; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; • la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion; • le ramassage des matériaux en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • loutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; 		
	 la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance; la mise en œuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion; la repossage des matériaux en expès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; 		

	Le mètre carré à:		
204b	Difference		
2040	Déflachage à la grave émulsion		
	Le mètre carré à:	1 1	
204c	Resurfaçage au béton bitumineux	m2	
		1	
2044	Le mêtre carré à:	m2	
204d	Resurfaçage à la grave émulsion	~ ''<u>'</u>'' 	
	Le mètre carré à:	ļļ	
204e	Déflachage, resurfaçage à l'enduit monocouche	m2	
20.45	Le mètre carré à:	m2	
204f	Déflachage, resurfaçage à l'enduit bicouche	1112	
	Le mètre carré à:		
204g	Déflachage, resurfaçage à l'enduit tricouche		
-			
665	Le mètre carré à:		
205	Colmatage des fissures		
	Las prix 205 rémunéront dans les enseits		
	Les prix 205 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, respectivement au mètre linéaire (ml) et au mètre carré (m2), le colmatage des fissures isolées et groupées.		
	Ces prix comprennent notamment :	1	
	le balayage de la zone:		
	le marquage;	1 1	
	la fourniture des matériaux et la fabrication du coufis;		
	' * Ja mise en œuvre du coulis;	1 (
	• et toutes autres sujétions.	l J	
205a	Colmatage des fissures isolées	- } -	
	Le Mètre-Linéaire à ;		
05b	Colmatage des fissures groupées	mi	
	and and signature diophee?	- 	<u> </u>
	Le Mètre Carré à:		
206	Rechargement d'accotement en graveleux latér tique	m2	
ĺ	Ce prix remuiriere dans les conditions générales prévues en marché, ou Mètres ou par constitue de la condition		
	Fire a sing opening the group reference in the property of the	1 1	
ĺ	- v print voriplicità riotatri i i Citt.		
	la préparation de la surface;	1 1	
	4 12 februiture et la bassacció de la comunitation) f	
- 1	· la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ;	1	
ľ	· la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ; · la mise en œuvre ; · Toutes suiétions d'ovécution équation () :		
	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur:		
	 Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en expès: 		
	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur:		
	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à:		
ibis (Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots		
ibis []	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au morabé, au MÉTRE, CUBE (ou le conditions générales prévues au morabé, au MÉTRE, CUBE (ou le conditions générales prévues au morabé, au MÉTRE, CUBE (ou le conditions générales prévues au morabé, au MÉTRE, CUBE (ou le conditions générales prévues au morabé, au MÉTRE, cube (ou le conditions générales prévues au morabé au MÉTRE, cube (ou le conditions générales prévues au morabé au MÉTRE, cube (ou le conditions générales prévues au morabé au MÉTRE, cube (ou le conditions de ou le condition de ou le condit		
ibis ()	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs. TPC et llets en les conditions des lateritiques pour reconstituer les trottoirs.		
ibis ()	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à niveau.	_m3	
ibis []	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à liveau. De prix comprend notamment :	_m3	
ibis (Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à diveau. De prix comprend notamment : la préparation de la surface:		
ibis ()	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des frottoirs, TPC et llots Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à la préparation de la surface; la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soil le distance.		
ibis ()	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des frottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et llots ou les remettre à liveau. De prix comprend notamment : la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance; la mise en œuvre ;	_m3	
ibis (Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à la préparation de la surface; la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance; Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible latoeur:	m3	,
ibis (Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à diveau. De prix comprend notamment : Ila préparation de la surface; Ila fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ; Ila mise en œuvre ; Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès:	m3	
ibis (Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à la préparation de la surface; la préparation de la surface; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance; Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible latoeur:	m3	
ibis	Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès; et toutes autres sujétions. Le Mêtre Cube à: Rechargement des trottoirs, TPC et llots De prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les trottoirs, TPC et flots ou les remettre à diveau. De prix comprend notamment : Ila préparation de la surface; Ila fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que soit la distance ; Ila mise en œuvre ; Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur; La mise en dépôt des matériaux en excès:	m3	

			
207	Réparation d'accotement en grave concassés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la		
ļ	Ce prix rémunere dans les conditions genterales prevdes au mainte, es mais détruites, ou leur remise à réparation d'accolement en grave concassés pour la reconstruction des parties détruites, ou leur remise à niveau.	1	
	Ce prix comprend notamment:		
	Jo propagation de la surface	Į	
	la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux quelle que son la distance ;		
	la mise en œuvre ; Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur;		
	La mise en dépôt des matériaux en excès;		
	• et toutes autres sujétions.	Ì	
		m3	
	Le Mêtre Cube à:	- MIV	
208	Couche de fondation Les prix 208 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRÉ CUBE (m3), la		
	Les prix 208 remunerent dans les conditions generales protects ou en grave concassés 0/31.5 ou en mise en œuvre de la couche de fondation en graveleux naturels ou en grave concassés 0/31.5 ou en		
	pouzzorane ou en matériaux améliorés selon le cas.		
	Ce prix comprend notamment:	i	
	la in the contract of the cont		
	la fourniture et le transport à pied d'œuvis designations y compris toutes les sujetions de transport.		
	Ia mise en œuvre; Toutes sujétions d'exécution éventuelle et de le la regeur; Toutes sujétions d'exécution éventuelle et de la regeur; Toutes sujétions d'exécution éventuelle et de la regeur;	- \	
	Toutes sujétions d'exécution éventuelle et a tale y rigeur,		
	La remise en état des lieux après travaux,		
900-	et toules autres sujétions. Couche de fondation en graveleux naturels		
208a	Concile de Jourgason en Branches	_a l	
	Le Mètre Cube à:	m3	
208b	Couche de fondation en concassé		
		m3	
000-	Le Mêtre Cube à: Couche de fondation en béton de sol		
208c	Couche de folibación en deton de ser	_ ,	
	Le Mètre Cube à:	m3	
208d	Couche de fondation en sol ciment		
	L. Historia Anna Anna		
200-	Le Mètre Cube à: Couche de fondation en pouzzolane		
208e	Couche de folidation en pouzzoiano	ا ا	
	Le Mêtre Cube à:	m3_	
209	Boule de hang		
	Les prix 209 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CUBE (m3) ou à		l i
	la TONNE (T), la mise en œuvre de graveleux latéritiques, d'arène latéritique, de grave pouzzolanique, de grave concassés 0/31,5, de matériaux composites ou améliorés selon le cas, pour la réalisation de la		
	couche de base. Ces prix comprennent notamment :		
	Ces prix comprendent notationent. • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux y compris toutes les sujétions de transport • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux y compris toutes les sujétions de transport		j
	• la mise en œuvre;	Ì	
	the remains an Atal don lieury aprice fraugus:		
	• la formiture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits hydrocarbonès,		i I
	le cas échéant;		
	• et toutes sujétions.		
209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique		[
	Le Mètre Cube à:	<u> m3</u> _	
209b			
		m3	ļ
	Le Mètre Cube à:	1,10	<u> </u>
	Le metre code a.	Į.	
209c	. 0104 5		

200-	10		
2090	Couche de base en grave bitume		<u> </u>
	Le Mètre Cube à:		
209e		m3	 -
ĺ		-	
209f	Le Mêtre Cube à:	m3	
2091	Couche de base en béton de sol		1
L.	Le Mètre Cube à:	, ma	
209g	Couche de base en sol ciment	m3	
1	de Miller Cube As	1	
209h	Le Mètre Cube à: Couche de base en matériaux traités à la chaux	m3	<u> </u>
	TOWNS AS BOOK ON MALENIAUX CLARES B IS CHIAUX		}
1	Le Mètre Cube à:	m3	
209	Couche de base en pouzzolane améliorée à l'argile à 5%		 "
	Le Mètre Cube à:	1	Ì
210	Plus-value de transport des graveleux naturels pour couche de fondation et couche de base.	<u>m3</u>	
1	NB : les sujétions de transport des matériaux sont comprises dans les prix unitaires des travaux concernés.	ĺ	
	concernes.		
211	Plus-value de transport de graves concassées pour couche de fondation et couche de base	 	
İ	_ _		
	NB : les sujétions de transport des matériaux sont conferes dans les prix unitaires des travaux concernés.		}
}	i concernes.	[
212	Plus-value de transport des gravillons pour couche de l'agement	-	<u> </u>
ļ	}		
	NS : les sujétions de transport des matériaux sont comprises dans les prix unitaires des travaux concernés.		
213	Imprégnation	<u> </u>	
1	Les prix 213 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CARRE (m2)		1
	Transpregnation et sablage eventuel sur les surfaces devant recevoir un revêtement bitumineux		
	Ce prix comprend notamment: • le balisage réglementaire;		1
	la préparation des surfaces à imprégner ;]]	
	• la fourniture du liant et éventuellement du sable sur le lieu d'emploi quelle que soit la distance de		
ĺ	transport;		ļ
	• le chauffage éventuel du bitume, les dopes et toutes sujétions d'adaptation aux caractéristiques du support ;		
ļ r	· la mise en œuvre ;	i l	ļ
	le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation;		
	toutes sujétions relatives à la mise en œuvre éventuelle sur faible surface; et toutes autres sujétions.	!	J
213a	Imprégnation simple	<u> </u>	
2421-	Le Mètre Carré à:	m2	i
213b	Imprégnation sablée	,	"
	Le Mètre Carré à:		
213c	Sablage	m2	-
	In Military Court 2.	ļ	
214	Le Mêtre Carré à: Enduits superficiels	m2	
	Les prix 214 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CARRE (m2),	Ţ	
ļ	execution des revetements en enduits superficiels.		
	Ces prix comprennent natamment :		1
	 la préparation des surfaces, la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats; 	}	
	and a state of the		

			
	• la mise en œuvre;		
	le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;		
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;		
	• et toutes autres sujétions.	1	_
214a	Enduit superficiel monocouche		
		m2	
	Le Mètre Carré à:	1012	
214b	Enduit superficiel bicouche		
	Le Mètre Carré à:	m2	
214c	Enduit superficiel tricouche		
	Le Mètre Carré à:	m2 <u> </u>	
215	Couche d'accrochage	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
213	Concile a accidentage		
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), la couche	l i	
	d'accrechage.	∖	
	Ce prix comprend notamment:		
	• la préparation des surfaces;		
	• la fourniture du bitume et du diluant, ainsi que le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance;		
	! • la mise en œuvre;		
	i toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;		
	• et loutes autres sujétions		
	Le Mètre Carré à:	m2	
216	Béton bitumineux	T [
210	Deteri bitalimicas	}	
	Les prix 216 rémunérent dans les conditions générales prevues au marché, au MÈTRE CARRE (m2),	l i	
	l'exécution des revêtements en béton bitumine a suite du suite différentes épaisseurs.		
	Ces prix comprennent notamment:	(
	• la production du béton bitumineux;	}	
	• le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance;		
	la mise en œuvre y compris les pertes éventuelles;		
	 toutes sujétions tiées au respect des prescriptions environnementales; 		
	• et toutes autres sujétions	 - - - - - - - - - -	
216a	Béton bitumineux épaisseur = 3cm		
		_	
	Le mètre carré à :	m2	
216b	Béton bitumineux épaisseur = 4cm		
		\	
	Le mètre carré à :	m2 {	
216c	Béton bitumineux épaisseur = 5cm		
2100	Poloti stratiliteev aketeeen gam		
	Le mètre carré à :	m2	
040-1		 	
216d	Béton bitumineux épaisseur = 6cm		
		m2	
	Le mètre carré à :		
216e	Béton bitumineux épaisseur = 7cm		
	İ	0	
	Le mêtre carré à :	m2	
217	Bordures		
		1 1	
	Les prix 217 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml),		
	l'exécution des bordures de différents types en béton dosé à 350 kg/m3(préfabriquées ou coulées en		
	place) conformement aux plans.	<u> </u>	
	Ces prix comprendent notamment:		
	les terrassements nécessaires		
	La fourniture à pied d'œuvre des bordures;		
	le beton de pose et de calage d'épaisseur minimum 0,10 m;		
	les jointements au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ;		
	toutes sujétions	1 1	

217a	Bordure type T1		
2178	bordure type 11		· _
	Le mètre linéaire à :		}
217b		mi	
	.		
217c	Le mètre linéaire à :	ml	<u> </u>
2176	Bordure type T3		
	Le mètre linéaire à :		
217d	Bordure type A2	ml	1
		1	
217e	Le mêtre linéaire à : Bordure type CS2	ml	
. 4115) Boronie type CS2	}	
	Le mètre linéaire à :		
217f	Bordure type CC2	ml	
		i	
217g	Le mètre linéaire à : Bordure type P2	ml	<u> </u>
~1,Â	bolders type F2		
	Le mètre linéaire à :		
217h	Bordure de type avaloir sur caniveaux	ml .	+
217i	Le mètre linéaire à :	ml	
2111	Bordure coulée en place (pour blocage des pavés, pour TPC et îlots, etc.)	Ţ	<u> </u>
	Le mètre linéaire à :	١.	
218	Pavés	<u>m </u>	
	Les prix 218 rémunérant dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2),	Í	
	l resecution des revetements en payés de béton ou len payés de pierres suivant les différentes épaiseauxe		
	Ces prix comprennent notamment: Pour les pavés de béton :		
	les terrassements nécessaires		
	La fourniture à pied d'œuvre des pavés;		J I
	- L'exécution du système de blocage de rive et du clement modulaire soit par des bordures	l	
	prefabiliquees en beton ou des longrines de 25 x 25 cm²		
	- La mise en œuvre de la couche de sable de 3 cm (sable 0/5 et exempt d'éléments argifeux ou organiques (ES<50);		İ
	- la pose des pavés conformément aux prescriptions du maître d'œuvre		
	- la mise en place du système de drainage.		
	- et toutes sujétions.	ł	
	Pour les pavés de pierres :		
	- La fourniture à pied d'œuvre des pierres;		ı
	- la taille éventuelle des pierres suivant les prescrintions du Maitre d'œuvre :		
	 L'éxécution du système de blocage de rive et du revêtement modulaire soit par des bactures. 		
J	brevagnidages en peron on des jouitilles de 52 x 52/cm.		
	- La mise en œuvre du lit de pose en de mortier ép. 3 cm dosé à 250 Kg/m³ de sable sec,		
	 la pose des pierres et la fermeture des joints par un mortier frais en coulis de ciment dosé à de 400 à 600 Kg/m³ de sable sec sujvant les prescriptions du Maitre d'œuvre. 		
218a	Pavés autobloquants de béton d'épaisseur 6 cm		
	La mètra gauré à .	ļ	
	Le mètre carré à : Pavés autobloquants de béton d'épaisseur 8 cm	_m2	
	area detectoriquents de peron d'epaisseur 8 cm		
	La mètre carré à :	res 0	
	Pavès autobloquants de béton d'épaisseur 10cm		
			}
	Le mètre carré à :	m2	
	Pavés autobloquants de béton d'épaisseur 12 cm		
		m2	
	1		

_	Le mètre carré à :		
218e	Pavés autobloquants de béton d'épaisseur 13 cm		-
218f	Le mètre carré à : Pavés de pierres	_	· <u>-</u>
210		0	
	Le mêtre carré à :	m2	
219	Chaussée en dalle de béton armé 15 cm		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des revêtements de chaussée en dalle de béton armé d'une épaisseur de 15 cm conformément aux plans.		
	Ce prix comprend notamment:		
	 la production du béton suivant le dosage la fourniture et façonnage des aciers :		
	Le mètre carré à :	m2	
220	Dalle en béton armé au treillis soudé pour trottoirs ép. = 10 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des revêtements de trottoirs en dalle de béton armé au treillis soudé d'une épaisseur de 10 cm conformément aux plans. Ce prix comprend notamment: · la production du béton suivant le dosage ; · la fourniture du treillis soudé ; · le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance; · la mise en œuvre y compris les pertes éventuelles; · toutes sujétions liées au respect de la circulation et des prescriptions environnementales; · et toutes autres sujétions		
	Le mètre carré à :	m2	. <u>-</u> .
300	ASSAINISSEMENT- DRAINAGE]	
301	Curage des buses (Ø≤1,5m) et des dalots (H ≤ 1,5m) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), le curage des buses (Ø≤1,5m) et des dalots (H ≤ 1,5m). Ce prix comprend notamment : • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et avai sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossès et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
000	Le mètre linéalre à:	ml	
302	Curage des buses (Ø>1,5m) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (mi)le curage des buses (Ø>1,5m). Ce prix comprend notamment: • le curage et le nettoyage de la buse et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un tieu agréé par le Maître d'œuvre;	ml	ţ

j	A Parity of the Control of the Contr		
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.		
ĺ	1 24400 tarret tarret	ſ	J
303	Le mètre linéaire à:	ł	
303	Dégagement de lit de rivière		—
		ĺ	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CA dégagement manuel du fit de rivière qui consiste au netteures, et à le conditions de la consiste au netteures, et à le conditions de la consiste au netteures.	IBBE (A)	1
	dégagement manuel du fit de rivière qui consiste au nettoyage, et à la remise en éta afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.	ARKE (m2), le	ļ
	afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.	it des lits des rivières	
	Ce prix comprend notamment		1
	1 le désherbage, le débaisement l'ontérmen	ſ	J
	leur transport et leur mise en dépôt en un fieu agréé par le Maître d'œuvre quelle qui toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.	xoulement des eaux,	
	 toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; 	e soit la distance:	1
	• et toutes autres sujétions.	ĺ	
		ļ	ĺ
-004	Le Mêtre Carré à:		1
304	Curage du lit du cours d'eau		12
ľ	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUE du fit du cours d'éau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de coble du	[
- 1	du fit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de mandre.	BE (m3), le curage)
	encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de diverte de sable, de gravier,	des débris végétaux (
ĺ	Ce prix comprend notamment :	litre de l'ouvrage.	i
	 le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des art que soit le diamètre, 		-
	que soit le diamètre,	res existants qualla Í	
- 1.	* l'extraction des mathristment de	dueno	1
- 1,	 l'extraction des matériaux et des débris végétaux et mbrants; le transport et leur mise en dépôt en un lieu agés paris Maître d'œuvre quelle que si toutes sujétions liées au respect des prescriptions de productions de la company		1
[.	toutes quistions library libra	oit la distance	
- 1	 toutes sujétions liées au respect des prescriptions parais Maître d'œuvre quelle que si et toutes autres sujétions 	on ia distance;	i
'	et toutes autres sujétions.		1
	VB: Les nriv 302 et 204 en en		J
ſ.	NB: Les prix 303 et 304 ne se prescrivent pas simultanément.	1	
_	Le Mêtre Cube à:		ĺ
305 0	Curage des fossés bétonnés ou maçonnés et des caniveaux	m3	{
			
/C	le prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE LINEA drage des fossés bétonnés ou maconnés existants	1	
Ct	drage des fossés bétonnés ou maçonnés existants.	VIRE (mi), ie	1
0	e prix comprend notamment :	1 7.2	
- /•/	le curage manuel des fossés et exutoires:	ļ	Ĺ
1	E Ifall Sport of la mise on donation is		J
[•]	le transport et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; a vérification de la pente longitudinale de	1	
ea	a vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un reje	et complet des	}
+ tr	Outes suidings lies	a complet des	
ة وأ	outes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.	!	
'	toures addres sujerions.		}
Le	Mètre-Linéaire à:	j]
)6 Fa:	scines pour fossés	ml	
٦			
l Ce	prix rémunère dans les conditions générales prévues au marche, à l'UNITE (U), la foi euvre, le montage et la mise en place de fascine de projection de fascée en territories.		
a.œ	euvre, le montage et la mise en place de fascine de protection de fa	urniture à pied	J
l cou	ostruites conformément au plan injet au dessine d'automate losses en terre. Les	fascines seront	
i Le	Prix combred notament		}
• la	fourniture et le transport à pied d'en une de util	1	
fasç	fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments nécessaires à la bonne réalisat sine;	ion de la	i
i - 16 (Montage et la mise en place do la foeste :	l .	J
• tou	Ites suidifions lièes aux conditions de la rascine;	,	
• et	rtes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions enviro toutes autres sujétions.	Nuementoles:	1
ļ .	sames adjusting.	vinciagics,	
L'Un	nité à:		
Four	miture et pose des buses métalliques		
Í	oriv 207 -American de la companya del la companya de la companya d		
Les p	orix 307 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au METER : «	ME NES A ST.	
Les p	orix 307 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE LII numiture et la pose des buses métalliques.	NEAIRE (ml),	
Les p la fou Ces p	DIX COmprehent notemment	1 1	
Les p la fou Ces p	prix 307 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE LII prix comprennent notamment : purniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les acce	1 1	

				1
p	etit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;			
•	l'enlèvement éventuel des éléments de buses deterribres,			
١.	l'implentation et le piquetage de l'ouvrage;)		1
	r i affi di a a disimpleto provicolto			
•	l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et revacuation des products des	- \		ļ
١,	l'amériagement du lit de pose, y compris éventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à plot de compris eventuellement la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le trainsport à la lourniture et le lourni			
l t	malériaux d'apport, quelle que soit la distance;	\ \		ļ
١,	le montage et la mise en place des buses;			
	The street of the technique (enport de material) of mise of Quyici (baque 272 - 10 of the material)	'n		ļ
- 1	 toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte de la compte del la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte de la compte della compte de	ļ		
		- 1		
	différentiels de l'ouvrage; • le nettoyage éventuel des ouvertures amont et avait des buses en vue d'assurer un parfait écoulement; • le nettoyage éventuel des ouvertures amont et avait des buses en vue d'assurer un parfait écoulement;			
		\		
	• Le raccordement du bloc technique à la chaussee existing de la chausse de la cha			
	of folige surres suggests.			
307a	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm	ļ		
		m!		_
	Le mètre linéaire à:			_
307b	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm	'	1	
	<u> </u>	ml		
- 1	Le mètre linéaire à:			
307c	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1500 mm		Ϊ	
	ļ	ml		
	Le mètre linéaire à:	<u></u>		
308	Fourniture et pose des buses en béton		! 	
•••				
	Les prix 308 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml),			
	l la fourniture et la pose des buses en beton.		ļ	
	la la contactamente			
	Ces prix comprendent notalitations : *La fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buse y compris toutes sujétions de			
	manutention:		!	
	L'implantation et le piquetage de l'ouvrage;			
	l : , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
	- L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'evacuation des produits des recurs des		ļ	
		ļ		
	agréé par le Maitre d'œuvre; • l'améлagement du lit de pose, у compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des			
	matériaux d'apport, quelle que soit la distance;		ļ	
	! matériaux d'apport, quelle que soit la distance; • La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à Ø/2 + 10 cm au moins, • La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à Ø/2 + 10 cm au moins,	<u> </u>		
	Los Atant le diamètre de la buse). All-dessus de la generature superieure do la buso.			
			Ì	
)	1	
	• Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et avai des buses en vuo à dissurer avait de la complexit de la compl			
	des eaux;		1	
	des eaux; - Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%; - Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;	ì		
	 Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; 	L _	<u> </u>	
	• et toutes autres sujétions.	\Box		
308a	Fourniture et pose des buses en béton Ø 800 mm	Ì		
		ml	ļ <u>.</u>	
	Le mètre linéaire à:	 		
308b	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm			
		ml	<u> </u>	
	Le mètre finéaire à:	\top		
308c	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1500 mm			
			<u> </u>	
	Le mètre linéaire à:	1		
	Building house have	.		
309	Puisard pour buse			
309	Puisard pour buse Les prix 309 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse.			

1	Ces prix comprennent notamment :	\neg		
	Pour les puisards en maçonnerie:	ĺ		
į	 la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier et et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; 	c.)		-
] • l'execution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des prodi de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit le distance.	its		
	 la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement; 			
	 le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et loutes autres sujétions. 	;		
	Pour les puisards en béton armé ;	J		
	 la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrica des bétons et leur mise en œuvre; l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; 	ifon		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produ de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance; le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage; 	its		
	la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;			
	 le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 			
			J I	
309a	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm	- 	 	_
	L'Unité à:	ļ	ĺ	
309Ь		u		
	L'Unité à:		<u></u>	
309c	Puisard en maçonnerle pour buse Ø 1500 mm	 		
			1	
309d	Cuite à:	ĺ		
4050	Puisard en béton armé pour buse Ø 800 mm	+		
	L'Unité à:		}	
309e	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	 	 _	
	·		1	
309f i	L'Unité à:	 U		
,,,,	Pulsard en beton arme pour buse Ø 1500 mm	 	-	
_	L'Unité à:	ļ		
310	Têtes de buse	<u>u</u>	<u> </u>	
		[]	
	Les prix 310 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé.			
J	Ces prix comprennent notamment : Pour les têtes de buse en maçonneries :			
	 la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maconneries 	 		
	 l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance. 			
n re	maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,			
	le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,			
		1 1		

	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,		
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des productions de circulation et au respect de circulation et au	ļ	
ļ	Et toutes autres sujétions.		
	Pour les têtes de buse en béton armé :	l	
- \	Pour les têtes de buse en béton arme : - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication		
	- la fourniture et le transport à piece de des		
	des bétons et leur mise en œuvre,		
1	 l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits 	- 1	
	I want a standard for illegation of the solid property of the standard of the solid property of the solid prop		
	de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance,	ļ	
l	La autrina et la forceillago de l'OUVISOR		
	Line and the facilities and Adams (Aliana Salana III Dieschium) (Aliana Guilliana		
		Į	
	la mise en œuvre des petons, la violation, le unitation en parcèes le remplaiement, le compactage, la		
	la mise en œuvre des bétons, la vibration, le trattement et regtage eventuels de compactage, la le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la		
		ļ	
	remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.		
	• et toutes autres sujétions.		
	• et toutes autres aujorottes	ļ	
310a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm		
		u	
	L'Unité à:		 I
310b	Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm		
UIVU	1 646 44 44 1 1		
	101-24 3.	<u>u</u>	<u> </u>
	L'Unité à:		
310c	Tête de buse en maçonnerie Ø 1500 mm		
	RA4	Ų	<u> </u>
	L'Unité à:		<u> </u>
310d	Tête de buse en béton armé Ø 800 mm		
310U	, set as seed on the seed of t	l	
			
	L'Unité à:		
310e	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm		ì
		l u	
	L'Unité à:		
310f	Tête de buse en béton armé Ø 1500 mm		ļ
3101	1	ļ	
			
	L'Unité à:	.	
311			
311	Descente d'eau bétonnée	- <u>"</u> - 	
311	Descente d'eau bétonnée		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais.		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment :		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : I'implantation de l'ouvrage; la préparation et le réglage de l'assise; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions.	mi	
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à:		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des déments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif avai de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à:		
311	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif avail de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossés bétonnés		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des éléments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution.		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossés bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des fossés bétonnés suivant les plans du dossier d'exécution. Ces prix comprennent notamment :		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossés bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des fossés bétonnés suivant les plans du dossier d'exécution. Ces prix comprennent notamment :		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mêtre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : · l'implantation de l'ouvrage; · la préparation et le réglage de l'assise; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; · la fabrication des descentes d'eau bétonnées; · la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; · toutes les opérations de réglage soigné; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prèvues au marché, au mêtre linéaire (ml), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution. Ces prix comprennent notamment : · l'implantation de l'ouvrage;		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : - l'implantation de l'ouvrage; - la préparation et le réglage de l'assise; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; - la fabrication des descentes d'eau bétonnées; - la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; - toutes les opérations de réglage soigné; - toutes les opérations de réglage soigné; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des fossés bétonnés suivant les plans du dossier d'exécution. Ces prix comprennent notamment : - l'implantation de l'ouvrage; - l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise et des des produits de fouilles suivant le profit type.		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre finéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • la préparation et le réglage de l'assise; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la fabrication des descentes d'eau bétonnées; • la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif avai de l'ouvrage et des ancrages; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution. Ces prix comprennent notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance; en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance;		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre finéaire (mf), la pose des étéments préfabriqués en béton du le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • la préparation et le réglage de l'assise; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la fabrication des descentes d'eau bétonnées; • la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (mf), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution. Ces prix comprennent notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'œuvre, quelle que soit la distance; • les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre finéaire (mf), la pose des étéments préfabriqués en béton du le coutage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • la préparation et le réglage de l'assise; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la fabrication des descentes d'eau bétonnées; • la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (mf), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution. Ces prix comprennent notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'œuvre, quelle que soit la distance; • les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au mètre finéaire (mf), la pose des éléments préfabriqués en béton du le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : - l'implantation de l'ouvrage; - la préparation et le réglage de l'assise; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; - la fabrication des descentes d'eau bétonnées; - la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages; - toutes les opérations de réglage soigné; - toutes les opérations de réglage soigné; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prèvues au marché, au mètre linéaire (mf), la construction des fossés bétonnés suivant les plans du dossier d'exécution. Ces prix comprennent notamment : - l'implantation de l'ouvrage; - l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance; - les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages et les armatures; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages, la mise en		
	Descente d'eau bétonnée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre finéaire (ml), la pose des étéments préfabriqués en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • la préparation et le réglage de l'assise; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la fabrication des descentes d'eau bétonnées; • la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif avai de l'ouvrage et des ancrages; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes les opérations de réglage soigné; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Fossès bétonnés Les prix 312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des fossès bétonnés suivant les plans du dossier d'exècution. Ces prix comprennent notamment : • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles suivant le profit type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance; en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'œuvre, quelle que soit la distance;		

 -			
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 	<u> </u>	
	or routes addres sujetions.	1	ſ
 	NB; En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.		
3128	Fossés bétonnés triangulaires Section de base: hauteur = 20, ouverture = 60 ép. 15 cm		
ĺ			"-
	Le mètre linéaire à:	J.	ł
312b	Fossés bétonnés triangulaires Section de base: hauteur = 30, ouverture = 40 ép. 15 cm	mi	
	!	ļ	ſ
312c	Le mètre linéaire à:	ml	
3126	Fossés bétonnés triangulaires Section de base: hauteur = 50, ouverture = 60 ép. 15 cm	 	
	Le mètre linéaire à:		1
312d	Fossés hétonnés triangulaires Sortion de base butte de	_ mi	
	Fossés bétonnés triangulaires Section de base: hauteur = 60, ouverture = 80 ép. 15 cm	 	
	Le mètre linéaire à:		
312e	Fossés bétonnés triangulaires Section de base: hauteur = 60, ouverture = 120 ép. 15 cm	m!_	
	Le mêtre linéaire à:		
312f	Fossés bétonnés trapézoïdaux Section de base: grande base = 50, petite base = 25, h = 50, ép. 15	<u></u>	
	1 cm	1	
	Le mètre linéaire à:		1
312g	Fossés hétonnés tranégalideus Castian de la	ml	
	Fossés bétonnés trapézoïdaux Section de base: grande base = 60, petite base = 40, h = 60, ép. 15	 -	
			J
	Le mêtre linéaire à:	ł	
312h	Fossés bétonnés trapézoïdaux Section de base: grande base = 120, petite base = 100, h = 115,	ml	<u> </u>
	ép.15 cm	[
	11 4 11 24 - 11 - 1 - 1		ĺ
312i	Le mètre linéaire à:	mi	
0.11	Fossés bétonnés trapézoïdaux Section de base grande base = 50, petite base = 40, h = 35, ép.15	 	 -
			}
	Le mètre (Inéaire à:		
313	Fossés maçonnés	mr	<u> </u>
	(Skyym Fr)]
	Les prix 313 rémunérent dans les conditions générales prévues au marche de MTRE LINEAIRE (mf).		
	la construction des fosses maçonnes suivant les plans du dossier d'exécution.		
í	}		
- 1	Ces prix comprennent notamment:	- 1	
	I'implantation de l'ouvrage; l'exécution des fouilles, quelle que seit le nature du tente de l'ouvrage;		
	· l'exécution des fouilles, quelle que soit la pature du formire la terrain la terrain la		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la peste l'espire l'		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de trus les motérieurs (en elle que la pente longitudinale); 		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) 		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment per mêtre cube et le matériaux. 		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonner es; da fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réplage. l'humidification des macelless le feuer soignée de la 		
 - - -	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonner es; da fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement; 		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonnerles; la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par le remblaiement, le compactance et la remise en étet des chardes. 		
 	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la naconnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; loutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des procesultions et au respect des procesultions des moellons. 		
	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la naconnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; la remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; la toutes autres sujétions. 		
13a F	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonner es; da fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement; le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; Et toutes autres sujétions. 		
13a F	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par réjointoiement; le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; Et toutes autres sujétions. lossés maçonnés triangulaires Section de base; nauteur = 20, ouverture = 60 ép. 15 cm 		
13a F	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par réjointoiement; le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; Et toutes autres sujétions. lossés maçonnés triangulaires Section de base; nauteur = 20, ouverture = 60 ép. 15 cm 	mi	
13a F	 l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance; les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonner es; da fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mêtre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement; le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; Et toutes autres sujétions. 	mI	

		 -	
313c F	ossés maçonnés triangulaires Section de base: hauteur = 50, ouverture = 60 ép. 15 cm		
Į.	- Marien de	<u>_ml</u>	
L	e mètre linéaire à: ossés maçonnés triangulaires Section de base: hauteur = 50, ouverture = 100 ép. 15 cm	ļ	ļ
13c F bis	OSSAS III a Comment of the Comment o	ml	
	Le mètre linéaire à:	 +	
313d	Le mêtre lineaire a: Fossés maçonnés triangulaires Section de base: hauteur = 60, ouverture = 80 ép. 15 cm	ml	
		-!•	
313e	Le mètre lineaire a: Fossés maçonnés triangulaires Section de base; hauteur = 60, ouverture = 120 ép. 15 cm		
		mi	
	Le mètre linéaire à: Fossés maçonnès trapézoïdaux Section de base: grande base = 50, petite base = 25 h= 50, ép. 15		
		Į	
ļ	cw	ալ	
	Le mètre linéalre à:	<u> </u>	
13f.bis	Le mètre linéalre à: Fossés maçonnés trapézoïdaux Section de base: grande base = 80, petite base = 25 h= 50, ép. 15		
101,013	cm	ļ	
- 1		ml	
	Le mètre linéaire à: Fossés maçonnés trapézoïdaux ; Section de base: grande base = 60, petite base = 40, h = 60, ép.	į	
313g			
	15 cm	mi l	
'	Le mètre linéaire à:	-119	
313h	Le mètre linéaire à: Fossés maçonnés trapézoïdaux ; Section de base: grando base = 120, petite base = 100, h= 115,	\	
31011	èp. 15 cm		
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ml	
	Le mêtre linéaire à: Fossés maçonnes trapézoïdaux ; Section de base: grande vase = 100, petite base = 50, h= 70, ép.	 I	
313i	Fossés maçonnés trapezoidaux ; section de base: grando de s		i
	15 cm	l mnl	
	Le mètre linéaire à:		
313j	Le mètre linéalre à: Fossés maçonnés trapézoïdaux ; Section de base; grande base = 175, petite base = 150, h= 120,	Ϊ	
0101	ép. 15 cm		
	_	ml	
	Le mètre linéaire à: Fossés maçonnés trapézoïdaux ; Section de base: grande base = 90, petite base = 50, h= 65, ép.		1
313k			
	15 cm	ml	ļ
	Le mètre ilnéaire à:	 ""	
3131	Fossé maçonnes trapézoïdaux, h=50, GB=70, PB= 25		
2.0		ì _	<u> </u>
	Le mètre linéaire à:		
314	Enrochements	i	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la fourniture et		ļ
Ì	la mise en place des enrochements.	1	
			ļ
1	la fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à diffipulate difficult de la fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à diffipulate difficult de la fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à diffipulate de la fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à difficult pour le fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à difficult pour le fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à difficult pour le fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à difficult pour le fourniture et le transport à pied d'œuvre des plocs rocheux à difficult pour le fourniture et le fourniture et le fourniture et le fourniture de la fourniture et le fourni	-	
	Lucurean quello que soil la distance:		-
ļ	• les fouilles nécessaires à la mise en place des entrochements,	}	
	 la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assorer la stabilité d'ité personnementales; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		
ļ	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation of du vospessions per la conditions	1	
1	• et toutes autres sujétions.	m3	
	Le mêtre cube à:	1 1113	 -
	Prince and -	- 1	
315			1
315	Barbacanes		
315	Barbacanes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues la diamètre porté dans le dossier d'exècution) pour		
315	Barbacanes		

	····		
	 la fourniture et le transport à pied d'œuvre des tuyaux PVC la mise en œuvre des barbacanes; 		
	• Et toutes sujetions d'exécution.	f	
	L'Unité à:	,	
31		INTEGRA TRANSPORTER NATIONAL	
İ		· I I	
ļ	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au dénose de buse hétos ou métallique son	marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la	
	dépose de buse béton ou métallique, non compris les ouvraç Ce prix comprend notamment :	jes annexes, tétes et pursards en particulier.	
	· l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dénét des	produits de fouilles en un lieu indiqué per la	
	Liverage a control decire and political publishment		
	la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit, son indiqué par le Maître d'Ouvrage	transport et sa mise en dépôt en un lieu	
	• la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au piveau de	la plateforme	
1	I Profes soletions at deviation eventelle un come gasti		
ļ	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au res Et toutes autres sujétions. 	pect des prescriptions environnementales,	
	N.B. les éléments extraits seront remis à la disposition du	A Residence of Languages and a	
	pourront être récupérés ou vendus par le cocontractant.	i maitre d'ouvrage et en aucun cas ne	
247	Le Métre-Linéaire à:	m	
317	Caniveaux bétonnés (CB)		_
	Les prix 317 rémunérent dans les conditions générales prévue	od ou marché eu Au III I I I I I I I I I I I I I I I I	
	TAX TO THE PROPERTY OF THE PRO	Titles Sur place) suivant les plans du dossier	
ļ	d'exécution et suivant les sections.	400	
	Ces prix comprennent notamment:		
	- la fourniture à pied d'œuvre des éléments prétabilités évent	uellement quelle que soit la distance	
	-La fouille en tranchée ; -La réalisation d'un béton de propreté ;		
ĺ	-La fourniture,		
1	-La fourniture à pied d'œuvre du béton quelle que soit la distan	ce et suivant le dosage.	
	 le coffrage soigné sur les deux parois du caniveau, La misé en œuvre; 		
İ	- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respe	ct des prescriptions organomostales	ĺ
317a	Take to a control of the control of	or and prescriptions environmententales,	ļ
3178	Caniveau bétonné de section 0,30 x (0,30 <h<0,60)< td=""><td></td><td>\dashv</td></h<0,60)<>		\dashv
 ├ 	Le mètre (inéaire à:	i _,] 1
317a1	caniveaux de section 30x40cm, ép ≈ 15 cm		
	Le mètre linéaire à:	mi	
317a2	caniveaux de section 30x50 cm, ép = 15 cm Le mêtre linéaire à:		\dashv
317b	Caniveau bétonné de section 0,40 x (0,30 <h<0,60)< td=""><td></td><td></td></h<0,60)<>		
317c	Le mêtre linéaire à:		-
4110	Caniveau bétonné de section 0,50 x (0,30 <h<0,60)< td=""><td></td><td>\dashv</td></h<0,60)<>		\dashv
047-11	Le mètre linéaire à:		1
37/CDIS	Caniveaux bétonnés de section rectangulaire 0,50x(0,70≤h≤	1,00)	\dashv
	Le mètre linéaire à:		
317d	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,40 <h<0,70)< td=""><td><u> ml</u></td><td>4</td></h<0,70)<>	<u> ml</u>	4
ļ	Le mètre linéaire à:		
317e	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,70 <h<1,00)< td=""><td></td><td></td></h<1,00)<>		
1	' '		7
	Le mètre linéaire à:	m)	
	121		┙

17ebis C	aniveau bétonné de section 0,60 x (0,70 <h<1,20)< td=""><td></td><td></td></h<1,20)<>		
110010		ml ¦	
<u>. [1</u>	e mètre linéaire à:		
317f C	aniveau bétonné de section 0,70 x (0,50 <h<0,70)< td=""><td>. l</td><td></td></h<0,70)<>	. l	
l.	e mètre (inéaire à:	<u>ml</u>	
247- 0	e metre inteante a. caniveau bétonné de section 0,70 x (0,70 <h<1,00)< td=""><td></td><td></td></h<1,00)<>		
317g C	Sallivean peroning of approximation	mı Ì	
Ìı	.e mètre Ilnéaire à:		
317h C	aniveau bétonné de section 0,70 x (1,00 <h<1,40)< td=""><td>Ì</td><td></td></h<1,40)<>	Ì	
		ml	
L	e mètre linéaire à:		
3171	Caniveau bétonné de section 0,80 x (0,70 <h<1,20)< td=""><td>l . l</td><td></td></h<1,20)<>	l . l	
١.	- Alex Basico de	mi	
1	Le mètre linéaire à: Caniveau bétonné de section 0,80 x (1,20 <h<1,40)< td=""><td>¦ </td><td></td></h<1,40)<>	¦	
317j (Patrikean betoune as segrett siss x (-)	ml	
	Le mètre linéaire à:	 "" -	
317k	Caniveau bétonné de section 1,00 x (h<1,40)		
ļ	_	mı İ	
Ì	Le mètre linéaire à:		
	Drain rectangulaire de 1,5m largeur et h= 1,5 (\$MININHO)	m!	
317)			
	Le mètre linéaire à:	┼───┤	
318	Dallettes de couverture sur caniveaux		
. !	Les prix 318 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des dallettes en béton armé sur les caniveaux bétonnès. Les dallettes seront	ļ	
	la fourniture et la pose des dallettes en betoit arme sur les dannées de la préfabriquées suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.		
			İ
j	Ces prix comprennent notamment: - la fourniture à pied d'œuvre des éléments préfabriques quelle que soit la distance ;	İ	
			1
l l	 La pose des Dallettes toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, 		
	Et toutes autres suiélions.	┼──	
318a	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,30 ép = 15 cm		
0100		mi	
ı	Le mètre linéaire à:	+ -	†
318b	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,40 ép = 15 cm		
		ml	<u> </u>
	Le mètre linéaire à:		
318c	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,50 ép = 15 cm	١.	
	I la materia l'inégira à l'	<u> ml</u>	
	Le mètre linéaire à: Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép = 15 cm		
318d	Dallette and Carity an	i mel	
	Le mètre linéaire à:		
318e	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,70 ép = 15 cm		Ï
	1	ml	
	Le mètre linéaire à:		
318f	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,80 ép = 20 cm	ļ	
		ml_	
	Le mètre linéaire à: Daliette sur caniveau bétonné de largeur 0,90 ép = 20 cm		1
318g	Dallette sur caniveau petonne de largetti 0,50 ep - 20 5m		
	La mètra linégira à	<u>_ml</u>	-
	Le mètre linéaire à: Dallette sur caniveau bétonné de largeur 1,00 ép = 20 cm		
318h	Dallerre and Califford Appoints and Sand Charles		\
	Le mêtre linéaire à:	<u>_ ml</u>	+
318ì	Dallette sur fossés maçonnés ép. = 15 cm		-
3101	Delicite and research.	i i mi	
	Le mètre linéaire à:		

318j		ĺ .	
	Le mètre linéaire à:	l mi	
319	Avaloirs		
	Landaria O40 at an all and a second	ĺ	
	Les prix 319 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la		}
	1 This of the post des dyalolis ell light stimp i As systate earnet added since	İ	
	1 - A A A A A A A A A A A A A A A A A A)
	Ces prix comprennent notamment:	1	
	- la fourniture à pied d'œuvre des éléments préfabriques quelle que soit la distance ; - La pose des avaloirs ;		ļ
	- toutes sujétions liées aux conditions do circulation et au conditions de circulation et au conditions de circulation et au conditions de circulation et au conditions de circulation et au conditions de circulation et au conditions de circulation et au circulation		
	- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, - Et toutes autres sujétions.		1
319a	Avaloir simple		<u> </u>
		-	ĺ
319b	Le mètre linéaire à: Avaloir de liaison sur trottoir avec dallette	l m!	
0100	Avaion de naison sur trottoir avec dailette	<u> </u>	 -
	Le mètre linéaire à:		1
319¢	Caniveaux avaloir avec dallette	<u>- ml</u>	<u> </u>
	Le mètre linéaire à:	ĺ	
320	Regard en béton armé	l mi	1
		 	
	Les prix 320 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), l'exécution des		
	regards en béton armé, suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.		
	Ces prix comprennent notamment:		
	- • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des hétons et leur miss en couvre	i l	
ĺ	fabrication des bétons et leur mise en œuvre, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,	1 1	
	• l'exécution des fortilles, quelle que existe celuse		
ĺ	l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terreit le trait port et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre que la restant distance, le coffrage et le ferreillege de l'autresse.		
- 1	* la formulation et la fabrication des hétons solon les procesies et et et	i I	
- 1	THE THIS CITY OF MENTALS IN MINISTER IN TRANSPORT AND A STATE OF THE S		
	The state of the s		
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, 	j	
_			
ا ا	Regard de section intérieure 0,80 x 0,80m	 	
[t	L'unité à:	ĺl	
20b F	Regard de section intérieure 1,00x1,00m	u	
0c F	e mètre linéaire à:	ا ن ا	
ļ'	Regard de section intérieure 1,25 x 1,25m	- +	
- 1-	e mètre linéaire à:		
0d R	egard de section intérieure 1,50 x 1,50m		
_ L	# metre lineaire à:	mi i	
· G	rilles métafliques sur caniveaux de traversée	- 011	
i fo	es prix 318 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre carré (m2), la jurniture et la pose des drilles métalliques sur les configurations de la marché.	ł	
	urniture et la pose des drilles métalliques sur les caniveaux bétonnés. es prix comprennent notamment:		
1-1	a fourniture à pied d'œuvre des grilles quelle que soit la distance ;	ł	
· i	a pose des grilles ;		
- 1	outes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,	İ	
		ا ا	
	illes métalliques sur caniveaux de traversée larg≃30cm	_ <u>m2</u>	
ı		. !	
		m2	

	Le mêtre carré à :		
1b	Grilles métalliques sur caniveaux de traversée larg=40cm		
ן שיי		m2	
	Le mètre carré à :	•	
21c	Grilles métalliques sur caniveaux de traversée larg≖50cm		
	Le mètre carré à :	m2	_
21d	Grilles métalliques sur caniveaux de traversée larg=60cm		
,,,,,	William Walland	m2	
	Le mètre carré à		
322	Cunettes		ļ
	Les prix 322 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), l'exécution des cunettes de différentes dimensions en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées l'exécution des cunettes de différentes dimensions en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées l'exécution des cunettes de différentes dimensions en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées l'exécution des cunettes de différentes dimensions en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées l'exécution des cunettes de différentes dimensions en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées l'exécution des cunettes de différentes		
	en place) conformément aux plans types. Ces prix comprennent notamment:		
	L'implantation, la préparation du terrain (decapage, foullie), et le réglage de la partie de la partie de la compactage du fond de fouille ;	l	
	Le fourniture à nied d'reuvre des majenaux et des comages :		ļ
	La fabrication et la mise en œuvre du béton de propreté ; La fabrication et la mise en œuvre du béton de propreté ; La fabrication du béton pour les cunettes coulées en place, la mise en place des coffrages, la mise en La fabrication du béton pour les cunettes coulées en place, la mise en place des coffrages, la cure et les rapréages éventuels ;		
	La fabrication du béton pour les cunettes coulees en place, la time ou place éventuels ; ceuvre du béton, la vibration, le lissage, le décoffrage, la cure et les ragréages éventuels ; ceuvre du béton, la vibration, le lissage, le décoffrage, la cure et les ragréages éventuelle, leur fixation et leur		
	La mise en œuvre des éléments pretabriques le cas écricains des sortes de la sorte de la company de		ļ
	blocage; La fabrication de béton pour le calage derrière les cure le la surface de la calage derrière les cure le calage derrière les cure le la calage derrière les calage derri	 	
	I a initialism and all for des olements pretabiliques at the party of the control		
	Le calage à l'arrière des éléments à l'aide de matériau par est pécessaire à l'humidification des		
	La fourniture, le transport et le répandage de l'éau éventuellement nécessaire à l'institute de la fourniture, le transport et le répandage de l'éau éventuellement nécessaire à l'institute de la fourniture, le transport et le répandage de l'éau éventuellement nécessaire à l'institute de la fourniture de la four		Į
	matériaux pour leur mise en œuvre ; Le régalage ou l'enlèvement des éventuelles terres excédentaires et la mise en dépôt en un lieu agrée		
	par le Maître d'Œuvre quelle que soit la distance. Toutes sujétions liées au respect de la circulation et des prescriptions environnementales;		
	et toutes autres sujétions		
	NB : Le linéaire de cunette est mesuré sur l'arête arrière de leur couronnement sans déduction		
	NB : Le linéaire de cunette est masure sur l'arete arrête de la linéaire d'Œuvre. pour les joints, selon les plans d'exécution ou les instructions du Maître d'Œuvre.		
200-	Cunette de section triangulaire Larg.=30, h=5, ép.=15cm	;	
322a	Conelle de Section indigatorio del S	l ml	-
	Le mètre linéaire à :	 	
322b	Cunette de section triangulaire Larg.=40, h=5, ép.=15cm		\
		_ <u> ml</u>	
000-	Le mètre linéaire à : Cunette de section triangulaire Larg.=50, h=10, ép.=15cm		ļ
3 22c	College de Sécrion and Advance and and and and and and and and and and	l m!	
	Le mètre linéaire à :	+	
3220	Cunette incurvée Ouv.=30, prof=5, ép.=15cm		
ı	La mattura lindajen di	ml	
202-	Le mètre linéaire à : Cunette de section triangulaire Larg.=60, h=20, ép.=10cm	Ì	
3226	i Callette de section mandament s.	m	
	Le mètre linéaire à :	一 "	
400	OUVRAGES D'ART ET OUVRAGES HYDRAULIQUES		
401	Les prix 401 rémunèrent dans les conditions generales prevues au marche, au motion construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution.		
	Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;		<u> </u>

ĺ	l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;		
	· les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes	natures;	
	le coffrage et le ferraillage des ouvrages;		
	 la formulation et la fabrication des bétons selon les prescrip 		
	• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éven	tueis des surfaces;	
	• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements e	nterres, le rembialement, le compactage, la	
	remise en étal des abords;	neel dee procedefiens coules	
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au res toutes autres sujétions.	pectives prescriptions environnementales;	
	• et toutes autres sujétions.		
	NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est ré	putée être celle entre ous intérieur des	
	têtes.		
401a	Dalot en béton armé 1,5x1,0 m		
	Le mètre linéaire à:		ml
401Ь	Dalot en béton armé 2,0x1,0 m		
			1
	Le mètre linéaire à:		ml {
401c	Dalot en béton armé 1,5x1,5 m		
	I a maken that days to		m1
464) Le mètre linéaire à:		m)
401d	Dalot en béton armé 2x1,5 m		
	Le mètre linéaire à:	,	m!
401e	Dalot double en béton armé 2x2x1,5m		rest.
1016	(SWITH THE STATE OF THE STATE O		
	Le mêtre linéaire à:	1	ml
401f	Dalot double en béton armé 2x2x2m		
	Le mètre linéaire à:	ı	ml
401g	Dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5m		į
	L - St. R-13- S		<u>, </u>
104	Le mètre linéaire à:		ml :
401h	Dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0m		÷
	Le mètre linéaire à:		ml İ
401i	! Dalot en béton armé 1,0x1,0m		
7011	second section (35%) (44%)	}	
	Le mètre finéaire à:	n	ni
401j	Dalot double en béton armé 2x2x3m		
•			
	Le mètre linéaire à:	n	nl
402	Têtes de dalot en béton armé		
	Landin FRO stands and described	on an expectation than the second of	
	Les prix 402 rémunèrent dans les conditions générales prévu		Į į
	des têtes de dalot en béton armé au projet d'exécution appro Ces prix comprennent notamment:	/uvc.]
	la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matés	riaux et matériels nécessaires au coffrage	
	au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuv		
	la mise en place éventueile d'une déviation provisoire;		
	I'implantation et le piquetage de l'ouvrage;		
	i · les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes	natures;	- - 3
	· le coffrage et le ferraillage des ouvrages;	1	
	• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescript		}
	• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage évent		į
	• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements er	nterres, le rembialement, le compactage, la	
	remise en état des abords;	agot des prosovintions antironamentales	
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au res et toutes autres sujétions. 	poot des prosurptions environnementales;	
402a	Tête de dalot en béton armé 1,5x1,0 m		
,ved	. Sto se selector ortion ortion (jox 1/4 III	.	u
			

		_	
_	L'unité à:		
402b	Tête de dalot en béton armé 2,0x1,0 m		
		u	
100	L'unité à: Tête de dalot en béton armé 1,5x1,5 m		
402c	Tete de dalot en beton anne 1,5x1,5 m		
	L'unité à:	<u>u</u> _	
402d	Tête de dalot en béton amé 2x1,5 m		
		U	
100	L'unité à: Tête de dalot double en béton armé 2x2x1,5m		
402 e	Tete de dalot double en deton anne 2x2x1,5th		
	L'unité à:	ш	
402f	Tête de dalot double en béton armé 2x2x2m		1
	i	U	
	L'unité à:		
402g	Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5m)
	L'unité à:		 -
402h	Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0m		ļ
		U	Ì
	L'unité à:		<u> </u>
402i	Tête de dalot triple en béton armé 1,0x1,0m		1
	L'unité à:	<u>U</u>	
402j	Tête de dalot double en beton armé 2x2x3m		
		Ц	
	L'unité à:		
402k	Puisard en maçonnerie pour dalot		
	L'unité à:	11_	<u> </u>
403	Mise en place des gabions		
	Mise en place des gabions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au metre cube (m3), la confection		1
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prevues at metale date (moy la solution) des gabions qui consiste en la mise en place de caisses en gabions qui consiste en la mise en place de caisses en gabions qui consiste en la mise en place de caisses en gabions des ouvrages d'art et de protection contre calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre		
	calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des conformement aux plans l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Les gabions utilisés, conformement aux plans		
	types, seront des gabions-cages.		Ì
	a a consequence de de de anoma de del	Ϊ	
	 la fourniture, le transport à pied d'œuvre, quelle que soit la distance, des caisses et des materiaux de 		
	liances en provincacé de carrières auréces.	ļ	
	 toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions; toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires à la mise en place des gabions et toutes sujétions; 		
	la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le remplissage et la fermeture des gabions		}
	Contract the proposintions techniques'	!	
	The state of the state of place engineers to complete the still the still the still the state of the still the state of th		
	· toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de la condition de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de la condition de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de la condition de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect de circulation et au tespect des prescriptions et vivos de circulation et au tespect de circula		
	et toutes autres sujétions.	i	
	Le mêtre cube à:	M3	<u> </u>
404		ļ	
404			
	A CONTRACT OF THE CONTRACT		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le		!
		1	
	réaménagement des gabions qui consiste en la reparation des caisses en grindge metallique de protection pierres calibrées et spioneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection		!
	réaménagement des gabions qui consiste en la reparation des caisses en grinage motament de protection pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.		!
	réaménagement des gabions qui consiste en la reparation des caisses en grinage motamine pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Ce prix comprend notamment:		
	réaménagement des gabions qui consiste en la reparation des caisses en grindge motamique reparation des caisses en grindge motamique pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.		

	Conformément				
	conformément aux prescriptions techniques,				
İ	 toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des et toutes autres sujétions. 	eaux,			
	or tomes addres sujetions.	·		ł	
İ	Le Mètre Cube à:		ſ		
40	05 Réaménagement des enrochements]	i	
1	Live in Same of a dill of life life life	_	T		
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le		1	ĺ	
[recommende ment des enfouriernents de protection existant des ouvrages d'art ou des borges aux	endroits			
	products paints triaining a course.		1	[
	Ce prix comprend notamment:			J	
	• les fouilles éventuelles nécessaires à la mise en place des enrochements,		1		
1	• le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;			ļ	
ļ	 toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes sujétions. 		1		
	or rouge sujeticity.			-	
1	Le Mètre Cube à:		1		
406			_ m3	- 1	
	as Nateidae ell POIS				 _
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réde platelane en hois qui consiste en la réposition du marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réde platelane en hois qui consiste en la réposition du marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réde platelane en hois qui consiste en la réposition du marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réde platelane en hois qui consiste en la réposition du marché, au MÈTRE CUBE (m3), la réde platelane en hois qui consiste en la réde platelan	efection	1	ſ	
ł	de platelage en bois qui consiste en la réparation du platelage bois existant ou la création d'un not platelage bois directement sur les poutres.	Jveau		J	
	Ce prix comprend notamment:				
İ	1º La dénose éventuelle des éléments désentant de la la la la la la la la la la la la la				
	 La dépose éventuelle des éléments défectueux de l'ancien platelage et leur transport hors de l'er la fourniture et le transport à pied d'entire de transport de l'er 	nprise.			
				ļ	
	Processor imparious delication, effects op manner de regionest Leuten, de la la la la la la la la la la la la la	.) ел (
				1	
	la pose et l'assemblage de ces éléments conformément au plan type; toutes sujétions liées aux conditions de sixualité.			J	
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnement et toutes autres sujétions. 	ales;			
	NB: Les pièces de hois qui sont cinsi solution	J		1	
	NB: Les pièces de bois qui sont ainsi rejetées seront mises à la disposition du Représentant Maître d'ouvrage et en aucun cas un poursont être et contrait de la disposition du Représentant	du			
	Maître d'ouvrage et en aucun cas, ne pourront être récupérées ou vendues par le Cocontract Le Mêtre Cube à:	tant.		1	
407	Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière	_	M3		
	CAR			T	
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues à pagine, au MÈTRE CUBE (m3), l'exécutes fourilles nour fondations dessions les terrains manules.			ļ	
		ution		ļ	
		, đư 🕴			
	Ue prix comprend notamment:			ł	
	• les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain mouble.	Ĺ			
	Tes etalements, les blindages, les protections et les souténements écontroles	ļ		İ	
	i coo patardeatry at les termitals blowsoites éventuals.				
	les epuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages	- 1			
	This propagation of found be founded to compactable.			l	
	i le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que poit le distance de la company d	[
	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	n de i	ĺ		
	Toutes sujetions liees aux prescriptions environmentalises		- 1		
	• et toutes autres sujetions.	- 1			
	La Maria de la companya della companya de la companya de la companya della compan	ļ	ĺ		
408	Le Mètre Cube à:	Ι.	m3		ĺ
400	Fouilles en terrains rocheux	}-'	1112		 —,ļ
	Co wiv ramuel and the second s	J	1		
-	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CUBE (m3), les fouille pour fondations dans les ferrains rocheux péoposites llemeles de la MÉTRE CUBE (m3), les fouilles	أيم			ł
1		98	ſ		
i	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	"	- 1		1
- 1	se buy combiend dotamident:	1			
ĺ	la préparation du terrain;		- 1		
. !	les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain rocheux; les étainmente les blindes matériaux en terrain rocheux;	(-
	les étaiements, les blindages, les protections et les souténements éventuels; les haterdagus et les routelles.		- (
- 1	es coraroceny er les lettinists Dionistités éréviriels.	ĺ			-
	les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouwrages; la préparation du fond de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité de la communité des la communité des la communité des la communité de la co		ĺ		
į.	ia preparation ou fond de jouille et son compactage (ĺ			1
],	 le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif coréé par le Maissoulle que soit la distance, la décharge au lieu 	.			
	de réemptoi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;	m	3		ľ
	127				

- au.	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;			
	et toutes autres sujétions.			
Į,	Blace Cube a	- 		
	e Mètre Cube à:			
	Culée en maçonnerie de moellons			
	Les prix 409 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la construction	Į		
) [es prix 409 rémunèrent dans les conditions generales prévues au misurie, appropriée et conformément aux	ĺ		
- 1	de cultée en maconnerie de moeilons selon les plans d'execution approduée et controlle			
- []	prescriptions du Maître d'œuvre.			
]	Ces prix comprennent notamment:	1		
- [Ges plus comprehensive recent			
- [• l'implantation des ouvrages;	ļ		
]	la déviation éventuelle du cours d'eau;			
	la déviation éventuelle de la route;			
Į	• les terrassements et l'assèchement des fouilles;			
	 les terrassements et l'assechement des foutiles, la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles,]		
- !	des billes de bois ou materiaux enteries de toute nateria. la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la			
		- \		
	construction des cultes en maçonnerie, la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le			
	* 18 IBMICATION OF INVESTIGATION OF MORPHONS.			
- 1	calage, réglage, humidification des moellons;	ì		
	• le façonnage des joints par rejointoiement;			
	 le façonnage des joints par rejointoiement; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		_	
Ì	• et toutes autres suiétions.			
409a	Culée en maçonnerie de moellons h <= 3 m			
7000				
	L'Unité a:			_ _
400%	Culée en maçonnerie de moellons 3m <h≤ 4="" m<="" td=""><td></td><td></td><td></td></h≤>			
409b	Culee en maçonname de moderno			
'			<u> </u>	
	L'Unité à:			
409c	Culée en maçonnerie de moellons 4m <h≤ 5m<="" td=""><td></td><td></td><td></td></h≤>			
			΄.	
	L'Unité à:		_	
409d	Culée en maçonnerie de moellons 5m <h≤ 6m<="" td=""><td></td><td></td><td></td></h≤>			
4030	Chies of mayoritor		Į	
			↓	
 _	L'Unité à:			
409e	Culée en maçonnerie de moellons 6m <h≤ 7m<="" td=""><td></td><td>ļ</td><td></td></h≤>		ļ	
	L'Unité à:			
	L Unite a.			
410	Pile en maconnerie de moellons pour pont semi - définitif			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif	_		
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux	_		
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre.			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment:			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: • l'implantation des ouvrages;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: • l'implantation des ouvrages;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la roule;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la roule;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles,			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles,			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'asséchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlévement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; · la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; · la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réplage, humidification des moellons;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la roule; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlévement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; · la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la roule; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlévement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; · la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: l'implantation des ouvrages; la déviation éventuelle du cours d'eau; la déviation éventuelle de la route; les terrassements et l'asséchement des fouilles; la construction des fondations en maçonnerie, après enlévement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; le façonnage des joints par rejointoiement;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: - l'implantation des ouvrages; - la déviation éventuelle du cours d'eau; - la déviation éventuelle de la route; - les terrassements et l'asséchement des fouilles; - la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; - la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; - le façonnage des joints par rejointoiement; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
410	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: l'implantation des ouvrages; la déviation éventuelle du cours d'eau; la déviation éventuelle de la route; les terrassements et l'asséchement des fouilles; la construction des fondations en maçonnerie, après enlévement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; le façonnage des joints par rejointoiement;			
	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: - l'implantation des ouvrages; - la déviation éventuelle du cours d'eau; - la déviation éventuelle de la route; - les terrassements et l'asséchement des fouilles; - la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; - la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; - le façonnage des joints par rejointoiement; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;	U		
	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitir Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: · l'implantation des ouvrages; · la déviation éventuelle du cours d'eau; · la déviation éventuelle de la route; · les terrassements et l'assèchement des fouilles; · la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; · la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; · la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; · le façonnage des joints par rejointoiement; · toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; · et toutes autres sujétions. Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif h≤ 5m	U		
	Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitir Les prix 410 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: - l'implantation des ouvrages; - la déviation éventuelle du cours d'eau; - la déviation éventuelle de la route; - les terrassements et l'assèchement des fouilles; - la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existentes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie; - la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le catage, réglage, humidification des moellons; - le façonnage des joints par rejointoiement; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif fim≤ 5m L'Unité à:	U		

	L'Unité à:	Т	<u> </u>
440-	Difference and the second of t		ļ
410c	Pile en maçonnerie de mosllons pour pont semi - définitif 6m <h≤ 7m<="" th=""><th></th><th>1</th></h≤>		1
	L'Unité à:		
411	Remblaiement des fouilles	1	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÉTRE CUBE (m3), le remblaiement des fauilles qui consiste en un apport de matériaux sélectionnés nécessaires et approuvés par le Maître d'œuvre. Ces matériaux seront mis en place par couches successives d'épaisseur maximale de vingt centimètres (20 cm) après compactage. Ce prix comprend notamment : • le transport et la fourniture à pied d'œuvre du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais; • le régalage, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement, et de travail en présence d'eau; • la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais;		
ļ	• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;		
	et toutes autres sujétions.		
	Le Mètra Cube à:	m3	
412	Matériaux filtrants en arrière des culées	1113	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux filtrants derrière les culées. Ces matériaux seront approuvés par le Maître d'œuvre. Les masques drainants seront constitués de direction de matériaux d'une épaisseur de cinquante centimètres (50 cm) ; ils seront partégaux oute la largeur de la culée. Ce prix comprend notamment: • la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que eou la distance, • la mise en œuvre des matériaux filtrants y compris toutes sujétions de travail en faible largeur; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
	Le Mêtre Cube à:		
413	Remblai contigu aux ouvrages	m3	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaires aux remblais contigus aux ouvrages. Ces matériaux seront mis en œuvre par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymètriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoleurs). Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%. Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de fa réutifisation des déb ais; • la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement; • la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais; • le réglage des pentes de talus; • toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
j	La Militra Cultura II.		
	Le Mêtre Cube à: Tablier pour pont semi - définitif	m3	
	Les prix 414 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'un tabiler pour pont semi-définitif conforme au projet d'exécution approuvé par le Maître d'Oeuvre. Ces prix comprennent notamment:		

	autrelles métalliques ainsi que la fourniture et la mise en	- [
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	a fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutrelles métalliques ainsi que la fourniture et la mise en				
pla	ace des dispositifs de fixation de la poutrelle sur le chevêtre;				
•	a pose des poutrelles métalliques sur les appuis;	Į			
l • t	a pose des poutreiles métalliques sur les appuis, outes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des				
1.1	éments, a fourniture, le transport à pied d'œuvre et le boulonnage ou éventuellement le soudage des entretoises	l			
	11	- 1			
	The state of the s				
"	la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants housens, fers plats, etc); latelage(madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc);				
		'n			
'	la pose et l'assemblage de ces elements; toutes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;				
•	(Outes sujetions need any continuous do anadastra				_
	et toutes autres sujétions.	ļ			
l14a ∫T	abller pour pont semi • définitif L ≤ 6 m				
		u			
L	'Unité à:				
14b T	ablier pour pont semi - définitif 6m< L ≤ 8m				
	1	u			
lυ	.'Unité à:				
114c T	abiler pour pont semi - définitif 8m< L ≤ 10m		ĺ		
, <u>-</u> ,		u			
	_'Unité à:			_ _	_
14d T	rablier pour pont semi - définitif 10m< L ≤ 12m		լ		
+140	Total both both both both both both both both				
١.	111_14.5.3.4	_ u	ļ.——		_
	_Unité à:		 -		
	Démolition d'ouvrage en maçonnerle				
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues en marché, au MÈTRE CUBE (m3), la				
(Ce prix rémunére dans les conditions generales grandes du maidre, du maidre,				
- 10	démolition d'ouvrage ou panie o ouvrage en matoritaire.		1		
10	Ce prix comprend notamment:				
١.	les fouilles éventuelles:				
	and the same are published movies and constant the split.		ļ		
I.	- l'autroction la chargement le transport quelle que soit la distallée et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement des grandes et le déchargement de la chargement de la				
	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I				
	- I - I - I - I - I - I - I - I - I - I		ļ		
Ţ	 le rembiai et le compactage des formies nécessaires par la servicion de préscriptions environnementales; toutes sujétions fiées aux conditions de circulation et au respect des préscriptions environnementales; 		1		
	Figures sujetions need aux combinions de oriodisation de de section de la section de l				
	et toutes autres sujétions.				
		m3	\ _		_
	Le Mètre Cube à:		T .		_
416	Démolition d'ouvrage en béton				
	La La La La La La La La La La La La La L				
ļ	Les prix 416 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la		Ì		
	Les prix 416 rémunerent dans les conditions generales prevues au maiorie, de maisse à mines ou démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en bêton, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou	ĺ			
	mécaniquement.		ļ		
	Ces prix comprendent notamment:		ì		
i	• les fouilles éventuelles;	<u> </u>			
	I a démolition de l'ouvrage par queique moyen que ce soit; l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et				
ļ	• rextraction, le chargement, le transport quoire que son la Maître d'reuvre:		1		
	des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;	}			
	le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;	1			
	toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;		l I		
!	et toutes autres sujétions.	┼	- -		_
416a	Démolition d'ouvrage en béton non armé				
4100			\ 		
	Le Mètre Cube à:	<u>m3</u>	+-		_
4466	Démolition d'ouvrage en béton armé	İ			
416b	Demonition a constance out werest many	1 .	ļ		
		m3			_
	Le Mètre Cube à:	1			
417	Perrès maçonnés		ļ		
	METER CARRE (m2)		ነ		
		١ .	1		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des perrès en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection	j m2			

	des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvri d'Œuvre.	rages, aux endroits prescrits par le Maître			
- (Proposito par le Maitre		ļ	
	Ce prix comprend notamment :		-		
	 la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les mat et matériels nécessaires à l'exécution des maconneries; 	tériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc.).		- }	
- 1	et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;	7,0	ſ		
	 la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la prescriptions techniques et comprenant calone, réglese, homosement par la calone, réglese, homosement par la calone réglese. 	i maçonirerie, telles que précisées aux		1	
i	prescriptions techniques et comprenant catage, réglage, hui jointoiement,	midification des moellons, nettoyage et			
	toutes sujétions liées aux conditions de sieu les	. •	1	[
İ	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au re et toutes autres sujétions. 	spect des prescriptions environnementales;		- }	
	Section	·	İ		
L	Le Mètre Carré à:		1	- (
410	B Réparation des perrés maçonnés	<u></u>	↓		
-	Construction		ĺ		
J	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au l'réparation des perrés maconnées qui concide à sale à la leur de la leur	marché, au MÈTRE CARRE (m2) la	1	ſ	
			J	- }	
1	des ouvrages d'art et de remblais d'accès à certains ouvrage d'œuvre.	s, aux endroits prescrits par le Maître			
	Ce prix comprend notamment:	,		ĺ	
1	• la foumiture et le transport à pied discusse de				
	la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;	riaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc.)	ľ	İ	
1	la préparation de la surface d'assise des perrès maçonnés; La fabrication de la surface d'assise des perrès maçonnés;			ļ	
]	la fabrication du mortier et la mise en course aciente		ĺ		
	la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la n prescriptions techniques et comprenent salesse sécles et la n	naçonnerie, telles que précisées aux		-	
	rejointoiement;	idification des pierres, nettoyage et		ļ	
	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au rece	2001	İ	ĺ	
ĺ	et toutes autres sujétions.	xectides prescriptions environnementales;		ļ	
		VARA			
<u> </u>	Le Mètre Carré à:	Sky 3		1	
419	Maçonnerie de moellons		<u>m2</u>		_
ļ					
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au m. ceuvre de maconnerie de moellons destinée à la répération de	arché, au MÈTRE CURE (m2), lo miss an		1	
l	ceuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'o dalots, culée ou pile des ponts murets maconnées de la la la la la la la la la la la la la	OUVIAGES divers (têtes de buses ou des		J	
		a construction des murets maconnée			
	Ce prix comprend notamment:	The state of the s		1	
	 la préparation des parties à réparer (la démolition éventuelle densemble étant rémunérée par ailleurs); 	d'une partie de l'ouvrage existant ou de son			
	ensemble étant rémunérée par ailleurs);	35		(
	· la fourniture des matériaux (y compris l'extraction, la taille et la à pied d'œuvre quelle que soit la distance	a sélection des moellons), et leur transport		1	
	a pied d'œuvre quelle que soit la distance;	i and a second second			
	· les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain d	le toutes natures;		1	
	 la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvr calage, réglage, humidification des moellons; 	e soignée de la maçonnerie y compris le			
	· le façonnage des joints par jointoiement;			ſ	
	· le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords			ļ	ĺ
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respected toutes autres sujétions	<u> </u>			ļ
	• et toutes autres sujétions.	at des prescriptions environnementales;		ł	
100	Le Mètre Cube à:		_	1	
420	Rejointoiement de maçonnerie		<u>m</u> 3	<u> </u>	
i	Co priv rémueèm de)
ļ	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au mard jointoiement de maconnerie pui consiste en la réferalise en la réferalise en la réferalise en la réferalise en la réferalise en la réferalise en la réferalise	ché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le		ĺ	
	jointoiement de maçonnerie qui consiste en la réfection au mortie en maçonnerie.	r, des joints défectueux sur les ouvrages	- 1	1	ĺ
- 1	Ce prix comprend notamment:	100			
	* la fourniture, le transport des matérieurs et matérieurs		- 1		
ĺ	 la fourniture, le transport des matériaux et matériels à pied d'œu la préparation des joints défectueux; 	uvre quelle que soit la distance;			
			ĺ		
	 la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre réglage, humidification des surfaces qui doivent recevoir du mortie 	soignée du mortier (y compris le calage,	-		1
	 toutes sujétions d'exécution; 	er trais);	ĺ		
-	et toutes autres sujétions		ļ		i
- 1	•	ļ			
!	Le Mètre linéaire à:				ĺ
	131	_ 	<u>n! </u>		
	1 131				

421 M	loellons et sable pour remplissage corps radier			
		ı		
c	ompacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. Le rempissage des vides entre mossibles à l'eau.			
l l	aide du sable sec.	- \		
j	Ce prix comprend notamment:			
-	l'identification des gîtes de matériaux;			
ļ٠	l'execution des sondages et des essais;)		
-	l'ouverture et l'aménagement des carrières;	.		
	l'extraction et le calibrage des moellons; le chargement, le transport sur 5000 m maximum, le déchargement, la mise en œuvre; le chargement, le transport sur 5000 m maximum, le déchargement, la mise en œuvre;	ļ		
\ '	le chargement, le transport sur 5000 m (taximon, le decinargement, le transport sur 5000 m (taximon, le transport sur			
'	toutes sujetions lices aux continions de circulation et de risapas.			
Į,	et toutes autres sujetions.	_ \		
	L. Miller Bulka År	m3		
422	Le Mêtre Cube à: Plus-value de transport au prix 421	ļ		
		m3xk		
	NB : les sujétions de transport des matériaux sont comprises dans les prix unitaires des travaux concernés.	m		
	Bétons			
}	Les prix 423 rémunèrent dans les conditions générales prévues acquerché, au MÈTRE CUBE (m3), la	l i		
	Les prix 423 rémunérent dans les conditions générales prévides provides de comment par mêtre cube de fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage apriné en ce de comment par mêtre cube de fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage apriné en ce de comment par mêtre cube de]		
	béton:			
j	Ces prix comprennent notamment:	\		
	• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existent de do son			
		'		
	ensemble étant rémunérée par allieurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bètons et	\		
	de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;			
ļ	les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;	'	Ì	
	 le coffrage le cas échéant; la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les 	İ		
	• la formulation et la tabhocation des betons selon les proscriptions		Į	
	sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;	ļ		
	la mise en œuvre des betons, le transcriter de décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;			
	toutes sujétions tiées au respect des prescriptions environnementales:		Ϊ	
	et toutes autres sujétions.	 	<u> </u>	
407-	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3			
423a	Belou de bioblere goas a 120 paris.		Ì	
	Le Mètre Cube à:		 	
423b	Béten dosé à 200 kg/m3			
7244		m3		
	Le Mètre Cube à:	1110	 	
423c	Béton dosé à 250 kg/m3		İ	
_	İ	m3		
	Le Mètre Cube à:	1	Ţ	
423d	Béton dosé à 300 kg/m3	Į		
		m3	<u> </u>	
	Le Mêtre Gube à:		\	
423e	Béton dosé à 350 kg/m3	¦ _	1	
	Le Mètre Cube à:	_m3	<u> </u>	
4225	Béton dosé à 400 kg/m3	-		
423f	: Détoit dogs a 400 vâum	m3		
	Le Mètre Cube à:	103	 -	
423g	Coulage fond des fossés bétonnés en béton ordinaire	İ		
		m3	I	
I	Le Mètre Cube à:			

T			
424	Béton en milieu aquatique		
	Les prix 424 rémunérant dans les conditions générales services ser	- (
1	Les prix 424 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fabrication et la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de conditions de la mise en œuvre de béton authorative de la mise en œuvre de béton authorative de la mise en œuvre de béton authorative de la mise en œuvre de la mise en en en en en en en en en en en en en		
	fabrication et la mise en œuvre de béton suivant un dosage donné en ciment par mètre cube de béton, pour réparation ou construction en site aqualique.	1	
1	Ces prix comprennent notamment :		
	la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de sor ensemble élent rémunérée par elleurs.	1	1
	ensemble étant rémunérée par ailleurs;	٦	
	la fourniture et le transport à gied d'opure de tous les matéries de la fourniture de la fo	Į	ĺ
	• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la labrication des bétons y compris les adjuvants éventuels;	·	
	• la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des batardeaux et/ou des palplanches.		}
	• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;	1	
	Tre pumpage de l'eau, le coffrage le cas échéant le blindage		
	la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants.	ļ	ĺ
	do dompodanto,		
	la mise en œuvre des bétons, le traitement et rapréage éventuels des surfaces;		1
	i i le decontage, le rembialement, le compactage, le remise en état des aborde.	ĺ	
	The cours superiors need at respect des prescriptions environnementales.		J
404.4	• 6t toutes autres surétions.	1	
424a1	Béton non armé en milieu aquatique dosé à 250 kg/m3 (fond de fouille, ép. 10cm)	 	-
	Le Mètre Cube à:	1	
424a2	Béton armé en milieu aquatique dose à 325 kg/m3 (murs envail pép. 20cm)	m3	<u>_</u>
	and on miled adjustique dose a 325 kg/m3 (murs envalps ep. 20cm)	1	
	Le Mêtre Cube à:		1
424a3	Béton en milieu aquatique dosé à 350 kg/m3	m3	
			i
424b1	Le Mètre Cube à:	m3	
72401	Béton non armé en mílieu aquatique dosé à 400 kg/m3		†
	Le Mêtre Cube à:		
424b2	Béton armé en milieu aquatique dosé à 400 kg/m3	m3	ļ
	-		
40.1	Le Mêtre Cube à:	m3	}
424c	Béton en milieu aquatique dosé à 450 kg/m3	- III	
	Le Mètre Cube à:		}
	Béton en milieu aquatique dosé à 500 kg/m3	rn3	
	The state of the s		
	Le Mêtre Cube à:	_	
		_m3	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévules au marché, au télegrape a 1600 t. 6 000 t.	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des puyrages en béton agré	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment:	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers, et du matériel nécessaire qualto que ceit le	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance;	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de martines.	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé. Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions liées au respect des prescrintions environnementales:	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de martines.	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé. Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, fes ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions lièes au respect des préscriptions environnementales; et toutes autres sujétions.	m3	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.	_	
425	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le Kilogramme à: Dallette en béton armé	m3	
425 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé. Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le Kilogramme à: Dallette en béton armé des prix 426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la pumilture et la mise en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la	m3	
425 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance : le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage : les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le Kilogramme à: Dallette en béton armé des prix 426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la pumiture et la mise en place des Dailettes en béton armé permettant aux piètons et aux véhicules de anchir les fossés ou caniveaux bétonnés ou maconnés	m3	
425 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé. Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance : le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage : les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le Kilogramme à: Callette en béton armé des prix 426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la pumiture et la mise en place des Dailettes en béton armé permettant aux piètons et aux véhicules de les prix comprennent notamment:	m3	
425 10 10 10 10 10 10 10 1	Le Mêtre Cube à: Armatures pour ouvrages en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilogramme (Kg), la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé. Ce prix comprend notamment: la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance; le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage; les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre; toutes sujétions lièes au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le Kilogramme à: Dallette en béton armé des prix 426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la pumilture et la mise en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en place des Dallettes en héton armé permettant que diètes en les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la	m3	

				\neg
•	e coffrage soigné y compris les accessoires; a préfabrication de la dallette selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage			
• 1	a préfabrication de la dallette seion le projet d'execution approuve, se manuelle de la dallette seion le projet d'execution approuve,	Ì)
	rant mise en place ; e transport et la pose de la dallette préfabriquée y compris toutes sujétions.			
•	e transport et la pose de la dallette pretabriques y compris toutes sujetions. outes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;	1		
[*]	et toutes aufres sujétions.			_
126n D	allette en bêton armé dosé à 350 kg/m3	\		
426a D	allette en petan allus and a a a a a a	m3		
],,	e Mètre Cube à:			_
426b D	aliette en béton armé dosé à 400 kg/m3	Ì		
4200	and the same of th	m3		
lı.	e Mètre Cube à:			_
427 F	ixation des madriers mobiles			
լ	es prix 427 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité d'ouvrage (uxo), la	l i		
l fi	vation des madriers mobiles qui consiste en la reparation de l'assortiologe des			
lb	iois destabilisés sous l'effet du traitc.			
م!	ce páy comprennent notamment:			
١,	ta formillure et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des cramers	[
jr	récessaire pour le nouvel assemblage;			
•	la mise en œuvre y compris l'arrangement des madriers; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
ļ.	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au tespect des proson public	\		_
	et toutes autres sujélions.			
427a	Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée L ≤ 6 m	1 i		
Ì,		uxo		
	L'Unité d'ouvrage à: Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée ma de la company de la co			
427b	Fixation des madriers mobiles pour vorrages de pour			
	and the discourse in	uxo		
	L'Unité d'ouvrage à: Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée 8m< L ≤ 10m	1 1		
427c	Fixation des madriers mobiles pour deviages as person	Ì		
	L'Unité d'ouvrage à:	uxo		
_ 	L'Unité d'ouvrage a. Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée 10m< L ≤ 12m			
427d	ElX#flott des tuggitets manues base =====			
	L'Unité d'ouvrage à:	пхо Г		
428	Fixation des éléments métalliques	ì		
420		!		
Į	Les prix 428 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE D'OUVRAGE			
	Les prix 428 rémunérent dans les conditions generales provides du maison des éléments (UxO), la fixation des éléments métalliques qui consiste en la réfection des assemblages des éléments			
	métalliques.			
ļ	LCes pay comprehensent notamment:	Ì		
			l i	
	ta fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des distributes	ļ		
	Latannaire, pour la nouvel assemblade:			
	toutes sujétions fiées aux conditions de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect des présentations de circulation et au respect de circulation et au respec	}		_
	Lest toutes outros suitilions			
428a	Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée L ≤ 6 m	ļ		
		uxo		_
l	L'Unité d'ouvrage à:	Τ'		
L	L'Unite d'ouvrage a: Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée 6m< L ≤ 8m	Ì		
428b		4440	!	
428b	_	OXU		
	L'Unité d'ouvrage à: L'Unité d'ouvrage à: L'Unité d'ouvrage à: L'Unité d'ouvrage à:	UXO	Ī	
428b 428c	L'Unité d'ouvrage à: Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée 8m< L ≤ 10m	UXO		
 	Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portee on C 2 Tom	uxo	<u> </u>	_
428c	Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portee on C 3 Tom		 	_
	Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portee on C 2 Tom			_

42	9 Remplacement des longerons métalliques	
ł	Ce prix rémunère dans les conditions cénarelles	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au remplacement des longerons métalliques extra de la condition de la c	marché, au MÉTRE LINEAIRE (ml), le
,	remplacement des longerons métalliques corrodes, déformés Warren et autres. L'Entrepreneur enlègers page de la terre les	s, fissures ou rompus des ouvrages d'art type
	Warren et autres. L'Entrepreneur enlèvera avec soin tous les d'autres de même caractéristique. Le serrage et le desserrag dynamométrique, Les éléments défections societé più à la différence de la constitution de la constitución de la constitution de la constit	longerons defectueux et les remplacera par
	dynamométrique. Les éléments défectueux seront mis à la di- d'Ouvrage	e des coulons seront faits à l'aide d'une clé
	/	sposition du representant du Maître
	Ce prix comprend notamment:	
	 la dépose des longerons défectueux, le transport quelle que 	S soit is dictange at law with
	• la fourniture, le transport des nouveaux innoerons et du mai	tériel adéquet d'accombleme
	* loutes sujetions liées aux conditions de circulation et au reen	Peci des prescriptions environnementales.
	• et toutes autres sujétions.	ass probablis en who interhentares;
	Le mètre linéaire à:	
430	Remplacement des poutres IPE	
	Les prix 430 rémunérent dans les conditions générales métures	
	Les prix 430 rémunèrent dans les conditions générales prévue remplacement des poutres métalliques IPE fortement corrodée Ces prix comprennent notamment:	s au marche, au matre linéaire (ml), le
	Ces prix comprennent notamment:	is (a pres de 50%), déformées ou rompues.
	· la dépose des poutres IPE défectueuses les démolitions àux	Managlas de Lacro de la Companyo
	distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ou	ntuenes, te transport quette que soit la
	. The recommended of the Hall Sport a might directly the decine the naturalists now the	ina IBC 1 c s
		inter in E., la lourniture et la mise en place
	Tid pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis donformans	thi ally proportions to be a
	leur protection contre la rouille et toutes sujétions.	are aby prescriptions techniques, y compris
	toutes sujetions de calage, réglane, mise en couvre d'Allaga	51
	éléments, la fourniture et le soudage des entretoises nues que	poeticinent de l'accordement des
	todies sujetions nees aux conditions de circulation et au	Ct des prescriptions equirens en la la constant de
420-		se doo prescriptions environmentales;
430a	Remplacement des poutres IPE 360	
tan:	Le mètre linéaire à :	} .
430b	Remplacement des pourres IPE 400	
	Le mètre linéaire à :	
30c	Remplacement des poutres IPE 450	
	Le mètre linéaire à :	[]
30d	Remplacement des poutres IPE 500	
	Le mètre linéaire à :	ļ
30e	Remplacement des poutres IPE 550	
	Le mètre linéalre à :	
31	Coffrages	mi
-	Les prix 431 rémunèrent dans les constitues	
].	Les prix 431 rémunèrent dans les conditions générales prévues au fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires les prévues au	u marché, au mètre carré (m2), la
- 1	fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. différentes surfaces quand cela est nécessaire avent hétenages.	Cette operation consiste à coffrer les
Jı	robuste car ils sont appetes à supporter selon le cas la poussie	es comrages seront de construction
- (construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage	un necon trais on le poids de la
- 73	Ces prix comprendent notamment	
•	• la fourniture à pied d'œuvre et la mise en certure des létais, cietans	s Arbefrudages analis
	entretien;	pris le montage, le réglage et
	la préparation, la réalisation, l'entrellen des fouilles et les	
ما	étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;	ovisores eventuels, pour les cintres,
ļe		
. •	la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à soutigne	Pf l'aspect ambitochural (e d

			———
1.	coffrages soignés); la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;		
j.	démontage des étais, cinfres, échafaudages; toutes sujétions fiées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.		
31a	Coffrages ordinaires	m2	
ļ	Le Mètre Carré à:		
315	Coffrages soignés en bols	į	
i		<u>m2</u>	
	Le Mètre Carré à:	ì	
131c	Coffrages soignés métalliques	_	
		_m2	
	Le Mètre Carré à:		
432	Echafaudages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait/ouvrage (ft/ou), la Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait/ouvrage (ft/ou), la fourniture et la mise en œuvre des échafaudages pour l'ensemble de l'ouvrage. Cette tâche consiste en la fourniture et en l'utilisation d'un moyen adéquat servant à réfectionner les dessous des tabliers, les poutres et les parties supérieures des culées ou des piles.		
	Ce prix comprend notamment: • l'amenée, l'installation, les calages et les réglages, le démontage et le repli des échafaudages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		
	foutes sujétions liées aux conditions de direulation et au responsable.		Ì
	et toutes autres sujetions.	Nou	ļ
	Le Forfait par ouvrage à:	ļ	Ì
433	Ancrage des acters HA25 ou équivalents dans la roche		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), l'ancrage des aciers HA25 ou de caractéristiques au moins équivalentes dans la roche. Cette tâche consiste à faire des forages verticaux dans la roche devant porter la fondation. Après un nettoyage à eau sous haute pression des forages, les racines devront être placées dans ces forage à une petoyage à eau sous haute pression des forages, les racines devront être placées dans ces forage à une petoyage à eau souches de peinture scellés avec un coulis de ciment. Ces racines seront traitées avec couplins deux couches de peinture antirouille. La longueur de scellement de ces racines dans la seront se égale à la hauteur de la semelle moins l'enrobage. Ce prix comprend notamment: • le forage vertical du massif de fondation en béton jusqu' à l'intérieur de la roche, dans le respect d'une longueur d'ancrage suffisante dans la roche (minimum 50 cm); • le nettoyage à eau sous haute pression du forage; • la fourniture et la mise en place des racines; • le traitement à la peinture antirouille; • l'injection d'un coulis de ciment; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		
	• et toutes autres sujétions.		
	L'Unité d'ancrage à:	<u> </u>	
434	Remplacement d'appareil d'appui Les prix 434 remunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au décimètre cube (dm3), le remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux remplacement des appareils d'appui devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour autres parties de l'ouvrage. Pour cela, l'Entrepreneur devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui. Si le socie de l'appui est endommagé, soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui en vérifient précisément le certificat de conformité devant accompagne la fourniture. Les éléments défectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage.		
	la fourniture. Les elements delections seront mis a la cope de la fourniture. Les elements delections de la comprenent du tablier après désolidarisation totale; le soulèvement du l'appareil d'appui; la préparation du socle de l'appui; la fourniture et le transport à pied d'œuvre des appareils d'appui; la mise en place, le réglage et le scellement des appareils d'appui au mortier M 450; la remise en place du tablier; la remise en place du tablier; loutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		

	and truthe automatical		
	et toutes autres sujétions.		
434a	Remplacement d'appareil d'appui en néoprèrie		
	ł		
434b	Le décimètre cube à:	drn3	
7078	Remplacement d'apparell d'appui en élastomère fretté		
	Le décimètre cube à:) (
435	Nettoyage des joints	dm3	
	description of the second of t	} [
	Les prix 435 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LIA	IEAIRE (ml), le	
	nettoyage à fond par tout moyen approprié (manuel ou mécanique) de toutes sortes de join sur les ouvrages(les joints de chaussée et les joints des trottoirs). Après nettoyage, les part		
	The street of the regules developed the executives he some materialist and salaria in the second	ies	
	I and and at house of house in the light that the light is	ent irore des	
	Ces prix comprennent notamment:	ſ	
	«l'amené et le repli quelle que soit la distance de tous matériels nécessaire au nettoyage de ele nettoyage des joints;	sjoints;	
	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des proportetions on de		
105.	1	nementales;	
35a	Nettoyage des joints de chaussée		
	Le Mètre linéaire à:	ĺ	
35b	Nettoyage des joints de trottoirs		
36	Le Mètre linéaire à:	iii	
100	Remplacement des joints de chaussée		
ĺ	Les prix 436 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINE		
ļ	plans approuvés par le Maitre d'ouvre sur la chaussée y compris ceux des trottoir	AIRE (mi), la /	
		s seion les	
ĺ	Ces prix comprennent notamment:		
1	Pour les joints de chaussée composés de profilés en acier:		
	le manuell de la circulation sur une voie en fedanticompte de la cédulité.	} [
- 1	in demonstrati du revetement de la changgée sur une legacie de gonne.] }	
- 1	 le démontage des profilés défectueux et leur mise en dépôt au lieu indiquer par le Maitre d'o le nettoyage du support; 	uvrage;	
	 la fourniture, le stockage, le façonnage et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distant nouveaux profilés : 		
		nce des	
	la mise en place, le réglage et la fixation des profilés;		
.	la réfection du revêtement de la chaussée; toutes suiétions liées aux conditions de disputetion de la chaussée;	†	
- ∤•	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environner et toutes autres sujétions. 	nentales;	
.	Pour les joints de chaussée composés des éléments assemblés;		
	le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité; la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance de tous les éléments né le démontage des éléments du joint défectueux et leur missance de tous les éléments né	i l	
	The contract of the contract o	cessaires;	
		e iviaitre	
	le montage des éléments nouveaux; toutes sujétions liées aux conditions de circulation :	 	
1.6	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnem et toutes autres sujétions	entales;	
] P€	our les joints de chaussée composés de profflés en néoprène:	[]	
1.10	e manuelliue la Cifculation sur tina voie en tenant compte de la estacista.		
1	la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du joint en néoprène; à démolition éventuelle du revêtement de la chaussée sur une largeur de 50cm;]	
"~	o demontage des profites defectueux et leur mise en identif au liqui indiques par la Maissa de	7909 -	
	e nettoyage du support; la découpe du revêtement et la mise en place du nouveau profilé au néoprène;	age,	
والوأ			

	the second secon			
1.101	tes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
+1	teutes autres suiétions	-+		
136a Ren	placement de Joints de chaussée composés de profilés en acier	- !		
1302	deligation and 1-1	mi		
Let	Wètre linéaire à:	+		
436b Ren	vetre lineaire a: inplacement de joints de chaussée composés des éléments assemblés			
100%		ml		
Lei	Mètre linéaire à:		·	
436c Rer	Mètre linéaire a: mplacement de joints de chaussée composés de profilés en néoprène			
		ml }		
Le	Mètre linéaire à:			
437 Co	matage de joints de dilatation des trottoirs			
<u> </u>	prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), le			
Ce	prix rémunére dans les conditions generales prevoes du maisons	ļ		
	matage des joints de dilatation des trottoirs.			
Ce	prix comprend notamment: fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des matériaux et matériel			
l • la	fourniture et le transport à pieu o courte quant	Ì		
ne.	cessaires; e dégagement du matériau existant dans les joints ;			
• [6	e nettoyage à fond des surfaces de support;			
• 6 a 4	e colmatage des joints;			
- "	e colmatage des joints; outes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
	et toutes autres sujétions.			
'	(Autros 1911-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	ml	 }	
وزأ	Mètre linéaire à:			
	argouilles			
100	A CHARTE OF Informations et la		Ì	
l c	e prix rémunére dans les conditions générales prévues samparatés à l'UNITE (U), la fourniture et la			
l m	ise en place des gargoulles en dyad a vo pros pour		ì	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	la fourniture et le transport à pieds d'œuvre de tous les élements provus		i	
) •	la pose et la fixation des tuyaux PVC 2100;			
	la mise en œuvre des gargouilles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		1	
j•	toutes sujétions lièes aux conditions de dificulation et du respective	l I		
. •	et toutes autres sujétions.			
l ¦.	at the demonstration of	l u	 	
	'Unité de gargouille à: Curage des dalots (H > 1,5 m), des ponts et ponceaux			
439	Curage des dalots (H > 1,5 m), des ponts et pontéaux les prix 439 et 439 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le	ļ		
	curage des dalots (H > 1,5 m), des ponts et ponceaux.			
[;	Des prix comprennent notamment:	l)	
			1	
	The string and donate on high parties had lie wallte discover des processes de versas.	İ		
Ι Ι.	toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage;		1	
l i	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des présents aux conditions de circulation et au respect des présents de présents de la condition de la condit	Į į	L	
1 1	et toutes autres sujétions.	\top	<u> </u>	
439a	Curage des dalots (H > 1,5 m)			
¦	L'Unité à:	Ų_		
439b	Curage de ponts et ponceaux	ļ)	
		<u> </u>		
	L'Unité à:		1	
	Nettoyage des ponts	İ		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prèvues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), le		\	
ļ ļ	Ce prix rémunère dans les conditions generales prevues au marche, au marche, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation de la terre, la végétation de la terre, la végétation de la terre de la	'		
1	nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par remevement de la terre de la chaussée. et toutes les autres saletés sur les fondations, les culées, les piles, les poutres, le tablier ou la chaussée.		l I	
	et louces les par les des parquelles de la chauchage des parquelles.	Ι.,	.	
	et toutes les autres saletes sur les fondations, les collect, les parties par des gargouilles. Ce nettoyage concerne également les joints de chaussée et le débouchage des gargouilles.	m2		

	 le nettoyage de toutes les parties de l'ouvrage, 		_		
ſ	• le nettoyage de la chaussée au droit de l'ouvrage				
	· le nettoyage des joints de chaussée et des trottbirs s	s'ils existent des gampuilles, barbaccase et pareir		- }	
1	1 1111401111111111		i		
	l'évacuation et la mise en dépôt des produits de netto	Ovade justinian lieu soróo necta traba			
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et et toutes autres sujétions	a) age leade on the adies bat is matte d. Cellifie]	ľ	
ĺ	et toutes autres sujétions.	t ou respect des prescriptions environnementales;			
	1			ł	
<u> </u>	Le Mètre Carré à:				
441	Etudes géotechniques et d'exécution		 		
	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévue	es au marché, au forfait (ft), les études		1	
ł	Secretaring on the cities of t	- The state of the			
	Ce prix comprend notamment:			- 1	
	Les études géotectiniques à réaliser au droit de l'ouvri d'affouillement et notamment les recent de l'ouvri	rage à construire, pour détormine le			
1	La angamentant et notallillent les letablitaissauces entre	[98]QC: condoada areasit			
	pénétromètre léger, formulation du béton, essais de lab	Porafoires (analyses essential materials of an			
1	1 000,000,	or acones tailalyses grandionnemiques, teneur en			
	Les études hydraulique et hydrologique;			1	
J	Les études techniques d'exécution, entre autres: les ni	otes de relevi les eleve d'este d			
	1	rotes de calcul, les plans d'executions, etc.		1	
	NB: Ce prix est payé après validation du rapport.				
ĺ	to the state of th				
L	Le Forfait à:	1			
442	Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circ	voletia u	ft_		
	and the second of the light de la Ciff.	nontaine			
}	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues d'eau en vue de la construction de l'ouvrage et le despisié	o mumanula and E. E. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S.			
	d'eau en vue de la construction de l'ouvrage et le maintie	s au marche, au forfait (ft), la déviation du cours		ſ	
1	Ce prix comprend notamment:	en de la circulation pendant les travaux.)	
	· l'ouverture des tranchées pour le lit provisoire ;	PARIA			
	La fourniture et la des buses éventuellement pour la ra-	William C.		ļ	
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au	waterou lit provisoire ;			
	and a serious seed adv. contained as circulation of see	reactions environmementales;			
	Le Forfait à:	}			
500	T		_ft		
	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				_
501	Garde - corps	-		<u></u>	لــــ
		1		1	
	Les prix 501 rémunérent dans les conditions générales pri fourniture et la mise en place de parde corre de parte.	révues au marché, au mètre linéaire (mn. l-			
	The state of the initial of piece are unique boiltis he brokening	in sur les ouvrages d'ari		1	
) oea buy combiennent hotamment:	I			
	• la dépose de tout ou partie du parde-corns défectueux le	les démolitions àventuelles		}	
	The recognition of the figure body of Distriction United the Price of	til la distance des éléments de a			ļ
				1	ſ
	• le montage et la mise en place du garde-corps, le percer encastrées au mortier de ciment	ment éventuel et le coellemont des			J
				ł	
	l'évacuation en un lieu agrée des parties du garde torne	déposées:			-
	The application of the couche de peinture anticorrosion sur Maria	és éléments métalliques	ı	}	
	I - application de 2 conclies de peintife alvéerantislitue				-
	 loutes sujetions liées aux conditions de circulation et aux 	respect des prescriptione Applicance	ļ		
	Tributos danes solicitoris.				
501a	Garde - corps en acier galvanisé		}	<u>_</u>	\Box
)	[
504:	Le mètre linéaire à:		_,		1
501b	Garde-corps en aluminium		<u>" </u>		\dashv
ļ	Lambin B. C.				-
Ene .	Le mètre linéaire à:		<u>, í</u>		
501c	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acla	er galvanisé)	n.i	-	¦
- 1		<u></u> ,	ŀ		
	Le mètre linéaire à:	ļ <u></u>	,		
			nl <u> </u>		┙

02 à 1	ignes axiales, de rive ou de délimitation			ļ
02a 1 509	agrico asimira, no marchà qui mètre linéalre (ml).			
1	es prix 502 à 509 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéalre (ml),	Į		
11	'exécution des tignes axiales, de rive od de delimination des			
- 18	Ces prix comprennent notamment :	ļ		Į
	la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance de			
	nécessaires aux opérations de marquage;	\		ļ
	· le nettoyage du support;			
	• le prémarquage;	Ι.		Į
1	le marquage à la peinture blanche réflectorisante; le marquage à la peinture blanche réflectorisante; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
	toutes sujetions. toutes autres sujétions.		_	
502	Lignes axiales continues (2u)			
302	Figures extension ()	ml ¦		
	Le metre linéaire à:			
503	Lignes axiales continues doublées (2u)	ļ		
***		m1		
	Le mètre linéaire à:	 		
504	Lignes axiales discontinues T1 (2u)			
		ml		
	Le mètre linéaire à:			
505	Lignes mixtes			
	Ligne continue doublée d'une ligne discontinus de l'annue de l'ann			
505a	Ligue coutture domnies a gue range and a great and a g	ml		
	Le mètre linéaire à:	_ +		
505b	Ligne continue doublée d'une ligne discontinue T3 (2u)	ļ		
อับอัก	Light Continue assured	ml		
	Le mètre linéaire à:	- ''! -	_	
506	Lignes de rives de chaussée T2 (3u)			
•••		ml		
	Le mêtre linéaire à:			
507	Le mêtre lineaire a: Lignes axiales discontinues d'annonce d'une ligne continue T3 (2u)	. \		
		m]		
	Le mêtre linéaire à: Lignes de délimitation des voies de décélération, d'insertion ou d'entrecroisement T2 (5u)	ļ '	İ	
508	Lignes de delininación des volso de avisación	ml		
	Le mêtre linéaire à:	1 11	 	
509	Lignes de délimitation de voies pour véhicules lents T3 (2u)	Ì		
505		ml	ˈ	
	Le mètre linéaire à:	 		
510 à	Lignes pour passage clouté, lignes STOP, Fleches et Amenagement des intersors		Ϊ	
514	Property of the frequency of the frequen			
	Les prix 510 à 514 rémunérent dans les conditions generales previoes au maisse. STOP, des linéaire(ml ou au mètre carré (m2), l'exécution des lignes pour passage clouté, des lignes STOP, des linéaire(ml ou au mètre carré (m2), l'exécution des lignes pour passage clouté, des lignes STOP, des	ļ)	
	linealre(m) ou au metre carre (m2), revoculor soo agreement and a service s			
	fléches ou des intersections (ZEBRA). Ces prix comprennent notamment :	l	İ	
	Ces prix comprennent notamment : • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels			
]	nécessaires aux opérations de marquage;	ļ)	
	• le nettoyage du support;			
	, le prémarquage:	-	Ì	
	 le marquage à la peinture blanche réflectorisante; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		ļ	
İ	toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des places.	}		
	et toutes autres sujétions.		<u> </u>	
510	Lignes pour passage clouté			
1		ml	-	
	Le mètre linéaire à:			
511	Lignes STOP	 m1		
1	Le mètre linéalre à:		Щ	

51:	Flèches de rabattement	-		
		-		
513	L'unité à :	Ju	-	
313	Flèches directionnelles	 ""	 	
	L'unité à :	1	ſ	
514	Aménagement des intersections (ZEBRA)	<u> </u>	 -	
	Le mètre carré à:	1	Ī	
515		m2	<u></u>	
1	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'effaçage		ļ	
	du marquage existant. Ce prix comprend notamment:	1		
ſ	la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux enécessaires d'effecteure.		}	
	Lieuceasenes any oberations dell'acade:	<u> </u>		
1	l'effaçage du marquage existant; toutes quiétique l'économic de l'entre de l'économic de l'entre de l		1	
	 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. 	ĺ		
			1	
[Le mètre carré à:	m2		
526	Panneaux de signalisation			
	Les prix 516 à 526 comprennent :		}	
	La présentation du certificat d'homologation du revêtement réflectorisses du popular de l'activité de la présentation du popular de la company définé de la company de l'activité de la company de la			
	our not agree		1	
ļ	• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ;			
	Les fouilles en terrain de toute nature		ĺ	
	La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/pg. Par pons saillie en crête de pointe de diamant au mortier]	
	pointe de diamant au mortier ; • Toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur la parder et de réfection des		ĺ	
	asolus,			
	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;			
516	et toutes autres sujétions. Panneaux de signalisation de type A			
	1			
,	Les prix T516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture et	ĺ		
	la pose des panneaux de signalisation de type A (danger).	J		j
516a	Panneaux de signalisation métallique de type A			
		-		
516b	L'unité à :	u]		- 1
0100	Panneaux de signalisation en béton de type A			$\neg \dashv$
	L'unité à :			ĺ
517	Panneaux de signalisation de type AB	<u>u</u>		
	Les prix 517 rémunérant dans les conditions de la condition de	1		
	Les prix 517 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type AB (Intersection et priorité).			ļ
517a	Panneaux de signalisation métallique de type AB			
ı	L'unité à :			ļ
517b	Panneaux de signalisation en béton de type AB	u		
518	L'unité à :	u l		
010	Panneaux de signalisation de type B	-		
ł	Les prix 518 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la]
,,	pose des panneaux de signalisation de type B (prescription).	-		

		$-\tau$	_	$\overline{}$
18a Pa	nneaux de signalisation métallique de type B]
		<u>u</u>		
L't	unité à : anneaux de signalisation en béton de type B			
18b Pa	Ruleanx de signalisation en poort do type -	v		
L'(unité à :		_	
519 Pa	anneaux de signalisation de type C	j		
l no	e prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des anneaux de signalisation de type C (Indication).			
519a P	anneaux de sigπalisation métallique de type C	u l		
	'unité à :			
519b P	anneaux de signatisation en béton de type C	'n		
	5111100000	u		
կ և	'unité à :			_
520 P	anneaux de signalisation de type CE			
	consistremunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la posé des	l		
l n	vanneaux de signalisation de type of (Graneaux)	1		
520a F	Panneaux de signalisation métallique de			
		u_	_ _ _	
<u>_</u> _ <u>_</u>	unité à :			
520b F	Panneaux de signalisation en béton de type CE			
Ì.	L'unité à :	u	├- ─	
521	Panneaux de signalisation de type D			
		ļ	Ì	
- 1	Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des	_		
i i	pagneaux de signalisation de type D (Direction).	<u> </u>		
521a	Panneaux de signalisation métallique de type D			
ì		Ų.	↓. —	
	L'unité à : Panneaux de signalisation en béton de type D			
521b	Panneaux de signalisation on octon de 1977 de	\ u_		
	L'unité à :		ļ	
522	Panneaux de signalisation de type E			
I	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des		i _	
	populativ de signalisation de IVDE E L'OCANSATION.	Τ''''		
522a	Panneaux de signalisation métallique de type E		i i	
		<u> </u>	↓—	
	L'unité à : Panneaux de signalisation en béton de type E		1	
522b	Pallifeatix de aiglitairación de accessor de Alba	i u		
	L'unité à :	+-"	-	
523	Panneaux de signalisation de type EB	j		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des	ļ	İ	
	Ce prix rémunéré dans les conditions generales provides p	 		
E02n	Panneaux de signalisation métallique de type EB	Ţ	Ì	
523a	Laureday ag spårrensseren (1)	"		
]	L'unité à :	-+	 -	
1	Panneaux de signalisation en béton de type EB			
523b	L dillicopy as a district			
523b		<u>u</u>		
: 	L'unité à :	1 1	+	
523b	L'unité à : Panneaux de signalisation de type G		+	
	L'unité à :		+	

524a Panneaux de signalisation métallique de type G	
L'unité à :	1 1
524b Panneaux de signalisation en béton de type G	<u>_</u>
	J (
L'unité à :	u
525 Panneaux de signalisation de type H	
Co priv rémundre demoles paraditions de facilità de la constitue de la constit	ł l
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la panneaux de signalisation de type H (Touristique).	pose des
525a Panneaux de signalisation métallique de type H	<u>_</u>
L'unité à :	ļ <u>"</u> ¦
Panneaux de signalisation en béton de type H	-
L'unité à :	
526 Panneaux de signalisation de type M	U
Tambaax de signalisation de type M	
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la po	
	~00 0€ \$
526a Panneaux de signalisation métallique de type M	
L'unité à :	
526b Panneaux de signalisation en béton de type M	u
1. Suppose of ariginalisation of paron de type M	
L'unité à :	
Ce prix rémunére dans les conditions générales presues au marché, à l'unité, la fourniture et la po	<u>U</u>
panneaux de signalisation de type CE (Santa a	ose des
	i l
L'Unité à: 527 Bornes kilométriques et pentabilométriques	u
527 Bornes kilométriques et pentakilométriques	
Les prix 527 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourn	
la pose des bornes kilométriques ou pentakilométriques.	niture et
Ges prix comprennent notamment:	
la préparation du terrain et les fouilles;	į l
• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériels et matériaux	
100000011001	ĺ
 la fabrication de la bome en béton conformément au plan type; l'implantation des bomes, leur pose et leur scellement; 	1 1
• le régalage des éventuelles terres excédentaires au voisinage de l'ouvrage;	}
application de 3 couches de peinture:	
• le marquage selon les directives du Maître d'reuvre	ļ (
* toutes sujétions lièes aux conditions de circulation let au respect des prescriptions agréconnement	afes;
• et toutes autres sujétions. 27a Bornes kilométriques	
L'Unité à:	
27b Bornes pentakilométriques	<u> </u>
L'Unité à:	
28 Balises	u
Les prix 528 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fournit	ium at
I w yood doo dairaed en oord, en F.V.C. ou en Deton arma prejabilitate	une et
Ces prix comprennent notamment:	}
• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance;	
* Infipiantation des balises;	
I a confection des massifs d'ancrage et la pose; I application éventuelle de peinture réflectorisante; I application éventuelle de peinture réflectorisante;	
 toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnemental 	
and to spect des prescriptions environnemental	les;

	et toutes autres sujétions.	\	
		_	
8a B	alises en bois	l	
١,	1 45 & a	<u>_u</u> _	
28b E	'unité à : sallses en béton armé préfabriqué		1
100 C	adiaco di maran mine processi i	u	
	.'unité à :		
28c E	Balises en PVC		
		<u> </u>	ļ
	unité à : Glissières de sécurité		
29	Pillazieles de seculue		ļ
	Glissières de sécurité		
			ļ
[١	Les prix 529 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la		
1	fourniture et la pose de glissières de sécurité métallique ou en béton armé.		
ļ	Ces prix comprennent notamment :		Ì
	ODS PIN COMPLEXITION OF THE COMPLEXITY OF THE CO)	
Į	Pour les glissières métalliques :		}
	 la présentation du certificat d'homologation délivré par un service agréé, la fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières (y compris les éléments terminaux) conformes la fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières (y compris les éléments terminaux) conformes la fourniture à pied d'œuvre des éléments de lour support et accessoires en acier profilé galvanisé, 	j	
	 la fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières (y compris les circums en acier profilé galvanisé, aux prescriptions du Code de la Route ainsi que de leur support et accessoires en acier profilé galvanisé, aux prescriptions du Code de la Route ainsi que de leur support et accessoires en acier profilé galvanisé, 		ļ
i i	aux prescriptions du Code de la Route ainsi que de leur support et accessions (y compris éventuellement l'implantation et la mise en place des supports en terrains de toutes natures (y compris éventuellement l'implantation et la mise en place des supports en terrains de toutes natures (y compris éventuellement des	<u> </u>	
	 l'implantation et la mise en place des supports en terrains de toutes nation (y controllé de la démolition de maçonnerie, de béton de fondation, l'employ de place rateur, etc., le scellement des la démolition de maçonnerie, de béton des massif de podé fon en héton armé). 		
ļ	la démolition de maconnerie, de beton de fondation, supports par boulonnage ou par exécution d'un massif de tondétion et béton armé),		1
	supports par boulonnage ou par execution a difficultieness	ì	
	 la dépose des glissières défectueuses, la dépose et la récupération éventuelle pour montage, des glissières desserrées ou tombées, la dépose et la récupération éventuelle pour montage, des glissières et des éléments terminaux. 		ļ
ì	• la dépose et la recuperation eventuelle pour montage, des éléments terminaux.	l	
	 la depose et la récuperation d'obtende la récuperation de la récuperation et des éléments terminaux, le montage des éléments de glissières et des éléments terminaux, toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au réspect des prescriptions environnementales; 		
	toutes sujétions liées aux conditions de circulation se de tropient de la temperature del la temperature del la temperature de la temperature de la temperature del la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la temperature de la te		}
	• et loutes aufres sujétions.	ì	
	Pour les glissières en béton armé :		
	Pour les glissières en béton arme : • la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son	<u>'</u>	
	ensemble étant rémunérée par ailleurs. Le les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons		
	and a ferror prince and ANIMA	Ì	
	to a service les familles en lerrain de toutes natures.		Į.
		Į	
	 le coffrage et le ferraillage conformement aux plans approuves par le montre les sujétions de stockage la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage 		
			Ì
	I waite and the hotoge to traitement of radicage eventuels des sonaces,	Ì	
			}
	 le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la rentise en été des dos dons sités. toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 	1	
	et toutes autres sujetions.	+	<u> </u>
529a	Glissières métalliques		Ì
	_	<u> ml</u>	
	Le metre lineaire à:		\
529b	Glissières en béton armé	i.,	.
	Le mètre linéaire à:	m l	<u> </u>
530		i	
	Signatisation lumineuse	\dagger	
600	DIVERS	 -	<u> </u>
601	Construction de barrière de pluie		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de		
	i barrière de pluie.	١,	.
	Ce prix comprend notamment:		<u>-</u>

L'Unité à:						
Internation de la barrière comormement au grant speci. Implication de 3 couches de penaure; I rapplication de 3 couches de penaure; I marquege sotion les directives du Waltre d'ossivre; I tunité à: 602 Entrée charretière dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réplication d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mêtres, qui pemetral caces deveius la vouelle une propriété privée, en respectant l'ecculement des ceux des surfaces et les charges roulaines à supportor. Ces prix comprenent notamment : - l'a mise en place d'un datot ou d'une daile suir fossé bátionné dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la roule; - l'exécution des terrassements nécessaires au be l'exécution des terrassements nécessaires au be l'exécution des terrassements nécessaires au be l'exécution des terrassements nécessaires au be l'exécution d'arbitres avec datot L'Unité à: 602 Entrée charretière avec datot L'Unité à: 603 Plantation d'arbitres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbitres sélectionnés. Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unité (u) ou au mètre l'unité au point du plan de plantation des siles; - L'unité à: 604 Remise en pienture des ouvrages Les prix TMOA rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (rif.) la errise en pelaure des quivages, lis compennant notamment: - Le neticyage, le brossage de fourage par répendre : - Le reticyage, le brossage de fourage à répendre : - Le reticyage, le brossage de fourage à répendre : - Le reticyage, le brossage de fourage à répendre : - Le reticyage, le brossage de fourage à répendre : - Le reticyage, le brossage de fourage à répendre : - Le reticulation de la peintre conformément aux présoriptions contractuelles; - L'unité a: - L'unité a: - L'unité ai ce place d'exeque de la pena	}	· la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires	\neg			
Implantation of a lotaritier, sa pose of son scalibrement, Papiciation de 3 couches de peinture; Papiciation de 3 couches de peinture; Papiciation de 3 couches de peinture; Papiciation de 3 couches de peinture; Papiciation de 1 couches supériors. Papiciation d'un respectant dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entre charactère qui consiste en la rédistation fru passage, utilisable par un véhicule, d'une largour de 4 métres, qui permette l'accès depuis la roubie une propriéte privée, en respectant l'ecculement des seur de surface et las charges roubiantes à supporter. Ces prix comprevent notations de direction de l'experiment de respectant l'ecculement des seur de surface et las charges roubiantes à supporter. Papiciation de l'experiment de l'experiment de l'experiment des correspond à la section du fossé au d'a les ceux de surfaces et la charges prévales aux conditions de droublation de l'experiment d'experiment de l'experiment d'experiment de l'experiment d'ex		i i la radification de la parrière conformément au plan type:				
1 Fappication de 3 couches de periature; 1 le marquage selon les directives du Maître d'œuvre; 1 le marquage selon les directives du Maître d'œuvre; 1 Cunité à: 602 Entrée charretière Les prix 602 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réelisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de vives et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notament: 1 la mise en place d'un datot ou d'une dalle sur fossé biblioné dont le débouché correspond à la section du fossé avid de la roule. 1 l'exécution des lerrassements nécessaires au beutes grandent de l'onvrage; 1 loutes sujétions liées aux conditions de circulation de l'exécution des lerrassements nécessaires au beutes grandent de l'onvrage; 1 loutes sujétions liées aux conditions de circulation de l'exécution des lerrassements nécessaires au beutes grandent de l'onvrage; 1 loutes autres sujétions. 602 Entrée charretière avec datie sur fossé bétonne L'Unité à: 603 Entrée charretière avec datie sur fossé bétonne L'Unité à: 604 Entrée charretière avec datie sur fossé bétonne L'Unité à: 1 la mise au point du plan de plantation des siles; 1 la fourniture à pleid d'ocuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la plantation préalatic de chaque sujet; 1 la mise en painture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou su mêtre linéaire (m), la errité en pinéaire des ouvrages; 1 la comprendent notamment: 1 le néces que l'entrée le présante de printiture, des ingrédients et du metériel nécessaires quelle que soit à distance; 1 la mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parfeis environnementales; 1 la mise en place d'une conforment aux pre) · l'implantation de la barrière, sa pose et son scellement	J	ď		
1-le marquage selon las directives du Maître d'œuvre; 1-le troite sujétions. L'Unité à: 602 Entrée charretière Les prix 602 érouvérent dans les conditions génerales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réalisation four passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mètres, qui permette l'accès depuis la roule au ne proteité privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment: 1-ta maise en piece d'un diatro d'une dalle sur fossé bétagne dont le débouché correspond à la section du fossé avrd le la route, conditions de circulation de sières supérions. 602 Entrée charretière avec dailo sur fossé bétonne L'Unité à: 602 Entrée charretière avec dailo sur fossé bétonne L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix cerumère dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix cerumère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix cerumère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix cerumère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix cerumère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'unique et le mangont à pied d'œuvre des la planter quelle que soit la distance; 1 Unité à: 604 Remise en peinture des ouvrages Le prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéales (mf), la remise en pénate ventuelle d'un netteur. 1 la neux place d'une sous couche de prolaction et au respect des imprédiens et du metériel nécessaires quelle que soit a distance; 1 la mise en place d'une sous couche de prolaction et au respect des prescriptions environnementales; 1 la mise en place d'une conforment aux prescriptions contractuelles; 1 l'unité au des	1	Fapplication de 3 couches de peinture:				
1 - et loutes aujétions. 1 - Unité à: 602 Entrée charretière Les prix 602 rémunérent dans les conditions génerates prévues au marché, à l'Unite (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réalisation b'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mêtres, qui permette l'accé de puis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des ceux de surface et les charges roulaintes à supporter. Ces prix comprennent notamment: 1 a mise en piace d'un dato to d'une delle sur fossé biàtiqué dont le débouché correspond à la section du lossé avait de la route; 1 enéroise autres sujétions lées aux conditions de évolutaité de la fouver des sujetions lées aux conditions de évolutaité de la fouver de la route; 1 enéroise autres sujétions lées aux conditions de évolutaité de la fouverage; 1 entrée charretière avec daile sur fossé bétonne 1 Unité à: 602 Entrée charretière avec daile sur fossé bétonne 1 Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment: 1 la mise au point du plan de plantation des siles; 1 la fourniture à pied douver des sujetés à planter quelle que soit la distance; 1 lumplantation prévaible de chaque sujet; 1 la privaible prévaible de chaque sujet; 2 la plantation et la mise en place véventuelle d'un theur; 1 l'arrosage et l'entréien pendant un délai de garantie de 6 mois; 1 outres sujétions lées aux prescriptions environnementaies; 1 Unité à: 1 Le nétye soit la distance; 1 La nière en peinture des ouvrages Le sprix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre linécessaires quelle que soit la distance; 1 La nière en piente de le privaire des ouvrages les conditions de réparation. 1 La mise en pienture des pour de répendre la la mise en pienture des ouvrages et l'entrée de prévues de la printure, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la di		• le marquage selon les directives du Maître d'œuvre:		J	J	
Entrée charretière Les prix 602 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la construction d'entrée charretière qui consistée en la réalisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mères, qui permetie l'accès dequis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment : 1a mise en place d'un datot ou d'une daile sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du lossé avait de la route; 1exècution des lerrassements nécessaires au baut passionnée et des prescriptions environnementales; 1 toutes autres sujétions. Entrée charretière avec dailo sur fossé bétonné L'Unité à: 602 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment: 1 La mise au point du plan de plantation des siles; 1 La fourniture à pied d'eurre dans sujets à planter quelle que soit la distance; 1 L'unité a:	ļ	• et toutes sujétions.	1			
Entrée charretière Les prix 602 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la construction d'entrée charretière qui consistée en la réalisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mères, qui permetie l'accès dequis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment : 1a mise en place d'un datot ou d'une daile sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du lossé avait de la route; 1exècution des lerrassements nécessaires au baut passionnée et des prescriptions environnementales; 1 toutes autres sujétions. Entrée charretière avec dailo sur fossé bétonné L'Unité à: 602 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment: 1 La mise au point du plan de plantation des siles; 1 La fourniture à pied d'eurre dans sujets à planter quelle que soit la distance; 1 L'unité a:						
Les prix 602 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charrelière qui consiste en la réalisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route à une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges routaines à supporter. Ces prix comprenant notamment : 1a mise en place d'un dator ou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé avet de la route; 1 envisorition des letrassements nécessaires au belance de des prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions. 6029 Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: 603 Plantation d'arbres selectionnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment : 1 la mise au point du plan de plantation des siles; 1 la rourniture à pied d'opuve des sujets à planter quelle que soit la distance; 1 unite au plantation présable de chaque sujet; 1 la mise au point du plan de plantation des siles; 1 unité à: 604 Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre inicaire (mf), la emise en place éventuelle d'un tuteur; 1 La mise quelle que soit a distance; 1 Lunité a: 604 Remise en peinture des ouvrages 1 Le nottoyage, le brossage de fouvrage à repeindre 1 La nouvre et le masport à pied d'oquive de la périture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit al distance; 1 La mise en place d'entre des des des présents en périture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit al distance; 1 La mise en place d'entre des de couvrages à répeindre 1 La mise en place d'entre des de couvrages à répeindre 1 La mise en place d'entre des de couvrages à répeindre et la fourneur et le masport à pied d'oquivre de la périture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle				ľ		
Se 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des saux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment: - la mise en place d'un datou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione ment de l'ouvrage; - let toutes autres sujétions. 602a Entrée charretière avec dalot L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. L'unité à: 1. a mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à pied d'œuive des sujets à planter quelle que soit la distance; 1. L'implantation préatable de chaque signet; 1. La mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à le mise en plante pendant un délai de garantie de 6 mois; 1. Toutes sujétions lées aux prescriptions environnementales; 1. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité a: L'Unité a: L'Unité et l'a nemise en pénture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. L'unité a: L'unité en place d'une sous couché de pretierton l'a numiture et le transport à pled d'œuive de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; 1. a mise en place d'une sous couché de protection l'a printique d'une noutie d'éparation; 1. L'application de la peinture dont enduit de réparation; 1. L'unité a: 04b Remise en peinture des balises L'u	602	Entrée charretière	-			
Se 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des saux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment: - la mise en place d'un datou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione ment de l'ouvrage; - let toutes autres sujétions. 602a Entrée charretière avec dalot L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. L'unité à: 1. a mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à pied d'œuive des sujets à planter quelle que soit la distance; 1. L'implantation préatable de chaque signet; 1. La mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à le mise en plante pendant un délai de garantie de 6 mois; 1. Toutes sujétions lées aux prescriptions environnementales; 1. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité a: L'Unité a: L'Unité et l'a nemise en pénture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. L'unité a: L'unité en place d'une sous couché de pretierton l'a numiture et le transport à pled d'œuive de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; 1. a mise en place d'une sous couché de protection l'a printique d'une noutie d'éparation; 1. L'application de la peinture dont enduit de réparation; 1. L'unité a: 04b Remise en peinture des balises L'u				- 1		
Se 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route la une propriété privée, en respectant l'écoulement des saux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprenent notamment: - la mise en place d'un datou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione dont le débouché correspond à la section du fossé avait de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au beu fossione ment de l'ouvrage; - let toutes autres sujétions. 602a Entrée charretière avec dalot L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés. L'unité à: 1. a mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à pied d'œuive des sujets à planter quelle que soit la distance; 1. L'implantation préatable de chaque signet; 1. La mise au point du plan de plantation des sites; 1. a formiture à le mise en plante pendant un délai de garantie de 6 mois; 1. Toutes sujétions lées aux prescriptions environnementales; 1. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité a: L'Unité a: L'Unité et l'a nemise en pénture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. L'unité a: L'unité en place d'une sous couché de pretierton l'a numiture et le transport à pled d'œuive de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; 1. a mise en place d'une sous couché de protection l'a printique d'une noutie d'éparation; 1. L'application de la peinture dont enduit de réparation; 1. L'unité a: 04b Remise en peinture des balises L'u	J	Les prix 602 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché. à l'UNITE (II) la construction	. •			
seavx de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprennent notamment: 1a mise en place d'un datot ou vinue dalle sur fossé bátogné dont le débouché correspond à la section du fossé avat de la route; 1-exclusion des terrassements nécessaires au bou fossionire ment de l'ouvrage; 1-exclusion des terrassements nécessaires au bou fossionire ment de l'ouvrage; 1-exclusion des terrassements nécessaires au bou fossionire ment de l'ouvrage; 1-exclusion des terrassements nécessaires au bou fossionire ment de l'ouvrage; 1-extlusionires sujétions. 6022 Entrée charretière avec dailo sur fossà bétonne L'Unité à: 6032 Entrée charretière avec dailo sur fossà bétonne L'Unité à: 604 Entrée charretière avec dailo sur fossà bétonne L'Unité à: 605 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment: 1-ta mise au point du plan de plantation des sites; 1-ta fourniture à pied d'ouvre des sujets à planter quelle que soit la distance; 1-timplantation préalable de chaque sujet; 1-ta plantation et la mise en place avenuelle d'un tuteur; 1-tarrosage et l'entrétien pendant un délai de garantite de 6 mois; 1-toutes auties sujétions hées aux prescriptions environnementales; 1-toutes auties sujétions. 604 Remise en peinture des ouvrages Les prix TARDA rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre linéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages Les prix TARDA rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre linéaire (mi), la remise en place devenuelle d'ouvrage à répeindre 1-ta fouriture et le transport à pied d'ouvrage à répeindre 1-ta fouriture et le transport à pied d'ouvrage de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit a distance; 1-ta mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1-ta mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1-ta mise en place d'une sous couche de protection et au respect des p	1	TA ANDREA AND CHELCIAN CONTROLL BY HE LENGESTION IN THE DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF A STREET OF THE CONTROL	١	J		
Ces prix comprenent notamment: - la mise en place d'un dato u d'une dalle sur fossé bàtagné dont le débouché correspond à la section du fossé aval de la route; - l'exécution des terrassements nécessaires au bou fossignite ment de l'ouvrage; - loutes suitens sujétions fiées aux conditions de circulation de circulation de prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 602a Entrée charretière avec datole L'Unité à: - Entrée charretière avec datole L'Unité à: - Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés - Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés - Ce prix comprend notamment: - La mise au point du plan de plantation des siles; - La fourniture à pied d'ocuive des sujéts à planter quelle que soit la distance; - L'impliantation prelatible de chaque sujet; - La plantation et la mise en place éventuelle d'un tuteur; - L'arrossege et l'entrélien pendant un délai de garantie de 6 mois; - Toutes sujétions fiées aux prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité a: L'unité en place d'une des ouvrages - La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; - L'agplicacion de la plenture conformèment aux précriptions contractuelles; - La mise en place d'une sous couche de profeccion antirouille sur les parties métalliques; - La mise en place d'une sous couche de profeccion antirouille sur les parties métalliques; - La mise en place d'une sous couche de profeccion antirouille sur les parties métalliques; - La mise en place d'une sous couche de profeccion antirouille sur les parties métalliques; - La mise en place d'une sous couche de profeccion antirouille sur les parties métalliques; - Le métre en peinture des paries aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales: - L'Unité à: Déb Remise en peinture des paries — corps		de 4 mètres, qui permette l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès deguis la route à une propriété privée, en respectent l'accès de la companie de	1			
Ces pix comprenent notamment: - la mise en place d'un datot ou d'une dalle sur fossé bátopné dont le débouché correspond à la section du fossé aval de la route; - l'exècution des terrassements nécessaires au ber toutes sujétions lièes aux conditions de circulation de l'ouvrage; - loutes sujétions lièes aux conditions de circulation de l'ouvrage; - et toutes sujétions. 602a		eaux de surface et les charges roulantes à supporter		Į		
la mise en place d'un datio to d'une dalle sur fossé bàtogné dont le débouché correspond à la section du fossé avar de la route; **l'exécution des terrassements nécessaires au boute saisse produit de l'autre de l'ouvrage; **l'exécution des terrassements nécessaires au boute saisse produit de l'autre des prescriptions environnementales; **et toutes autres sujétions. Entrée charretière avec dallot L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné L'Unité à: Entrèe charretière avec dallo sur fossé bétonné Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unité (U), la plantation d'arbres sélectionnès. Ce prix comprend notamment : La mise au point du plan de plantation des sites; **La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; **L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; **Toutes sujétions lées aux prescriptions environnementales; **et toutes autres sujétions. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à:		Ces prix comprendent notamment	1	Ĺ		
- l'exécution des terrassements nécessaires au bouter des présentations de l'exprésent de l'ouvrage; - toutes sujétions lées aux conditions de diroulation de présent des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 6022 Entrée charretière avec daile sur fossé bétonné L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'Unité (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment : - La mise au point du plan de plantation des sites; - La fourriture à pied d'oœuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; - L'unglantation prealable de chaque sujet; - La plantation prealable de chaque sujet; - La plantation prealable de chaque sujet; - La rorsage et l'entrelen pendant un déal de garatite de 6 mois; - Toutes sujétions libés aux prescriptions environnementales; - et toutes sujétions libés aux prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. L'unité à: 604 Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre linéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages. Les prix autres sujétions libés aux prescriptions environnement et la fournement et le transport à pled d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; - La mise en place d'une aduit de réparation; - L'apprication de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales: - et toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales: - toutes sujétions. L'unité à: 04b Remise en peinture des garde – corps - Le mêtre linéaire à:		• la mise en place d'un datot ou d'une delle sur fossé hétoppé dont le déboughé correspond à la corre				
I l'exécution de s'errassements nécessaires au beutosigning ment de l'ouvrage; toutes sujétions liées aux conditions de droulation de processaires et toutes autres sujétions. Entrée charretière avec dailot L'Unité à: Entrée charretière avec dailot L'Unité à: Unité à:		du fossé avai de la route:		-		
et tous autres sujétions. Entrée charretière avec dalot L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonne L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonne L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonne L'Unité à: Ce prix témunière dans les conditions génerales prévues au marché, à l'Unite (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment: La mise au point du plan de plantation des sites; La fountiture à plet d'octuver des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation prealable de chaque sujet; La plantation prealable de chaque sujet; La plantation prealable de chaque sujet; L'armosage et l'entrétien pendant un délai de garatite de 6 mois; Toutes sujétions hées aux prescriptions environnementales; et loutes autres sujétions. L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'armise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages, les comprennent notamment: Le nettoyage, le brosage de fouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation. L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; loutes sujétions lées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à:		· l'exécution des terrassements necessaires au bon servicos de l'eutres de	1			
602a Entrée charretière avec dalot L'Unité à: 602b Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions génerales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment: La nise au point du plan de plantation des siles; La fourniture à pied d'œuivre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'unite ài l'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions hése aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: 604 Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprenent notamment: Le nettoyage, le brossage de fouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuivre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; Lu mètre linéaire de la peinture conformément aux prescriptions contractueiles; foutes sujétions lées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 104b Remise en peinture des balises L'Unité à:		• toutes sujétions liées aux conditions de circulation de discussión de la condition de la con				
Entrée charretière avec dalot L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés Ce prix comprend notamment : La mise au point du plan de plantation des siles; La fourniture à pied d'œuivre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'uniplantation prelabate de chaque sujet; La plantation et la mise en place éventuelle d'un Luteur; L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions fiées aux prescriptions environnémentales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: L'Unité à: Le sprix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprenent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuivre de la peinture, des ingrédients et diu matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; Le prétre linéaire de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; Louites sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Le mètre linéaire à:		• et toutes autres suiétions.		ļ		
L'Unité à: Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: Diantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment : La mise au point du plan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation prealable de chaque sujet; L'a plantation et la mise en place éventuelle d'un uteur; L'arrosage et l'entrétien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions lées aux prescriptions environnementales; L'Unité à: U l'Unité à: U l'Unité à: U l'Unité à: U l'Unité à: U l'arrosage, et prossage de l'ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages. Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; Lu mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; Lu mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; Lu mise en place d'une sous couche de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: U l'Inité à: U mêtre linéalre à:	602a	Entrée charretière avec dalot				
Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunére dans les conditions génerales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment : 1 la mise au point du plan de plantation des sites; 1 la fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; 1 L'implantation prealable de chaque sujet; 1 la plantation et la mise en place éventuelle d'un tuteur; 1 L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; 1 Toutes sujétions lèes aux prescriptions environnementales; 2 L'Unité à: Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mf), la remise en peinture des ouvrages. Is comprennent notamment : 1 Le nettosge, le brossage de l'ouvrage à repeindre 1 La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; 1 L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; 1 L'unité à: 1 L'unité à: 1 L'unité à: 1 L'unité à: 1 L'unité a:						
L'Unité à: 603 Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment: - La mise au point du plan de plantation des sites; - La fourniture à pled d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; - L'implantation préalable de chaque sujet; - La plantation et la mise en place éventuelle d'un trieur; - L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; - Toutes sujétions hées aux prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. L'Unité à: Es prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre l'inéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment: - Le nettoyage, le brossage de fouvrage à repeindre - La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; - La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; - La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; - L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; - toutes sujétions l'ées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. Le mètre linéaire à: Le mêtre linéaire à:	600L		["			
Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnès. Ce prix comprend notamment: La mise au point du pfan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation préalable de chaque sujet; La plantation et la mise en piace éventuelle d'un tureur; L'arrosage et l'entrétien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions lièes aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en piace d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mètre linéaire à:	0020	Entree charretière avec dalle sur fossé bétonné	 "	+		
Plantation d'arbres sélectionnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnès. Ce prix comprend notamment: La mise au point du pfan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation préalable de chaque sujet; La plantation et la mise en piace éventuelle d'un tureur; L'arrosage et l'entrétien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions lièes aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (mi), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en piace d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mètre linéaire à:		L'Unité à	ĺ			
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment : La mise au point du plan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation préalable de chaque sujet; L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garrantie de 6 mois; Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Ce prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre tinéaire (mt), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirrouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirrouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirrouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirrouille sur les parties métalliques; La mise en place sur conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; Le nettre linéaire à: L'Unité à: L'Unité à: L'Unité à:	603		U	_		
Ce prix comprend notamment: 'La mise au point du plan de plantation des sites; 'La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; 'L'implantation prealable de chaque sujet; 'La plantation et la mise en place èventuelle d'un tuteur; 'L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; 'Toutes sujétions lièes aux prescriptions environnementales; L'Unité à: Ces prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en penture des ouvrages. L'es prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en penture des ouvrages. L'e nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre 'Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre 'La mise en place d'une sous couche de protection quelle que soit la distance; 'La mise en place d'une sous couche de protection et la mise en place d'une sous couche de protection et la mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; 'L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 'et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: L'Unité à: Le mêtre linéaire à:		a succession of the succession	Ì			_
Ce prix comprend notamment: 'La mise au point du plan de plantation des sites; 'La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; 'L'implantation prealable de chaque sujet; 'La plantation et la mise en place èventuelle d'un tuteur; 'L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; 'Toutes sujétions lièes aux prescriptions environnementales; L'Unité à: Ces prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en penture des ouvrages. L'es prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en penture des ouvrages. L'e nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre 'Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre 'La mise en place d'une sous couche de protection quelle que soit la distance; 'La mise en place d'une sous couche de protection et la mise en place d'une sous couche de protection et la mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; 'L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 'et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: L'Unité à: Le mêtre linéaire à:		Ce prix rémunère dans les conditions générales grévues au marché à l'UNITE du la claration le		-		
La mise au point du plan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation préalable de chaque sujet; La plantation et la mise en place éventuelle d'un titeur; L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gér érales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre finéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antiriouille sur les parties métalliques; La mise en place d'eventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		sélectionnés.	1			
La mise au point du plan de plantation des sites; La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance; L'implantation préalable de chaque sujet; La plantation et la mise en place éventuelle d'un titeur; L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gér érales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre finéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antiriouille sur les parties métalliques; La mise en place d'eventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		Ce prix comprend notamment :		ļ		
L'unité a: L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; L'unité à: L'unité à: L'unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; L'arnise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des batises L'Unité a: Unité a:		La mise au point du plan de plantation des sites	ſ			
L'Unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre l'inéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La nise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; et toutes aufres sujétions. Remise en peinture des garde – corps Le mètre linéaire à:		· La fourniture à pied d'œuvre des suiets à planter quelle que soit le distance				
La plantation et la mise en place éventuelle d'un unteur; L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. L'Unité à: Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprenent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Unité à:		L'implantation préalable de chaque suiet:	1			
* L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois; * Toutes sujétions lièes aux prescriptions environnementales; * et toutes autres sujétions. L'Unité à: Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : * Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre * La foumiture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; * La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; * La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; * L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; * toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Unité à: Unité à:		La plantation et la mise en place éventuelle d'un titour.				
* et toutes autres sujétions. L'Unité à: Ces prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place d'une audit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; L'Unité à: Unité à: Unité à: Unité à:		L'arrosage et l'entretien pendant un délai de percette de Sienie.	ļ			
L'Unité à: L'Unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (m²), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des batises L'Unité à: Unité à: u		Toules suiétions liées any prescriptions environnementales.				
L'Unité à: L'Unité à: Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions lièes aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:		et toutes autres suiétions.		ļ		
Remise en peinture des ouvrages Les prix TM604 rémunérent dans les conditions gérérales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales: L'Unité à: Remise en peinture des garde – corps Le mètre linéaire à:		i i				
Les prix TM604 rémunérent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mètre linéaire (ml), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment : • Le nettoyage, le brossage de f'ouvrage à repeindre • La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; • La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; • La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; • L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: u le mètre linéaire à:	•••			ļ		
Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des batises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:	604	Remise en peinture des ouvrages	<u>_</u> _	+-		
Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des batises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		Les prix TM604 rémunérant dans les asserts				
Ils comprennent notamment: Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des batises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		linéaire (ml), la remine en pointure des conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) ou au mêtre				
Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:	i	i Anna funti la remise en beutalle des ottylades i i				
La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance; La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		a la perferencia indiaminent :		1		
La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:	1	1 d a formiture et le traccessi à sie d'attenueur de				
La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques; La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation; L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Unité à: Unité à: Le mêtre linéaire à:		auelle que soit la distance.		1		
L'application de la peinture conformement aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Rémise en peinture des balises L'Unité à: Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:	- 1	l decord decision registration				
L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Rémise en peinture des balises L'Unité à: Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:		La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques;		1		
ret toutes sujétions liees aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Remise en peinture des balises L'Unité à: Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:	- 1	Le tinge on piges eventuelle (itth annuit de ranaration)		1		
104a Remise en peinture des balises L'Unité à: 104b Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:		toutes suicified lièen annue and d'a				
104a Remise en peinture des balises L'Unité à: 104b Remise en peinture des garde – corps Le mêtre linéaire à:	- }	et fortes autres suidions				
L'Unité à: 04b Remise en peinture des garde – corps Le mètre linéaire à:	-	or routes add to sujetions.			_	
04b Remise en peinture des garde – corps Le mètre linéaire à:		1				•
Le mètre linéaire à:]		
	04b	Remise en peinture des garde – corps	u			
	1.					
Remise en painture des barrières de pluie			fan			
	v=ro 	remise en painture des barrières de pluie				
			<u>u</u>	<u></u>		

	L'Unité à:	-+	
604d	Remise en peinture des bornes		
ļ	L'Unité à:	_ u -	
605	Badigeonnage	1	
* I			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), le	\ 	
	hadigeonnage.		
	Ce prix comprend notamment:	Į.	
	 ta préparation des surfaces à badigeorner, la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires quelle que soit 		
	• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et malons de malenaux et malons de la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et malons de malenaux et malons de la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et malons de la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et malenaux et malons de la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et malons de la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les malenaux et		
	la distance;	i	
	 la mise en œuvre du badigeonnage; toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 		
	• toutes sujétions liées aux conditions de disculation et au respect des productions liées aux conditions de disculation et au respect des productions de disculation et au respect des productions de disculation et au respect des productions de disculation et au respect des productions de disculation et au respect de la condition de	-	
	• et toutes autres sujétions.		
		<u>m2</u>	
	Le Mètre Carré à:	. 1	
606	Peintures sur ouvrages		
	Les prix 606 rémunérent dans les conditions générales prévues au marche, au MÈTRE CARRE (m²),		
	Les prix 606 remunerent dans les conditions generales	¦	
	l'application de peinture sur les ouvrages.		
	Ces prix comprennent notamment :	ļ j	
	 la préparation des surfaces à peindre; la fourniture et le transport à pied d'œuté top les matériaux et matériels nécessaires; 		
 	la fourniture et le d'arisport à piez d'action : la mise en œuvre des différentes couches de peinture; la mise en œuvre des différentes couches de peinture;		
	 la mise en œuvre des différentes couches de petiture, toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; 	j l	
ļ	et toutes autres sujétions	<u> </u>	<u> </u>
200.	Peinture anticorrosive	}	
606a	Peliture auticorosive	m2	ļ
	Le Mètre Carré à:	1112	 -
606b	Peinture à huile		
1 0000	Letting a nous	m2	1
	Le Mètre Carré à:	 _	
606c	Peinture bitumineuse		1
		m2	
l _	Le Mètre Carré à:		ļ
607	Engazonnement des talus	1	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2),		Į
	Ge prix rémunére dans les conditions generales previous du maisons		
	l'engazonnement des talus.		
1	Ce prix comprend notamment: La préparation du terrain pour recevoir les semis ou les plantations; La préparation du terrain pour recevoir les semis ou les plantations;		1
	 La préparation du terrain pour recevoir les semis ou les plantations. L'extraction éventuelle du gazon en plaques de 10 cm d'épaisseur, la fourniture à pied d'œuvre quelle 	1	
	• L'extraction eventuelle du dazott en biades de la companya de la		1
]	que soit la distance, sa mise en place; • la fourniture éventuelle et la mise en œuvre des semences;	-	
	L'arrosage et l'entretien jusqu'à la reprise vivace des plants; L'arrosage et l'entretien jusqu'à la reprise vivace des plants;		
1	L'arrosage et l'entretien josqu'a la repriso interes environnementales; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;		1
	1 toules sujetions suidions		
Į	et toutes autres sujétions.		
	Le Mètre Carré à:	<u>m2</u>	
614			-
014		}	
1	Les prix 514 remunerent dans les conditions generations d'alignement. l'unité (u), l'aménagement des espaces verts, les plantations d'alignement.		Į
	t mines (All tourses)	Ţ	
	Lea privient notamment.		
	Ce prix comprend notamment :		1
	Pour les espaces verts :		
	Pour les espaces verts : - La préparation et le nivellement des zones à aménager - La préparation et le nivellement des zones à aménager - Le reprise aux lieux de dépôt des terres provenant du décapage soigneusement débarrassés des		
	Pour les espaces verts : - La préparation et le nivellement des zones à aménager - La reprise aux lieux de dépôt des terres provenant du décapage soigneusement débarrassés des		
	Pour les espaces verts :		

Γ	Continue of the continue of th		
	et loutes autres sujétions.		<u> </u>
614	a Espaces verts	+	
	Le mètre carré à :		}
615	Fourreaux	m2	<u> </u>
<u> </u>	Le mètre linéaire à :	ĺ _,	
616	Dos d'âne Le mètre linéaire à ;	ml_	
617		<u>m</u> l	
618	Le metre cube a :		
	Construction et aménagement d'un carrefour L'unité à :	U	
	SERIE 700 : ECLAIRAGE PUBLIC		
702	Terrassement	 	
702a	Ouverture et fermeture de tranchée en terrain ordinaire, y compris fourniture de sable et grillage avertisseur rouge	m	
703	Câblage		
703b	Cable DELG 4 or		
_	Cable RFVF 4x25 mm2 Cu ou similaire	ml	
704	Armoires de commande		
704b	Armoire de commande pour 4 départs triphasés		
705	Candélabres, supports et máts		
		$\neg \uparrow$	
705 a	Candélabres de 9 m de hauteur, type galva ou similaire:	ū	
705b	Candélabres de 10 m de hauteur, type galva ou similaire:	u	
705c	Candélabres de 11 m de hauteur, type galva ou similaire:		
707	<u></u>	u	,
707	Double crosse	п. <u>-</u>	
708	Luminaires et projecteurs		
708a	Luminaires type Saphir 2		
700.		u	
7085	Lampe SHP 250W tubulaire claire	u	- -
709	Fourreaux		
709 a	Fourreaux PVC		
710	Divers et génie civil	ml .	
/			
710a	Remontée aéro-souterraine y compris protection, mécanique du cáble	tu	
710b	-Massif sous trottoir ou TPC pour candélabre ti<= 10 m	<u>_</u>	
710c	Chambre de tirage	"	
_		ft.	

800	INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX		- _
	Déplacement des réseaux		
	Les prix 801 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, sous forme de provision (prov), le déplacement des réseaux (eau, électricité, télécommunications, etc.) situés dans l'emprise des travaux, aériens ou souterrains, ou la protection des réseaux qui πε pourraient pas être déplacés.		
	Ces prix comprennent notamment: •l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des concessionnaires concernées		
	avant réalisation ; • les tranchées de reconnaissance pour découverte des réseaux existants, éventuellement ; • les tranchées de reconnaissance pour découverte des réseaux existants et la mise en dépôt en un tieu désigné par l'Ingénieur ; • la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un tieu désigné par l'Ingénieur ;	Ì	
	 la dépose éventuelle des réseaux existants et la misse en état des lieux après démolition; la démolition des massifs d'ancrage et la remise en état des lieux après démolition; la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris câblages et raccordements au réseau en service; 		
	raccordements au réseau en service ; •la rémunération d'un représentant de chaque contra re intéressée pendant la durée des travaux existants ; • toutes sujétions tiées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementates;		
	et toutes autres sujélions.		
	NB : Les prix 801 ne s'appliquent pas aux dégâts que le Cocontractant pourra causer aux réseaux divers à l'occasion des travaux. Les frais de réparations de ces dommages incombent au		
204-	Cocontractant Déplacement des conduites d'eau		
801a	Deplacement des consumes a consumer a consum	prov	
	La provision à :	, p,	_ -
B01b	Déplacement de lignes de télécommunications aériennes		
		pro√	
	La provision à :		
802c	Déplacement de lignes de télécommunications souterraines	Ì	
		prov	<u> </u>
	La provision à : Déplacement des lignes électriques aériennes BT	1	
801d	Deplacement des lignes electriques donomies = -		ļ
	La provision à :	prov	
004.	Déplacement des lignes électriques aériennes MT		
801e	Debigooutour and riskung and and and and and and and and and and	prov	
	La provision à :	+ 104	
801f	Déplacement de lignes électriques souterraines		\
QW II	-	prov	
	La provision à :	+	\dagger
801g	Déplacement de conduites de gaz	prov	
	La provision à :		<u> </u>

PIECES Nº 7 :
CADRES DU DETAIL QUANTITAT

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

 Voles/tronçons	Localisation	Type de voirie	Linéaire (m)
Voles de desserie au quartier Messainendongo. Jeu-dit verscollege Adventiste	Messamendongo	Revêtue	260
Vole diacres au quartier Myog Abang vers Odza	Myog Abang	Revêtue	320
Entrée aprèsil Ecole primaire les Cartesiens à	Ewankeng	Revêtue	770
yole d'acce au (traffier Odza borne 12"	Odza	Revetue	340
Ekoumdoum lieu-dit carrefour Happy, vole d'accès à droite de l'antenne orange	Ekoumdoum	Revetue	250

N° !	Tronçon 1	Linéaire (ml)
Lot 1	Voies de desserte au quartier Messamendongo, lieu-dit "vers collège Adventiste"	260
		<u> </u>

Т	Désignation	⊵ Unité	Quantité	P,Ü.	Montaπt
Príx		<u>*</u>			Ţ
-	SERIE 000: INSTALLATIONS	Ft	1	 -	
	Installation de chantier	Ft	1		<u> </u>
	Amenée et Repli du matériel Projet d'exécution et dossier de récolement	Ft	1		<u> </u>
003	SOUS-TOTAL 000 : INSTALLATIONS				
	SERIE 100: NETTOYAGE ET	 -			
100	TERRASSEMENTS		<u> </u>		<u> </u>
101	Débroussaillement	m2	522		
104	déblai ordinaire mis en dépôt	m3	455		
104	Déblai rocheux	m3	17		<u> </u>
	Remblai provenant d'emprunt	m3	27		
108a	mise en forme de la plate-forme	m2	2 275	<u> </u>	<u> </u>
110 121b	Démolition d'ouvrage en maçonnerie et béton	m3	23		_ <u></u>
454-	ordinaire démolition de pavés autobloquants	m2	58	Γ	
121n	SOUS-TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				 _ -
200	CHAUSSEE	<u> </u>	 	 -	
209	Couche de base			<u> </u>	_
20 9 f	Couche de base en béton de sol (association grave latéritique /grave concassée 0/31,5 suivant les proportions validées par le Maître d'Œuvre)	m3	341		
213	Imprégnation	<u> </u>			
213b	imprégnation sablée	m2	2 275	<u> </u>	
214c	enduit superficiel Tricouche	m2	2 275		
	SOUS-TOTAL 200 : CHAUSSEE	m3		 	
300	TOTAL PROPERTY OF				
310	((00)			<u> </u>	

317a1	caniveaux de section 30x40cm, ép = 15 c	m mt	67		I
317a2	caniveaux de section 30x50 cm, ép = 15 d	om m	480	- 	 -
318	Dallettes de couverture sur caniveau	 -	100	-	
318a	pour caniveaux de largeur = 30 cm ép = cm	15 ml	35	 -	 -
318b	Pour caniveaux de largeur = 40 cm, ép = cm	15 ml	100	-	 -
319	regard de section interieur 80x80 cm			 -	
322d	cunette incurvée Ouv.=30, prof=5, ep=15c	m m	43	 	_
	SOUS-TOTAL 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE			 	
600	DIVERS			 	! !
	béton armé dosé à 350 kg/m3 pour petits ouvrages	m3		 	
$\neg \neg$	SOUS-TOTAL 600 : DIVERS		_ _	 -	
800	INTERVENTION SUR LES RESEAUX			-	<u> </u>
	Déplacement des conduites d'eau	prov		2 500 000	
801e	Déplacement des lignes électriques aérien MT	nes prov	1	1 500 000	
	SOUS-TOTAL 800 : INTERVENTION SUR LES RESEAUX		<u> </u>		
Ţ	TOTAL HORS TVA	Au F	·——	!	_
	TVA 19.25 %			 	
71	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	-		 	
	AIR 2.2%	- 		 	
N	NET A MANDATER			[]	

N°	Tronçon 2	Linéaire (mi)
Lot 1	Voie d'accès au quartier Mvog Abang vers Odza	. 320
		<u> </u>

Prix	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
000	SERIE 000: INSTALLATIONS	<u> </u>	<u> </u> 	ļ.——.——	
001	Installation de chantier	Ft Ft	1	-	
002	Amené et repli du matériel	Ft	1	 	
003	Projet d'exécution et dossier récolement	Ft Ft	1		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS	 	<u>'</u>	<u> </u>	
	SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS	1			
104	Déblai ordinaire mis en dépôt		331		

08a	Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m3	331		
110	Mise en forme de la plate-forme	m2	1 985		
21c	Démolition d'ouvrages en béton armé	m3	12		
	TOTAL SERIE 100 ; NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
	SERIE 200: CHAUSSEE				
208	Couche de fondation				
208a	Couche de fondation en graveleux naturel	m3	397		
209	Couche de base				
209f	Couche de base en béton de sol (association grave latéritique /grave concassée 0/31,5 suivant les proportions validées par le Maître d'œuvre)	m3	298		
21B	Pavés		`		
218c	Pavé autobloquants de béton d'épaisseur 10cm	m²	1 997		
230b	Cunette de section Larg.=40, h=5, ép.=15cm	ml	87		
	TOTAL SERIE 200: CHAUSSEE				
<u>-</u>	SERIE 300: ASSAINISSEMENT- DRAINAGE	P.R.Co.			
317	Caniveaux bétonnés (CB)	d Moy		_ _	
317b	Caniveau betonné de largeur 0,40 (0,30 <h<0,60)< td=""><td></td><td>25</td><td></td><td></td></h<0,60)<>		25		
317c bis	Caniveaux bétonnés de section rectangulaire 0,50x(0,70≤h≤1,00)	ml	323	<u> </u>	
318	Dalettes de couverture sur caniveaux		<u> </u>	<u> </u>	
318a	Datettes sur caniveaux bétonnés de largeur 0,40 m, ép.=15 cm	ml	7		
318c	Dalettes sur caniveaux bétonnés de 0,50, ép.=15 cm	ml.	35	<u> </u>	
	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE	<u> </u>			
	SERIE 400 : OUVRAGE D'ART ET OUVRAGE HYDRAULIQUE	 			
423	Béton		<u> </u>	 	
423e	Béton armé dosé à 350Kg/m3	m3	10,05	 	
 	TOTAL SERIE 400 ; OUVRAGE D'ART ET OUVRAGE HYDRAULIQUE				
	SERIE 800: INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX	 			
8018	Déplacement des conduites d'eau	prov	1	5 000 000	
8016	Déplacement des lignes électriques	prov	1	15 000 000	

TOTAL SERIE 800: INTERVENTI LES RESEAUX	ON SUR				•
TOTAL HORS TVA				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
TVA 19.25 %		-			
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				 .	 -
AIR 2.2%	-		-	· - "	
NET A MANDATER			_	_ .	
· <u> </u>	<u> </u>				1

N°		Tronçon 4	Linéaire (ml)
Lot 1	Entrée après l'Ecole (rimalre les Cartésiens à Ewankang	770

Prix	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
000	SERIE 000: INSTALLATIONS		<u> </u>	 	·
001	Installation de chantier	Ft	1	-	'
002	Amenée et Repli du matériel	Ft	1	 	
003	Projet d'exécution et dossier de recollem	ent Ft	1 1	- ,	-
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS		 	-	
100	SERIE 100: NETTOYAGE ET		 " 	···-	<u></u> _
	TERRASSEMENTS		ļ	ĺ	
110	Mise en forme de la plate-forme	ru. ≥ m²	560		<u> </u>
109	Purges	# 00 m3	140		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET		+ -		
	TERRASSEMENTS		l i		
200	SERIE 200 : CHAUSSEE	 -	1	- 	
208	Couche de fondation		†	-	
208a	Couche de fondation en graveleux	2	1	-	<u>-</u>
2000	latéritique naturel	m3	0,00	ļ	
209	Couche de base	<u> </u>	! -	"	-
	Couche de base en béton de sol	_	 		-
209f	(association grave latéritique /grave	n	4400.00	ļ	
2001	concassée 0/31,5 suivant les proportions	m3	1106.00		
	validées par le Maître d'Oeuvre)		l i		
213b	Imprégnation sablé	m²	5530	·-	·
214c	Enduit superficiel tricouche	m²	5530		· -
	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET		 	-	
	TERRASSEMENTS		[]		
300	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-	"- 	-		
	DRAINAGE			ł	
317	Caniveaux bétonnes (CB)		,	<u> </u>	· -
317b	Caniveau bétonné de section 0,4 x	ml	1500		
	(0,30≤h≤0,40)		1580		
318	Dallettes de couverture sur caniveaux		"	-	
318b	Dallette sur caniveau bétonné de la geur	ml	250,00		
	0,40 ép = 15 cm	i I	230,00		ļ
	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-	.]	_	<u> </u>	<u>-</u>
	DRAINAGE				

600	SERIE 600 : DIVERS			 		_
617	Béton armé pour ouvrages divers	m3			 	•
	TOTAL SERIE 600 : DIVERS			<u> </u>	<u> </u>	
800	SERIE 800: DEPLACEMENT DES RESEAUX		<u> </u>	1 500 000		
801.a	Déplacement des réseaux CDE	Ft_	1	1 500 000	 	.
802.d	Déplacement des réseaux ENEO	Ft	11	500 000	 	
002.5	TOTAL SERIE 800: DEPLACEMENT DES		Ì			
	RESEAUX			<u> </u>		
<u> </u>	TOTAL HORS TVA		<u> </u>	 	-	
	TVA 19.25 %		<u> </u>		├	
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES		<u> </u>	<u> </u>	 -	
	AIR 2.2%	 	ļ	 	 	
-	NET A MANDATER				<u>i</u>	

N°	Tronçan 3	Linéaire (ml)
Lot 1	vole d'accès au quartier Odza borne 12"	340

	15	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
Prix	Désignation		<u> </u>	-	
000	SERIE 000: INSTALLATIONS				<u>.</u>
001	Installation de chantier	Ft	1	<u> </u>	
002	Amené et repli du matériel	Ft	11	<u></u>	
003	Projet d'exécution et dossier recollement	Ft	1		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS			ļ <u> </u>	
	SERIE 100: NETTOYAGE ET TER	RASSEM	ENTS	<u> </u>	
108	Remblai d'emprunt				
108a	Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m3	166	6 500	
110	Mise en forme de la plate-forme	m2	1 890	500	
<u>.,</u>	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET		<u></u>		
	SERIE 200: CHAUSSEE				
208	Couche de fondation	l		<u> </u>	<u> </u>
208a	Couche de fondation en graveleux latéritiques ou arènes latéritiques	m3	378	7 500	<u> </u>
209	Couche de base	 _ 		<u> </u>	<u> </u>
209f	Couche de base en béton de sol (association grave latéritique /grave concassée 0/31,5 suivant les proportions validées par le Maître d'œuvre)	m3	284	8 100	

	MANDATER	- 1000			
TOTAL AIR 2.29	TOUTES TAXES COMPRISES	SULVEN			<u>.</u>
ΓVA 19.				-	
	HORS TVA		"	·	
	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEME DRAINAGE	NT -			
318a	Dallette sur caniveau bétonné de large 0,40 ép = 15 cm	- }	49	25 000	
318	Dalettes de couverture sur caniveaux			-	
317c	Caniveau bétonné de section 0,50 x (0,30 <h<0,60)< td=""><td>mí</td><td>15</td><td>85 000</td><td></td></h<0,60)<>	mí	15	85 000	
317b	Caniveau bétonné de section 0,40 x (0,30 <h<0,60)< td=""><td>mi</td><td>540</td><td>75 000</td><td></td></h<0,60)<>	mi	540	75 000	
317	Caniveaux bétonnés (CB)			-	
	SERIE 300: ASSAINISSEMENT-	DRAINAGE		 -	-
	TOTAL SERIE 200: CHAUSSEE	- - 		·	
216a	Beton bitumineux épaisseur = 3cm	m2	1 890	15 000	
216	Béton bitumineux	<u> </u>		 	-
215	Couche d'accrochage	m2	1 890	1 200	
213b	Imprégnation sablée	m2	1 870	1 500	
213	Imprégnation			1	

N°	ron	çол 5	Linéaire (ml)
Lot 1	Ekoumdoum lieu-dit carrefour Happy, vi	oie d'accès à droite de l'antenne orange	250

Prix	Désignation	Unité	QTE T		
000	SERIE 000: INSTALLATIONS	- Cinte	- WIE	PU	P_T
001	Installation de chantier	Ft			
002	Amenée et Repli du matériel	Ft			
003	Projet d'exécution et dossier de récolement	Ft			
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS	 			
100	SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m3	300		
110	Mise en forme de la plateforme	m²	2500		
120	Travaux préparatoires	- 	2 500		
121	Démolitions	_ -	—— -	<u>_</u> _	
121.b	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire	m3	-		-
21.e	Dépose de buses en béton	mi			

	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS	1			
	SERIE 200 : CHAUSSEE				
200	Réparation des nids de poule				
203	Réparation des nids de poule avec du béton	m²		Į	
203a	bitumineux	'''			
200	Couche de fondation				
208 208.f	Couche de fondation en matériaux stabilisés	m3	500		
200.1	Couche de base				
	Coucho de base en béton de sol (association	_ [
209f	grave latéritique /grave concassée 0/31,5 suivant	m3	500	ì	
2051	les proportions validées par le Maître d'œuvre)				_ -
213b	Imprégnation sablé	m²	2 500		
214c	Enduit superficiel tricouche	m²	2 500		
215	Couche d'accrochage	m²	2 500	 -	
216	Beton bitumineux		,		
216b	Béton bitumineux épaisseur 4cm	m²	_ - - -		
	TOTAL SERIE 200 : CHAUSSEE				
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE				
300	Fossés maçonnés triangulaires Section de base:	 			
313.d	hauteur = 60, ouverture = 80 ép. 15 cm GARAQ	ml			
	Caningary betonnes (CB)	\vdash	<u> </u>		
317_	Carriveaux Determine (1-)		460		
317a	Califerd porgrito	mi	400		
	(0,30≤h≤0,60) Caniveau bétonnéde section 0,60 x (0,40≤h≤0,70)	ml			
317d	Dallettes de couverture sur caniveaux	<u> </u>			
318	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,30 ép	m	_		
318a) = 15 cm	""			
	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép	m!	100		ļ
3 18 e	= 15 cm	''"		.	
320.a	Regard de section intérieure 0,80 x 0,80m	Unité			<u> </u>
320.8	cunettes			<u> </u>	
322d	cunette incurvée Ouv=30, prof=5, ép=15cm	ml	40	<u> </u>	<u>!</u>
3220	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-				
	DRAINAGE			<u> </u>	
	SERIE 800: INTERVENTION SUR LES	T	1		
801	RESEAUX	<u> </u>		<u> </u>	
		Prov	1	5 000 000	
801a	Déplacement des conduites d'eau	+	<u> </u>	- con con	<u> </u>
8010	Déplacement des lignes de télécommunication	Ft	\ 1	5 000 000	
7010 	Learraines	┥──-	 		
	TOTAL SERIE 800: INTERVENSION SUR LES			ļ	<u> </u>
	RESEAUX	 -	 	1	
	HORS TVA	 -	 	 	
	9.25 %		 -	<u> </u>	
TOTAL	L TOUTES TAXES COMPRISES			 	+
AIR 2.			<u> </u>		 -
	MANDATER			<u> </u>	

RECAPITULATIF LOT 1

TOTAL HORS TVA 1+2+3+4+5	
TVA 19,25%	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	GO ARIO



SOUS-DE	TAIL DE PRIX		_	-
DESIGNA N° PRIX				
N PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Lours facturé s	" 144
		Calaire Journalei	Jours facturés	Montant
				
		" "		-
		 	···	
		<u> </u>	<u> </u>	
监			·	<u> </u>
¥				
ĕ	-			
<u> </u>		_	·	
MAIN D'ŒUVRE	TOTAL A	<u> </u>		
2	TYPE	Town Investiga		
		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
				<u> </u>
"			-	-
ž	<u> </u>		 	_
MATERIEL ET ENGINS		 -	-	
H		<u> </u>		-
2			_ 	-
쿭		PAR	<u> </u>	
Ĭ,		1 1 2 m	,	
<u> </u>	TOTAL B	\$650v		-
				<u> </u>
Ś	 			_
MATERIAUX ET DIVERS	<u> </u>	<u> </u>		·
á			<u> </u>	
ļi ji		-		
š		 	+	_ <u> </u>
₩		 	 -	
		 _	 	
Z Z	TOTAL C		-	
. "	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C	<u> </u>		
	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	-
	Frais généraux de siège	%	= Dx%	- i
ļ	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
	Risques et Bénéfices	%	GX%	-
	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
{	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	<u> </u>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N°___/M/MINHDU/CIPM/2019 Passé après appel d'offres national ouvert

N°IAONO/MINHDU/CIPM/19 DU...... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)

VILLE DE		
TITULAIRE:		
OBJET:		
LIEU D'EXECUTION :		
DELAI D'EXECUTION :		
MONTANT DU MARCHE :	Taxes sur la 1	en chiffres (en lettres) /aleur Ajoutéeen chiffres (en lettres) Comprises:en chiffres (en lettres)
FINANCEMENT :	Fonds Routie	r, exercice 2019
IMPUTATION:		
		SOUSCRIT, LE

Entre:
Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par
D'une part,
Et
L'Entreprise B.P:TelFax: N°R.C: N°Contribuable:
Représentée par Monsieur
D'autre part,
A été convenu et arrêté de qui suit:

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

TITRE IV : Détaif ou Devis Estimatif(DE)

Pageet dernière du MARCHE N°/M/MINHDU/C	CIPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERTN°/AONO/MINHDU/CIPM/19 DU	THE DAME CERTAINS CHARTIERS DE LA VILLE DE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VO	IRIES DANS CERTAINS QUARTIERS DE EXTREME
YAOUNDE (ZONE SUD)	
VILLE DE	
MONTANTS:	
HTVA	
TVA	
AIR	
πc	
NET A MANDATER	
MOUNTHREE MAN	Hen)
SIGNATURES	Visé par l'Administrateur du Fonds Routier
Lue et approuvée par le Cocontractant	Vise par l'Administrateur du Fortes (Watto)
	<u>'</u>
	\ \
Yaoundė, le	Yaoundé, le
taourice, ie	
	Ill Indian at the Développement Irhain
Signée par Monsieur le Ministre de	l'Habitat et du Développement Urbain
	İ
Yadunde, le	jistrement
Lines	, and the second



Annexe n°1: Modèle de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s)	
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement	
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à	
insprit (s) au Registre de Commerce de	
Sous le n°	
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux d'entretien	
Après avoir pris connaissance de toutes les pieces contratade (Zone Sud), des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud), des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud),	
des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaounde (Zone Sud), Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécie sous mon (notre) entière responsabilité la nature et	
la difficulté des travaux à exécuter,	
la difficulte des travaux a executor.	
Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :	
- Montant hors taxes (H.T) de l'offre	
A Company of the Comp	
(en toutes lettres)	
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre	
Ion teutre (office)	
(en chiffres)	
2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travelles formément à la date de départ contractuelle du détait d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrire de les commencer.	
3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.	
Collid pour cents do montant tours	
4/ Annexe faisant partie de la soumission :	
Montant du cautionnement de borne fin des travaux	
a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC	
b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC	
5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos)	
5/ Le paiement des sommes dues au fire du present marone sora sirone sora	
soins àsous le N°	
6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant, une durée de 90 (quatre vingt	
6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) a maintenn la validate de la date limite pour sa remise.	
dix) jours a combier of la date mine boar on command	
Fait àlele	
Signature	
(Qualité signature)	
• •	
Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire	
Cachet du soumissionnaire	

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable. Adressée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « Autorité Contractante » Attendu que le soumissionnaire...., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du...... au titre de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux d'entretien des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zorie Sud) ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de findiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à règler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes : Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; OUE Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité Contractante, pendant la période de validité : - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définite : manque à fournir le cautionnement de finite : manque à fournir le cautionnement de finite : manque à fournir le cautionnement de finite : manque à fournir le cautionnement de finite : manque à fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finite : manque de fournir le cautionnement de finit : manque de fournir le cautionnement de fournir le cautionnement de fournir Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant alant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est d0 parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ant) joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dés la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante i tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Fait àe....e.... Noms et fonctions des signataires

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N°
Notre clientest adjudicataire du marché pour l'exécution des travaux des voiries dans certains quartiers de la ville de Yaoundé (Zone Sud)
D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :
Nous nortons garants en faveur du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain jusqu'à concurrence de
payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première temande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'assurer les approvisions des fournitures et d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.
Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.
La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception provisoire.
Fait àle Noms et fonctioπs des signataires

Annexe n°4; Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque	
Référence de la Caution : N°	***************************************
A Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Dévelop	pement Urbain
Entreprise :	
Caution de restitution de l'avance de démarrage po de la ville de Yaoundé (Zone Sud),	ur l'exécution des travaux d'entretien des volries dans certains quartier
pour l'exécution des travaux ci-dessus.	informés qu'entre le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbair agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été concl
Conformément aux dispositions du marché N° Développement Urbain, une Caution bancaire ayan l'entreprise pour un montant égal à	l'entreproduction de remettre à Monsieur Le Ministre de l'Habitat et de pour de démarrage consentie à
concurrence du montant de la présente caution, soi	blement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du e Monsieur Le Ministre du et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à toute les sommes qui pourraient être dues par repreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au
La demande de mobilisation partielle ou totale de la p de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairer	lésente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé nent et complètement les raisons de sa demande.
La présente caution bancaire entrera en vigueur à la d	ate de paiement de l'avance de démarrage.
L'original de la présente sera conservé par le Maître d restitué en totalité.	Couvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été
Après cette date, la caution deviendra sans objet et de	yra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie soi	
Fait ále Signataires(s)	

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Promet.
Banque :
ci-dessous désigné «le Maitre d Ouvrage »
Attendu que[nomet_adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
INDIE EI ADRESSE DE DAIMONT
Représentée par
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant (10).
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites directant égal à (pourcentage inférieur à 10 % à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définité que le douvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-ou sus
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.
Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifier par la banque Ale,
(10) cas ou la caution est établie une établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.
Fait àle
Fait àle

Annexe n°6 : MODELE DE POUVOIRS (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M					
Directeur Général de (Entrepris	e mandanti	··-			
Demeurant aBl	PTel	l F	24		
Donne par la présente, pouvoir	à Mme/M		un		
Directeur Général de (Entrepris	e mandante)				
Demeurant aBl	P Tel	F:	av .		
Pour être mandataire du Gro Entrenrise)	unement solidaire cou	nelituá nor lac	Estroprison (4-4-5-)		
Entreprise)	dana la an	ndro de l'Annel d	Entreprises (preciser	les raisons sociales des	différentes
Entreprise)de	ualis le de	aure de l'Appel d	Offices N°	, pour l'exécution des	prestations
	à toutes les rémaines				
Ел conséquent, il peut assister	e contea les reunions	s, prenure part a	toutes les deliberation	ns, procéder à tous votes,	signer tout
procès-verbaux, tous contrats e d'offres et du marché éventuel s	st toutes pieces, se sur	osutuer et gener	aloment, faire le néce	essaire dans le cadre du pré	sent appel
En foi de aurai, la prénant aute de	outsequent.	- C4			
En for de quot, le present acte di	e pouvoir est etabli pop	ir servir et valloje	agua le droit.		
d'offres et du marché éventuel s Eπ foi de quoi, le présent acte di Fait à	le,	183	\$100]		
		~			
Le mandant,					
(Nom, prénom, signature et cach	iet précédé de la menti	іол manuscrite «	bon pour pouvoirs »)		

<u>Légalisation par le Notaire</u>

Annexe n°7: CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Nom et adresse des partenaires du Groupement :

Nom et adresse des institutions bançaires du Groupement :

Rôle de chaque associé : (PRECISER LE NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT)

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de (PRECISER N° APP

Mandataire :

Signature

(SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT)

S, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS)

Annexe n°8: MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :	
Téléphone :	v Cameroun, où toute communication ou notification pourrait être délivrée :
Pour les entreprises Camerounaises : Enregistrement au bureau d'Enseignement de société	
Date d'enregistrement	SAR
Personne bénéficiant de procuration et signant les doc	cuments reclife a l'offre (nom (s), prénom (s) et fonction).

Effectif approximatif du personnel permanent (1)	
Fait àle	
(Nom et signature du soumissionnaire)	
ngénieurs, projecteurs, dessinateurs, métreurs conduc	teurs de travaux, géomètres, laborantins, chef de chantier

Annexe n°9: CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)

N°	Désignation	Puissance cv	Quantité	Propriété	Mise à disposition
<u></u>	Designation	1 210001100 01		<u> </u>	
	 -	 		1	
	<u> </u>		 -	 	
	<u> </u>	1			
	 	" 	<u> </u>		
		<u> </u>			
					<u> </u>
	<u> </u>			T	
	1 _	<u> </u>			
	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
		<u> </u>			i
					
	†		1	1	
		_	- 		
		_			
 -	 				i
			_ -		
					<u> </u>
	_ 		- i		
			_ _	_	
	 				<u> </u>
	_\				
		_		. QNI	<u> </u>
			 -	13000	
	T .				#\arr
			$-\!$		
	l				
_		-	1		<u> </u>
		-			Ļ
				+	
				1	
	 -				
		_	i		
	+		T		!
				+	
				1	
					
		j			
		1			l
	I				<u> </u>

N.B.: Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

Annexe nº10: LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expe	nence generale	Expérience au poste	
				rience générale d'années	Expérience minimum Nore de projets	occupé (Nbre d'années)
1	Conducteur des travaux				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
2	Chef chantier		 		 "	
[3	Laborantin			S. WARL	7	- -
4	Topographe					<u></u>

N.B: Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personner d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.

Annexe n°11: CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tronçon de voirie, ouvrage d'art, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échetonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cocontractant utilisera les annexes 8, 9 et 10 pour se présenter et présenter les moyens qui seront mobiliser.

Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

<u></u>									
ois			, 			Γ	$-\tau$		
OSTES	┼	 	+-	+- $+$	_+_	<u>-</u> -			
	-		+-+	+					
	+	+-+	┪ ╸	+-			— ["		
	+-+	 	+-	\top				├──┼─	
	 	<u>-</u>				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	-
	_ 					Ļ——	- - 		
					$-\!\!+\!\!-$	┿	+-	` ─+	┿╾┼
			<u> </u>			<u>—</u> Ч			

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

Annexe n°12: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

		TOO IN THE TOO BE DESCREEN	•	
Je soussigné M				
Directeur/Responsable technique de l'ent	reprise			
Atteste avoir visité le (s) tronçon	(s)		de la	villa de
Objet de l'appel d'affres n°				
A l'issue de cette visite, les observations s				
OBSERVATIONS GENERALES				
Tronçon:	(E.	Tel.		
Localisation	Observation			
PK 00 au PK	- 0 2001	y	_	
PKau PK	 			
	1	<u>.</u>	·· · · · ·	
<u></u>	<u> </u>	<u>-</u> -		
				_
	 			
<u>.</u>				
B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES (Préciser les écarts éventuels constatés pa améliorantes et économiques possibles).	ar rapport alix donnée	s du DAO et proposer et chiffrer s'il y	a lieu les variantes tec	chniques
intollorantes et economiques possibles).				
		Date		
		Signature		

Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

Annexe n°13: MODELE DE REFERENCES DU CANDIDAT

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par contrat, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. Utiliser 10 formulaires maximum.]

Nom de la Mission :	Valeur approximative du contrat (en francs CFA ou en Euros):
Pays:	Durée de la mission (mois)
Lieu :Nom du Client:	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse:	Valeur approximative des services offerts par votre société dans le cadre du contrat (en dollars courants ou en Euros) :
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année)	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnaleur Chef d'équipe) :
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel	dans le cadre de la mission :

<u>Produirejustificatifs</u>: par exemple, page présentant le contrat, page présentant le montant des prestations et page de signature du contrat, PV de réception ou tout autre document justifiant la bonne fin des prestations, ...

Annexe n°14: MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)

	IELNID. I			
Titre du Poste Nom du cons			K-1, chef d'équipa le nom de la soci	e) iété proposant le personnel)
Nom de l'expe			e nom complet}	iere biohosaurie bersouuei)
Date de naiss	T	(jour/moi:		
	ys de résidence	god mion	wanneel	-
Education: {R années d'étude	ésumer les études universitaires et a et les diplômes obtenus}	utres étud	es spécialisées su	uivies, en indiquant le nom de l'école ou université,
crironoxogique i. de l'employé et	rverse, en commençant par le poste le lieu de travail ; pour les emplois de	activel ; po s dix dem	our chacun indigu itères anutres nits	emplois exercés depuis la fin des études, dans un o ler les dates, le nom de l'employeur, le titre profess les er en outre le type de travail effectué et fournir, l
ecrieani, les noi	ris des crients a titre de referençes, L	.es emplo	is tenus quality	sais rapport avec la mission peuvent être omis.)
echeant, les nor	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact préférences	+	Pays	Sommaire des activités réalisées (et du montant du marché), en rapport avec la présente mission
echeant, les nor Période [par ex. Mai 2005-présent]	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact p	+	is tenus quality	Sommaire des activités réalisées (et du montant du marché), en
Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact préférences [par ex. Ministère de	our	is tenus quality	Sommaire des activités réalisées (et du montant du marché), en

Compétences/qualifications pour la mission	Compétences/q	ualifications	pour l	a missle	on:
--	---------------	---------------	--------	----------	-----

fâches spécifiques incombant à l'expert parm! les âches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant :	Référence à des trava illustrant la capacité d lui seront attribuées :	le l'expert à réalis	nterieures ser les tâches qui
Liste des livrables/tàches en référence à TECH- 3 dans esquelles l'expert sera engagé} :			
Certification : Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement Le soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement	nt, ainsi que mes qualific où le contrat serait attribu	ations et mon exp è. Toute fausse d nvoi par le Client.	iérience professionnelle éclaration ou renseigner apis/année}
Certification : Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas de fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma de	nt, ainsi que mes qualific où le contrat serait attribu	ations et mon exp è. Toute fausse d nvoi par le Client.	O
Renseignements pour contacter l'expert : (courriel	nt, ainsi que mes qualific pu le contrat serait attribu disqualification on re	ations et mon exp lè. Toute fausse d nvoi par le Client. {jour/m	agis/année}

Date

Produire justificatifs : par exemple, copie certifiée du diplôme, attestation d'inscription à l'ordre, certificat de travail, ...

PIECE Nº 11:

ETUDES PRELABLES / RELEVES DES DES ATIONS

PK Début	PK Fin	Côté	diagnostique et Observation		longueur	largeur	largeur Haut/ép	Total	Onite
	_				(m)	(w)	(m)	-	
0+000			Début projet: Bretelle après domicile DG CRTV		. <u>.</u>	_		_	
000+0	0+017	÷	Chaussée revêtue en enduit superficielle tricouche						
0+017	680+0	Q+D	Présence d'herbes sur l'emprise	Nettoyage/débroussaillage	57	2 2		144	
000+0	0+043	G+D	Absence d'ouvrage d'assainissement	Construction de cunettes incurvées de 40*15cm,ép=15cm	43	<u> </u>		43	m2
0+023	0+028	ی	Présence d'un dallage sur la chaussée	Démolition de dallage		5 - 2	90'0	0,5	Ē
				Construction de caniveau Régen des de 30x40cm	17		ļ <u>-</u>	17	m3
				F/P de dallette pour caniveau de largeur 30cm		115	. <u>-</u>	15	
0+043	0+060	a	Absence d'ouvrage d'assainissement	Construction de caniveaux bétonnés de 30x40cm	- T	42	<u>.</u>	45	Ē
	 			F/P de dallette pour caniveau de largeur 30cm	<u> </u>	20	. <u></u>	20	E
0+074	0+082	a	Présence d'un caniveau	Démolition		8	ļ 	1,56	E .

VOIE DE DESSERTE AU QUARTIER MESSAMENDONGO

	33		E E	mŽ		щ3	Ę			m2	$\overline{}$		m3	33	3		Έ
		+-	119	595	+	89,25	595	7	+	595	+	+	14,25	4,2	330	}	1001
	 :	 	<u> </u>		+						<u> </u>		0,15	0,15	 -	i	<u> </u> -
	_	 	_		<u> </u> .	<u>-</u>	+		<u> </u> -		+	-	1,9	1,4	-		
	- 20		1	10	<u> </u>								<u> </u>	<u> </u>			
			85	85		85	85			85			20	20	320		100
	Construction de caniveaux bétonnés de 30x40cm		Défai mis en dépôt	Réglage de la plateforme	Couche de base en béton de Soi	ép.=15cm	Imprégnation sablée		Revêtement en enduit superficiel	tricouche	e la la la la la la la la la la la la la		Démolition	Démolition	construction de caniveaux bétonnés de 40x50cm		
endommagé				Chaussée non revêtue							Fin du tronçon 1		Présence d'un caniveau endommagé	Présence d'un canìveau endommagé	Absence d'ouvrage d'assainissement		
				- ਰ ਰ								Trançon 2	۵	9	Q+D		_
				0+085									0+020	0+050	0+160	Ţ	
				000+0							0+085		000+0	000+0	000+0		

	_	E B	m3	щ 2	- [_						1	E S	m3	m2		ш5	m2
- -	-	26	280	42	280	-	,	280	Ç	3	_	-	2,205	56	280		42	280
-	_	0,2	0,2	0,15	 		· <u>-</u>			_ -			0,15	0,2			0,15	
+	 	7	1		-	-	_	۲	<u> </u>		•		2,1	<u>'</u>		}		7
-	-	40	40	40	Q	}		40	- {	40				40	40		40	40
30 cm		Déblai mis en dépôt	Régiage de la plateforme	Couche de base en béton de sol ép = 15 cm		Impregnation sablee	Revêtement en enduit superficiel	tricouche	Construction de caniveaux bétonnés de	40x50cm	Démolition	RA	Démolition Case	Déblai mis en dépôt	Réglage de la plateforme	Couche de base en béton de sol ép = 15	cm	Imprégnation sablée
				Amorre								Amorce. Revêtement en	pavés autobloquants				_	
	-	ļ.	-		- † -								Q+D					
<u>-</u>	 -			- 090		- 11							090+0					
					050+0							Ì	0+020					

m2		7	ტ		m	7	- 7	72		
	-	m2	æ æ	E =	m3	m2	mZ	mŽ	m ₂	
280	80	378	27	16,8	224	1120	168	1120	1120	
		İ	1	0,2	0,2		0,15		 -	İ
7		7	0,5	7	1			1		-
40	40	54	54	12	160	160	160	160	160	
Revêtement en enduit superficiel tricouche	Construction de caníveaux bétonnés de 40x50cm	Nettoyage/débroussaillage	Remblai provenant d'emprunt	Déblai rocheux	Déblai mis en dépôt	Réglage de la plane crime	Couche de bise în tra on de sol ép = 15	Imprégnation sablée	Revêtement en enduit superficiel tricouche	
		Présence d'herbe sur l'emprise	Affouillement au bord de la Chaussée	Affleurement de cuirasse latéritique			Chaussée non revêtue			Fin Trongon 2
		სე	9	ຽ			ch Ch	ļ		
	·	0+160	0+160	0+152			0+160	· -	_	0+150
		0+106	0+106	0+140			000+0		_ -	

LIEU OIT "DERRI										
<u> </u>	IERE LE C	OLLEG	LIEU OIT "DERRIERE LE COLLEGE LES COURAGEUSES"		fongu	longueur 770 ml				
	PK fin	côté	côté i Diagnostique / Observation	Intervention	Nbre	Longueur	targeur	haut/ép.	Total	Unité
	 - -	<u>-</u>	Tronçon 1							
PK 0+00 PK	PK 0+00	5	Entrée avant collège "les enfants courageuses"				<u></u>			
PK 0+100		g/p	Amorce existante	Amorcer 10 ml de part et d'autres		_				
PK 0+200		U)	Amorce début du tronçon 2							
PK 0+320		٥	Amorce (D)	Amorcer 10 ml						
PK 0+000 PK	PK 0+490	0/9	Absecce d'asainissement	construire les (Maradia) bétonnés			_			
PK 0+000 PK	PK 0+490		Mettre en forme la chaussée et faire la couche de base							
ă.	PK 0+490	T	Fin trongon 1		 		<u>-</u> .			_
			Tronçon 2		_	_				<u> </u>
PK 0+000			Intersection PK 200 du tronçon 1					İ		-
PK 0+000 PF	PK 0+100	€ _	mauvais matériaux sur la chaussée	Purger la chaussée			_	_	_	
PK 0+000 Pt	PK 0+250	ąβ	Absence d'assainissement	construire caniveaux		_		. <u>-</u>		

		_
	+	1
	İ	
•		\dashv
	+	_
		ĺ
	 -	
	}	
		1
	<u> </u>	
	9,	
		1000
	100	
	~	
	~	
et faire la	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
ussé et faire la		
s chaussé et faire la		
me la chaussé et faire la sse.		
in forme la chaussé et faire la de base.) jon 2	
ttre en forme la chaussé et faire la uche de base.	trongon 2	
mettre en forme la chaussé et faire la coiuche de base.	Fin trongon 2	
mettre en forme la chaussé et faire la coiuche de base.	l '	
	l '	
PK 0+000 PK 0+250 mettre en forme la chaussé et faire la coiuche de base.		

					enbuo7	Longueur 465ml + 150 ml amorces	.50 ml amo	rces	ļ	
PK début	PK fin	côté	Diagnostique / Observation	Intervention	Nbre	Longueur	Largeur	haut/ép.	Totaî	Unité
PK 0+000			Etrée Tecluique industriel Omnisport	Etrée Tecluique industrielle au niveau de baby snack face stade Omnisport						
PK 0+000	PK 0+067	Ę.	chaussée dégradée	scarifier	(SI)	67,00	8,00		536,00	ZE B
PX 0+067	0+090	5_	présence de mauvais matériaux	purges dur 10 cm		23	8,00	0,10	18	m3
PK 0+128	PK 0+198	<u>_</u> =	Purges	purges dur 10 cm		07	8,00	0,10	56	EE .
PK 0+180	PK 0+198	۵	Assainissement	Construire canniveau		12			12	Ē
PK 0+198		- 5	présence d'une buse fonctionnelle	RAS				_		
PK 0+203	<u> </u>	٥	Présence d'un poteau ENEO	RAS						
PK 0+208	PK 0+400	 	Caniveau existant fonctionel	RAS	-					
PK 0+208	PK 0+372		Assainissement	construire une cunette (D)		164			164	
PK 0+371	i z		Amorce sur 50 ml	Construire caniveau sur l'amorce	2	S		_	100	Ē
, ,	0+379	_		aménager l'amorce	- _					
	 	İ								

			- }-	$\overline{}$
100 E		100 ml		
100		100	"	İ
	 	<u> </u>	Ļ	-
_	;	-	+-	+-
		 	-	
20		52		
	<u> </u>	2	<u> </u>	ļ. <u>.</u>
		 	_	<u> </u>
Construire caniveau sur l'amorce	aménager l'amorce	Construire caniveau sur l'amorce	aménager l'amorce	Fin de projet.
Amorce sur 50 m		Amorce sur 50 ml		
		ď		5
PK 0+398		PK	3	$\left \begin{array}{c} 1 \\ \end{array} \right $
				PK 0+465

QUANTITES RELEVEES : Voies d'accès au quartier Mvog-ABang à Yaoundé linéaire: 320m

*TP=Tronçon Principal

Prix 104	Déblai ordinnalre mis en dépôt								
Cote	PK debut	PK fln	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface			
TP[G/D]	0+177	0+203	26	6	0,9	140,4			
Amorce 1 (D sur TP)	0+012		26	6	0,9	140.4			
Amorce 2 (D sur TP)	0+075	_	10	 5		50			
TOTAL			 		<u> </u>	330,8			

Prix 108a	Remblai provenant d'emprunt								
Cote	PK debut	PK fin	Longuede	Largevr	épaisseur	\$urface			
TP[G/D]	0+177	0+203	28	6	0,9	140,4			
Amorce 1 (D sur TP)	0+012	•	26	6	0,9	140.4			
Amorce 2 (D sur TP)	0+075		10	5		50			
TOTAL		. % · · ·				330,8			

Prix 110	Mise en forme de la plate-forme								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largevr	épaisseur	\$urface			
TP(G/D)	0+000	0+320	320	6		1920			
Amorce 1 (D sur TP)	0+012	-	2,5	6		15			
Amorce 2 (D sur TP)	0+075		10	5 5		50			

《新聞》中華(美國的 特別的自由的第二人称:第二人的	漢:・ 1.05.2 7
《安全》,"是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	327.4375" A.V.
- (本)	
n industrial de la compaction de la compaction de la compaction de la compaction de la compaction de la compact	·翻译: 6.1 (4.1 (4.1 (4.1 (4.1 (4.1 (4.1 (4.1 (4
1、 10年4月 2、 1、19年1年2月 2、日本、一年、中央、中央、日本大学、日本大学、1981年 1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1、1	
,一句"上句"。 (《一句字》》 (4) (2) (2) 《数量的"生命"(1) (2) (4) (4) (4) (4) (4)	. E. a
B. 一种交通企业 化二甲基苯基甲基酚 化多型氯化二丁二烷 医二甲烷 计一种设计 (1997年) 机二甲烷基 (1998年)	· T 2.32产 1. 1
TOTAL	4 " \$/ ` • • `

1985,0

121b	Démolition des ordinaire			ouvrages en maçonnerie ou en béton						
Cote	PK debut	РК	fin	Longveur	Largeur	épaisseur	Surface			
TP(G)	0+084	0+	05	21	0,5	0,5	5,25			
TP(G)	0+114	0+	30	16	0,2	0,3	0,96			
TP(D)	0+114	0+1	30	16	0,2	0,3	0,96			
TP(G)	0+140	0+1	44	4	0,6	0,3	0,72			
TP(D)	0+155	0+1	58	3	1,5	0,1	0,45			
TP(G)	0+203	0+2	27	24	0,5	0,2	2,4			
TP(D)	0+268	0+2	80	12	0,5	0.2	1,2			
LATOL	Control of the contro	· V					11,9			

Prix 208a	Couche de fondation en graveleux lateritique								
Cole	PK debut	PK (in	Longueur	Largeur	Epaisseur	Volume			
TP(G/D)	0+000	0+320	320		0,2	384			
Amorce 1 (D sur TP)	0+012	- :-	2,5	6	0,2	3			
Amorce 2 (D sur TP)	0+075		10	5	0,2	10			
TOTAL			:: 		,	397,00			

Prix 209b	Couche de base clment		en	en Graveleux latéritique améliorée au				
Cote	PK debut	PK fir	 1	Longueur	Largeur	épaisseur .	Volume	
TP(G/D)	0+000	0+32	o	320	6	0,15	288	

Amorce 1 (D sur TP)	0+012		2,5	6	0,15	2,25
Amorce 2 (D sur TP)	0+075		10	5	0,15	7,5
TOTAL						297,75

Prix 218c	Pavés autobloquants de béton d'épaisseur 10cm								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	é paisseur	Surface			
TP(G/D)	0+000	0+320	320	6		1920			
Amorce 1 (D sur TP)	0+012		2,5	6		15			
Amorce 2 (D sur TP)	0+075		10	5		50			
Entrée Immeuble (D)	0+074	0+080	2	6		12			
TOTAL						1997,00			

Prix 230b	Cunette de section Larg=40, h=5, ép=15cm								
Cote	PK debut	PK fln	Longveur	Largeur	épaisseur	Linéaire			
TP (G)	0+24		24		-	24			
TP (G)	0+124	0+137	13		,	13			
IP (G)	0+114	0+158	44		<u> </u>	44			
TP(CHAUSSEE)	0+158	0+158	6		-	6			
TOTAL		1.040 1.040 1.070 1.070				87,00			

Prix 317 c Caniveau en BA 0,50(0,30 <h<0,60)< th=""></h<0,60)<>									
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeut	épaisseur	Linéaire			
TP(D)	0+155	0+318	163			163			

TP(G)	0+158	0+3	318	160	 	160	1
JOTAL		1. 12°				323,00	

Prix 317 b	Caniveau en B		A 0,40(0,30 <h<0,60)< th=""></h<0,60)<>					
Cote	PK debut	PK	fin	Longveur	Largeur	épaisseur	Linéaire	
TP(G)	0+084	0+1	05	21	0,5	0,5	21	
TP{G}	0+140	0+1	44	4	0,5	0,5	4	
TOTAL			i: ∴		 .	; ;	25,00	

Príx 318a	Prix 318a Dallette sur ca			iveau bétonné de largeur 0,40 ép = 15 cm						
Cote	PK debut	PK	fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Linéaire			
TP(G/D)	0+096	0+0	99	3		0,15	3			
TP(G)	0+140	0+1	44	A. P. Car	0,5	0,5	4			
TOTAL	en de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de Per la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de l						7,00			

Prix 318c	Dallette s	ur canive	eau bétonné de largeur 0,5 (ép = 15 cm)						
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Linéaire			
TP(D)	0+155	0+158	3	0,5	0,15	3			
TP(G)	0+174	0+180	6	0,5	0,15	6			
TP(D)	0+203	0+208	5	0,5	0,15	5			
TP(G)	0+215	0+211	4	0,5	0,15	4			
TP(G)	0+275	0+280	5	0,5	0,15	5			
TP(D)	0+284	0+288	4	0,5	0,15	4			
TP(G)	0+291	0+295	4	0,5	0,15	4			
TP(D)	0+293	0+297	4	0,5	0,15	4			
I TOTAL						35,00			

Prlx 423e	Béton a	rmé dosé	à 350Kg/m	13		
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Hauteur	épaisseur	Volume
TP(G) dallage sur cunette	0+024	0+027	3	0,5	0,1	0,15
TP (D) Longrine de blocage	0+027	0+034	7	0,25	0,25	0,4375
TP(G) dallage sur cunette	0+042	0+045	3	0,5	0,1	0,15
TP(D) dallage sur cunette	0+042	0+045	3	0,5	0,1	0,15
TP(G) dallage sur cunette	0+045	0+048	3	0.5	0,1	0,15
(D) aménagement de l'entrée de l'immeuble	0+074	-	6	0,1	2	1,2
TP (G) Longrine de blocage	0+105	0+114	9	0.25	0,25	0,5625
TP (G) Longrine de blocage	0+137	0+141	4	0,25	0,25	0,25
TP (G) Longrine de blocage	0+158	0+174	16	0,25	0,25	1
TP (G) Mur de soutenement	0+300	0+320	20	1,2	0,25	6
TOTAL		ing.	1			10,05

Voie d'accès au quariler Odza 'borne 12' linéaire: 280m

Prix 110	Mise en forr	ne de la p	de la plate-forme						
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface			
,	0+000	0+280	280	6		1680			
Amorce 1 (G)	0+099		10	6	 - 	60			
Amorce 2 (D)	0+126		15	6	<u> </u>	90			
Amorce 3 (D)	0+232	-	10	6		60			
TOTAL → F						1890,0			

Prix 108a	Remblai d'emprunt						
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Volume	
G/D	0+214	0-271	69	6	0,4	165,6	
	<u> </u>		(ci	Right		_	
TOTAL				\$*0j		165,6	

Príx 208a	Couche de fondation en graveleux lateritique								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	Epaisseur	Volume			
	0+000	0+280	280	6	0,2	336			
Amorce 1 (G)	0+099		10	6	0,2	12			
Amorce 2(D)	0+126	 	15	6	0,2	81			
Amorce 3 (D)	0+232		10	6	0,2	12			
TOTAL	Or V				<u>.</u> .	378,00			

Prix 209b	Couche de base		ел С	en Graveleux latéritique améliorée au ciment					
Cote	PK debut	PK	fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Volume		
""	0+000	0+2	280	280	6	0,15	252		
Amorce 1 (G)	0+099	<u>-</u>		10	6	0,15	9		

Amorce 2 (D)	0+126	1	15	6	0,15	13,5
Amorce 3 (D)	0+232	1	ío .	6	0.15	9
TOTAL						283,50

Prix 213 b	Imprégnation	Imprégnation sablée									
Cote	PK debut	PK fin	Longveur	Largeur	épaisseur	\$urface					
<u></u>	0+000	0+280	280	- 6	 "	1680					
Amorce 1 (G)	0+099		10	6		40					
Amorce 2 (D)	0+126		15	6	.,	90					
Amorce 3 (D)	0+232	-	10	6		60					
TOTAL	<u> </u>	137	<u>-</u> -	-		1870,00					

Prix 215	Couche d'accrochage								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface			
	0+000	0+280	280	6	-	1680			
Amorce 1 (G)	0+099		10	6		60			
Amorce 2 (D)	0+126		15	(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	<u> </u>	90			
Amorce 3 (D)	0+232		100	6	1.,	60			
*TOTAL		1			<u> </u>	1890,00			

Prix 216c Cofe	Béton bltvi	Béton bitumineux épaisseur = 3cm									
	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épalsseur	Surface					
	0+000	0+280	280	6		1680					
Amorce 1 (G)	0+099	 -	10	6	 -	60					
Amorce 2 (D)	0+126	-	15	6	 -	90					
Amorce 3 (D)	0+232		10	6		60					
· JOTAL		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	<u>}</u>			1890,00					

Prix 317 b	Caniveau be	étonné de	largeur 0,40	ép = 15 cn	n	
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Lorgeur	épaisseur	Linéaire
D(Caniveau)	0+000	0+270	270.00	.	-	270.00
G(Caniveau)	0+000	0+270	270,00			270.00
G/D(Iroversée)	0+270	-	7,00	<u> </u>		7.00
IOTAL			·	•		540,00

Prix 317 c	Caniveau et 0,50(0,30 <h<< th=""><th>- 1</th><th></th><th></th><th></th><th></th></h<<>	- 1				
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Linéaire
G(Caniveau)	0+270	0+285	15,00		-	15.00
TOTAL		2	_		<u>-</u> .	15,00

Prix 318a	Dallette sur	canive	au bétonné de l	argeur 0,40	ép = 15 cm	· · ·
Cote	PK debut	PK fi	n Longueur	al di peur	épalsseur	Linéaire
G "	0+099	_	8	<u> </u>	- -	8
D	0+126		8		<u> </u>	8
G	0+179	0+18	5 6		 -	- 6
G	0+203	Ö+20	9 6			6
D	0+232	0+24	0 8		<u> </u>	8
G	0+240	0+24	4 4			4
G/D(Traversée)	0+270	$\neg +$	9	<u> </u>		9
TOTAL	E HOLDE CONTRACT		:	<u>, </u>	·	49,00

			CARREFOUR ANTENNE ORANGE - IMPASSE	- IMPASSE				•		
PK début P	PKfin	côté	côté Diagnostique / Observation	Intervention	Nbre	Longueur	targeur	haut/ép.	Total	Unité
PK 0+000	_	ਚ	carrefour antenne Orange.	entretenir la voie a droite de l'antenne Orange						
PK 0+000	PK 0+020	D/G	problème d'assaínissment	construire les cunettes	2	20,00			40,00	Ē
		Ø.	accès riverains	PK 0+025 (G) / PK 0+060 (G/D) / PK 0+075 / PK 0+090 (G) / 0+135 (G/D) PK 0+158 (D) / PK0+179 (D) poser les dalettes sur les accès		•	ļ	_		<u></u>
PK 0+057	PK 0+135	9/d	D/G Canniveau existant	Démolir canniveau existant					6,00	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #
PK 0+020	PK 0+210	9/a	assainissement	construire construire construire		_			460,00	Ē
PK 0+210			Fin projet)				_		 i



RESIDENC	E SG - CARR	EFOL	RESIDENCE SG - CARREFOUR JOUVENCE		Langueur 1165 ml + 290 ml amorces	165 ml + 29	O mi omorce	<u>ک</u> ر	:	
PK début	PK fin	côté	Diagnostique / Observation	Intervention	Nbre	Longueur	Largeur	haut/ép.	Total	Unité
PK 0+000	PK 0+000		Début de tronçon	construction de caniveau	147		{		147	m I
		9	Absence d'assainissment	faire une chaussée en tricouche	30				210	ım²
PK 0+000	PK 0+147	ß	Bretelle allant à Damas	construction de caniveau	147				147	Ē
		E_	Voie en terre en mauvais état	faire une chaussée en tricouche	147	2			1 029	- <u>*</u>
		v	Absence d'assainissment	construction de caniveau	234				234	Ξ
			Entrée riverain	pose dalettes	SM P				10	le l
PK 0+147	PK 0+381	۵	Absence d'assainissment	construction de caniveau				-	234	Ē
		₹	Voie en terre en mauvais état	faire une chaussée en tricouche	234	7			1 638	
	 	U	Absence d'assainissment	construction de caniveau	301	 			301	Ē
		۵	Entrée riverain	pose dalettes	02				20	Ē
. PK 0+381	PK 0+682		Absence d'assainissment	construction de caniveau	301				301	Ε
		- E	Voie en terre en mauvais état	faire une chaussée en tricouche	301	7,00			2 107	- -
605.000	700.0		Absence d'assainissment	construction de caníveau	87	 			87	E
- FR U+682	_		Entrée riverain	pose dalettes	10				10	E
		_								

	 	
	E	
510,00	1005,00	
	-	
	2	
	construire des caniveaux bétonnés avec dalettes	}
	G/D Assainissement	Carrefour deux antennes
	0/5	
0+210	PK 0+510	Fin
	PK 0+000	PK 0+510

Vole d'accès principale au logement SOPRIN et bretelle au quartier Ahala à Yaoundé linéaires: 1040 (840m et 200m)

Prix 101	Débrousali	lement				
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface
D/G	0+039	0+170	131,0	3.00		393
D/Amorce 2	0+417		10,0	3,00		30
D/G	0+706	0+836	130,0	2,00	<u> </u>	260
TOTAL			+			683,0

Prix 108a	Remblai er	ı "gravelet	ıx latéritique:	s" provena	nt d'emprunt	
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	Profondeur	Volume
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+038	40,00	2,00	2.00	160
TOTAL				AR AR		160,00

Prix 110	Mise en for	me de la p	olate forme			
Cote	PK debut	PK fin	Longveur	Largeur	épaisseur	Surface
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+200	200.00	6,00	,	1200
TOTAL		1 J. – 1818			<u>,</u>	1200,00

Prix 121c	Démolition	d'ouvrage	es en béton a	rmé		
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épalsseur	Volume
Caniveau de traversée	0+015		12	0,5	0.15	0,9
G/Caniveau	0+015	0+035	20	0,5	0.15	1,5
D/Caniveau	0+018	0+026	8	0.5	0,15	0,6
	0+079	0+085	6,00	1,20	0,20	1,44
D	0+098	0+105	17.00	1,20	0,20	4,08

		Entrée riverain	pose dalettes	10			01	Ē
		Absence d'assainissment	construction de caniveau	87			87	E
	5	Voie en chaussée dégradée	décapage de ancien chaussée et faire une chaussée en tricouche	87	8,00		969	-th
	9	Entrée riverain	pose dalettes	5		-	th	Ē
		Absence d'assainissment	construction de caniveau	270	\\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		270	Ē
PK 0+895 PK 1+165	0	Entrée riverain	pose dalettes	£0			S	Ē
		Absence d'assainissment	construction de caniveau	270		-	270	E
	3	Wold on theurses also also adds	décapage de ancien chaussée et					Ţ
			faire une chaussée en tricouche	270	8,00		2 160	ξE
	_	Entrée riverain	pose dalettes	5				Ē
,	ŋ	Présence de canniveau	curage	- 22			72	Ē
		Absence d'assainissment	construction de caniveau	218	<u>- </u>		218	Ē
sort vers carrefour	<u> </u> =	Entrée riverain	pose dalettes	123			5	Ē
Jouvence	Δ	Présence de canniveau	curage	22			72	Ē
		Absence d'assainissment	construction de caniveau	218			218	Ē
	5	voie en très mauvais état	faire une chaussée en triconstre	218	7,00		1 526	m²
FIN PROJET CARREFOUR JOUVENCE	UR TOU	VENCE		i				

Langueur 610 ml + 40 ml amorces	Nbre Longueur Largeur haut/ép. Total Unité	(imp		es 100,00 m²				IX ml	res m3	40	
	Total	;		100,00				115,00	5,00		
Ses	haut/ép.		-"								
0 ml amon	Largeur										
ur 610 ml +4	Longueur										
Langue	Nbre	}									
IX ANTENNES	Intervention	ork accademic complexe (100 m	cademic complexe	Traitement de nids de poules sur 100 m²	-	antenne orange		don the canive aux	démolition d'ouvrages en béton armé, béton ordinaires ou en maçonnerie	Aménager les amorces sur 40 ml	
ENTRÉE PEACE WORK ACCADEMIC COMPEXE - CARREFOUR DEUX ANTENNES	côté Diagnostique / Observation	Tronçon 1: Entrée peace work accademic complexe - Peace work accademic complexe (100 m)	Début tronçon 1. Entrée peace work accademic complexe	caussée dégradée	Fin tronçon1	Tronçon 2: Peace work accademic complexe - antenne orange	Début tronçon 2: Peace work accademic complexe	PK 0+010 (G), PK 0+025 (D), PK 0+080 (G/D), PK 0+270 (G), PK 0+320 (G/D), PK 0+335 (G/D), PK 0+340 (G/D), PK 0+340 (G/D), PK 0+360 (G/D), PK 0+375 (G/D), PK 0+410 (G/D), PK 0+430 (G/D), PK 0+530 (G/D). Entrées riverains	PK 0+080/PK 0+160;PK 0+320/PK 0+375; PK 0+400/PK 0+460.	PK 0+160 - PK0+170; PK 0+300 - PK 0+310; ammorces	0:1
K ACC	côté	rée pea		δ_		Tranç		c/D	g/b	G/D	
4CE WOR	PK fin	çon 1: Enti		PK 0+100	PK 0+100						_
ENTRÉE PE,	PK début	Trom	PK 0+000	PK 0+000	PK 0+100		PK 0+000		j 		

G/Bretelle (PK0+695) côté gauche	0+108	0+185	77	0.5	0,15	5,775
Ð	0+164	0+171	7,00	0,50	0.20	0,7
G(Caniveau)	0+185	0+196	11,00	1,50	0,20	3,3
G(Caniveau)	0+201	0+230	29.00	1,50	0,20	8,7
}	0+563	0+568	5.00	1,00	1,00	5
TOTAL	(2) (4) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4					32,0

Prix 124	Scarification de la chaussée revêtue							
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface		
Chaussée	0+000	0+015	15	9	 -	135		
Chaussée	0+015	0+039	24,00	7,00	 	168		
Chaussée	0+541	0+702	161.00	7,00		1127		
Chaussée	0+825	0+836	00,11	7,00		77		
TOTAL			7			1507,0		

Prix 203h	Réparation bitumineux	des nids (es nids de poule avec du graveleux latéritique et du béta						
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largevr	épaisseur	Surface			
Chaussée	0+052	D+063	11,00	4,00		44			
Chaussée	0+069	<u></u>	0.80	0,80	+	0,64			
Chaussée	0+072		0,60	0.60		0,36			
Chaussée	0+087	<u> </u>	1,30	1,30	-	1,69			
Chaussée	0+118		0,90	0.90		0,81			
Chaussée	0+123		3,00	1,25		3.75			
Chaussée	0+127		0,70	0,70	<u></u>	0,49			
Chaussée	0+128		0,50	0,50	- 	0.25			
G	0+130	 -	5,00	1,20	- 	6			

Chaussée	0+134	[1,20	1,20	1,44
Chaussée	0+150		0,70	0,70	0.49
Chaussée	0+152	<u> </u>	4,50	2,42	10,89
G	0+156		4,00	3,00	12
G(affaissement)	0+181	0+209	13,80	1,50	20,7
Chaussée	0+209	-	1,00	1,00	1
G	0+219	<u>-</u>	0,40	0,40	0,16
G(affaissement)	0+227	0+233	6,00	1,50	9
	0+239	0+258	19,00	1,90	36,1
G	0+263	0+274	11,00	1,00	11
	0+302	0+305	1,60	1,60	2,56
	0+305		3,05	3.05	9,3025
	0+296	0+319	23,00	0,70	16,1
Chaussée	0+310		7,00,	1,50	10,5
<u>Chaussée</u>	0+323	,	1,00	1,00	1
Chaussée	0+326		1,20	1,20	1,44
Chaussée	0+328		3,30	0,50	1.65
Ď	0+343	0+352	9.00	0,50	4,5
Chaussée	0+362		1.00	1,00	1
<u>Chaussée</u>	0+363		2,90	1,40	4,06
Chaussée	0+383	0+388	7,00	5.00	35
Chaussée	0+397	 	2,00	1,40	2,8
G	0+398	 	2,50	1,20	3
Chaussée	0+406	 , ,	0,70	0,70	0.49
Chaussée	0+417		5,10	1,40	7,14
Ď	0+427	<u>-</u>	1.20	1,10	1,32
	0+488	0+510	22.00	0.90	19,8
Chaussée	0+490	-	2,60	2.20	5,72

Chouss ée	0+511		1.80	1,10	1,98
D	0+527	0+538	11,00	0,70	7,7
Chaussée	0+529		2,20	1.40	3,08
D	0+706	0+712	6.00	3,10	18.6
D	0+720	0+724	4.50	2,30	10,35
D	0+730	 - 	2,40	1.00	2,4
D	0+733		2,10	1.00	2.1
D	0+738		1,10	1,10	1,21
D	0+750	0+756	6,00	1,00	6
D	0+761	0+771	10,00	1,00	10
Chaussée	0+767		1.20	1,20	1,44
Chaussée	0+771		2,40	1,60	3,84
G	0+773	0+778	5,00	1,60	8
D	0+773	0+789	16000	1,20	19,2
Chaussée	0+773		100	1.00	1
G{arrachement}	0+795	0+825	30,00	1,10	33
D(arrachement)	0+809	0+825	16,00	1.30	20,8
√ TOTAL					438,85

Prix 209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique							
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largevr	épaisseur	Volume		
Chaussée	0+000	0+015	15	9	0,15	20,25		
Chaussée	0+015	0+039	24,00	7,00	0,15	25,2		
Chaussée	0+541	0+702	161,00	7.00	0.15	169,05		
Chaussée	0+825	0+836	11,00	7,00	0,15	11.55		
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+200	200,0	6,00	0,15	180		
IOIAL **		2				406,05		

Prix 213b	Imprégnation sablée								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface			
Chaussé e	0+000	0+015	15	9		135			
Chaussée	0+015	0+039	24,00	7,00	1	168			
	0+541	0+702	161,00	7,00		1127			
Chaussée	0+825	0+836	11,00	7,00	<u> </u>	77			
Amorce 1	0+018		5.00	6,00	 	30			
D/Amorce 2	0+417		10.00	8,00		80			
G/Amorce 3	0+748		15,00	8,00		120			
Aire de traitement des nids de poule	-	<u>.</u>	-			438,85			
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+200	200,0	6.00		1200			
-TOTAL			SW/MINNOW	,	-	3375,85			

Prix 215	Couche d'accrochage							
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Lorgeur	épaisseur	Surface		
Chaussée	0+000	0+836	836	8		6688		
Amorce 1	0+018		5.00	6,00		30		
D/Amorce 2	0+417		10,00	8,00		80		
G/Amorce 3	0+748		15,00	8,00	j ;	120		
Aire de troitement des nids de poule	Į.		 	-		438,85		
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+200	200.0	6,00	 	1200		
TOTAL		The Total Control				8556,85		

Prix 216a	Béton bitumineux épaisseur = 3cm								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Surface			
·	0+000	0+836	836	- 8	-	6688			
Amorce 1	0+018		5,00	6.00	-	30			

D/Amorce 2	0+417		10,00	00,8	80
G/Amorce 3	0+748		15,00	8.00	 120
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+200	200,0	6.00	1200
TOTAL			•	;	8118,00

Prix 217b	Bordure typ	Fordure type 72							
Cofe	PK debut	PK fin	Longveur	Largeur	épaisseur :	Linéaire			
G	0+000	0+015	21,00			21,00			
G/Bretelle (PK0+695) côté droit	0+000	0+058	58,00	-		58,00			
TOTAL						79,00			

Prix 217e	Bordure typ	Bordure type CS2							
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Linéoire			
G	0+000	0+015				21			
TOTAL				_ -	<u> </u>	21,00			

Prix 230d	cunette inc	urvée Ouv	ée Ouv=30, prof=5, ép=15cm							
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	épaisseur	Linéaire				
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+079	79,00		-	79,00				
JOTAL					<u> </u>	79,00				

Prix 305	Curage de	Curage des caniveaux								
Cote	PK debut	PK fin	Unité	Longueur	épaisseur	Linéaire				
D	0+000	0+111	ml	111,00		111,00				
D	0+561	0+609	ml	48.00	-	48,00				
D/G	0+651	+ +	ml	10,00		10,00				

					
1	1 1	1			
	a uniter at \$1.00 times and \$100 to the first of the	 -	"		1400
TOTAL TOTAL		1			167,0
[1949] [1949] [1949] [1949]	表心 数据的 智慧 (6)。 "不有几次。"		l .		ļ ļ
		1 .	Ç	L	

Prix 317c	Caniveau t	oétonné de	section 0,5	0x(0,30 <h<< th=""><th>0,60)</th><th></th></h<<>	0,60)	
Cote	PK debut	PK fin	Long	Largeur	épaisseur	Linéaire
Caniveau de traversée	0+015		12	0,5	0,15	12
D/Caniveau	0+018	0+026	8,00	0.50	0.15	8
G/Bretelle (PK0+695) -côté gauche-	0+082	0+185	103,00	0,50	0.15	103
	0+058	0+185	127,00	0,50	0,15	127
Bretelle -côté droit-	amorce côlé gauche	· - ·	15,00	0,50	0,15	15
TOTAL			Sugar Sugar		-	265,0

Prix 317e	Caniveau t	oétonné d	Caniveau bétonné de section 0,60 x (0,70 <h<1,00)< th=""></h<1,00)<>									
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Largeur	surface	Linéaire						
G/Caniveau	0+015	0+035	20	0.6	0,15	20						
TOTAL		4 -4 1	1	,		20						

Prix 318c	Dallette sur	canivea) bétonné de	largeur 0,	50 ép = 15 cm	
Cote	PK debut	PK fîn	Longueur	Largevr	épaisseur	Linéaire
Caniveau de traversée	0+015	· <u>-</u>	12,00	0,50	0,15	12,00
G	0+015		1,00	0,80	ļ	1,00
D	0+018	0+026	8.00	0,50	0,15	8,00
D	0+082	Q + 087	5,00	0.50	0,15	5,00
D	0+095	0+103	8.00	0,50	0,15	8,00
D	0+103	0+111	8.00	0,50	0,15	8,00
	0+695	0+702	7,00	0,50	0,15	7,00

D	0+058	0+066	8,00	0.50	0,15] 00,8
TOTAL S				<u> </u>	\v.	57,00

Prix 423a	Béton de propreté d'osé à 150 kg/m3								
Cote	PK debut	PK fin	Longveur	Largeur	épalsseur	Volume			
G/Bretelle (PK0+695)	0+000	0+038	40,00	0.20	0,05	0,4			
₩ ZFÆ TOTAL FICE			SAR	<u>ુ</u>		0,40			

Prix 423e	Béton dosé	à 350 kg/	350 kg/m3								
Cote	PK debut	PK fin	Longueur	Hauteur	épaisseur	Volume					
G/Brefelle (PK0+695)	0+000	0+038	40,00	2.00	0,15	12					
TOTAL					,	12,00					

côté Diagnostique / Observation Intervention Intervention Nibre tongue Carrefour entrée secondaire de l'Imprimerle Nationale présence d'un ouvrage curage d'assainissement chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chaussée en monocouche en état chause d'assainissement en état couche de base en graveleux faéritique ép. 20 cm imprégnation intervention	ğı	nerie	nation	Tronçon: Imprimerie nationale - Délégation régionale de la f	la forêt et de la faune du centre - l'Institut Nationale de Statistiques L= 695ml (670 m + 25ml amorce)	ıt Natio	male de St	atistique	ış L= 695n	մ (670 m + .	25m/
Diagnostique / Observation Intervention Noise Carrefour entrée secondaire de l'imprimerie Nationale présence d'un ouvrage d'assainissement Chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés Dépose des pavés degradation avancée d'assainissement Scarification de dégradation avancée d'assainissement Prévoir cunettes 30x15 (ép.15cm) Réglage de la plateforme Réglage de la plateforme ép. 20 cm Imprégnation								· ·			
Carrefour entrée secondaire de l'Imprimerle Nationale présence d'un ouvrage d'assainissement chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés Dépose des pavés degradation avancée d'assainissement scarification de dégradation avancée prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm Imprégnation	PK fin	_ ·	ôté				tongueur	Largeur	haut/ép.	Total	Unité
Carrefour entrée secondaire de l'Imprimerie Nationale présence d'un ouvrage d'assainissement chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 1. Carification d'assainissement prévoir cunettes 30x15 (ép.15 cm) coté gauche amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm Imprégnation		t t									
chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 11 chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 11 chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 11 chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 11 chaussée en pavé dégradée en état scarification de dégradation avancée absence d'ouvrage de dégradation avancée de dégradation prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche Réglage de la plateforme ép. 20 cm imprégnation imprégnation				Carrefour entrée secondaire de l'Imprimerie Nationale							
chaussée en pavé dégradée Dépose des pavés 11 chaussée en monocouche en état Scarification de dégradation avancée absence d'ouvrage d'assainissement prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche Réglage de la plateforme ép. 20 cm Imprégnation	PK 0+160		۵	1	curage		160			160,00	Ē
chaussée en monocouche en état scarification de dégradation avancée absence d'ouvrage d'assainissement prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm Imprégnation	PK 0+130		- خ	chaussée en pavé dégradée	Dépose des pavés	1	130			130,00	Ē
absence d'ouvrage d'assainissement Prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm Imprégnation	PK 0+480		t	chaussée en monocouche en état de dégradation avancée	Scarification		AAA Ayayaya	6,00		520,00	m²
Prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm	PK 0+063		9	absence d'ouvrage d'assainissement	prévoir cunettes 30x15 (ép.15cm)	 	63			63,00	Ē
amorce 25 ml Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm			ڻ ن	,	Prévoir cunettes 30x15 (ép. 15 cm) coté gauche		25			25,00	=
Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm Imprégnation	[{			amorce 25 ml	Réglage de la plateforme		25	6,00		150,00	ım²
			9		Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm		25	6,00	0,20	30,00	m3
	1				Imprégnation		25	6,00		<u> </u> 	

		Ē			Ē		Ē	E E	33	Ē	Ę	FR1
150,00	150,00	36,00	1 400,70	257,00		00,8	8,00	162,40	162,40	355,00	865,20	236,00
			1,15					0,40	0,40		08'0	
	900'9		90'9		 -	···· · · ·	,	7,00	7,00		7,00	4,00
	25	98	203	257	. 80		æ	80	85	355,00	412,00	29,00
	revêtement en enduit tri cauche	prévoir cunettes 30x15 (ép.15cm)	Déblais mis en dépôt	Caniveau bétonné de section 0,40x(0,50 <h<0,60)< th=""><th>Caniveau bétonné de section</th><th>U,40X(U,50<h </h ch<u,50) de="" th="" traversee<=""><th>Dalettes de couverture 40 cm</th><th>Purge Purge</th><th>remblai</th><th>Caniveau bétonné de section 0,40x(0,50<h<0,60)< th=""><th></th><th>nettoyage</th></h<0,60)<></th></u,50)></th></h<0,60)<>	Caniveau bétonné de section	U,40X(U,50 <h </h ch <u,50) de="" th="" traversee<=""><th>Dalettes de couverture 40 cm</th><th>Purge Purge</th><th>remblai</th><th>Caniveau bétonné de section 0,40x(0,50<h<0,60)< th=""><th></th><th>nettoyage</th></h<0,60)<></th></u,50)>	Dalettes de couverture 40 cm	Purge Purge	remblai	Caniveau bétonné de section 0,40x(0,50 <h<0,60)< th=""><th></th><th>nettoyage</th></h<0,60)<>		nettoyage
		Abscence d'ouvrage d'assainissment	Présence dépôt de terre sur la chaussée	, } }	Abscence d'ouvrage	ת קאפונוואאווהוור		Stagnations des eaux et présence d'un dépôt d'ordures sur la	chaussée	Abscence d'ouvrage d'assainissment	Chaussée	Présence d'herbes aux abord de la chaussée
		v	5	_U		traversée		ర్		ی	5	Q+9
		PK 0+063	РК 0+266	PK 0+320				PK	9	PK 0+475	PK 0+475	PK 0+325
		PK 0+027	PK 0+063	PK 0+063		PK		¥	7,004,0	PK 0 ≁1 20	PK 0+063	PK 0+266

	Τ										
E	Ê	Œ_	Έ	-E	Ē	Ē	E -	E _	# #	<u> </u>	<u> </u>
325,00	965,00	325,00	325,00	325,00	150,00	150,00	200,000	240,00	200,00	200,000	1,00
	0,20							0,20			
7,00	7,00	7,00	7,00	7,00			8,00	8,00	8,00	8,00	
475,00	475,00	475,00	475,00	475,00	150,00		OO OO OO	150,00	150,00	150,00	1,00
Réglage de la plateforme	couche de base en grave concassée 0/31,5	Imprégnation sablée	Couche d'accrochage	BB-5	Dalettes de couverture 40 cm coté D	bordure T2CS2 coté G	Réglage de la plateforme	Couche de base en graveleux latéritique ép. 20 cm	Imprégnation sablée	revêtement en enduit tri couche	Déplacement de réseau
		Traitement de la chaussée			i i		esplanade imprimerie nationale et institut nationale de formation des formateurs et de développement	des programmes en cours de construction (traitement de la chauissée			Présence de fils électrique souterain HT
		5					4	5		•	ວົ
	<u> </u>	PK 0+475					*	0+475			
		PK 0+000			i		¥	0+325			PX 0+460

	Т	j			 	١	Т	т —	<u> </u>	1	T
EE	Ê	Ē	Ē	E	Ē	>	Ē	⊐	Ē	Ë	~E
477,75	13,68	12,00	12,00	3,78	35,49	1,00	195,00	1,00	26,00	48,00	365,00
0,35	0,20			0,15							
2,00	1,90			1,40						3,00	7,00
195,00	36,00	12,00	12,00	18,00	169,00	1,00	195,00	1,00	26,00	16,00	195,00
	ļ				<u> </u>						
Déblais mis en dépôt	Démolition	Caniveau bétonné de section 0,50x(0,50 <h<0,60) la="" pour="" td="" traversée<=""><td>Dalettes de couverture 50 cm</td><td>Démolition</td><td>Canivaau bátonné de section 0,40x(0,50<h<0,60) la="" pour="" td="" traversée<=""><td>Prévoir un puisard en BA de 1,00 x 1,00 m</td><td>bordure T2CS2 coté G</td><td>Déplacement</td><td>bordure T2CS2</td><td>Revêtement en perré maçonné</td><td>Réglage de la plateforme</td></h<0,60)></td></h<0,60)>	Dalettes de couverture 50 cm	Démolition	Canivaau bátonné de section 0,40x(0,50 <h<0,60) la="" pour="" td="" traversée<=""><td>Prévoir un puisard en BA de 1,00 x 1,00 m</td><td>bordure T2CS2 coté G</td><td>Déplacement</td><td>bordure T2CS2</td><td>Revêtement en perré maçonné</td><td>Réglage de la plateforme</td></h<0,60)>	Prévoir un puisard en BA de 1,00 x 1,00 m	bordure T2CS2 coté G	Déplacement	bordure T2CS2	Revêtement en perré maçonné	Réglage de la plateforme
Présence dépôt de terre sur la chaussée		Présence d'un caniveaux de traversé défectueux			Présence Caniveau défectueux		absence d'ouvrage d'assainissement	Présence poteau électriquqe MT	Abscence d'ouvrage d'assainissment	Présence d'un talus	Traitement de la chaussée
5	"	traversée		D	Q+D		5	9	Q	Q	5
PK 0+670	•			PK 0+530	PK	5	PK 0+670		PK 0+670	PK 0+660	PK 0+670
PK 0+475		PK 0+475		PK 0+475	PK		PK 0+475	PK 0+500	PK 0+644	PK 0+644	PK 0+475

m3	E .	žĘ	m ₂	
273,00	365,00	1 365,00	365,00	ļ
0,20				
7,00	7,00	7,00	7,00	
195,00	195,00	195,00	00 'S RAA	(E.)
			-	
couche de base en grave concassée 0/31,5	Imprégnation sablée	Couche d'accrachage	BB-5	
				Fin projet: l'Institut Nationale de Statistiques - Délégation Régionale de Forêt et de la Faune du Centre
				07:
				PK 0+670

AMENAGE	MENT D'U	WE VO	AMENAGEMENT D'UNE VOIE AU QUARTIER NKOLANDOM A YAOUNDE	a YAOUNDE	Longue	Longueur 1800 ml + 180 ml amorces	ml amorces			
TRONCON	: Carrefour	FOUL	TRONCON: Carrefour FOUDA - Voie menant a a carriere - Dalot	alot						
PK début	PK fin	côté	côté Diagnostique / Observation	Intervention	Nbre	Longueur	Largeur	haut/ép.	Total	Unitė
PK 0+000	PK 0+300	g	bretelle	aménager amorce		20				m ₂
}	PK 0+420	۵	bretelle	aménager amorce		20	7	<u>-</u>	20,00	m ₂
	PK 0+820	Ø	bretelie	aménager amorce		20	7	<u>.</u>	140,00	æ_
	PK 0+890	U	bretelle	aménager amorce		20	1			m²
	PK 0+900	۵	bretelle	aménager amorce		7.0	7	1,00	140,00	Ë
	PK 0+930	G	bretelle	aménager amorce		50	7			Ĕ
	PK 1+050	٥	bretelle	aménager amorce		02 (8	7		!	E E
	PK 1+120	۵	bretelle	aménager amorce		30 AV	4			m²
	PK 1+300	_	bretelle	aménager amorce			7			m ₂
	PK 1+400	H	Batterie de buse foncionnelle	curer le lit du cours d'eau						
PK 0+000	PK 1+400	ક	Présence de revêtement dégradé sur la chaussée	scariffer la chaussée						
PK 0+000	PK 1+400	g/p	Abscence d'assainissement	réaliser des ouvrages d'assainissement et de drainage	7	1800,00	_		3 600,00	Ē
PK 0+000	PK 1+800	<u> </u>	Présence des petits ouvrages en béton à démolir			}				t

- 1		
}		
-		
!		
	(
(S)		,
	Fin projet	
	Fin projet	
	Fin projet	
-	Fin projet	
	Fin projet	

PIECE N° 12 :

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES DE ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

BANQUES:

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA
- 14) BANQUE CAMEROUNAIS SOUS PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUS BOA)

COMPANGIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA

PIECE N° 1850///NHOU LISTE DES LABORATOIRES AGRES PAR LE MINTP

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL AGREES AU CAMEROUN

N°.	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essal
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogenie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essals
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP: 120 Bamenda - Tél.: 33 36 23 21 Fax: 33 36 38 48	В	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe V I : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	В	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V Reales /Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe V Reales /Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe V Reales /Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Études et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	В	Groupe II: Sols et Fondations Groupe III: Granulats Groupe III: Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV: Aciers/Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI: Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII: Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	В	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe V I : Auscultation des chaussées/Bátiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	В	Groupe II: Sols et Fondations Groupe II: Granulats Groupe III: Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV: Aciers/Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI: Auscullation des chaussées/ Bátiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A	В	Groupe II: Sols et Fondations Groupe II: Granulats Groupe III: Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

	BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18	 	Groupe IV : Aciers/Bois
	DF. 1 903 - 181. , 33 43 90 16		'
	Douala 99 94 82 28		Groupe VII: Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
	D00818 00 54 02 20		Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
			(
	GEOLAB SARL	 	Cyayya I. Cala at Franketin-
i	1		Groupe I : Sols et Fondations
			Groupe II : Granulats
7	DD 45 400 T(1 00 40 00 00	В	Groupe III : Liants hydraufiques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits
	BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96	-	Ceramiques
	Yaoundé 672 17 10 76		Groupe IV : Aciers/Bois
	7400000 072 17 10 10	}	Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
	ļ	Ì	Groupe V I : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
<u> </u>	LE COMPETING		Groupe I : Sols et Fondations
İ	LECOMPETING		Groupe II : Granulats
	BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88		Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits
8	33	8	Céramiques
	Yaoundé 75 92 81 66		Groupe V : Résines/Produits Bilumineux/ Bilumes.
			Groupe VI: Auscullation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art
	99 50 11 77	J	Groups VII : Peintures et Produits Chimiques
	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS	 	Groupe I : Sols et Fondations
İ			Groupe IL - Granulats
			Group and Carts hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits
9		В	Cérando es de construction de la
"	BP : 5 640 - Tél.: 22 21 32 46	6	Groups Aciders/Bois
ļ		ſ	Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes
	Yaoundé 77 70 75 01		Groupe V1: Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
			Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
<u> </u>			Groupe I : Sols et Fondations
	Sof Solution Afrique Centrale		Groupe II: Granutals
			Groupe III : Crantrals Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits
40		_	Céramiques
10		В	Groupe IV : Aciers/Bois
ļ	BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23	: 5 983 – Tél. :33 01 96 23	'
	V		Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
	Yaoundé 77 77 73 09		Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
	BISMOS CAMEROUN Sarl		Groupe VII: Peintures et Produils Chimiques
	BIGMOS CAMEROUN SAI)		Groupe I: Sols et Fondations
11	BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85	C	Groupe II : Granulats
ļ	THE PERSON NAMED IN THE PE	}	Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits
ĺ	Yaoundé : 99 94 65 10		Céramiques
	Centre d'Etude et de Contrôle		****
	Géotechniques (CECG)		Groupe I : Sois et Fondations
12		c	Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS
۱ ٠ ;	BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72	}	ANGELES
į į	43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29		Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits
	F1412		Céramiques
	Email: cecg_yiba@yahoo.fr		6
	GEO WATER ENGINEERING (GWE)		Groupe I : Sols et Fondations
13		. с	Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS
	BP: 4 865 Douala - Tét. : 233 01 54 93 /		ANGELES
	****		Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits

	696 60 64 04 / 699 75 93 38		Céramiques
	Email : geowateлg@yahdo.fr		
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	С	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	С	Groupe 1 : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	С	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C Salara Salar Salara Salara Salara Salara Salara Salara Salara Salara Salara Sala Sal	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Gramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	c	Groupe II : Sols et Fondations Groupe III : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES L'ABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
Í	Email: emmanueltoue@yahoo.fr		
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé - Tél. : 698 030 198		